

CONFÉDÉRATION
FRANÇAISE
DES
TRAVAILLEURS
CHRETIENS

30^e
CONGRÈS
CONFÉDÉRAL

ISSY-LES-MOULINEAUX
19 au 21 Juin 1959

RAPPORT D'ACTIVITÉ

présenté par
Georges LEVARD

*Secrétaire Général
au nom du Conseil
Confédéral*

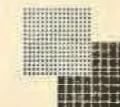
**DEUX
ANNÉES
D'ACTION**

M

30^e CONGRÈS CONFÉDÉRAL
DE LA C.F.T.C.

19 au 21 Juin 1959

**DEUX ANNÉES
D'ACTION**

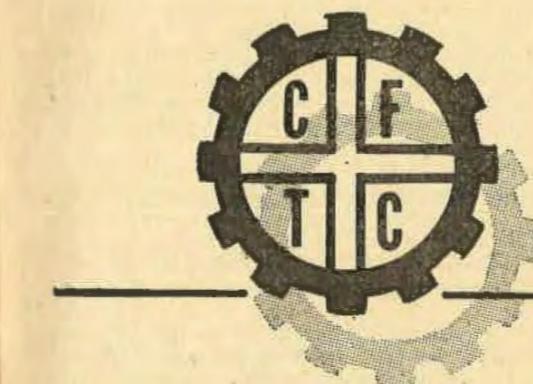


RAPPORT D'ACTIVITÉ

présenté par

Georges LEVARD

*Secrétaire Général
au nom du Conseil
Confédéral*



INTRODUCTION

Deux années viennent de s'écouler. Une fois de plus les militants de la C. F. T. C. sont invités à se rassembler pour faire le point et décider de la marche vers l'avenir de leur Confédération.

Ce furent deux années lourdes d'événements, de responsabilités et d'actions menées sur de nombreux plans. C'est tout cela qu'il s'agit de mettre en œuvre pour présenter la récente activité du mouvement.

Précisons qu'il s'agit ici d'examiner ce qui est du ressort de la Confédération et que, de ce fait, sans parfois à les évoquer à titre d'exemple, nous n'avons pas à prendre à notre compte ce qui est à l'actif de nos fédérations et de leurs syndicats.

Tout au long de cette période, nous avons apprécié leur travail et souvent admiré leur dynamisme et leur sens des responsabilités. Mais, qu'il s'agisse aussi entre beaucoup d'autres de l'action dans les départements ou le secteur privé, dans la Fonction publique ou dans les secteurs nationalisés, nous sommes là en présence de questions fédérales qui appartiennent, bien sûr, à l'histoire de la C. F. T. C. et du mouvement syndical français mais qui ont fait déjà l'objet de débats et d'approbations auxquelles nous soucrivons pleinement lors des Congrès de nos diverses fédérations et unions départementales.

Mais si cela, qui est important, n'est pas évoqué, que de choses restent à aborder.

En moins de 24 mois, nous avons vu s'affirmer la puissance de l'homme sur la matière, s'étendre les frontières du possible à un tel point que l'on peut se demander s'il y a encore place pour l'utopie dans le domaine des réalisations techniques.

Les « Spoutnik » et autres « Vanguard » sont là pour montrer que l'astraction terrestre est surmontée. L'homme peut se détacher du sol pour observer de loin notre globe.

Mais, l'homme est-il plus à même de s'arracher à d'autres pesanteurs, non mécaniques celles-ci, qui s'appellent les préjugés, les routines, les égoïsmes de classe, de nation ou de race ? L'homme est-il plus à même de se délivrer de cette passion ancestrale qui le conduit à rechercher toujours à dominer d'autres hommes pour les faire travailler à son service ?

Qu'avons-nous fait de notre côté pour que l'évolution se fasse dans le bon sens ? Ce sera un des thèmes de cette introduction.

Pour préciser l'autre thème, il nous suffira de rappeler que la même période a vu dans sa première partie se poursuivre la ronde de gouvernements éphémères tandis qu'au cours de la seconde partie, commençant en Mai 1958, la Nation s'est donné une autre Constitution, d'autres formes de direction, de gouvernement et de vie parlementaire. Qu'avons-nous fait ? Qu'avez-vous fait ? Quelles furent les raisons de nos choix ? C'est ce que nous rappellerons et c'est ce que nous demanderons à tous nos dirigeants d'organisations, dont la confiance nous a soutenus et guidés, de bien vouloir approuver.

La C.F.T.C., deuxième organisation française...

Ce n'est certes pas une chose nouvelle. Depuis plus de dix ans, les élections à la Sécurité Sociale par exemple montrent notre place dans le pays. Mais au fur et à mesure que le temps passe, notre progression s'affirme et nous place toujours dans une position plus en avant, car notre zone d'influence s'élargit sans cesse.

Certes, des organisations politiques peuvent se prévaloir de résultats électoraux plus massifs que les nôtres, cela ne change rien à notre démonstration.

En effet, d'une part, le corps électoral politique représente plus du double du corps électoral professionnel et, d'autre part, une chose est d'obtenir un bulletin de vote favorable donné dans le secret de l'isoloir, autre chose est de recueillir une adhésion, de recevoir des cotisations régulières, d'engager l'adhérent à prendre des responsabilités et à mener une action.

Or, c'est cela l'important, les succès de la C. F. T. C. ne sont pas seulement des succès électoraux. Ces succès-là ne sont que la marque apparente de succès plus profonds, plus réels et plus durables parce qu'ils sont autant d'étapes de la progression de notre organisation.

Si au lieu de voir les résultats d'élection, on s'attache à l'importance des effectifs appartenant à tel ou tel groupe, alors on comprend mieux la place que nous avons prise dans le pays.

Il fut un temps où la C. G. T. écrasait de sa masse tous les autres groupements et la C. F. T. C. était alors une organisation petite et minoritaire. Mais, grâce à un mouvement de bascule faisant monter la C. F. T. C. tandis que d'autres s'abaissent, notre position de deuxième grande organisation s'affirme.

Nous avons donc un magnifique instrument de travail dont l'efficacité est mise au service du monde salarié mais notre progression pose ses propres problèmes que nous avons dû résoudre :

... adapte ses structures à son développement.

Au fur et à mesure que la C. F. T. C. grandit, elle rencontre de nouveaux problèmes. Le développement du nombre de nos équipes militantes rend à la fois plus nécessaire et plus difficile le problème des liaisons internes. On a souvent admiré la cohésion du mouvement — cohésion qui n'empêche pas d'ailleurs une libre expression des préférences personnelles. Elle était facile à assurer dans la période des débuts, elle le devenait moins à mesure que s'étendait le nombre de nos syndicats et de nos fédérations et que s'élargissait le champ de notre recrutement.

Or, nous sommes convaincus que notre puissance d'action dépend tout autant de notre nombre que de notre accord profond sur toutes les questions essentielles.

Tel était donc l'objectif présenté au Conseil Confédéral dès son élection en 1957 : faire progresser la C. F. T. C. sur tous les plans à la fois.

Renforcement des liaisons entre échelons de décision

Dans ce sens, un certain nombre de résultats ont été enregistrés. A la suite de diverses réunions d'études, un plan de travail était proposé par le Bureau Confédéral au Conseil de Décembre 1957. Les orientations en sont faciles à saisir.

D'une part, on officialisait en quelque sorte l'organisation du travail au sein du secrétariat confédéral. La création de « secteurs fonctionnels » reprenait pour l'essentiel, seul en ce qui touche le secteur politique, créé à cette occasion, la division du travail et sa répartition au niveau du secrétariat confédéral.

Mais, alors que dans le passé, la coopération entre le secrétariat et les autres membres du Bureau Confédéral s'établissait surtout à l'occasion des travaux du Bureau Confédéral, c'est maintenant dès le stade de l'étude en groupe de travail que la coordination s'établit.

C'est la raison d'être du tandem constitué à la tête de chaque secteur par un membre du Bureau Confédéral venant du Conseil Confédéral et un membre du secrétariat général. Si la méthode est féconde, il est évident qu'elle exige davantage de ceux qui ont la responsabilité quotidienne du mouvement. D'ailleurs, se rencontrant plus souvent pour travailler, ils ont moins besoin de se réunir pour délibérer. C'est pourquoi les réunions du Bureau Confédéral ont lieu désormais toutes les deux semaines. Si dans l'intervalle de ses sessions, des décisions sont à préparer ou à prendre rapidement, le Président et le Secrétaire général peuvent s'appuyer sur les avis du Bureau journalier composé des animateurs de chaque groupe fonctionnel.

Une autre liaison a été renforcée, celle existant entre le Bureau Confédéral et l'ensemble du mouvement. Problème difficile d'ailleurs puisqu'il s'agit en quelque sorte de mettre à l'unisson les préoccupations nationales interprofessionnelles du Bureau Confédéral avec celles évidemment fort diverses de nos nombreuses fédérations et de nos Unions Départementales. C'est le souci qui avait déjà commandé la réforme des statuts confédéraux en 1953. La création de 22 postes réservés dans le Conseil Confédéral aux organisations professionnelles et territoriales les plus importantes avait pour objet de donner un poids plus grand dans la décision aux organisations qui supportent le plus lourd fardeau au moment de l'action.

Il ne semble pas qu'on ait trouvé du premier coup la formule idéale. Pour y tendre, nous avons d'une part complété le Bureau Confédéral qui, depuis le Congrès de 1957, avait un siège disponible et, d'autre part, nous lui avons adjoint trois conseillers techniques. C'est ainsi que le Conseil a complété le Bureau Confédéral en élisant Eugène DESCAMPS et Yves MOREL car un deuxième siège avait été rendu libre par le retrait volontaire de Jean HANIQUAUT, auquel un juste hommage doit être rendu pour son dévouement commandé par l'intérêt général du mouvement.

Enfin, le Bureau Confédéral appelle à participer, à ses travaux, à titre de Conseillers trois camarades membres du Conseil Confédéral dont l'ensemble de compétences apparaissait utile, j'ai nommé : René BONETY, Gilbert DECLERQ, Albert DETRAZ.

C'est donc de cette façon que nous avons travaillé depuis le début de 1958. Il appartient au Congrès de dire ce qu'il pense de ces décisions et s'il en approuve les résultats.

Renforcement des liaisons avec les dirigeants professionnels et régionaux

Si nous pouvons le cas échéant réunir rapidement un comité des Fédérations pour connaître l'avis des dirigeants des secteurs professionnels, leur expliquer les préoccupations confédérales, leur analyser nos positions et leur faire comprendre nos attitudes, du fait de l'éloignement géographique nous n'avons pas les mêmes facilités du côté de nos dirigeants des régions.

Nous ne pouvons plus faire se rencontrer aisément les dirigeants de ces deux secteurs essentiels du mouvement. C'est pourquoi ces derniers mois, nous avons convoqué dans de brefs délais deux réunions à Bierville : l'une consacrée aux problèmes du chômage, l'autre réservée à un échange de vue et à une réflexion en commun sur les problèmes que la politique pose actuellement au syndicalisme.

Cette sorte de rencontre apparaît précieuse. Elle est à conserver tout en lui gardant un caractère exceptionnel car nous n'ignorons pas qu'il est difficile de quitter soudainement sa région pour venir à Paris en cours de semaine lorsqu'on est convoqué quasiment à l'improviste.

Renforcement de la liaison avec les adhérents

Sur ce point, nous sommes en progrès constant, tout en demeurant loin d'être satisfaits.

Signalons ici, pour mémoire, le développement régulier de notre travail de Formation. Il en est rendu compte dans le corps même de ce rapport et nous n'insisterons pas ici autrement que pour indiquer que la Formation est un moyen essentiel pour faire un ensemble cohérent de tous ceux qui viennent à la C. F. T. C.

Mais, la presse syndicale apparaît bien comme l'instrument primordial de liaison entre la Confédération et la masse des adhérents. Or, il faut voir les choses en face. Nous ne sommes pas encore au moment où chaque adhérent recevra, ne sera-t-ce qu'une fois par mois, une publication venant de sa Confédération. Les militants n'ont pas encore

montré qu'ils avaient compris l'importance de la presse syndicale alors que se multiplient les moyens de rêve et d'évasion : magazines, radio, cinéma, télévision. Tous moyens qui tendent à « désarmer » les travailleurs en endormant leurs réflexes de défense.

Notons cependant pour mesurer les progrès réalisés en deux ans que nos numéros spéciaux sont de mieux en mieux accueillis et diffusés, mais il faudrait d'urgence doubler l'importance de l'effort, en attendant de faire davantage et répéter cet effort chaque mois.

Ajoutons encore que nous avons accru le nombre de nos régions et de nos fédérations qui utilisent des éditions de Syndicalisme Magazine. Cela montre que les progrès sont réels et possibles mais toujours incomplets.

Pour pallier cette carence relative, nous comptons sur nos syndicats qui doivent avoir le souci d'une présence constante auprès de leurs adhérents, tant pour saisir leurs soucis que pour leur parler un langage adapté aux conditions d'existence actuelles.

Sur ce plan aussi, non seulement les progrès techniques de l'édition mais également le « style » moderne des revues à large diffusion doivent nous inciter à aller de l'avant.

Faire une équipe toujours plus large, dynamique, cohérente

Tout cet exposé montre que la C. F. T. C., devenant un ensemble de plus en plus grand, se doit de réviser constamment ses méthodes de travail qui doivent être adaptées à ses tâches immédiates et futures.

Si, en l'occurrence, il est possible de parler de tradition, c'est une tradition de progrès constants qu'il faut évoquer. Le souci du contact est une condition d'un sain réalisme. Garder un esprit ouvert à l'idée de l'évolution des structures syndicales est le moyen de montrer aux jeunes que, venant à la C.F.T.C., ils entrent dans une organisation d'avenir.

Si la multiplication même de nos équipes de travail disséminées sur l'ensemble du territoire et dans un nombre croissant de secteurs ne permet plus aux dirigeants de la Confédération d'avoir des contacts suffisamment nombreux avec chacune d'elles pour que les relations de caractère individuel suffisent à tout, c'est à l'organisation de s'adapter pour créer, à d'autres niveaux ou selon d'autres méthodes, des relations satisfaisantes car une saine démocratie exige que le dialogue puisse toujours s'établir au sein d'un mouvement.

Quoi qu'il en soit du degré de réalisation de tous ces efforts, qu'il soit donc bien compris que nous avons voulu faire de l'ensemble du mouvement, plus précisément de l'ensemble des militants et plus précisément encore de l'ensemble des dirigeants, une équipe fraternelle et sérieusement unie pour faire face aux difficultés que l'actualité ne manquait pas de lui opposer. Ce que cette équipe a fait, nous allons le voir maintenant.



LA C.F.T.C. ET LA CRISE DES INSTITUTIONS

La C. F. T. C. est une organisation nationale de première grandeur. Chargée par ses adhérents de promouvoir un programme tendant à de profondes réformes de structure économique et sociale, il était nécessaire qu'elle ait une opinion sur les obstacles qu'elle rencontrait sur sa route.

C'est un ex-président du Conseil qui a parlé le premier d'immobilisme pour qualifier le fonctionnement des institutions. La crise de 1958 a donc eu des causes anciennes et profondes dont l'analyse déborderait le cadre de ce rapport.

La C. F. T. C., tout en distinguant ses responsabilités de celles des partis et des gouvernements, était dans l'obligation de dire l'origine des carences qu'elle discernait alors que la pâlesy gagnait un régime dans lequel la question de confiance à répétition bloquait la vie parlementaire, tandis que les crises ministérielles apparaissaient de plus comme un moyen de gouvernement.

Indépendance vis-à-vis du politique et jugement sur le politique dans la mesure où il conditionne les possibilités d'action du syndicalisme, tels sont les deux pôles de l'attitude confédérale entre nos deux Congrès.

Indépendance vis-à-vis du politique...

L'affaiblissement du pouvoir gouvernemental ne laissait plus d'illusion aux successifs présidents du Conseil. C'est à l'honneur de quelques-uns d'entre eux d'avoir cherché du côté de la compréhension des problèmes des salariés les points d'appui qui leur manquaient du côté parlementaire. Mais leurs efforts étaient tardifs et les méthodes choisies risquaient de conduire à l'aliénation de l'indépendance syndicale.

Il y avait surtout cette illusion qui tend à faire croire qu'il suffit de proclamer des intentions pour modifier une situation.

Le procédé peut être utile à un président du Conseil en quête de voix pour assurer sa majorité, il ne peut permettre de modifier les réalités concrètes d'une situation économique et sociale.

Ainsi, lorsqu'à l'automne 1957, le président BOURGES-MAUNOURY entama des négociations autour de l'idée d'un plan social, nous avons dû distinguer l'idée, (non originale mais intéressante que nous approuvions) de plan social accompagnant le plan économique, des possibilités ou même de la volonté du gouvernement de donner corps à la politique économique qui était nécessaire pour sortir du domaine des intentions.

Plus tard, le gouvernement Félix GAILLARD voulut au moyen de « tables rondes » faire comprendre la situation et, par le moyen de consultations régulières, tenter de peser sur la conjoncture. Beaucoup plus et bien plus aisément que les propositions de M. BOURGES-MAUNOURY, cette tentative laissait intacte l'indépendance syndicale. Mais avant même qu'on ait pu en apprécier l'utilité et l'efficacité, une crise ministérielle la faisait avorter...

... ne signifie pas indifférence du syndicalisme

En effet, notre indépendance vis-à-vis du pouvoir politique et des partis politiques ne nous empêche pas d'être solidaire de l'ensemble de la Nation. Dans la mesure où nous constatons qu'un certain nombre de carences empêchaient le pays de tirer parti de ses magnifiques ressources, quand dans le même temps l'inefficacité du pouvoir

tendait même à détourner de la République et de la démocratie le peuple qui, lui ne se paie pas de mots car notamment la vie de travail lui donne le sens des réalités, il était du devoir de la C. F. T. C. de s'exprimer clairement.

Notre réflexion se situait donc bien au delà des problèmes que se posaient, hélas, d'éphémères coalitions ministérielles et nous insistions sur le problème d'institution qui était posé.

Dans cet ordre de préoccupations, notre Congrès de 1957 était à peine clos que le Bureau Confédéral se réunissait et s'exprimait ainsi :

COMMUNIQUE du Bureau Confédéral du 19 Juin 1957

Le Bureau Confédéral, réuni le 19 juin 1957, a étudié la situation économique et sociale ainsi que les mesures envisagées par les pouvoirs publics pour y faire face.

Il considère, en première analyse que ces projets dont il n'a eu connaissance que par la presse, ne sont pas à la mesure du drame économique et social dans lequel le pays se trouve engagé.

Il estime qu'il convient tout d'abord de dresser et en toute clarté, le bilan de la situation et d'expliquer à l'opinion les raisons pour lesquelles, en moins d'un mois, le Gouvernement a été amené à recourir, à deux reprises, aux avances de la Banque de France et à décider, après avoir épuisé nos réserves des changes de revenir sur la politique de libération des échanges suivie depuis plusieurs années.

Il importera ensuite de donner aux travailleurs des garanties pour qu'une fois de plus ils ne soient pas ap-

Cet aveuissement n'empêchait pas la situation de continuer à se dégrader. (1) Une position s'empore rarement d'un seul élan. C'est pourquoi nous sommes revenus à maintes reprises sur les problèmes de structure de la Nation.

Le Conseil Confédéral de Décembre 1957, en même temps qu'il prenait les importantes décisions administratives dont nous avons déjà parlé, se livrait à une analyse profonde de la situation et des projets de réforme constitutionnelle étant élaborés sur le plan parlementaire. Il précisait nos positions, insistant sur le fait que s'il fallait sans doute revoir quelques rouages de la mécanique parlementaire, il convenait essentiellement de créer des institutions économiques.

COMMUNIQUE du Conseil Confédéral des 14 et 15 Décembre 1957

Un diagnostic :

Le Conseil Confédéral de la C. F. T. C., réuni à Paris les 14 et 15 décembre 1957 a fait le point de la situation économique et sociale, dont il souligne le caractère à la fois dramatique et paradoxalement.

En effet, c'est au moment même où la production nationale atteint en volume les chiffres les plus élevés de notre histoire — l'accroissement est de l'ordre de 25 % pour les quatre dernières années — que l'économie française est menacée des désordres les plus graves.

— Le déficit persistant de notre commerce extérieur compromet les approvisionnements en matières premières

risquant de provoquer, à bref délai, une réduction des heures de travail et à terme un chômage important.

— La hausse des prix qui s'est poursuivie ces derniers mois au rythme de 15 à 20 % par an a, d'ores et déjà, provoqué, en dépit de certains rajustements des salaires directs, mais faute notamment, d'une augmentation corrélatrice des prestations familiales, une diminution sensible du pouvoir d'achat des familles ouvrières ; le lien établi dans quelques secteurs, au cours des dernières années entre salaires et productivité, est, dès à présent, rompu.

— Les réductions des crédits d'investissement économiques et familiaux et, en particulier, des crédits destinés à

la construction de logements sont non seulement dangereuses dans l'immédiat à cause des récessions qu'elles provoquent, mais à terme elles compromettent le développement de notre appareil productif, réduisent les chances de mieux-être des jeunes et placent le pays dans l'impossibilité d'apporter aux peuples d'outre-mer l'aide qui leur est indispensable.

On ne peut enfin passer sous silence, bien qu'elles ne constituent pas l'aspect fondamental de cette angoissante question, les répercussions économiques des lourdes dépenses entraînées par le conflit algérien.

Le Conseil Confédéral n'entend pas attribuer la détérioration de notre économie et le malaise social qui en découlent à tel gouvernement en particulier. Il considère que la crise actuelle est le fruit des politiques menées depuis la Libération par tous les gouvernements, car, en dépit des apparences, ces politiques loin de s'opposer procédaient de la même erreur. On y décèle une double contradiction : d'une part, divorce entre l'ampleur des objectifs présentés : plein emploi, développement des investissements, prestige à l'extérieur, garantie d'un niveau de vie minimum à des catégories sociales de plus en plus nombreuses et les moyens qui, pour l'essentiel, se réduisent à des mesures fragmentaires et d'efficacité limitée ;

D'autre part, divorce entre ces objectifs qui sont ceux d'une politique nationale et sociale et l'instrument de cette politique, l'entreprise privée qui, par sa logique et dans les institutions actuelles d'inspiration libérale, obéit à d'autres préoccupations et ne peut poursuivre d'autres buts que le profit ou la puissance de ses dirigeants.

Devant un choix nécessaire :

Telle est donc l'alternative qui se présente à l'actuel gouvernement : ou bien réduire les objectifs à la mesure des moyens disponibles ou adapter les structures nationales aux buts nationaux toujours présents au pays. Le choix nécessaire peut être dissimulé à l'opinion, il s'impose inéluctablement.

En fait, par l'augmentation des impôts indirects, par la réduction des investissements, le gouvernement agit comme s'il avait déjà choisi la politique de déflation, c'est-à-dire la réduction du pouvoir d'achat des travailleurs et l'arrêt du progrès économique.

La C. F. T. C. se prononce...

La C. F. T. C., pour sa part, se prononce pour une autre solution. Elle réclame la réalisation d'institutions économiques et de mécanisme susceptibles d'attirer, dans le temps, les objectifs souhaités.

La C. F. T. C., confirmant ses positions antérieures sur les revendications immédiates : S. M. I. G., zones, prestations familiales, par la Nation, rappelle les propositions qu'elle a déjà formulées en certaines circonstances, dans l'ordre des institutions :

— la création d'un conseil permanent du Plan, accompagnée d'une réforme du Conseil Economique, est une des conditions essentielles d'une expansion économique dans la stabilité des prix, de la garantie assurée aux travailleurs de l'amélioration constante de leur mode de vie et de la stabilité de l'emploi ;

— des comités industriels de contrôle à participation ouvrière dans les principales branches de l'industrie et du commerce dotés de pouvoirs suffisants pour assurer le respect des orientations prévues par le plan ;

— une organisation régionale comportant une participation des travailleurs pour assurer les objectifs du plan et mettre en valeur le territoire.

Dans l'ordre des mécanismes :

— généralisation du contrat pour régler les rapports entre les travailleurs et les entreprises, entre les travailleurs et l'industrie et entre les travailleurs et les pouvoirs publics, entre les entreprises elles-mêmes et leur profession, entre les professions, les régions et les pouvoirs publics.

Enfin, une magistrature économique et sociale pour éclairer et régler les conflits pouvant naître de l'exécution des contrats.

La C. F. T. C. demande, d'autre part, la reconnaissance d'un droit de propriété des travailleurs sur une partie des sommes destinées à l'autofinancement et des possibilités nouvelles de promotion sociale pour une réforme de l'enseignement.

La C. F. T. C. souligne qu'on retrouve, dans nos relations avec les territoires non métropolitains, cette même confusion déjà analysée en matière de politique intérieure, ce qui conduit à passer sans nuance d'une attitude d'abandon total à des mesures de répression sans discernement. Elle dénonce, à ce sujet, toutes les exactions et les crimes commis par qui ce soit et pour quelque raison que ce soit. Elle condamne les représailles, les arrestations arbitraires et demande qu'en toute hypothèse les prévenus, quelle que soit leur origine, bénéficient des garanties habituellement reconnues par le droit français à toute personne présente à la justice.

... et prend position sur le problème des institutions.

La C. F. T. C. estime le moment venu d'établir entre la France et les territoires africains une communauté réelle, ce qui suppose que tous les peuples constituant l'Union Française disposent d'une autonomie suffisante pour participer valablement à l'élaboration et à la réalisation des objectifs généraux de la communauté. Elle souligne qu'elle a, pour sa part, organisé une telle communauté sur le plan syndical par la création du Comité des organisations syndicales de l'Union Française (COSUF), dans lequel toutes les confédérations disposent des mêmes droits. Elle précise d'ailleurs que le prestige d'une organisation, comme celui d'une nation, dépend moins de son histoire que de son intelligence créatrice et de sa volonté de réaliser ses objectifs généraux.

La C. F. T. C. est convaincue qu'il existe dans le pays une large majorité qui accepterait volontiers de se dégager de toutes les routines pour redonner à nos institutions l'élan nécessaire

— à la réalisation du redressement économique et social de la nation,

— à la création d'une véritable Union française et

— à la promotion d'hommes et de peuples écartés jusqu'ici du pouvoir.

Elle entend contribuer à clarifier tous ces problèmes, à les populariser et, dans ce but, elle décide de prendre tous les contacts et déployer toutes les initiatives nécessaires pour associer les différents milieux à la réalisation d'un programme de réformes seul susceptible d'épargner au pays l'expérience d'une aventure totalitaire.

En avril 1958, c'est le Comité National qui, à son tour, exprime ses idées. Parlant des questions immédiates, il est naturellement conduit à reprendre la question des institutions, car elle conditionne largement tout le problème national.

D'autres organisations étaient, tout comme nous, préoccupées de ces mêmes problèmes.

A titre personnel mais avec l'accord du Bureau Confédéral, des dirigeants ont participé à des rencontres avec des personnes venant de milieux agricoles et patronaux. Ils ont pu constater que nos préoccupations étaient partagées par d'autres que nous, notamment celles touchant les structures économiques. Mais le Parlement vivant au jour le jour s'enlisait dans de pénibles débats.

Notre Comité National d'Avril 1958 reprenait à son tour la question et mettait l'accent sur les points essentiels. Dans deux textes différents il traitait d'une part de la conjoncture économique et d'autre part de la situation en Algérie.

COMMUNIQUE du Comité National des 12 et 13 Avril 1958

Le Comité National de la C. F. T. C. constate que la hausse persistante du coût de la vie continue d'amputer le pouvoir d'achat des salariés et de leur famille.

Il apparaît ainsi que les gouvernements qui se succèdent n'ont pas davantage pris les moyens de s'opposer à l'inflation que ceux permettant de régler les divers problèmes qui se posent à la Nation.

L'ampleur des problèmes montre que la réforme constitutionnelle ne doit pas se borner à régler des questions relatives, par exemple, à la question de confiance.

Si la stabilité gouvernementale est à rechercher, il est plus important encore qu'une place soit faite aux forces économiques, et plus particulièrement aux organisations syndicales, dans nos institutions et qu'une structure viable soit donnée à l'Union Française.

Mais, dans l'immédiat, il convient de réparer les pertes de pouvoir d'achat subies par les travailleurs. Le Comité National est opposé à toute politique faisant peser sur eux essentiellement les conséquences de l'excès des dépenses imprudentes.

Il relève que ce sont surtout les produits alimentaires qui ont augmenté. Partisan des marges commerciales en valeur absolue, il réclame des mesures fermes ramenant ces marges à ce qu'elles étaient il y a un an, et demande que les spéculateurs soient déferés aux tribunaux, selon une procédure rapide et efficace à tous les degrés de juridiction.

Ces mesures s'attaquant à des conséquences sont indispensables mais de portée limitée ; c'est pourquoi le Comité National insiste sur l'urgence de la réforme de la commercialisation des produits agricoles. Il demande que les marchés soient organisés avec la participation des travailleurs et des consommateurs, la réforme des Halles étant accélérée.

Considérant que les salariés et surtout les familles et les vieux travailleurs n'ont pas vu leurs ressources croître en même temps que le coût de la vie, le Comité National se félicite de l'action menée par les fédérations du Secours Nationalisé. Il salue les camarades mineurs en grève le 12 avril pour laboutissement de leurs revendications. Le Comité National, dans l'immédiat :

- réclame une augmentation de 20 % des prestations familiales, leur indexation sur le SMIG, la suppression des zones, la revvalorisation des rentes et pensions, le remboursement à 80 % des dépenses médicales ;
- demande le relèvement du plafond des ressources pour le calcul de la surtaxe progressive ;
- engage les fédérations et syndicats de la C. F. T. C. à poursuivre les actions nécessaires au rétablissement du pouvoir d'achat des salariés ;
- proteste contre le blocage des discussions dans le secteur public et nationalisé et exige l'abrogation du

décret d'août 1953, ayant créé la commission interministérielle de coordination en matière de salaires ; — déclare nécessaire l'instauration d'une véritable assurance chômage à gestion syndicale.

Le Comité National enregistre des signes indiscutables de crise économique tant aux Etats-Unis que dans les pays voisins d'Europe. Il déclare que les Pouvoirs publics auraient tort d'imaginer que l'économie française ne ressentira pas les effets de cette crise. Dès réductions de crédit ont eu pour conséquence des baisses d'activité et des licenciements.

Le Comité National est opposé aux amputations budgétaires inconsidérées qui provoquent le chômage et sont génératrices de gaspillage.

Il insiste pour que toutes les organisations syndicales représentatives soient en mesure de discuter l'importance des programmes en cours et pour que, dans le cadre d'un véritable plan, des programmes à long terme d'investissement et de production soient établis, mis en œuvre et poursuivis régulièrement. Le Comité National confirme que les réunions d'informations qui ont eu lieu à la Présidence du Conseil, ainsi que la création de groupes de travail : aviation, logement, charbon, n'ont d'intérêt que dans la mesure où elles sont suivies de réalisations concrètes. C'est à leurs résultats que seront jugées les qualités de la méthode employée et l'opportunité de répondre à d'autres convocations.

Conformément au mandat donné par le Congrès confédéral de juin 1957 aux organismes directeurs de la C.F.T.C. « pour rappeler constamment la volonté de la classe ouvrière de voir apporter sans tarder, au conflit algérien une solution qui permette la coexistence pacifique des deux communautés qui composent la population algérienne dans le respect des droits et des aspirations légitimes de chacune d'elles », et confirmant les prises de positions qui ont suivi.

Souligne, d'une part, que si la C.F.T.C. ne cesse de s'opposer contre les actes contraires à la dignité et aux libertés fondamentales de la personne humaine, sa réprobation vise à la fois les actes du terrorisme et les excès de la répression.

D'autre part, que si en 1956 la C. F. T. C. ne s'est pas opposée à l'emploi de la Force armée en Algérie, c'était pour assurer la Sécurité des personnes de manière égale pour toutes. Elle ne saurait donc être accusée de condamner en bloc la présence de l'Armée en Afrique du Nord.

Mais elle a toujours affirmé que si l'usage de cette force n'avait d'autres résultats que de boucher totalement les perspectives de co-existence pacifique des populations algériennes, le remède serait pire que le mal.

Le Comité National rappelle par ailleurs qu'autant les travailleurs seraient prêts à comprendre les sacrifices à consentir par tous les milieux composant la Nation pour une amélioration du sort des pays d'Outre-Mer, autant ils seront amenés de plus en plus à les contester pour une action essentiellement basée sur la FORCE.

Le Comité National est obligé de constater que ces derniers mois la situation en Algérie n'a cessé de se dégrader et que ses conséquences s'étendent et s'aggravent tant en Afrique du Nord qu'en Métropole.

— Dégradation de la situation militaire et politique caractérisée par la recrudescence du terrorisme, la violence croissante des combats, la rupture avec la Tunisie et le rebondissement des difficultés avec le Maroc, avec comme conséquence l'affaiblissement des positions de la France dans le Monde ;

— Aggravation due pour une bonne part à la guerre d'Algérie, du processus de régression économique qui se manifeste par des licenciements effectifs ou prévisibles, la hausse des prix, la réduction des investissements ;

— Dégradation de l'autorité de l'Etat et du sens des libertés démocratiques et réveil des mouvements fascistes.

Le Comité National fait appel à l'opinion publique métropolitaine et algérienne pour que soit comprise la double nécessité :

— de respecter les libertés fondamentales de la personne humaine ;

— de retenir ce qu'il y a de valable et de conforme aux vraies valeurs de la civilisation dans la présence de la France en Afrique et dans le grand courant de promotion et d'émancipation qui anime tous les peuples, et dont les

Français doivent pour leur part reconnaître qu'il correspond fondamentalement à leurs idéaux et à leurs traditions.

Adjure les responsables politiques de se décider, de part et d'autre, dans une volonté de compréhension réciproque et de collaboration constructive, à mettre en œuvre les moyens nécessaires — ce qui implique, pour les responsables français, la résolution de rechercher systématiquement les rapports loyaux et les dialogues avec les milieux les plus divers de la population algérienne — pour aboutir rapidement à une solution négociée susceptible de mettre fin à la guerre et de régler de manière positive et durable les relations entre la France et l'Afrique du Nord.

Conscient du fait que ces relations France-Afrique du Nord ne sont qu'un aspect du problème plus général des relations de la Métropole avec les populations d'Outre-Mer et convaincu que l'évolution amorcée dans tous ces pays doit être poursuivie rapidement et efficacement.

Demande aux responsables politiques de promouvoir, d'urgence, la réunion des représentants élus de ces territoires, pour définir les liens et les structures de la communauté à créer.

Le Comité National, sur les bases ainsi définies, fait confiance aux organismes confédéraux et à toutes les organisations de la C. F. T. C. pour intensifier leurs efforts de réflexion et d'information, afin de rendre l'opinion ouvrière plus attentive à la portée du drame qui se joue en Afrique, plus consciente de ses responsabilités, plus apte à faire pression sur l'orientation de la politique française, dans un sens conforme aux aspirations ouvrières et aux véritables intérêts du pays.

Mais tout cela n'empêchait pas la grande crise nationale de monter. Le Parlement ne savait se discipliner, le Gouvernement pas des reculs sans grandeur abdiquait ses pouvoirs. Après le remplacement à ALGER sous la pression de la rue et non selon l'éventuelle volonté du Parlement du Général CATROUX par M. LACOSTE, l'affaire de SAKIET montrait qu'un échelon intérieur du commandement pouvait prendre des décisions susceptibles de déclencher un conflit mondial.

Comment s'étonner, dans ces conditions que la crise ouverte par la chute de M. Félix GAILLARD ait fait venir au jour des problèmes d'une autre ampleur que ceux que la routine parlementaire avait donné l'habitude de régler au moyen des crises ministérielles.

La crise déclenchée le 15 Avril s'annonçait longue, on pouvait d'ailleurs se demander si les éléments de sa solution étaient encore entre les mains des parlementaires.

Durant la crise, nous étions consultés par plusieurs des personnalités pressenties par le Président de la République et résumions ainsi notre position :

COMMUNIQUE du Bureau Confédéral du 9 Mai 1958

Le Bureau Confédéral de la C. F. T. C., au 25^e jour de la crise, constate que la prolongation de la vacance du pouvoir, sans rien résoudre, menace les institutions démocratiques et met en évidence les événements qui aggravent sans cesse la situation nationale : Afrique du Nord, hausse des prix, déficit du commerce international.

Le Bureau Confédéral, confirmant les déclarations qu'il a déjà faites aux Présidents pressentis, affirme que les travailleurs ne pourront accorder de préjugé favorable qu'à un Gouvernement entretenant une politique de liberté et de progrès social, comportant en priorité :

— Recherche du dialogue et d'une solution négociée pour rétablir la paix en Algérie et permettre la coexistence pacifique des communautés qui composent la population algérienne.

— Application d'une politique des prix pour rétablir le pouvoir d'achat des travailleurs et de leur famille ; le redressement du commerce extérieur étant recherché à la fois par la réduction des importations non essentielles et par la mise en place d'un programme d'exportations prioritaires.

Paris, le 9 mai 1958.

Quelques jours passent durant lesquels on peut sentir que la situation se dégrade sérieusement, sans pouvoir assigner une limite à cette dégradation. Nous n'étions pas les seuls à être préoccupés. Force Ouvrière l'était également. A plusieurs reprises nous nous étions rencontrés. Pensant qu'une expression en commun de notre inquiétude pourrait avoir plus de portée nous l'exprimions ainsi :

COMMUNIQUE du Bureau Confédéral du 13 Mai 1958

Des délégations des bureaux confédéraux de F. O. et de la C. F. T. C. ont poursuivi leur examen de la situation dont l'évolution justifie les plus sérieuses préoccupations.

Attentives aux dangers que la crise présente fait peser sur les institutions, les délégations ont décidé de se ren-

contrer de nouveau pour mettre au point leurs interventions éventuelles auprès du gouvernement lorsqu'il sera constitué.

Paris, le 13 mai 1958.

Et nous entrons alors dans une période de fièvre intense dans laquelle s'enchèvrent les événements d'Alger et ceux de la Métropole — c'est le 13 au soir que le Gouvernement général est pris d'assaut et c'est le 14 Mai au matin que M. PFLIMLIN est investi Président du Conseil par l'Assemblée Nationale. Pour la commodité de l'exposé de nos attitudes, il faut aborder successivement la situation d'Algérie et celle de la Métropole.

Nos Positions SUR L'ALGERIE

Nous avions l'habitude dans les rapports précédents de réserver quelques pages à nos camarades de l'Union Régionale d'Algérie, ils y exposaient leur situation et leur progrès.

La conjoncture nous conduit à nous exprimer nous-mêmes car les problèmes d'Algérie ont pris une importance, à tout le moins, nationale. Pourquoi ces problèmes nous tiennent-ils tant à cœur ? Expliquons-le sans oublier que depuis 1940 notre pays est en guerre et que précisément, la défaite de 1940 n'a pu qu'accélérer certains mouvements qui se produisaient Outre-Mer et qui sont en liaison avec un courant très profond de décolonisation.

Voici quelque quarante ans que Gaston TESSIER encourageait Alexandre CHAUDET à faire du syndicalisme chrétien en Algérie un mouvement unissant fraternellement travailleurs d'origine métropolitaine et musulmane. Et si, maintenant les slogans et simplifications politiques ont chargé certains mots de dynamite, marquons ici que la C. F. T. C. en Algérie ne s'est pas posé un seul instant l'alternative : intégration ou ségrégation. Pour nous, il s'est toujours agi de travailleurs qui, vivant dans un même cadre géographique, devaient avoir les mêmes droits.

C'est donc très naturellement, instinctivement, que nous avons pris une attitude de non discrimination raciale ; la compétence et le dévouement étaient les seuls critères retenus pour le choix de nos responsables. Et pour nous restera toujours comme un signe tangible de fraternité franco-musulmane cette Ecole Normale ouvrière de BEN AENOUN

dans laquelle se trouvaient confondus amicalement tant parmi les élèves que parmi les professeurs des Français de toute origine, unis pour un travail positif de progrès social. Bien sûr, cette entente ne permettait pas de préjuger les sentiments politiques des uns ou des autres, elle montrait du moins que la coopération dans l'action était réalisable.

Avant tout, notre intérêt pour l'Algérie est d'ordre humain. Dans la mesure où nous sommes en présence d'une population dont le standard de vie moyen est fort en retard sur celui de la métropole, nous avons davantage à faire et nous comprenons les sentiments de la population musulmane quand elle mesure l'importance du fossé. Un mouvement syndical comme le nôtre ne peut rester indifférent aux problèmes de structure qui se trouvaient ainsi posés et nous considérons comme étant de notre strict devoir, nous qui voulons la promotion des travailleurs, de dire que les populations de l'Algérie doivent en tous domaines accéder à leur pleine majorité.

Nous voulons faire du travailleur un homme libre et responsable, disons-nous dans notre rapport de 1953, nous croyons que la formule est applicable non seulement dans l'hexagone métropolitain mais aussi hors de ses limites naturelles. C'est là un point sur lequel nous ne saurions transiger car il s'appuie sur une des valeurs humaines les plus fondamentales de nos positions syndicales.

Sans parti-pris montrer les incidences politiques

Nous savons bien que nous choquons un certain nombre de susceptibilités, tant en Métropole qu'en Algérie d'ailleurs, quand nous prenons position sur ces problèmes. Mais, sauf à démissionner de nos responsabilités et à accepter l'idée d'un syndicalisme faisant la politique « des mares stagnantes », nous ne pouvons rester silencieux.

Si nous tenons donc à affirmer notre droit à la parole nous soulignons d'ailleurs que nous en usons avec discernement. Le problème du sous-développement de l'Algérie, l'état des populations musulmanes, puis la révolte posent de manière inévitable la question des conditions politiques qui ont présidé à la création de cet état de fait. Ce serait de notre part pure hypocrisie, ce serait simplement « bêler la paix » que de dire seulement que nous voulons le retour de la paix en Algérie — ce que chacun souhaite aisément — sans indiquer que cela pose des questions d'ordre nettement politique.

Au fond, quand nous cherchons à analyser les sentiments qui existent chez nos militants quand ils songent à l'Algérie, et cela quelles que soient leurs préférences d'ordre politique, nous trouvons qu'ils considèrent que nous, Français d'origine vivant en Métropole ou en Algérie, nous sommes restés trop longtemps aveugles, et nous portons le poids des conséquences d'une mission mal comprise et mal accomplie.

Notre jugement d'organisation responsable doit donc porter plus encore sur les causes profondes du trouble algérien que sur des conséquences dont les effets sont faciles à saisir.

Les anciens de notre mouvement aiment citer une phrase d'Albert THOMAS : « Si tu veux la paix, prépare la justice ». C'est parce que nous voulons la paix en Algérie que nous disons souvent quelles sont les conditions de la justice.

Prenant des positions de ce genre, nous n'avons pas la naïveté d'imaginer que tous ceux qui parlent de l'Algérie sont désintéressés. Nous n'avons jamais pensé un seul instant que les communistes, par exemple, lorsqu'ils prennent position sur la question n'ont pas d'arrière-pensée. Nous pensons, au contraire, qu'ils utilisent l'occasion fournie par la guerre d'Algérie comme élément de manœuvre dans le cadre plus général de leur politique. Une chose d'ailleurs nous inquiète dans cette guerre et cela d'autant plus qu'elle se prolonge, c'est qu'elle est utilisée comme point d'appui par tous ceux qui tentent les aventures totalitaires : qu'elles soient extrémistes de droite ou de gauche d'ailleurs.

C'est pourquoi, prenant des positions, nous avons toujours voulu « les prendre seuls, sous notre totale mais exclusive responsabilité ». Nous disons ce que nous croyons être la vérité, laissant à d'autres s'ils en ont le goût, les utilisations partisanes.

A deux reprises, le Congrès de 1957 faisait allusion à l'Algérie. Nous ne reprenons pas tous les textes que nous avons établis car un bon nombre d'ailleurs se répètent ou évoquent plusieurs questions différentes, par exemple celui du 9 Mai 1958 reproduit dans les pages précédentes. Nous croyons que l'essentiel est dit dans la résolution prise par le Bureau Confédéral du 15 Octobre 1957.

COMMUNIQUE Bureau Confédéral du 15 Octobre 1957

Le B. C. informé du fait que plusieurs organisations syndicales O. F. T. C. ont été invitées, soit par la C. G. T., soit par le Parti communiste lui-même, à participer aux manifestations organisées le 17 Octobre par le P. C. pour protester contre l'actuelle politique de la France en Algérie.

Précise en premier lieu que, si la C. F. T. C. estime avoir le droit et le devoir de prendre position sur certains aspects des problèmes politiques, comme le problème algérien, qui ont une influence directe sur la vie des travailleurs, elle se refuse, par contre, à prendre ces positions et à mener une action en commun avec un parti politique, en l'occurrence le P. C., et un groupement syndical contrôlé par lui, avec qui les syndicalistes chrétiens se sentent en totale divergence de pensée, qu'il s'agisse des structures de la démocratie ou de l'avenir des populations d'Outre-Mer.

En conséquence, la C. F. T. C. oppose une fin de non recevoir catégorique aux offres qui lui sont faites de participer aux manifestations du 17 Octobre.

Par ailleurs, en ce qui concerne plus précisément le problème algérien le B. C. rappelle que la C. F. T. C. a toujours pensé et dit que le drame algérien se place au

Ainsi, il est donc clair que pour nous il était et il est de notre devoir de dire, car nous sommes convaincus que telle est la vérité, que jusqu'à présent le cadre politique de l'Algérie n'est pas bon et qu'il faut en trouver un meilleur.

Ce serait une faute de laisser croire que la question algérienne est seulement une question de routes, d'écoles et d'hôpitaux. Certes, tout cela est nécessaire, mais ce n'est pas suffisant. Ceux qui croiraient que cela suffit commettent la même erreur que ces paternalistes du 19^e siècle qui déclaraient que la question sociale est une question d'égards. Des égards, il en faut certes mais aussi et surtout la reconnaissance définitive des droits individuels et collectifs de la personne humaine et de sa dignité.

Cela étant affirmé, nous croyons que différents cadres politiques peuvent permettre d'aboutir à ce résultat. Ce n'est pas à nous mais aux hommes politiques de décider entre les formules qui sont proposées et entre lesquelles, en tant que mouvement, nous nous refusons à choisir : intégration, indépendance, personnalité, fédéralisme, etc...

Quel sera le meilleur cadre, ce n'est pas à nous de le présenter. Nous avons cependant indiqué une direction et proposé une méthode, celle de la négociation. Qu'est-ce que cela veut dire ? D'aucuns affirment que nous voulons traiter avec les égorgeurs. Où ont-ils vu cela ? Un assassin n'est pas un partenaire valable, il convient de le mettre hors d'état de nuire si on en a les moyens. Mais, tout de même, ces millions d'Algériens blessés par la dureté de leur vie, souffrant de la précarité de leurs ressources, terrorisés par les alternances et le hasard des combats, est-ce qu'ils n'ont pas leur mot à dire ?

Est-ce que ce n'est pas avec eux et leurs parle-parole qu'il faut rechercher et définir des conditions satisfaisantes d'existence ? Est-ce que nous autres, qui affirmons la supériorité des méthodes de discussion et de négociation paritaire sur toutes les autres chaque fois que des intérêts collectifs sont en jeu, nous pourrions imaginer un seul instant qu'il soit raisonnable et supportable de dicter leurs conditions d'existence à des hommes et à des femmes dont on dit par ailleurs qu'ils sont nos égaux ? Nous sommes donc dans le droit fil de nos principes quand nous déclarons qu'il faut négocier avec les hommes valables des communautés intéressées.

Certes, toutes ces choses sont compliquées. Elles nous angoissent, nous-mêmes alors que nous sommes cependant éloignés de la terre d'Algérie. C'est dire toute la sympathie que nous avons pour nos camarades de ces contrées. Pour eux, il ne s'agit pas de questions théoriques ou de préférences intellectuelles mais de problèmes concrets, c'est leur vie quotidienne qui est en cause, pour certains, tant d'origine métropolitaine que musulmane, c'est leur vie tout court qui a été mise en jeu.

Et si nous avons regretté de ne pas pouvoir multiplier les voyages autant que nous l'aurions voulu, le Bureau Confédéral a envoyé plusieurs missions, nous nous

avons largement informés et avons renseigné nos organisations. Nous avons pensé aussi qu'il était nécessaire de bien clarifier les positions afin que notre pensée soit bien comprise. C'est ce que fit le Conseil Confédéral dans sa séance du 21 Décembre 1958. Il adressait un document à nos syndicats d'Algérie étant précisé dans la lettre d'envoi que si le texte était établi en fonction de la situation en Algérie, le commentaire partiel qu'il faisait des statuts confédéraux à ce sujet s'impose à tous les syndicats de la C. F. T. C.

Le Conseil Confédéral s'exprimait ainsi :

DOCUMENT adressé aux syndicats d'Algérie par le Conseil Confédéral 21 Décembre 1958

Si les principes d'action de la C. F. T. C. sont indiqués par l'article 1^e des statuts confédéraux, ils ont déjà fait l'objet de nombreuses précisions ou explications tant des dirigeants que des organismes directeurs du mouvement ; les rappels ci-dessous ne sont donc pas « pour les besoins de la cause » : ils sont valables, et en toutes les circonstances, en toutes époques, quels que soient les faits, les régimes, les hommes au pouvoir.

1^e) La personne humaine.

La doctrine C. F. T. C. c'est d'abord la reconnaissance de la dignité absolue de l'homme, « l'homme, qui est l'élément essentiel de la production, dont il est à la fois la cause et le but ».

Tout doit donc être mis en œuvre pour permettre le développement normal de sa personnalité et satisfaire ses besoins matériels, intellectuels et moraux.

Cette dignité de l'homme lui vient d'abord de ce qu'il est une personne libre et responsable, définissant ses choix, capable, par l'éducation qu'elle reçoit, de maîtriser ses instincts, ses tendances, de se dépasser.

A cette dimension notre doctrine puise dans le christianisme la notion perpétuellement révolutionnaire de l'homme à l'image du Créateur et donc à l'égalité fondamentale, des hommes sans considérations de race, d'âge, de sexe, de nationalité, etc.

Cette reconnaissance de la dignité de l'homme, personne libre et responsable, doit entraîner nécessairement un certain nombre de prises de position et d'action lorsque la dignité, la liberté, la responsabilité des hommes sont en cause.

Dans l'action de la C. F. T. C., cela se traduit, par exemple, par son refus du capitalisme libéral, mais aussi du marxisme dans la mesure où tous deux mutilent la personne humaine et la subordonnent, soit au « profit » (à l'argent), soit à « l'Etat ».

Dans les circonstances présentes en découlent notamment :

— la condamnation du terrorisme et du contre-terrorisme, des tortures physiques ou morales.

— la condamnation de toute discrimination et de toute domination basées sur la race, la religion, etc.

— la condamnation de toute pression psychologique, de tout moyen visant à violer les consciences, à anéantir les volontés, la responsabilité, la liberté de choix, etc.

(Ces condamnations s'entendent, bien entendu, pour ceux qui utilisent ces moyens, mais aussi pour ceux qui les approuvent, les « justifient » ou s'en font les défenseurs).

La reconnaissance de la dignité de la personne humaine doit amener également des actes positifs :

— le respect de l'adversaire que l'on n'a pas le droit de salir parce qu'il est l'adversaire.

— un effort pour que les défavorisés voient non seulement leur niveau de vie amélioré, mais pour qu'ils puissent prendre le maximum de responsabilité dans le déroulement de leur vie, aussi bien sur le plan politique qu'économique et social.

2^e) Personne et Communautés.

Si l'homme est libre et responsable, il n'est cependant pas isolé et ne peut assumer totalement sa destinée en dehors des communautés naturelles dans lesquelles il est appelé à vivre : famille, cité, profession, nation.

Ces communautés naturelles doivent donc être aidées, protégées, développées, sans cependant jamais perdre de vue qu'elles sont subordonnées à l'homme, par exemple :

— la famille doit être protégée, aidée (logements, allocations familiales...). Cette protection, cette aide ne pourront, en aucun cas, devenir moyen de pression politique, démographique ou autre.

— la profession doit s'organiser pour permettre l'épanouissement du travailleur. Mais vouloir faire de la profession le centre de la vie humaine, de son activité, tant politique qu'économique ou sociale, n'est pas acceptable.

— l'Etat démocratique, cadre d'institutions que la nation s'est donné librement, doit répondre aux aspirations du peuple. Les déficiences, même graves, de certaines institutions, ne peuvent conduire à des actes de force qui mettent en cause les fondements démocratiques du régime lorsque celui-ci prévoit les mécanismes permettant de le réformer.

— la nation est à la fois un fait de conscience collective des hommes (conscience qui prend corps dans les traditions et les événements politiques, économiques, etc...) et aussi un ensemble d'institutions, de modes de vie et de pensées. Elle doit être défendue, mais ne peut se refermer sur elle-même, ni ne doit exacerber ce sentiment de nation, nationalisme, chauvinisme, etc., qui amène à mépriser, à hâter les autres nations, les autres hommes.

La C. F. T. C. réaffirme donc que :

— tous les peuples ont le droit de se déterminer librement et de choisir un statut répondant aux aspirations des personnes et des communautés qui les composent.

— En ce qui concerne l'Algérie cela veut dire que personne n'a le droit d'imposer aux communautés composant le Peuple d'Algérie, par la violence, la terreur, la pression physique, morale ou psychologique, telle ou telle forme de statut ou de structure.

L'indépendance, l'intégration (ou toute autre formule) ne peuvent être que le résultat de la volonté librement exprimée des populations d'Algérie.

Aucune des différentes formules possibles ne pourront être condamnée à priori.

3^e) Défense des libertés.

Les rappels précédents sur la personne humaine et les communautés évoquent un long développement sur ce principe de défense des libertés - Libertés individuelles qui découlent de notre doctrine de la personne humaine, mais aussi libertés collectives nécessaires à la vie des communautés où s'épanouissent les hommes.

Toutes atteintes (d'où quelles viennent) aux libertés individuelles ou collectives doivent être dénoncées et combattues.

Soulignons entre autres :

— les assassinats, menaces ou actes terroristes tendant à imposer une quelconque orientation.

— les arrestations, emprisonnements, internements arbitraires, injustifiés, préventifs, qu'ils soient politiques, raciaux ou sociaux.

— atteinte à la liberté d'expression politique, à la liberté de réunion, à la liberté de pensée...

— atteinte à la liberté syndicale (brimade des militants et délégués, pressions extérieures pour un syndicat unique...), etc.

4^e) Défense de la paix.

L'article 1^{er} des statuts précise très clairement que les positions de la C. F. T. O. « sont dictées par la préoccupation de préparer le triomphe d'un idéal de paix »...

C'est sur ces bases que le Conseil Confédéral de Février 1958 a organisé notre délégation régionale d'Algérie toujours confiée à Alexandre CHAULET.

Nos Positions en MAI 1958

Les événements mûrissent

La situation en Algérie, problème d'importance nationale, avons-nous dit. Ce n'est pas le seul qui a mûri ces derniers temps. Mais la question algérienne a, sans nul doute, agi comme un catalyseur qui a accéléré le déroulement des événements. De même que nous parlons volontiers des interférences du social et de l'économique, de même y a-t-il interférence entre l'Algérie et la Métropole.

A maintes reprises, dès 1956, nous avions voulu attirer l'attention des Pouvoirs Publics sur les conséquences fatales à moyen terme du déficit de notre balance des comptes et nous avions souligné la malhonnêteté des manipulations de l'indice des 213 articles qui empêchait le relèvement du S.M.I.G. et retardait le moment où l'opinion publique réaliserait la gravité de la situation.

Une fois épuisées les réserves de devises, il fallut bien que le Gouvernement envoie des délégués faire le tour des capitales amies pour emprunter aux conditions

Cette volonté de paix constitue, dans notre monde moderne, périodiquement déchiré par la guerre, l'une des exigences les plus impératives de la doctrine de la C.F.T.C.

Les hommes, les communautés, les nations ne peuvent évidemment s'épanouir que dans la paix.

Tous les efforts doivent donc être tentés pour conserver ou retrouver la paix.

L'emploi de la force armée, même s'il apparaît légitime, n'est jamais une fin en soi et ne saurait constituer seul un moyen de rétablir la paix.

La préférence doit être donnée dans la recherche de la paix aux appels, contacts, démarches, négociations avec tous ceux qui peuvent décider ou influencer dans le sens de cette recherche.

La C.F.T.C. tient également à préciser que même dans la guerre tous les moyens ne sont pas admissibles. Elle condamne formellement en ce sens :

- l'exécution des prisonniers,
- les massacres de populations civiles,
- les représailles et l'emploi d'armes de destruction massive,
- les camps de concentration, etc.

que leurs gouvernements accepteraient de fixer, et cela nous amène à la fin de 1957 et à « l'opération Vérité » qui n'était qu'une tentative modeste de bilan vérifique de la situation.

Il est évident que la guerre d'Algérie outre son aspect humain et politique représente une charge économique de plusieurs centaines de milliards par an qui constituent une part importante du déficit budgétaire et, qui oblige l'Etat à des importations supplémentaires, ce déficit pèse également sur la balance des comptes.

Discrets sur la nature et l'importance des charges nationales, les gouvernements de 1957 et 1958 n'ont pas atteint les objectifs qu'ils avaient fixés à leurs plans de redressement.

Les 600 millions de dollars obtenus à la fin de 1957 risquaient d'être totalement dépensés en Décembre 1958, ce qui eût entraîné un ralentissement inévitable de matières premières.

D'autres manières encore la faiblesse gouvernementale se manifestait. Au cours du printemps, des mouvements de la police parisienne montraient qu'elle échappait aux ordres de ses supérieurs hiérarchiques. L'un d'eux se faisait même molester dans l'enceinte de la Préfecture de police. L'affaire de SAKIET conduisait à une forme d'internationalisation du conflit algérien, hypothèse difficilement admise par la plus grande partie de l'opinion...

L'armée était lasse d'être engagée dans des batailles semblant sans issue. Il lui est d'ailleurs de plus en plus difficile de sacrifier ses hommes alors qu'on n'offre au pays aucune formule de solution.

Tout cela a créé un climat aussi trouble, complexe, que divers groupes ont tenté d'utiliser en sous-main.

Dans ces conditions, il est évident que la crise gouvernementale ouverte par la démission de M. Félix GAILLARD était autre chose qu'une simple crise de majorité, elle touchait les fondements mêmes du régime.

Le Bureau Confédéral observa alors les mêmes règles de prudence et d'indépendance que de coutume. Consulté par les Présidents pressents, PLEVÉN et PFLIMLIN, il leur exposa ses vues sur la situation, déclinant les prépositions de participation ministérielle faites pour tel ou tel de ses membres.

On se souvient du communiqué du 9 Mai 1958 qui résumait nos préoccupations. A ce moment-là on ne voyait poindre aucune forme de solution : le 13 Mai vint donner un tour nouveau aux événements et donner à des équipes qui préparaient depuis longtemps des opérations politiques, tantôt concurrentes tantôt coordonnées, l'espérance d'atteindre leurs objectifs.

Les Français d'Algérie craignaient d'être abandonnés d'une manière ou de l'autre. Les fils des machinations ourdies depuis des mois étaient noués. L'assassinat de trois soldats français prisonniers du F. L. N. fournit l'occasion de manifester une émotion jusqu'alors quelque peu contenue. Tout se conjuguait pour tenir de modifier d'Alger le cours des événements et imposer de l'extérieur une décision que le Parlement n'aurait pas acceptée de lui-même.

Ce furent alors les manifestations sur le Forum, la prise du gouvernement général, l'investiture de M. Pierre PFLIMLIN.

Le Bureau Confédéral prend position

Un numéro spécial de Formation a redonné l'ensemble des communiqués publiés au fur et à mesure dans Syndicalisme.

Nous ne les reprendrons pas ici dans le détail, nos camarades pourront toujours se reporter à leur collection personnelle et nous retracerons ici ce qui fut l'essentiel de nos actes dans cette période traversée de courants contradictoires.

Comme l'écrivait Maurice BOULADOUX dans l'éditorial de ce numéro de Formation, nous avions : « perçu depuis longtemps l'acuité du problème « syndicalisme et politique » mais nous l'avons surtout envisagé sous l'appel de l'efficacité syndicale... mais que des travailleurs ne se soient pas rendu compte que sans démocratie il n'y a plus de liberté, sans liberté plus de syndicalisme et sans syndicalisme, le déferlement de la réaction, la misère et l'asservissement du peuple, c'est incroyable ».

En effet, comme beaucoup et plus que la moyenne des Français, nous avions été à même de remarquer les faiblesses du régime établi. Nous avions constaté la sclérose d'un certain nombre d'articulations et avions maintes fois réclamé qu'un esprit plus réaliste, plus positif inspirât nos gouvernements. Une grande partie des difficultés sociales et économiques des années passées étaient, en effet, motivées par l'impossibilité de faire aboutir en temps utile des projets intéressants. Il était donc normal qu'une plus grande efficacité fût réclamée et c'était d'autant plus nécessaire que la libération des échanges, la prochaine entrée dans le Marché Commun, le contact plus direct avec des pays plus dynamiques, le bouillonnement si visible de l'Afrique, tout cela exigeait une réforme sérieuse de l'appareil gouvernemental.

Mais il était facile de discerner bien d'autres choses encore dans les événements qui se déclenchaient à Alger.

Si une partie des manifestants exprimait une émotion parfaitement légitime et compréhensible, il ne faisait pas de doute que des groupes plus ou moins importants et visibles voulaient mettre en cause le fondement même des institutions. L'occasion leur était donnée d'instaurer un système autoritaire que d'aucuns appelaient corporatisme tandis que la préférence de quelques autres allait vers une sorte de national communisme. Il y avait fort à craindre pour le maintien d'un régime de liberté, toutes les conjurations tendant à la supprimer.

Dans ces conditions, il était indispensable pour nous de dire ce qui était l'essentiel et de le sauvegarder. Nous n'avons pas voulu que soient condamnés dans un même procès l'accessoire et l'essentiel. Nous avons, au contraire, agi pour éviter des mystifications et pour empêcher que la liberté soit bannie de nos institutions parce que des gouvernements s'étaient montrés intérieurs à leur tâche.

Comme disent les Anglais : « il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain ». C'est l'opération que certains avaient tentée. Nous nous y sommes opposés.

Agissant ainsi, nous avons toujours eu la certitude d'être restés à l'intérieur des limites de notre compétence. En effet, l'effort de la C. F. T. C. tend à créer un cadre institutionnel dans lequel ce que nous appelons la démocratie économique pourra fonctionner. Cela suppose une Constitution permettant aux organisations syndicales de se constituer, mais cette condition nécessaire n'est pas suffisante. Il faut, en outre, que nos organisations aient la possibilité de définir librement leur programme et de garder leur indépendance vis-à-vis des Pouvoirs publics. Cette indépendance que les régimes de type fasciste et communiste ont toujours refusé aux organisations syndicales.

Or, s'il était avéré qu'un coup de force, à la suite d'un tumulte de Forum, pouvait bouleverser les institutions, alors non seulement nous entrions dans l'aventure mais une prime était, pour l'avenir, offerte à tous les chercheurs d'aventure.

La Constitution est la garantie qu'une Nation accorde elle-même à l'ensemble de ses citoyens. Du moment que ceux-ci ont des moyens réguliers de la modifier compte tenu des leçons de l'expérience, toute tentative de subversion est à repousser.

C'est ainsi qu'il est apparu que s'il était bon de rechercher de plus efficaces méthodes de direction des affaires publiques, il était non moins indispensable de tester dans le cadre des garanties individuelles et collectives de nos institutions.

En ces circonstances, nous n'étions pas attachés à un homme, à un parti ou à une coalition parlementaire mais à ce patrimoine commun à tous qu'est une Constitution démocratique. C'est pourquoi nous avons, dès le début de cette crise, réclamé le respect de la légalité dans la transmission des pouvoirs que l'Assemblée Nationale était en droit de retirer à tel Président du Conseil pour les remettre à un autre.

Nous réclamions ce même respect en matière d'éventuelles réformes de la Constitution.

Dès le 14 Mai, les membres parisiens du Bureau Confédéral se réunissent et publient un premier communiqué qui dit l'essentiel de nos pensées.

COMMUNIQUÉ du Bureau Confédéral du 14 Mai 1958

Le Bureau de la C. F. T. C., face au coup de force d'Alger,

S'incline devant les victimes chaque jour plus nombreuses d'une guerre dont la prolongation éloigne sans cesse la seule solution valable : celle d'une paix garantissant les droits légitimes des communautés.

Le Bureau de la C. F. T. C. déclare solennellement que la classe ouvrière et le pays républicain se dresseront si besoin en est pour barrer la route au fascisme et assurer la défense des libertés démocratiques.

Face aux menaces que les factieux, exploitant de légitimes sentiments patriotiques, font peser sur ces libertés,

Quelques jours plus tard, c'est le Bureau Confédéral au complet qui exprime la pensée du mouvement et cela dans la ligne même du premier texte.

COMMUNIQUÉ du Bureau Confédéral du 17 Mai 1958

Le Bureau Confédéral de la C. F. T. C., réuni le 17 Mai, constate que, par le vote de la loi sur l'état d'urgence, le Gouvernement, soutenu par une majorité considérable, dispose de moyens accrus pour défendre les libertés démocratiques.

Il attend des Pouvoirs publics qu'ils agissent avec rapidité et énergie, non seulement pour stopper définitivement toute menace de coup d'Etat et tout mouvement séditions mais aussi pour rénover les institutions parlementaires, condition indispensable à la survie du régime.

Il serait, en effet, intolérable que persistent les pratiques qui ont conduit le pays au bord de l'abîme alors que les plus graves menaces pèsent encore sur lui.

Il rappelle que la C. F. T. C. qui, dès les premières minutes de la crise et sans abandonner ses objectifs sur

le plan économique et social, ni ses positions sur la paix en Algérie, a jeté avec discipline toutes ses forces dans la lutte pour la défense de la démocratie, n'entend pas pour autant sortir de sa ligne traditionnelle d'indépendance totale à l'égard de tout parti et de toute formation gouvernementale.

Le Bureau confédéral, qui appelle tous les travailleurs à demeurer vigilants et unis dans leurs organisations syndicales pour faire face à toute menace, d'où qu'elle vienne, contre les libertés essentielles que garantit le régime démocratique, confirme que c'est à ses actes en la matière qu'il jugera le gouvernement.

Le Bureau confédéral renouvelle ses consignes à toutes ses organisations pour un strict respect de la discipline confédérale et le refus de tout mot d'ordre n'émanant pas de la C. F. T. C.

Le 28 Mai

Un rapport moral n'est pas une étude historique, on ne reprend donc pas ici la foule de détails dont fut tissée la vie confédérale au cours de cette période qui est, elle, historique et l'on se borne à retracer les lignes de force générale d'une action.

A coup sûr, le défilé du 28 Mai appartient aux faits qu'il faut mentionner. Le Bureau Confédéral a décidé de participer au défilé de la Nation à la République. Il l'a fait en pesant les termes de sa décision et il eut la satisfaction d'être compris de Gaston TESSIER qui y participa également. Depuis des jours la C. G. T. souhaitait que nous donnions notre accord à une grève générale qu'elle voulait déclencher. Il n'y avait pas que les colonels à faire de la pression psychologique. Mains journaux publiaient régulièrement des articles donnant comme chose faite la mise en route de cette grève, pensant certainement qu'à force d'indiquer qu'une chose est probable, la réalité de cette chose finit par s'imposer.

Or, le Bureau Confédéral n'a jamais donné son accord à une grève générale. Au contraire, dans divers communiqués, il mettait les travailleurs en garde leur demandant de s'en tenir aux seules consignes confédérales. Et le Bureau Confédéral fut particulièrement nel quand la C. G. T. eut lancé son mot d'ordre de grève générale pour le Mardi 27 Mai.

Voici ce qu'il disait le 26 Mai au soir :

« Le Bureau Confédéral de la C. F. T. C. réuni en permanence,

« Placé devant le coup de force survenu en Corse et devant les menaces qui pèsent sur la démocratie et la République,

« Renforcé dans ses positions antérieures, confirme que la classe ouvrière et toutes les forces démocratiques du pays doivent rester en état d'alerte,

Cependant, il était nécessaire d'aller plus loin que de simples prises de positions. Il fallait aussi que cette partie du peuple qui repoussait l'aventure souhaitée par des utilisateurs du Forum tout comme la tentation de la démocratie populaire, il fallait que cette population montrât visiblement qu'elle restait du côté de la République comprise dans le sens même que nos traditions et des générations de Français ont su lui donner.

Cette manifestation était nécessaire et opportune mais nous n'avons pas voulu que les organisations communistes ou cégétistes participent à son organisation. Qu'on revoie la liste des organisations appelant au défilé, on n'en trouvera aucune. Que durant le défilé, des communistes aient cherché à manifester et à semer la confusion, c'est évident, encore que des reportages orientés aient exagéré l'importance de la participation communiste en s'intéressant de préférence aux parties du défilé dans lesquelles des slogans communistes étaient scandés.

Une des leçons de cette période, leçon réconfortante d'ailleurs, c'est que la victoire des réactions ouvrières en faveur de la liberté ne dépendait pas des consignes de la C. G. T.

Dans beaucoup de départements, des manifestations de nature identique à celle de Paris furent organisées. Elles eurent elles aussi comme objectif de manifester un attachement profond à la République, ce régime qui, depuis 1875 a tant fait pour le progrès social et le droit des travailleurs. Et tout cela se fit dans le sens même des directives définies le 25 Mai par le Bureau Confédéral.

COMMUNIQUE du Bureau Confédéral du 25 Mai 1958

« Le Bureau Confédéral appelle tous les travailleurs à faire de la journée du Mercredi 28 Mai, une journée de manifestation dans les entreprises, pour la défense de toutes les libertés républicaines, au premier rang des

quelles il place les libertés syndicales. Il demande à ses syndicats de mettre en œuvre les moyens appropriés : pétitions, motions, délégations, arrêts de travail de courte durée sur le lieu de travail ».

La crise se résout le 3 Juin lorsque l'Assemblée Nationale dans le cadre de ses prérogatives, appelle le Général de GAULLE à remplacer M. Pierre PFLIMLIN. Dans cette occurrence, le Bureau Confédéral n'a pas cherché à savoir s'il avait à prendre parti en faveur de tel ou tel. S'il note le caractère inhabituel de la procédure il considère que l'essentiel des garanties générales dont il avait demandé la sauvegarde tout au long de cette période était assuré.

L'attitude du Bureau Confédéral a-t-elle pesé beaucoup dans cette évolution finalement satisfaisante de la situation ? Nous laisserons les historiens en discuter. Pour nous, nous dirons à nos camarades que nous nous sommes trouvés en présence d'un devoir de conscience.

Ayant recherché dans nos Congrès le moyen de faire du travailleur un homme libre et responsable, nous avons voulu, alors qu'un drame se précisait, être du côté d'institutions qui, sans être parfaites, assuraient déjà aux travailleurs une certaine marge de liberté et de responsabilités.

Certes, ces institutions n'étaient pas parfaites et souvent nous avions critiqué l'usage qui en était fait. Mais si nous souhaitions l'amélioration constante, d'autres parmi les comploteurs du 13 Mai en voulaient la disparition : ce fut là l'essentiel du problème et la raison de nos choix.

Que notre action ait eu une efficacité réelle, nous n'en doutons pas, mais l'essentiel était d'affirmer notre foi et notre confiance dans la défense, le maintien et le progrès d'un régime à base de liberté. Et ce fut pour nous un réconfort de rencontrer et de reconnaître partout l'appui confiant et réfléchi de nos équipes de militants députementaux et fédéraux.

Il appartint au Conseil Confédéral de tirer la conclusion de tous ces événements, c'est ce qu'il fit les 14 et 15 Juin 1958 :

COMMUNIQUE du Conseil Confédéral des 14 et 15 Juin 1958

Le Conseil Confédéral de la C. F. T. C., réuni les 14 et 15 Juin 1958 à Paris, approuve les positions prises par le Bureau Confédéral depuis les événements du 13 Mai, dans le sens de la défense des libertés démocratiques.

Le Conseil Confédéral, qui s'est toujours élevé contre tous les adversaires de la Liberté, de quelque horizon qu'ils viennent, constate que présentement la pression d'organisations irresponsables, à tendance totalitaire, et dont les comités dits de Salut public sont l'expression la plus précise, continue de faire peser de graves menaces sur les libertés et oblige tous les travailleurs à maintenir une vigilance constante.

À la veille d'une réforme de la Constitution, à l'occasion de laquelle se trouve posé le problème de la place des travailleurs dans les institutions,

Le Conseil Confédéral tient à préciser, ainsi que la C. F. T. C. l'a déjà fait devant les précédents gouvernements, que si l'accession des travailleurs aux plus larges

partout où doit être contrôlée la politique économique du Pays, aussi bien à l'échelon de l'industrie et de la région que de la Nation.

Le Conseil Confédéral, enfin, rappelle avec force qu'il serait illusoire de penser que la seule réforme des institutions suffit à assurer le redressement du pays.

Mais le Conseil Confédéral, maintenant les objectifs précédemment définis par les organisations de la C. F. T. C.,

souligne qu'il est tout aussi essentiel et urgent, ainsi que le Bureau Confédéral le déclarait le 9 mai et le 3 juin :

— de rétablir la paix en Algérie dans une coexistence des communautés fondée sur le respect des libertés individuelles et collectives.

— de mettre en œuvre une politique économique et sociale résolument orientée vers le rétablissement du pouvoir d'achat des travailleurs et de leurs familles, l'expansion économique, le progrès social et la promotion ouvrière.

LA C. F. T. C. DEVANT LES NOUVELLES INSTITUTIONS

Dès son investiture, le Président du Conseil demanda à l'Assemblée Nationale les pouvoirs nécessaires pour procéder par voie de référendum à une réforme de la Constitution.

A nouveau, la Confédération devait prendre position sur des questions de première importance. La Constitution définissant les droits et devoirs du pouvoir, des citoyens et de certaines organisations privées telles que les syndicats, il fallait dire ce que nous voulions.

Lorsque le Président du Conseil nous reçut le 9 Juin, il semblait disposé à aller très loin dans la dévolution de pouvoirs législatifs aux organisations syndicales. Il envisageait de créer un Sénat à trois sections, chacune légiférant dans les matières de sa compétence. L'une de ces sections eût remplacé le Conseil Économique. Nous avons indiqué que cela allait trop loin car il ne nous était pas possible de prendre position, en tant que syndicalistes, sur des questions politiques, vote de confiance ou de censure sur des questions d'ordre général par exemple.

Nous avons voulu aussi faire un gros effort d'information sur quelques-uns des multiples problèmes posés par la réforme constitutionnelle car nous tenions à ce que chacun de nos militants sache de quoi il était question.

Précisément, une page de Syndicalisme en Septembre permettait à JEANSON de rappeler trois préoccupations :

Pour un régime démocratique

Pour une véritable démocratie économique et sociale

Et les territoires d'Outre-Mer.

Le thème est repris dans une plaquette de Syndicalisme. — Page 3 de la plaquette.

LES POSITIONS DE LA C.F.T.C.

(Extraits d'une plaquette de « Syndicalisme » du 20 Septembre 1958)

Que nous proposons ?

Une Constitution nouvelle

C'est sans doute important et nécessaire, et cela vaut bien que les travailleurs participent au vote du 28 septembre.

Mais, pas plus que dans la Constitution actuelle, ce n'est pas dans la Constitution proposée que le pays trouvera la solution des grands problèmes de l'heure que sont :

- le drame algérien ;
- les difficultés économiques ;
- la place des travailleurs dans la Nation.

Mais, s'agit-il seulement d'un changement de Constitution ?

En fait, le 28 septembre, l'électeur prendra parti moins sur un texte que sur

— l'évolution politique depuis le 13 mai, tant en Métropole qu'en Algérie et outre-mer ;

— l'attitude des forces politiques ;

— la personnalité du chef du Gouvernement, ce qui n'est pas une façon objective de régler le problème des institutions.

C'est ainsi que les partisans du « oui » se déterminent pour des raisons très diverses et même contradictoires, et on peut en dire autant des partisans du « non ».

Dans ces conditions, comment voteront les Travailleurs ? La C. F. T. C. ne se reconnaît pas le droit de dicter aux travailleurs la réponse qu'il ont à faire au référendum, mais elle leur demande de tenir compte, dans leur choix, de leurs intérêts et de leurs aspirations de travailleurs.

Cela veut dire qu'ils ont à se poser un certain nombre de questions.

Trois questions se posent...

1^{re} Question : Un régime démocratique ?

Les travailleurs ne peuvent espérer une amélioration réelle de leur niveau de vie et une promotion totale que dans un régime démocratique, c'est-à-dire dans un régime qui respecte les libertés fondamentales de l'homme, qui est basé sur la souveraineté des citoyens, ce qui signifie que, tout en étant distinct, le pouvoir législatif, émanation directe du peuple, a le pas sur le pouvoir exécutif sans compromettre la stabilité de celui-ci, et que le pouvoir militaire est soumis à l'un ou à l'autre. Un régime où les citoyens sont intéressés à la gestion des affaires publiques et peuvent y prendre des responsabilités.

La Constitution proposée se réfère à la déclaration des Droits de l'Homme de 1789 ainsi qu'au préambule de la Constitution de 1946, et les juristes ne sont pas d'accord sur la valeur de cette référence.

Elle veut concilier le principe réaffirmé de la souveraineté du peuple avec l'existence d'un gouvernement fort et stable, d'où :

- des pouvoirs considérables sont accordés à un Président de la République élu par un collège spécial, composé surtout de « notables ».
- des dispositions sont prises pour canaliser l'action de l'Assemblée par une réglementation sévère de ses méthodes de travail, par la résurrection d'un Sénat du style du Sénat de la III^e République, lequel était distingué par son hostilité au progrès social.

Un tel régime peut-il assurer la vie d'une démocratie politique ? Le moins que l'on puisse dire, c'est que le réponse dépend pour beaucoup :

- de la personnalité du Président de la République ;
- des sentiments démocratiques des forces politiques qui seront représentées au Parlement.

Organisation responsable, nous avons exprimé nos vues mais soucieux de la liberté de citoyens de nos adhérents, après les avoir éclairés sur les questions que nous nous nous posons en tant que Centrale syndicale, nous soulignons que d'autres problèmes, hors de notre compétence ceux-là, se posaient aussi à leur conscience d'hommes libres. En leur montrant ce qui de notre point de vue appelait la critique, nous leur demandions cependant que cela ne leur fit pas oublier leurs préoccupations de travailleurs.

En particulier, le Conseil Confédéral, réuni les 20 et 21 Septembre, après avoir analysé les conditions dans lesquelles le Référendum se présentait et rappelé la liberté de vote des adhérents déclarait :

COMMUNIQUE du Conseil Confédéral des 20 et 21 Septembre 1958

« Ces constatations ne signifient pas cependant que la C.F.T.C. dicte aux travailleurs le sens du vote qu'ils doivent émettre le 28 Septembre. Elle reconnaît et affirme qu'il reste à chacun à déterminer personnellement son vote.

2^{re} Question : Une démocratie économique et sociale ?

C'est cela surtout que les travailleurs attendent d'un renouvellement des institutions ; qu'on leur donne le moyen d'être des citoyens à part entière par des institutions dans lesquelles, sur un pied d'égalité avec les autres catégories sociales, ils seraient appelés à prendre eux-mêmes en charge les problèmes économiques et sociaux qui commandent leurs conditions de vie, d'être, depuis l'entreprise jusqu'à l'échelon national !

Que leur propose le projet de Constitution ?

Un « Conseil Economique et Social », doté d'attributions plus larges que le Conseil Economique de la IV^e, ce qui peut permettre une véritable démocratie économique et sociale.

Mais il faut encore :

- des institutions assurant l'organisation de l'ensemble de l'économie du pays ;
- des institutions prenant en charge les activités économiques et sociales sur le plan régional et local ;
- une magistrature économique et sociale pour faire respecter l'intérêt général comme les droits des travailleurs, etc., etc.

3^{re} Question : Un régime libéral pour l'Outre-Mer ?

Ce que veulent les travailleurs :

Les travailleurs veulent que la France se montre généreuse à l'égard des peuples qu'elle a elle-même acquis à ses propres valeurs civilisatrices et les aide à accéder à la pleine maîtrise de leur destinée.

Ils sont convaincus que, par cette attitude, la France a une magnifique occasion d'élargir son rayonnement mondial et de retrouver une nouvelle et authentique grandeur.

Ce que propose la Constitution :

Une « Communauté » au sein de laquelle les Etats jouissent de l'autonomie.

La possibilité de transformer le statut d'un Etat membre de la Communauté, cette transformation pouvant aller jusqu'à l'indépendance et aboutir à des « accords d'association ».

Ces dispositions sont heureuses, mais la France doit être décidée à continuer à apporter son aide même à ceux des Etats qui se voudront indépendants.

Aux travailleurs :

- un haut niveau de vie,
- la stabilité de l'emploi,
- la justice sociale.

Aux peuples d'Outre-Mer :

- une expansion, dans tous les domaines, avec comme objectif premier, la satisfaction des besoins de tous ordres de ces populations.

Ces perspectives — l'expérience des quinze dernières années l'a amplement démontré — ne peuvent être atteintes dans le cadre d'une économie libérale livrée au bon plaisir des groupes d'intérêts privés.

Ces exigences impliquent une économie planifiée.

CEST-A-DIRE un PLAN disposant de garanties sûres de durée, en fixant ses prévisions et en poursuivant son action sur plusieurs années, cinq ans, par exemple ; d'efficacité, en ayant le pouvoir, non seulement de « prévoir » mais d'animer et de contrôler, ce qui exige un véritable EXECUTIF DU PLAN, doté d'autorité réelle et de moyens de contrôle, notamment sur les investissements.

En optant pour une économie de plan, la C. F. T. C. n'a nullement l'intention d'éteindre toute liberté, toute responsabilité, sous le poids d'un appareil totalitaire et étatique. Elle estime, au contraire, qu'une économie démocratiquement planifiée permettra à tous les citoyens, et

Le référendum a eu lieu, il a donné des résultats qui ont étonné tous les faiseurs de pronostics. Nous avions dit que les citoyens devaient s'exprimer librement.

Enregistrant le résultat, « Syndicalisme » déclarait qu'il était plus facile de changer une Constitution que les données fondamentales de l'économie et la réalité sociologique du Pays. « Après comme avant le Référendum, le travail syndical continue ». C'était notre conclusion toute provisoire, les événements ultérieurs ne l'ont pas démentie.

Vinrent les élections législatives, notre travail obéit à la même inspiration. Poser des problèmes, présenter des éléments de réflexions, proposer un programme de réalisations, laisser ensuite à chacun le soin de choisir la couleur de bulletin.

Cela se réalise au moyen d'une documentation abondante dont nous reproduisons un texte de « Syndicalisme » qui en constitue la synthèse.

La C.F.T.C. s'adresse à l'opinion

(document extrait de « Syndicalisme »)

I. — Des exigences d'ordre général qui sont essentielles

ATTACHEMENT à la démocratie sous toutes ses formes, ce qui implique sur le plan politique : Garantie des libertés fondamentales, notamment liberté de la personne humaine, liberté d'expression, liberté d'association.

Reconnaissance et respect de la diversité des opinions au sein de la Société française.

Subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil. Contrôle démocratique du pouvoir et participation du plus grand nombre de citoyens à l'exercice des responsabilités.

II. — Des exigences d'ordre économique et institutionnel indispensable pour promouvoir :

Une économie efficace :

Il s'agit de procurer :

Au pays :

- une indépendance réelle,
- une prospérité bénéfique pour l'ensemble de la population,
- des moyens d'occuper une place solide dans le Marché commun.

Aux travailleurs :

- un haut niveau de vie,
- la stabilité de l'emploi,
- la justice sociale.

Aux peuples d'Outre-Mer :

- une expansion, dans tous les domaines, avec comme objectif premier, la satisfaction des besoins de tous ordres de ces populations.

Ces perspectives — l'expérience des quinze dernières années l'a amplement démontré — ne peuvent être atteintes dans le cadre d'une économie libérale livrée au bon plaisir des groupes d'intérêts privés.

Ces exigences impliquent une économie planifiée.

CEST-A-DIRE un PLAN disposant de garanties sûres de durée, en fixant ses prévisions et en poursuivant son action sur plusieurs années, cinq ans, par exemple ; d'efficacité, en ayant le pouvoir, non seulement de « prévoir » mais d'animer et de contrôler, ce qui exige un véritable EXECUTIF DU PLAN, doté d'autorité réelle et de moyens de contrôle, notamment sur les investissements.

En optant pour une économie de plan, la C. F. T. C. n'a nullement l'intention d'éteindre toute liberté, toute responsabilité, sous le poids d'un appareil totalitaire et étatique. Elle estime, au contraire, qu'une économie démocratiquement planifiée permettra à tous les citoyens, et

notamment aux travailleurs, de participer à l'élaboration de la politique économique du pays.

Pour la C. F. T. C., en effet, les institutions doivent fournir à chacun les conditions matérielles de son bien-être et de son épanouissement, mais aussi l'occasion d'exercer ses responsabilités d'homme.

Aussi la C. F. T. C. propose les moyens tendant à démocratiser l'appareil économique :

1^{er} Sur le plan de l'entreprise :

Reconnaissance effective de la LIBERTÉ SYNDICALE, ce qui implique la reconnaissance de la section syndicale et la garantie de ses moyens d'action (notamment protection de ses représentants, possibilité réelle d'exercer leurs mandats).

2^{er} Sur le plan de l'industrie :

Les comités industriels de contrôle, organismes consultatifs du Plan, informer ce dernier des besoins de la branche d'activité représentée. Chargés aussi de la réalisation des programmes du Plan qui leur incomberont, ils assureront, auprès des entreprises de leur secteur, le contrôle et l'exécution de ces programmes. Leur composition sera tripartite : chefs d'entreprise, salariés, représentants du Plan.

3^{er} Sur le plan des régions :

Les Chambres économiques régionales qui auront notamment pour but, dans le cadre du Plan, d'élaborer et de mettre en œuvre de véritables plans régionaux. « Correspondantes » du Conseil Economique, elles géreront et contrôleront les Sociétés d'Etudes régionales, Sociétés d'Etudes financières, Sociétés d'Economie mixte, etc. Elles seront composées de représentants des organisations professionnelles représentatives des agriculteurs, des salariés, des chefs d'entreprise, ainsi que des personnalités politiques locales.

4^{er} Sur le plan national :

a) Mise en place d'un véritable ministère de l'Economie nationale et du Plan, pour coordonner et animer l'action des différents services ou commissions à vocation économique.

b) Un conseil économique permettant aux organisations représentatives des forces économiques et sociales de faire connaître leurs aspirations et de préparer le plan d'ensemble des activités économiques du pays. Donnant obligatoirement son avis sur les projets de lois, d'ordonnances ou de décrets, il doit avoir la possibilité d'étudier et de proposer des textes de lois que l'Assemblée Nationale serait tenue d'examiner dans un délai déterminé.

c) Une magistrature économique et sociale, à juridiction nationale et régionale pour arbitrer à la fois les conflits du travail ainsi que ceux qui surgiront dans l'application du Plan.

Mais pour permettre à ces institutions d'être pleinement efficientes, la C. F. T. O. demande qu'aucun effort ne soit mené pour aider à la formation des élites ouvrières. Cela suppose pour le moins deux ordres de réalisations :

— Une réforme de l'enseignement permettant son adaptation, en moyens et en programme, aux besoins de la

société moderne, et sa démocratisation, en ouvrant vraiment l'accès à tous les échelons de cet enseignement aux enfants des classes populaires.

— L'aide de l'Etat au fonctionnement des organismes syndicaux de formation, afin que ceux-ci aient la possibilité de développer au maximum la préparation des travailleurs à leurs responsabilités.

Mise en route des institutions

Qu'il s'agisse du référendum, des élections législatives ou des élections municipales, la Confédération est demeurée soigneusement en dehors des compétitions politiques et s'il l'avait fallu, la règle de l'incompatibilité entre les fonctions de responsabilités confédérales et un mandat législatif aurait été appliquée.

Mais, l'indépendance ne signifie pas l'indifférence et nous sommes attentifs aux changements intervenus car nous tenons à ce que notre action conserve toute son efficacité. Il est donc nécessaire que nous tenions compte de la forme même des institutions acceptées par une forte majorité des citoyens.

Nous aurions voulu que la démocratie économique fût structurée, et nous avions demandé que la Constitution ne se bornât pas à organiser les pouvoirs classiques : exécutif, législatif et judiciaire. La lacune n'a pas été comblée, nous le regrettons car elle sera à l'origine de maintes difficultés. La puissance que l'économie détient dans la Nation est telle qu'un Etat moderne doit la reconnaître et la circonscrire s'il ne veut pas s'en faire un maître : nous continuerons donc à militer pour nos conceptions.

Dans l'immédiat, notre tâche a été compliquée parce que pratiquement de Mai 1958 à Février 1959, nous avons vécu une période transitoire durant laquelle les nouvelles institutions se sont mises en place. Délai nécessaire sans doute mais regrettable en ce sens que la situation économique et sociale appelaient l'élaboration d'une politique cohérente et dynamique.

Mais le travail parlementaire était suspendu tandis que les nouvelles équipes qui se mettaient en place ne manifestaient pas beaucoup le désir de consulter les organisations syndicales. Il y eut bien quelques contacts mais épisodiques et sans portée décisive.

Or, quoi que nous pensions de la Constitution et de son silence en matière économique et sociale, nous affirmons qu'un équilibre peut et doit être trouvé et que notamment la place et les moyens d'action du syndicalisme dans la nation doivent se préciser.

Nous avons refusé non seulement la liaison, qui eût été en réalité une confusion du syndicalisme et de la politique, quand nous avons décliné les offres de participation ministérielle ou une insertion organique dans un Sénat, assemblée politique par destination.

Mais nous repoussons également cette situation dans laquelle le syndicalisme ne serait que l'assistanat social des travailleurs, chargé simplement de mettre au point des dossiers de retraite, de chômage et de sécurité sociale ou de débattre des niveaux de salaire.

Entre ces deux extrêmes, qui vont de la confusion des plans et des pouvoirs à la négation des droits fondamentaux du syndicalisme, nous affirmons qu'il y a une très large gamme de possibilités d'actions et d'interventions syndicales.

La volonté même qui fut proclamée maintes fois de ne pas rejeter les travailleurs hors de la nation, implique que le pouvoir législatif comme le pouvoir exécutif sauront en temps utile informer et consulter les organisations syndicales de leurs préoccupations et des possibilités de solution qui s'offrent, tandis que de leur côté, les organisations syndicales doivent avoir le moyen d'exposer leurs propres problèmes et d'éclairer les représentants du pouvoir sur les mesures qu'elles préconisent.

Certes, nous savons bien qu'une telle méthode n'est pas de tout repos car elle a pour effet de mettre au jour les difficultés, d'exposer crûment les tensions qui existent et de montrer le caractère souvent limité des solutions possibles à un moment déterminé. Mais la politique est l'art du possible, c'est aussi, dit-on, celui de savoir choisir entre des inconvénients. Or, les inconvénients que nous signalons sont infinitésimales que ceux qui résultent de l'ignorance délibérée ou l'ortuïte de certains problèmes. Car alors, les tensions qui se créent au lieu d'être orientées vers des synthèses créatrices enclenchant des progrès successifs, croissent dans l'ombre jusqu'au moment où elles provoquent des explosions dont l'amplitude les rend incontrôlables.

C'est pourquoi nous disons qu'actuellement il y a de ce côté un grand vide, qui pourrait devenir abîme si des procédures satisfaisantes ne sont pas mises au point.

Les Ordonnances de Décembre

Les rares contacts que nous avons eus avec le gouvernement dans le deuxième trimestre 1958 n'ont pas été inutiles. En particulier, c'est grâce à eux qu'un pas important a été franchi en matière de protection des délégués du personnel et des membres des comités d'entreprises. Sur ce point, notre persévérance a été reniable. Nous avons salué ce résultat positif. De même, nous avons désarmé quelques illusions en matière de promotion des salariés.

Mais tandis que nous nous occupions de ces choses, dans le secret des cabinets ministériels, s'élaborait une véritable réaction économique. Et nous donnons au mot tout son sens car nous ne pensons pas simplement au « tour de vis » qui a été donné à certains revenus mais à l'orientation des pensées qui ont dicté l'ensemble des mesures prises.

Depuis des dizaines d'années, le plus souvent sous la pression des syndicats, la République s'employait à atténuer les effets des écarts de fortune et les inégalités de revenus tandis qu'un effort d'organisation de l'économie donnait une impulsion heureuse à l'industrie. Bien sûr, un tel effort avait ses contreparties, une amélioration relativement plus importante du sort des travailleurs que des autres catégories sociales, alors surtout qu'il fallait compenser les destructions de la guerre et les pillages de l'occupation retrouver le retard dans les investissements productifs accumulés dans les années d'avant-guerre, tripler l'effort pour le logement, assumer des charges croissantes pour les pays de la communauté, tout cela impliquait une rigueur financière qui a fait défaut.

Il était fatal que l'absence de réforme fiscale, que le caractère anachronique d'une large partie du secteur commercial, que le retard de nos techniques agricoles pèseraient sur les prix et de diverses manières entraîneraient l'inflation.

Mais, rien de tout cela ne mettait en cause l'orientation de la politique suivie. Il eût fallu adapter la politique financière aux impératifs sociaux, économiques et politiques, au sens plus général du terme, que le gouvernement avait déterminés.

Au lieu de cela, les experts choisis uniquement dans les milieux d'affaires ou de pensée libérale ont préconisé une politique cherchant le retour à l'équilibre par le jeu des mécanismes financiers.

Bien que dans leurs choix préalables, leurs préférences à priori se sont démontrées : admettant par exemple comme une donnée de fait les dépenses militaires pour l'Algérie, ils ont mis en cause le système de sécurité sociale. Pourquoi admettre qu'une chose est intangible et pas l'autre, alors que l'une et l'autre dans leurs dépenses résultent d'actes délibérés de divers gouvernements ?

La raison est que les experts vivaient encore dans le 19^e siècle qui connaissait déjà les dépenses militaires alors que celles de sécurité sociale étaient inconnues. Les mesures proposées étaient certes logiques une fois que le postulat de départ était accepté. Mais après des succès passagers, elles se heurteront aux faits car la France de 1959 n'est même plus celle de 1926. D'une part, les épargnans ne sont plus à même de financer sur leurs revenus la masse des investissements nécessaires pour assurer l'expansion, d'autre part, il est impensable que l'opinion accepte que l'équilibre des comptes soit le résultat d'une crise économique, du chômage total, de l'amputation du pouvoir d'achat des salariés dont l'heure est abaissé et de la réduction des prestations familiales et sociales déjà amputées par la hausse des prix. On n'est pas disposé à accepter non plus que soit même supprimé le droit d'être entendus qu'avaient des organismes de sécurité sociale.

Or, ces experts — en quoi le sont-ils vraiment ? — n'ont pas compris qu'aucun régime actuel ne peut résister à une politique de déflation.

Celle de Laval a précédé le Front Populaire. Certes, les experts ont écrit qu'il n'y avait de choix qu'entre leur politique et celle du Docteur SCHACHT, c'est-à-dire l'hitlérisme. Procédé peu élégant mais faux de surcroit ! En l'occurrence, le docteur SCHACHT a pris le relais d'économistes libéraux prônant l'orthodoxie financière même au prix du chômage et le docteur SCHACHT n'a été qu'un maillon entre la déflation et un effroyable régime totalitaire.

Comment s'étonner donc que les travailleurs qui, dans l'ensemble, attendaient avec confiance la mise en place des nouvelles institutions, aient protesté avec vigueur contre tant d'injustice et d'incompréhension. maintes organisations ont traduit leur mécontentement dont le Bureau Confédéral et le Conseil Confédéral se sont fait les interprètes dès que les précisions nécessaires eurent été obtenues sur les textes pris et que leurs conséquences ont pu être appréciées.

COMMUNIQUE du Bureau Confédéral du 9 Janvier 1959

Le Bureau confédéral de la C. F. T. C., réuni le 9 janvier 1959, tient à définir la position de la C. F. T. C. dans la conjoncture présente.

La C. F. T. C. est sensible à certains aspects positifs des récentes ordonnances dites « sociales ».

Par contre, la C. F. T. C. condamne la politique économique et financière décidée ces dernières semaines sur des propositions qui relèvent d'un esprit de conservatisme économique et de revanche sociale.

Le poids réel des sacrifices est supporté par les travailleurs et leurs familles.

La C. F. T. C. n'a jamais contesté la nécessité des réformes assurant la stabilité de la monnaie et l'équilibre économique, mais elle a toujours répété que de tels objectifs exigent, à partir de réformes de structure, un plan cohérent, à la mesure des réalités de l'économie moderne et axé sur l'expansion économique et le progrès social.

Elle constate qu'au contraire les mesures prises sont marquées d'un libéralisme périlleux et tendent à faire supporter le poids réel des sacrifices par les masses populaires ouvrières et paysannes et spécialement les familles.

A cet égard, la C. F. T. C. élève une vigoureuse protestation contre :

les hausses de prix, conséquence voulue de la politique gouvernementale, et dont l'ampleur échappe au contrôle des pouvoirs publics ;

les diminutions des prestations familiales et sociales ;

les atteintes portées aux statuts et conventions collectives comportant une indexation des salaires sur le coût de la vie, alors que les indexations des emprunts à l'Etat ne sont pas touchées.

La C. F. T. C. dénonce le mensonge des arguments qui tendent à laisser croire au déficit chronique de la Sécurité sociale, dû en réalité aux charges qui lui sont imposées par l'Etat lui-même.

Un vrai diagnostic avec de vrais remèdes.

La C. F. T. C. se refuse à admettre que les conditions de fonctionnement et de gestion des régimes sociaux puissent être modifiées au gré des pouvoirs publics sans consultation des organismes compétents.

COMMUNIQUE du Conseil Confédéral des 14 et 15 Février 1959

Le Conseil confédéral, réuni les 14 et 15 février 1959,

— CONSTATE que la récession économique amorcée en 1958, s'aggrave de jour en jour et conduit à un accroissement constant du chômage et sert souvent de prétexte au patronat pour prendre des mesures de licenciement brutales, aveugles et économiquement contestables.

— NE PEUT ADMETTRE :

— ni le scandale que constitue la crise dans certaines industries de consommation telles que : textile, cycles, articles ménagers, etc., alors que tant de besoins restent insatisfaits ;

— ni la perte du pouvoir d'achat alors que la production nationale n'a cessé d'augmenter.

la libre discussion des salaires et des conventions collectives entre travailleurs et employeurs.

A cette politique de récession et de régression sociale, la C. F. T. C., au nom des travailleurs, oppose une politique de dynamisme économique et de progrès social, comportant :

— l'abrogation de toutes les mesures portant atteinte aux conquêtes sociales et diminuant les prestations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales ;

— le développement des investissements et la relance du pouvoir d'achat des consommateurs, assurant l'expansion de l'économie et fournit sans inflation les ressources dont la Nation a besoin.

Le poids de la guerre d'Algérie.

Elle considère, au contraire, que le développement d'une consommation de masse est indispensable pour relancer l'expansion, permettre l'accroissement des exportations, et placer la production nationale dans les meilleures conditions de compétition extérieure.

Enfin, la C. F. T. C. affirme de nouveau qu'il est vain d'espérer un rétablissement réel de l'équilibre de l'Etat tant que celui-ci continuera, notamment du fait de la guerre d'Algérie, à consacrer le quart de ses ressources à des dépenses imprédictives, à un moment où l'entrée dans le Marché Commun, l'exécution du programme de Constantine, l'aide aux pays de la Communauté, ainsi que les besoins de l'enseignement et la construction de logements exigent la mobilisation de la totalité des possibilités financières du pays.

Pas de vraie politique économique et sociale sans l'appui des travailleurs.

Dans ces conditions, et à l'heure où entre en fonction le premier gouvernement de la V^e République.

La C. F. T. C., s'adressant au chef du gouvernement et au parlement, leur demande de modifier profondément dans son contenu, et surtout dans son esprit, la politique économique et financière du pays, sous peine de voir se dégrader rapidement et gravement le climat social.

La C. F. T. C. s'adressant aux travailleurs, leur demande de se convaincre que seul le syndicalisme leur permettra d'échapper aux menaces de régression sociale qui pèsent sur eux, et les invite à rejoindre, chaque jour plus nombreux, les rangs de la C. F. T. C. afin d'amplifier l'action d'un syndicalisme dynamique, libre et efficace.

Paris, le 9 Janvier 1959

Le Conseil Confédéral tient à souligner de nouveau que le redressement économique du pays est lié à la cessation des hostilités en Algérie.

Le Conseil Confédéral, exprimant sa volonté des travailleurs de voir mettre fin au conflit algérien, rappelle que la C. F. T. C. n'a cessé de préconiser la recherche du dialogue et d'une solution négociée pour rétablir la paix en Algérie et permettre une coexistence pacifique et démocratique des communautés qui composent la population algérienne.

Dans ces perspectives, le Conseil Confédéral mandate le Bureau Confédéral pour mettre au point les modalités d'action à employer au cours d'une semaine durant laquelle les travailleurs seront appelés à exprimer leur mécontentement et leur volonté d'exiger un changement complet de la politique économique et financière du pays.

A la suite de la décision du Conseil Confédéral, le Bureau Confédéral engage les Unions Départementales dans un effort systématique d'explication et de propagande...

LA C. F. T. C. PROTESTE, avons-nous imprimé dans un tract très largement diffusé. Elle proteste contre les atteintes à la Sécurité Sociale et aux Allocations Familiales, contre l'absence de consultation des organisations syndicales, contre la réduction du pouvoir d'achat, contre le chômage total et partiel.

Nous ne prétendons certes pas que la Semaine d'action, même avec l'appui apporté dans certains secteurs par d'autres organisations, suffisait à obtenir le 23 mars le renversement de la vapeur et un fléchissement sérieux de la politique économique et sociale de la V^e République.

Plus modestement, et à terme, plus efficacement, compte tenu de la conjoncture générale et de l'état d'esprit de l'opinion, la C. F. T. C. a voulu, d'une part, aider les travailleurs à analyser les raisons du mécontentement qui est le leur depuis trois mois et à prendre confiance dans la force collective qu'ils peuvent constituer en entrant en masse dans l'action syndicale, d'autre part avertir les Pouvoirs Publics que, s'ils ne se décident pas à réviser profondément leur attitude, ils ne tarderont guère à se trouver en présence d'une opposition syndicale puissante et résolue.

Ce n'est pas complaisance d'avancer que tout au moins le premier objectif a été atteint : il n'est guère de travailleurs qui, entre le 16 et le 22 mars, n'aient pas eu l'occasion (sous formes très diverses, depuis la pétition, la réunion de section, jusqu'au meeting de masse avec arrêt de travail et défilé) de faire un geste personnel par lequel, et leur façon, ils ont affirmé leur accord avec les thèmes de protestation proposés, et leur intérêt pour le syndicalisme qui leur demandait ce geste. Encore une fois, pour nous, c'est là l'essentiel, car cela est prometteur pour l'avenir.

PRÉSENCE SYNDICALE dans la Nation

La politique découlant du rapport des experts et l'autorité qui leur fut accordée ont donné un démarrage désagréable à la V^e République. Démarrage différent certainement de celui qu'avaient imaginé les électeurs au moment du référendum et des élections législatives : car il est possible d'avoir conscience de l'intérêt national sans être réactionnaire.

Cette erreur même a l'avantage d'aider à comprendre la nécessité du partage des pouvoirs et de la présence du syndicalisme. Ce que nous reprochons au système qui fonctionna fin décembre, ce n'est pas que le Gouvernement ait pris des décisions mais c'est que ces décisions n'ont été prises par l'exécutif alors qu'à aucun moment les organisations représentatives de l'opinion en général et plus précisément celles représentant les groupes sociaux devant payer d'un prix élevé le rétablissement des finances

publiques n'ont pas eu l'occasion d'en débattre. Le système des experts est dangereux car si honnêtes que soient ceux-ci, ils ne peuvent dépasser leurs préférences personnelles. En conséquence, choisir des hommes, c'est déjà accepter à priori une certaine politique dont il n'y a plus qu'à connaître les modalités d'application.

Et c'est en ce sens notamment qu'il y a une erreur que nous dénonçons.

Or, la démocratie demande que le peuple soit largement associé aux délibérations, même si un dossier d'expert établi en temps utile en définit le cadre.

Dans ces circonstances, le caractère indispensable du syndicalisme s'est vigoureusement manifesté. Des travailleurs qui avaient imaginé qu'un bulletin de vote bien choisi suffisait à tout et permettait de se dégager pour cinq ans de préoccupations générales ont réagi et ont demandé à l'organisation syndicale de prendre leurs intérêts en charge.

Mais pour nous le rôle du syndicalisme ne se borne pas à protester lorsqu'il y a lieu d'être mécontent. Cela n'est que la partie défensive de notre tâche. Celle-ci est essentiellement de permettre au monde du travail de participer à cet immense effort qui est indispensable pour que les salariés prennent leur place dans la Nation.

Il n'est pas normal que l'on se retourne vers les salariés aux moments des périodes de mobilisation générale et de conflits où là sans aucun doute, ils ont largement leur part, alors qu'elle leur est mesurée dès qu'il s'agit d'amélioration de revenus et de prises de responsabilité dans la vie nationale, faite pour beaucoup d'activités économiques et sociales.

Tout cela a été méconnu, tout cela est à établir pour que les salariés obtiennent l'égalité de droits individuels et collectifs avec les autres catégories sociales.

En d'autres termes, il s'agit de poursuivre la tâche déjà largement et longuement commencée. A cet égard c'est sans complexe aucun que la C. F. T. C. considère les nouvelles institutions.

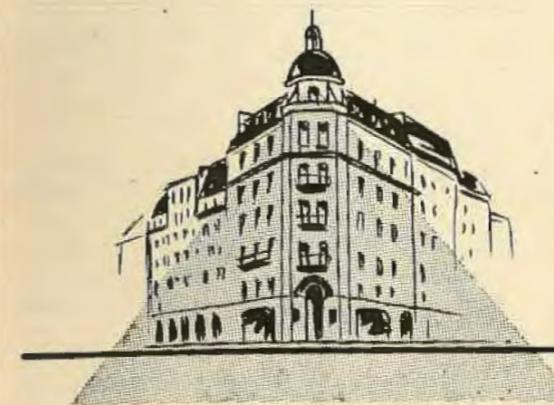
C'est sous l'empire de la Constitution de 1875 qu'elle a jeté les bases de son organisation, affirmé son droit à l'existence et, en défendant en 1936 la liberté syndicale, conquis sa qualité représentative.

C'est durant la période d'application de la Constitution de 1945 que la C.F.T.C. s'est étendue largement au-delà des mers tandis qu'elle s'implanait toujours plus profondément dans la vie métropolitaine en multipliant partout ses sections d'entreprises et d'administration, en accroissant régulièrement le nombre de ses militants et en améliorant son équipement.

Nous voici maintenant devant une nouvelle Constitution mais avec une C.F.T.C. qui veut, qui peut et qui doit demeurer égale à elle-même, c'est-à-dire continuer à se développer pour fournir aux travailleurs soucieux de progrès individuels et collectifs un instrument de travail toujours plus autorisé et efficace.

Mais avant de songer à demain, il convient maintenant de rendre compte, par secteur d'activité confédérale, du travail accompli au nom de tout le mouvement par l'équipe amicale que le Congrès de 1957 a chargée de responsabilités confédérales.

II



L'ORGANISATION

I. - Évolution des Effectifs

Le rapport moral présenté au dernier Congrès Confédéral faisait état d'une progression des effectifs en 1956 de 10 % par rapport à 1955. Ce mouvement de confiance, à l'égard de notre organisation, a continué de se manifester tout au long de l'année 1957 où, en clôture de l'exercice, nous avons enregistré une nouvelle augmentation de 10 % du nombre de nos adhérents. Si cette cadence d'adhésions, maintenue dans les premiers mois de 1958, stoppée avec les événements de Mai, ne se chiffre que par une progression de 3 % en 1958, on peut dire qu'elle a été retrouvée en fin d'année ainsi qu'en témoigne l'excellente reprise des cartes 1959.

Cela démontre une fois de plus combien notre Mouvement, par son action réaliste, ses méthodes efficaces, ses positions clairvoyantes, correspond aux aspirations du monde du travail. Cela consacre également les efforts d'organisation entrepris depuis ces dernières années par les divers échelons du Mouvement : Syndicats, Unions Départementales et Fédérations, le tra-

vail de formation accompli à l'intérieur de nos institutions de Formation. Mais c'est surtout le résultat de l'action de dizaines de milliers de militants dévoués, actifs, compétents, journallement au service des Travailleurs.

Il faut souligner aussi la transformation en cours de la physionomie de la C. F. T. C. Il y a quelques années, nos effectifs se répartissaient en 4 fractions sensiblement égales entre le Secteur Industriel, le Secteur Employés et Cadres, le Secteur Fonction Publique et le Secteur Nationalisé. Nos dernières statistiques montrent que, si la progression a lieu dans tous les secteurs, elle a été plus sensible dans le milieu industriel. Il s'ensuit que le pourcentage des adhérents dans ce secteur va en augmentant par rapport aux autres. Notre carte syndicale tend donc, encore qu'il y ait un travail important de recrutement à réaliser, à davantage s'identifier à la carte salariale. Le tableau ci-après illustre très bien cette évolution.

	Pourcentage des effectifs dans chaque secteur		Pourcentage de salariés dans chaque secteur de l'économie nationale
	1955	1957	
Secteur Privé Industrie	24,50	28,95	65,60
Secteur Privé Employé	20,17	19,48	11.—
Secteur mixte (Service de Santé et Infirmières)	4,93	4,98	2,50
Secteur Fonction Publique	24,35	23,03	11,30
Secteur Nationalisé (sauf Banques Assurances S. S.)	20,72	19,27	6,95
Divers	4,73	4,31	2,65
	100,00	100,00	100,00

Autre élément dont il faut se réjouir, c'est la régularité dans la perception des cotisations. La création du Service Central de Perception et de Ventilation des Cotisations, le développement des Caisses de Résistance, ont donné à notre Mouvement une structure financière solide. Il suffit, pour s'en convaincre, de constater la moyenne élevée du nombre de timbres payés par carte confédérale réglée :

1953.....	8,86
1955.....	9,42
1957.....	9,50

Ces derniers résultats sont remarquables surtout dans une période de progression des effectifs où forcément des adhérents de cours d'année ne peuvent avoir cotisé

II. - Équipement Matériel

LA M. T. C.

Immeuble Montholon

Lors du dernier Congrès, nous avons souligné que l'immeuble de la Rue de Montholon était devenu trop exigu.

L'extension des locaux de la M. T. C., en vu du logement des organisations nationales et parisiennes, présente maintenant un caractère d'urgence : il est pratiquement impossible de donner satisfaction à quelque demande de nouveaux locaux. L'insuffisance des salles de réunions n'est pas à démontrer. Il serait souhaitable de disposer de salles d'accueil et de mettre à la disposition de l'ensemble du personnel et des permanents un minimum de locaux : réfectoire mieux adapté et salle de détente.

D'autre part, les difficultés rencontrées par certaines organisations pour organiser leurs services et l'impossibilité pour la M. T. C. de répondre à leurs besoins, ont obligé, non sans regret, deux fédérations : S. G. E. N. et Industries Chimiques, à rechercher une solution à leur problème soit par acquisition, soit par une location extérieure avec bail et pas de porte. D'autres organisations risquent de se trouver devant la même nécessité.

Ce problème capital a retenu l'attention de la M. T. C. et des instances confédérales, sans d'ailleurs être résolu jusqu'à ce jour.

Pour arriver à une solution satisfaisante, il faut vaincre un certain nombre de difficultés, dont la première est de trouver un local libre, d'une importance suffisante, et qui soit à usage de bureaux. Des négociations ont été menées pour réaliser cette opération. Malheureusement, aucune des voies suivies n'a permis d'obtenir le résultat souhaité. Ou bien le propriétaire de l'immeuble qui aurait pu convenir n'a pas voulu céder son bien, ou alors le prix des propriétés proposées dépassait largement nos possibilités financières.

Il ne faut pas, non plus, ignorer les difficultés à surmonter que présente le financement d'une telle opération. Dans les circonstances actuelles, en effet, les moyens de trouver du crédit à long terme sont bien réduits : les organismes bancaires ou de crédit, aptes à consentir ce genre de prêts, réservent leurs possibilités pour la construction de logements. Cependant, nous ne sommes pas complètement désarmés et nous

12 timbres. Ces chiffres prouvent non seulement la fidélité des adhérents mais le sens de l'organisation sur le plan de l'entreprise, dont font preuve les collecteurs que nous sommes heureux de saluer ici. Ils constituent l'armature même de notre C. F. T. C. Il ne peut y avoir en effet de Mouvement valable qui agisse, qui progresse, qui obtienne des résultats, que dans la mesure où il peut compter sur une base solidement charpentée. Et pour nous, le collecteur n'est pas seulement celui qui encaisse les cotisations mais autre chose de plus important :

C'est le militant, agent de liaison entre l'adhérent et le Syndicat, le représentant du Mouvement auprès des travailleurs.

Domaine de Bierville

Chaque Congrès Confédéral voit se réaliser le plan d'aménagement et d'équipement primitivement prévu. Lors du dernier Congrès, nous pouvions mettre à notre actif la construction du réfectoire.

Au cours des deux dernières années, nous avons apporté des améliorations sensibles au fonctionnement de notre Centre. Des aménagements ont été apportés au Moulin, où nous avons pu installer le sanitaire dans toutes les chambres. Des transformations ont été effectuées au « Château » notamment par l'installation des salles de réunions et de centralisation du Secrétariat de l'Institut. Nous disposons maintenant de trois unités de travail identiques : Moulin - Hôtellerie et Château, comportant salles de conférences, salles de commissions et chambres équipées.

Actuellement, des travaux sont en cours pour l'organisation des services de la Gérance, par la création d'une réserve et une liaison Cuisine - Réfectoire. L'augmentation du nombre des participants, grâce aux possibilités nouvelles offertes, nous oblige à disposer d'un

économat en rapport avec les besoins de notre exploitation.

L'occasion nous a été donnée également d'étendre notre domaine par l'acquisition d'une propriété voisine que la Famille SANGNIER avait conservée. Cette extension du domaine permettra la mise à la disposition du permanent de la Formation, plus spécialement chargé des Sessions de Bierville, d'un logement. Elle présente également l'avantage de donner une plus-value à notre domaine, de supprimer les inconvénients qu'aurait pu présenter cette enclave tant pour notre Centre d'Education Ouvrière que pour la Maison Familiale. Elle permettra, par la remise en état de canaux d'irrigation, l'assainissement de la peupleraie du domaine comprise entre la Juine et le « Théâtre de Verdure ».

Le chapitre « Formation » rendra compte des conditions d'utilisation du domaine par l'Institut de Formation. Sous l'aspect « Maison Familiale de Vacances », l'utilisation à plein de Bierville par les familles et les témoignages de satisfaction qu'elles nous donnent, montrent combien cette réalisation répond à un besoin.

LA SOCIÉTÉ AUXILIAIRE

Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans le détail sur le fonctionnement de cet organisme qui gère l'ensemble des immeubles de la rue Cadet et les services commerciaux de la Rue Montholon :

- Rayon d'épicerie,
- Bons d'achats,
- Bar,
- Librairie.

Si ces services intéressent plus particulièrement les adhérents de la Région Parisienne, certaines activités

devraient retenir davantage l'attention de nos camarades et organisations de province. En particulier, son Service « Librairie » est en mesure de répondre, dans des conditions intéressantes, aux demandes d'achats groupés et des Comités d'entreprise. Certaines sections d'Entreprises réalisent un chiffre d'affaires dépassant le million et trouvent, tout en rendant service à leurs membres, quelques avantages matériels pour leur organisation. Il y a là exemples à suivre.

LES SERVICES COMMUNS

La C.F.T.C. s'est appliquée, au cours des deux dernières années, à développer ses services pratiques à l'usage des organisations de la rue Montholon :

- Tirage de circulaires,
- Service de plaques-adiresses.

Quelques chiffres montreront l'ampleur prise par ces activités. Le personnel de ce service qui comprend 4 personnes, a été doublé. Trois duplicateurs, deux adressographes dont une avec sélection, une estampeuse, une machine à relier sont en service. Il a été utilisé, en 1958, 26 tonnes de papier duplicateur, tiré 6.000.000 de circulaires. Le service des adresses exploite plus de 100.000 plaques.

Notre intention est de prendre les mesures pour répondre aux demandes formulées. Cela pose le problème

du matériel et celui des locaux. Des études sont en cours pour mieux installer ce service qui répond à un besoin et permet, pour l'ensemble des organisations, de sortir, dans des conditions intéressantes, circulaires, bulletins, adresses. Des projets existent également pour acquérir un matériel plus important mais, là encore, cela ne peut se réaliser que par paliers et lorsque l'on a pu réunir les moyens de financement indispensables. Il faut noter d'ailleurs l'esprit de collaboration qui anime plusieurs organisations et le souci d'un certain nombre d'aider à l'extension de ce service. Espérons qu'une nouvelle étape sera franchie prochainement, en attendant d'arriver à la création de l'imprimerie confédérale...

III. - Problèmes d'Organisation

Chacun des derniers Congrès de la C. F. T. C. a eu à discuter d'un rapport sur les problèmes d'organisation du Mouvement et a pris des décisions importantes dans ce domaine :

- Charte financière du Mouvement et création du S.C.P.V.C. (1949),
- Crédit du Fonds de Solidarité et lancement des Caisses de Résistance (1951),
- Refonte des statuts et constitution des Comités de Liaison (1953),
- Institution du Fonds de Développement et plan de rattrapage des Cotisations départementales (1957),
- Recommandations pour l'organisation fédérale sur le plan de l'Industrie (1957).

S'il est normal que soit constamment recherché le perfectionnement de nos structures, il faut admettre aussi que les étapes décidées doivent entrer en application et que, pour en réaliser de nouvelles, il est nécessaire d'avoir « digéré » les anciennes. Le fait que les réformes adoptées en 1957 s'échelonnent sur 4 années pour avoir leur effet complet, est peut-être une des raisons pour lesquelles ce Congrès ne se trouve pas mis en présence d'un rapport particulier cette année sur l'organisation du Mouvement.

Il nous appartient cependant de rendre compte des travaux de la Commission d'Organisation réalisés au cours des deux dernières années. Ses tâches ont été axées particulièrement sur la mise en route du Fonds de Développement.

Ce fonds a été constitué pour être utilisé dans le sens de « l'organisation, du développement, du recrutement des organismes professionnels et interprofessionnels qui constituent la C. F. T. C. ».

Il est alimenté par deux sortes de ressources :

- 1 — 5 fr par carte confédérale prévus pour l'ancien Fonds d'Organisation,
- 2 — une cotisation mensuelle de 4 frs en 1958, 7 en 1959, 8 en 1960, comprise dans la part du secteur public, cheminots, nationalisé à l'interprofessionnel et de 4 frs en 1961 payés par l'ensemble des Syndicats.

Le Congrès de 1957 a déterminé dans ses grandes lignes les règles générales d'utilisation du Fonds :

— L'attribution des crédits est à faire selon un plan d'investissement étudié par la Commission d'Organisation et soumis à l'approbation du Conseil Confédéral.

— L'effort à faire doit être réalisé, en priorité, dans le secteur privé, l'objectif à atteindre étant le renforcement des moyens d'action des secteurs professionnels ou régionaux où l'influence C. F. T. C. ne correspond pas à la concentration des travailleurs.

— L'intervention du Fonds doit s'échelonner sur 4 ans et de façon dégressive.

— La répartition des fonds doit être faite à raison de 50 % au plan professionnel et de 50 % au plan interprofessionnel.

— Les réalisations décidées doivent faire périodiquement l'objet d'analyse de manière à apprécier les résultats acquis, connaître les difficultés rencontrées et rechercher les solutions et adaptations possibles pour atteindre l'objectif fixé.

1) LES TRAVAUX DE LA COMMISSION D'ORGANISATION AFFAIRES ANCIENNES

En premier lieu, la Commission d'Organisation a eu à déterminer sa position en face des affaires engagées par l'ancien fonds d'organisation et qui, en raison de leur caractère, nécessitaient un maintien de l'effort financier confédéral.

Pour répondre à cet impératif, la Commission a décidé que l'examen de celles-ci serait fait dans le cadre des crédits provenant de l'ancien fonds, alimenté par les 5 frs provenant de la carte confédérale. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1958, les secteurs suivants ont été subventionnés :

- Région Maine-Touraine,
- Union Départementale des Vosges,
- Région Loiret-Loir-et-Cher.

Pratiquement, chacune de ces réalisations doit arriver progressivement à s'équilibrer et, par conséquent, disparaître des préoccupations de la Commission d'Organisation.

LE NOUVEAU FONDS DE DÉVELOPPEMENT

1 — ETUDES PRÉPARATOIRES

La Commission d'Organisation a défini l'orientation de ses travaux en partant des lignes directrices fixées par le Congrès et rappelées plus haut. Il lui a paru nécessaire, pour être en mesure de présenter un plan d'investissement valable, de procéder en premier lieu à une analyse très poussée de la situation salariale et syndicale

Cette étude, en partant d'éléments statistiques syndicaux et de l'I.N.S.E.E., a porté sur les points suivants :

- a) Masse salariale et position de la C.F.T.C.
 - sur le plan général,
 - sur le plan des grands secteurs (Industrie, Employés et Cadres, Nationalisé, Fonction publique),
 - sur le plan des Industries (Alimentation, Bâtiment, Commerce, Cuir et Peaux, Gén. de Maison, Horlogerie et petite mécanique, Hôtellerie, Industries Chimiques, Livre, Métallurgie, Service de Santé, Terre, Textile, Transports, Verre, Vêtement).
 - sur le plan régional.
- b) Masse Salariale et Influence C.F.T.C.
 - résultats d'élections sociales — Comparaisons avec la masse salariale et les effectifs.

Également, la Commission a jugé nécessaire de déterminer un certain nombre de critères devant servir de base pour fixer son choix dans l'utilisation des fonds, et a retenu les éléments suivants :

- Importance de la masse salariale dans les régions et influence de la C.F.T.C.
- Importance des secteurs clés — Concentration industrielle.
- Existence d'une base d'organisation syndicale sérieuse de départ — Utilisation des Comités de Liaison.
- Possibilités de développement et donc d'action « payante ».
- Industries et Régions en expansion.

La mise en route du Fonds de Développement supposait également une étude sur les possibilités financières sous le double aspect du Budget et de la Trésorerie.

Partant du nombre de timbres payés chaque mois, au titre de l'année 1957, par les organisations soumises au nouveau régime (Cheminots, Gazélec, Mineurs, Fonction publique), il a été établi un budget prévisionnel de recettes pour 1958 et 1959 et dressé un tableau des rentes mensuelles probables et un échéancier des sorties possibles.

En conclusion de cette étude financière, il a été décidé :

- 1 — de conserver une marge de sécurité de 1.000.000 sur le montant des crédits prévisibles pour chaque exercice,
- 2 — de n'engager d'opérations sur le plan interprofessionnel au plus tôt qu'en Mai 1958 et, sur le plan professionnel, qu'en Octobre 1958.

L'ensemble de ces dispositions a tendu à n'engager la C.F.T.C. auprès des organisations bénéficiaires que sur des crédits sûrs et à mettre le Fonds de Développe-

ment en état de faire face aux problèmes de la trésorerie, même dans l'hypothèse où, pour une raison inconnue, un ralentissement pouvait être enregistré dans les rentrées de fonds. L'intervention du Fonds de Développement doit normalement aider à la mise en place de permanents, avec un échelonnement s'étendant sur 4 ans. L'importance d'avoir procédé à une étude financière sérieuse n'est donc pas à démontrer.

Si la Commission d'Organisation fixe la ligne politique d'intervention du Fonds de Développement, ce sont les organisations proposées comme bénéficiaires qui lui soumettent leur projet détaillé d'utilisation. Pour lui permettre de juger des programmes présentés, la Commission a déterminé les éléments constitutifs du dossier qui doit lui être soumis, à savoir :

- 1 — Position de l'organisation — Carte professionnelle et syndicale (nombre de salariés avec commentaires — Répartition régionale — Variation des effectifs des 3 dernières années).
- 2 — Plan d'organisation et de développement élaboré par le Bureau ou le Conseil fédéral ou régional.
- 3 — Situation financière de l'organisation : Bilan et Compte de Pertes et Profits pour l'exercice écoulé — Taux de cotisation en vigueur.
- 4 — Budget prévisionnel de l'exercice à venir, en fonction du plan d'expansion — Moyens à mettre en œuvre — Effort réalisé par l'organisation bénéficiaire et ses syndicats de base.
- 5 — Note sur la tenue des assises statutaires (Bureau, Conseil, Congrès — Fréquence des réunions).
- 6 — Renseignements sur le permanent pressenti — Copie de la lettre d'engagement pour information.

Tout le travail d'équipe à faire pour l'étude et la présentation de ce dossier doit aider les dirigeants de l'organisation bénéficiaire à prendre conscience plus profondément des problèmes que pose la réalisation d'un programme d'expansion, à bien peser leurs responsabilités et à travailler avec méthode et, par conséquent, à mettre de leur côté les chances de succès.

2 — PREMIERES PROPOSITIONS

L'étude sur la situation salariale étant réalisée, les critères d'utilisation des fonds déterminés, les possibilités budgétaires et de trésorerie du Fonds analysées, la Commission était en mesure de faire ses premières propositions d'utilisation du Fonds de Développement.

a) — Sur le plan Professionnel

Partant des éléments statistiques en sa possession, compte tenu de l'obligation d'intervenir, en priorité, dans le secteur privé, de l'importance de certains professionnels et des possibilités d'expansion, la Commission a proposé, comme première tranche, l'octroi des crédits suivants sur le plan professionnel :

ORGANISATIONS	Sur budget des années				
	1958	1959	1960	1961	1962
Bâtiment	1.000.000	750.000	500.000	250.000	
Textile	750.000	600.000	400.000	250.000	
Industries Chimiques	500.000	500.000	500.000	500.000	
Employés	250.000	1.000.000	750.000	500.000	250.000
Métallurgie		500.000	600.000	400.000	250.000
Métallurgie		1.000.000	750.000	500.000	250.000
	2.500.000	4.350.000	3.500.000	2.400.000	750.000

Les crédits ainsi attribués permettent à chacune des Fédérations, les réalisations ci-après :

Bâtiment : Mise en place d'un permanent national, Textile : Mise en place d'un permanent régional (Est et Vosges),

Industries Chimiques : Installation de 3 permanents régionaux sur 4 ans (Clermont-Ferrand — Marseille et Seine-Maritime),

Métallurgie : Mise en place d'un permanent Région Parisienne et d'un autre en Franche-Comté avec une responsabilité dans le secteur Horlogerie,

Employés : Installation d'un permanent : Commerce .

La Commission a jugé utile de définir également l'objectif à atteindre qui, pour ces réalisations, peut être ainsi défini :

— 4.000 adhérents nouveaux au bout de 4 ans,
— A l'échéance de ce délai, maintien de l'organisation mise en place sans le concours du Fonds de Développement.

Dans une deuxième tranche, la Commission a retenu une action dans le secteur ci-après :

- Alimentation
- Services de Santé
- Agriculture
- Vêtement.

b) — Sur le plan Interprofessionnel

Si le choix de la Commission a été relativement facile à déterminer sur le plan professionnel, il lui est apparu beaucoup plus délicat de fixer son orientation sur le plan interprofessionnel.

Un débat s'est d'abord instauré sur le fait de savoir si l'intervention se ferait dans le plan départemental ou si, au contraire elle se situerait dans un cadre plus vaste, tel celui des Comités de liaison. La Commission a jugé préférable, tout au moins pour la première année, que la répartition des fonds soit faite selon la première formule.

Partant de l'analyse de la Situation Salariale et Syndicale, la Commission a proposé l'attribution des crédits ci-après, les affaires engagées devant servir de terrain d'expérience :

	Sur budget des années			
	1958	1959	1960	1961
Drôme - Ardèche	450.000	325.000	200.000	120.000
Isère	400.000	300.000	200.000	120.000
Bretagne	500.000	875.000	625.000	300.000
Maine-et-Loire	400.000	300.000	200.000	120.000
Saône-et-Loire	375.000	250.000	175.000	
	2.125.000	2.050.000	1.400.000	660.000

Les crédits devaient permettre les réalisations ci-après :

Drôme - Ardèche : Mise en place d'un second permanent avec répartition des tâches de prospection et d'organisation, l'un assurant la région Nord, l'autre la région Sud des deux départements. Après avoir stabilisé financièrement la mise en place du 2^e permanent, embauchage d'une secrétaire.

Isère : Mise en place d'une secrétaire administrative permettant de libérer les deux permanents des tâches de secrétariat avec répartition de l'activité : un permanent se consacrant spécialement à la Métallurgie, au Bâtiment et au Livre, l'autre au Commerce et au Textile.

Bretagne : Mise en place d'un permanent dans le Finistère et d'un autre dans les côtes-du-Nord.

Maine-et-Loire : Mise en place d'un permanent départemental ayant une activité plus spécialement consacrée à la Région Choletaise.

Scône-et-Loire : Mise en place d'un permanent à mi-temps interprofessionnel et à mi-temps axé sur la Région Métallurgie, la Fédération des Métaux participant pour cette seconde partie.

Pour juger de la réussite d'une affaire, la Commission a estimé que les critères pouvaient varier :

Dans certains cas, (par exemple, mise en place d'un permanent propagandiste) les éléments seront les mêmes que pour le plan professionnel.

Plus souvent, lorsqu'il s'agira de l'installation d'un permanent attaché à des tâches interprofessionnelles, il y aura lieu de considérer, en dehors de l'obligation d'arriver, dans le délai de 4 ans à l'équilibre budgétaire :

- l'implantation de nouveaux syndicats et la réactivation des syndicats existants et des U. L.
- la progression des effectifs
- l'action menée sur le plan de la formation et de la propagande.

c) — Enquête sur le plan interprofessionnel

Devant les difficultés rencontrées pour fixer son orientation générale sur le plan interprofessionnel, la Commission a lancé dans le cadre des Comités de Liaison, une enquête auprès de l'ensemble des Unions Départementales, portant essentiellement sur les points suivants :

— Analyse départementale de la Situation Salariale (Main-d'œuvre — Répartition professionnelle — Implantation géographique — Position des organisations syndicales — Influence C. F. T. C.).

— Analyse par secteur professionnel (Inventaire des entreprises — Implantation et expansion récentes, prochaines — Etude à faire sur le plan de chaque entreprise : effectifs professionnels — Effectifs syndicaux — Résultats des élections professionnelles — Situation de la Section Syndicale — Perspectives d'expansion)

— Situation de l'U. D. (Activité et organisation — Equipement — Budget, etc...).

— Perspectives et plan d'expansion du Mouvement envisagé par l'U. D.

Cette enquête a été lancée avec une double préoccupation :

— en premier lieu, inciter les organisations qui n'avaient étudié à fond les problèmes soulevés, à le faire, et, pour les autres, à actualiser leur dossier : par conséquent, permettre à chaque Union Départementale de mieux connaître la situation, pour agir avec plus d'efficacité et être en mesure d'avoir un plan de propagande, même sans le concours du Fonds de Développement.

— en second lieu, donner à la Commission d'Organisation des éléments valables sur la situation actuelle de chaque région et ses possibilités de développement, et la mettre ainsi en mesure d'établir, de façon judicieuse, le plan général d'utilisation du Fonds de Développement dans le secteur interprofessionnel.

Un tiers seulement des Unions Départementales a répondu... Regrettions que les autres organisations n'aient pas encore fait part à la Commission de leurs réflexions et souhaitons que la négligence constatée soit rapidement réparée.

Les réponses reçues montrent combien cette enquête était valable et possible. D'importantes et de petites U.D. ont saisi l'ensemble des questions posées. Les dossiers remis sont actuellement l'objet d'une étude de la part du Secteur Organisation, et il est trop tôt pour parler des conclusions pratiques à en tirer. Nous ne doutons pas qu'elles soient intéressantes.

d) — Analyse des affaires engagées

Selon les directives du Congrès Confédéral, il appartient à la Commission d'Organisation de suivre l'évolution des programmes décidés. Pour ce faire, elle a constitué, dans son sein, des équipes chargées périodiquement de faire le point sur la situation avec les organisations bénéficiaires.

À la suite de chaque rencontre, un rapport sera présenté à la Commission d'Organisation qui portera sur les points suivants :

- 1 — Conditions d'exécution du plan envisagé
- 2 — Fluctuation des Effectifs — Résultats acquis

3 — Examen de la situation financière — Contrôle de la réalisation des engagements qui auraient pu être pris au départ

4 — Difficultés rencontrées

5 — Solutions envisagées par l'organisation intéressée

6 — Avis de l'équipe d'enquête sur ces 2 derniers points éventuellement, et sur l'ensemble de la réalisation.

Ainsi que l'on peut le constater, il ne s'agit pas là d'un exercice de contrôle, mais d'une collaboration qui doit s'instituer entre la Commission d'Organisation et les bénéficiaires du Fonds de Développement et qui ne peut être que profitable pour tous.

3. — SERVICES COMMUNS

La Commission d'Organisation, en définissant sa politique d'utilisation du Fonds de Développement, a pensé répondre à un besoin en suggérant qu'une partie des ressources soit affectée à l'organisation de Services Communs.

C'est ainsi qu'elle a proposé, comme première réalisation, l'extension du Service des Fédérations, par la création d'un secteur

a) de documentation et d'information, susceptible de répondre aux demandes de renseignements de caractère général, permettant de dégager les organisations qui le désirent de ces tâches ;

b) de secrétariat pouvant suppléer à l'insuffisance de secrétariat de fédérations dont les moyens financiers sont faibles (Service de courrier, tapage de stencils...).

Ainsi bon nombre d'organisations seront bénéficiaires des services que pourra rendre cette nouvelle institution. Ceux-ci s'étendront non seulement aux fédérations mais aussi aux Unions Départementales qui pourraient recevoir rapidement par ce canal les informations fédérales souvent difficiles à répercuter par les petites organisations.

4. — DERNIERES ETAPES

Pour compléter la présentation des travaux de la Commission d'Organisation, nous devons signaler les dernières décisions prises concernant une action à mener dans les Bouches-du-Rhône et dans la Loire pour la Région Roannaise.

Il est inutile de souligner l'importance industrielle que représente Marseille (2^e ville de France) et la région des Bouches-du-Rhône et la nécessité de disposer dans ce secteur d'une organisation puissante du Mouvement. Une décision de principe a été prise pour une intervention sur 4 années et, actuellement, des études sont en cours pour la présentation d'un dossier complet d'expansion à la Commission d'Organisation.

Enfin, dans la Loire, région également importante au point de vue industriel, une intervention a été décidée pour permettre à cette Union Départementale la mise en route d'un plan de pénétration dans la Région Roannaise.

Pour ces 2 réalisations, un premier crédit de 500.000 frs pour les Bouches-du-Rhône et de 450.000 frs pour le Roannais, a été attribué.

2) L'ORGANISATION FEDERALE D'INDUSTRIE

Depuis des années, l'organisation du Syndicalisme, sur le plan des industries, faisait l'objet d'études, de controverses serrées, épiques parfois au sein du Mouvement. Si la nécessité de mettre en place une structure était admise de la part des organisations intéressées, aucune solution applicable à l'ensemble des secteurs ne semblait être en mesure de recueillir une majorité.

Cependant, le dernier Congrès Confédéral,

« constatait avec satisfaction que les pourparlers engagés entre les diverses fédérations intéressées de plusieurs branches d'industrie permettaient d'envisager la réalisation prochaine, par voie d'accord, d'une organisation généralisée du Mouvement sur le plan d'un Fédéralisme d'Industrie adapté aux conditions particulières des divers secteurs... »

et, en conséquence,

« demandait aux Fédérations en cause de mettre tout en œuvre pour que, dans le délai de 4 ans, une solution soit mise en place dans toutes les branches ».

Le Congrès s'en remettait donc à la sagesse et à la volonté des intéressés pour trouver librement une structure adaptée à chaque secteur, tout en décidant « de se

saisir de ce problème en 1961, pour déterminer une formule applicable à tous les secteurs qui n'auraient pas réalisé à cette date une organisation fédérale d'industrie ».

Cette recommandation du Congrès a reçu une application dans les deux branches suivantes :

— Métallurgie

— Textile

avec deux formules différentes,

— la première consistant en une sorte de double affiliation pour les syndicats de mensuels avec une répartition des responsabilités entre les Fédérations intéressées,

— la seconde procédant plutôt d'une idée de cartel.

Nous sommes heureux de mentionner ces réalisations et de féliciter leurs promoteurs. Souhaitons que, partant de ces deux exemples, d'autres formules, dans les secteurs non actuellement couverts, soient mises en œuvre de telle manière que le Congrès de 1961 n'ait pas à déterminer de modalités obligatoires d'organisation fédérale d'industrie mais à constater « qu'il n'y a plus de problème car celui-ci est résolu ! »

tales et régionales. Autant de questions qui ont à retenir l'attention du Mouvement si nous voulons être prêts en temps opportun. Pour sa part, la Commission d'Organisation a fixé à son ordre du jour l'analyse du Plan Interprofessionnel.

Dans certains secteurs, trop de syndicats n'ont pas suffisamment structuré leur organisation interne, ne sont pas organisés valablement sur le plan des entreprises. Il y a là aussi matière à ce que le Mouvement donne des orientations, des directives, des conseils.

Egalement, au fur et à mesure que la structure organique du Mouvement se précise, se développe, il faut rechercher des formules d'adaptation, de simplification de la structure financière. S'il y a là un problème délicat et qui ne peut être abordé qu'avec prudence, il n'en reste pas moins que des recherches sont à effectuer dans ce domaine.

Ainsi donc, et cela est normal, les structures, l'organisation du Mouvement restent une question perpétuellement à l'ordre du jour. C'est une nécessité si nous voulons être un Mouvement dynamique, puissant, efficace.

3) PREOCCUPATIONS ET PERSPECTIVES

Chacun a saisi l'importance que revêt, pour le Mouvement, l'institution du Fonds de Développement. Il est un des éléments qui permettra l'augmentation de nos effectifs et, par conséquent, de la puissance d'action de la C. F. T. C.

Chacun comprendra donc le souci mis par la Commission d'Organisation à ce que la décision du Congrès de 1957 reçoive une application sérieuse, étudiée, contrôlée, et peut-être qu'elle ait dû consacrer l'essentiel de ses travaux à cette réalisation.

Le Bilan présenté, pour modeste qu'il soit, permet de dire que le démarrage s'est effectué dans de bonnes conditions. Une persévérance dans l'effort sera nécessaire pour arriver, en 1961, à l'exécution complète des décisions du dernier Congrès. Il ne faut pas oublier que les positions prises ont, non seulement, eu pour objet la création de ce fonds mais, également, la mise en œuvre d'un plan de normalisation des cotisations au stade interprofessionnel payées par les secteurs Cheminots, Gazelec, Mineurs, Fonction Publique. L'ensemble de ces dispositions a été appliquée avec ponctualité et a supposé une politique d'augmentation sensible des cotisations pour faire face aux charges qui en découlent, rendue plus difficile à appliquer par les revalorisations qui ont été nécessaires sur le plan général. Elles demanderont, dans les deux années qui viennent, de nouveaux efforts qui, nous en sommes convaincus, seront assumés. Rendons hommage à l'esprit de solidarité qui s'est manifesté et qui prouve une fois de plus la vitalité de notre Mouvement.

En face des sacrifices consentis, il n'est peut-être pas inutile de préciser que ce fonds n'a pas été créé pour

« assister » les organisations fédérales ou départementales en difficultés financières. Les problèmes des déficits budgétaires sont à régler à l'intérieur de chaque organisation. Le Fonds de Développement doit être utilisé en fonction d'une politique de pénétration.

Si cela n'apparaît pas dans ce rapport, forcément limité, la mise en route de cette nouvelle institution a évidemment conduit la Commission d'Organisation à discuter de tous les problèmes d'organisation qui touchent à la vie du Mouvement. Nous ne dresserons pas le catalogue des préoccupations qui se sont manifestées. Mais il apparaît comme essentiel de revoir les définitions, les responsabilités, le champ d'action des divers organismes qui constituent notre Mouvement.

Sur le plan fédéral, il y a des regroupements possibles à réaliser, des concentrations de moyens à rechercher pour une plus grande efficacité. Il ne s'agit pas de régler cela par voie d'autorité, mais des études sont à faire, des contacts à organiser qui pourront aboutir à des solutions valables par voie d'accord.

Sur le plan interprofessionnel, notre structure est lourde et compliquée. Trop d'Unions Départementales sont dans la nécessité de remplir une activité qui déborde le cadre du plan interprofessionnel, au détriment parfois de ce qui, normalement, est de leur responsabilité. On parle également beaucoup de la « réforme administrative » de notre pays : cela risque de nous conduire à revoir, nous aussi, nos structures départementales.



LA PROPAGANDE

L'objectif principal de la C.F.T.C. en matière de Propagande, reste avant tout celui : « D'INFORMER » toujours plus et très vite, de renforcer les convictions des adhérents, de développer le mouvement.

La Confédération s'est trouvée, durant ces dernières années, devant de sérieux et impératifs motifs :

— de diffuser à travers tout le mouvement et le pays, ses réactions, ses prises de positions, ses conceptions, plus particulièrement à la suite d'événements politiques successifs, des conséquences qu'ils ont entraînées pour la classe ouvrière tout entière et le pays ;

— d'adapter le plus possible ses informations à la masse, l'opinion publique étant de plus en plus fortement impressionnée par les effets d'une propagande intensive disposant de moyens clés à travers tout le pays, et, dans le même temps, continuer à élargir la diffusion de l'action syndicale professionnelle dans son ensemble, de ses difficultés tout autant que de ses résultats.

Sur le plan de la diffusion, en plus de la Presse Confédérale et tous les moyens courants, deux formules ont été couramment utilisées par la Confédération :

a) La transmission des consignes, des communiqués, etc... par réseau téléphonique organisé, à des responsables régionaux et de grandes villes pour décentralisation immédiate de l'information à la base ;

b) La réalisation, à l'échelon national, de tracts, plaquettes, affiches, etc..., avec gros tirage, se rapportant à divers événements ou action d'intérêt général, tels que :

- La Journée revendicative du 25 Octobre 1957
- Le 1^{er} Mai 1958 et la semaine de propagande
- Les élections législatives 1959
- Les positions sociales, économiques de la C.F.T.C.
- « Le pays attendait autre chose », Février 1959
- L'assurance-chômage
- La semaine revendicative du 16 au 22 Mars 1959.
- etc...

LA DECENTRALISATION DE L'INFORMATION

Pour atteindre une pleine efficacité dans le but recherché, il faut, certes, au plan confédéral, une organisation constamment de plus en plus rationnelle, mais le perfectionnement de celle-ci est entièrement tributaire de ce qui sera fait dans le même sens sur le plan départemental, local, fédéral et syndical. C'est à quoi doit tendre de plus en plus le mouvement dans son ensemble dans la recherche du sens de « l'organisation ».

LE MATERIEL DE PROPAGANDE

Indépendamment des moyens occasionnels fournis par le Service Propagande Confédéral, le dossier-catalogue des divers éléments disponibles remis à travers le mouvement, envoyé aux nouveaux syndicats affiliés, a suscité de nombreuses commandes de matériel passe-partout.

Il n'en reste pas moins vrai que la propagande, dans sa forme, son expression, est d'autant plus forte et pénétrante qu'elle répond à des caractéristiques : milieu professionnel, catégorie, sexe, région, mentalité, etc...

De nombreuses initiatives ont été prises à travers tout le mouvement durant ces deux dernières années ; elles se sont révélées payantes et ont démontré le sens pratique de Fédérations et d'Unions, leur volonté pour un meilleur recrutement, d'adapter, voire d'organiser la propagande dans leur Secteur ou leur Région. Qu'elles en soient félicitées et que cet exemple entraîne toutes les organisations qui n'ont pas encore pensé utilement la propagande.

LE BULLETIN DE PROPAGANDE

Celui-ci, par la demande de nombreux militants d'entreprises, de syndicats et de localités, a doublé son tirage en deux ans.

Il apporte des éléments techniques très simples, des suggestions d'expériences pratiques ; il est à la portée de tous ceux qui veulent démarquer une équipe pensant la propagande et améliorer les moyens dont ils disposent.

A titre indicatif, parmi les militants qui reçoivent le bulletin confédéral :

20 % sont Métallurgistes
15 % sont du Textile
13 % sont des Industries Chimiques

Le Bulletin Confédéral appuie l'action du service diffusion de « Syndicalisme-Magazine », en développant inlassablement chez les correspondants à la propagande le sens de la nécessité et de la valeur d'une presse confédérale. Il orchestre les campagnes de diffusion à organiser à l'occasion de la parution des divers numéros spéciaux de Syndicalisme.

LES COMMISSIONS DE PROPAGANDE

De plus en plus, à la suite de décisions de congrès ou d'efforts de correspondants de propagande, des commissions se constituent à différents échelons, et particulièrement sur le plan Unions Départementales pour le travail en commun de l'étude des secteurs à prospection, des compétences et des moyens à coordonner pour une plus grande disponibilité et efficacité.

Il est à constater également qu'à la suite de chaque rencontre de nouveaux correspondants à la Propagande à Bierville, des nouvelles Commissions se constituent.

SEMAINE DE PROPAGANDE

S'il s'avère que notre objectif est avant tout d'informer et de penser que l'action efficace est un facteur d'adhésion, il n'en reste pas moins vrai qu'il est normal, à des époques déterminées, d'intensifier notre information avec

pour objectif de toucher et d'amener le plus possible de travailleurs à la compréhension du syndicalisme et l'adhésion à la C. F. T. C.

Des unions procèdent ainsi et obtiennent d'intéressants résultats. Sur le plan national, la campagne organisée la semaine précédant le 1^{er} Mai 1959, avec, comme outil principal, le numéro spécial de propagande, a donné un élan de recrutement à tous les militants du Mouvement.

A l'occasion de telles initiatives ou suite à un plan de propagande, des tournées confédérales ont été réalisées avec les militants de régions, avec contacts avec les travailleurs par des réunions dans les localités, entreprises, voire cafés, etc...

LA PRESSE ET LA RADIO

L'information à la Presse, à la Radio par les communiqués, les résolutions, la préparation des conférences de presse, des interviews journalistiques, émission du travail, etc... ont été assurées par le Service de Propagande.

Si des contacts réguliers et sympathiques existent toujours avec les journalistes, il faut constater l'orientation générale de la grande presse, le despotisme de plus en plus insupportable de la Direction de la Radio et de la Télévision française. C'est une tendance qui s'accentue et qui demande non seulement des interventions confédérales, mais des réactions de la part des adhérents utilisateurs de ces Services.

CONTACTS EXTERIEURS

De plus en plus, et tout spécialement depuis les événements de Mai 1958, des contacts extérieurs ont été assurés par le Service. Des quantités de Movements, d'Associations, d'Ecoles privées, de Lycées, de Hautes Ecoles, ont demandé, sur le plan confédéral, des rencontres, des carrefours, des conférences, etc., ainsi qu'un nombre important de groupes d'études de jeunes travailleurs ou étudiants, stagiaires adultes de différentes professions, de différents milieux urbains, ruraux de France et de l'Etranger.

ACCUEIL

Des quantités de ces rencontres ont eu lieu au siège de la C. F. T. C., quelques-unes également au Centre d'Education ouvrière de Bierville.

La visite de l'immeuble ou de Bierville impressionne toujours fortement ceux qui y participent. Ces accueils prennent beaucoup de temps, mais s'il est difficile d'évaluer sur le moment le rendement, cela est particulièrement intéressant et très bon pour le Mouvement.

Certains groupes visitent les trois organisations syndicales ; ceux qui disposent de peu de temps disent très souvent qu'ils ont choisi les contacts avec la C. F. T. C., parce qu'ils voient en elle le vrai visage du Syndicalisme ouvrier français.

N'est-ce pas là ce qui peut nous rendre fiers, mais beaucoup plus nous inciter à mettre tout en œuvre pour qu'un plus grand nombre de travailleurs inorganisés de notre pays le comprennent en découvrant tout ce qu'ils seraient à même d'apporter à la C. F. T. C. en marche et à la tête du combat ouvrier.

IV

PRÉSENCE DES JEUNES



ACTIVITÉS

Depuis le Congrès confédéral 1957, nos Commissions de Jeunes ont continué à développer leurs activités avec le souci d'intégrer les jeunes dans l'action syndicale (entreprises, syndicats, unions locales, etc...).

Elles se sont plus particulièrement attachées à quelques tâches :

- Mieux connaître les conditions de vie des jeunes travailleurs
- Mieux connaître la situation des jeunes dans leurs professions et dans leur département (conditions de travail, salaire, avenir professionnel)
- Rappeler la nécessité des contacts interprofessionnels
- Intensifier l'information et la formation
- Garder le contact avec les jeunes qui sont sous les drapeaux.

Elles ont, par ailleurs, mis l'accent dans leur étude, dans leur action, sur des points précis :

- Conditions de travail et de rémunération des apprentis
- Logement des jeunes apprentis, célibataires et jeunes ménages
- Loisirs (enquêtes réalisées par plusieurs Commissions — Propagande en faveur de l'O.C.C.A.J. et de la F. F. T. P., etc...)
- Problèmes du Service militaire

— Formation professionnelle (Renseignements fournis aux familles sur les contrats d'apprentissage — Participation aux Commissions de Formation professionnelle des U. D. à des Conseils d'Administration de Centres d'apprentissage.

Dans l'ensemble, à partir des travaux de la Session Nationale, du Plan de Travail de la Commission confédérale, nos Commissions ont travaillé dans le même sens, mais avec le souci de s'adapter aux problèmes précis de leur région.

Cette présence des jeunes, nous la constatons aussi par le nombre de camarades qui suivent les cours par correspondance, les animent parfois, par une prise de responsabilités dans les élections professionnelles.

LA COMMISSION CONFÉDÉRALE

Depuis deux ans, elle a perfectionné ses méthodes. Elle est, il faut le noter, une équipe parfaitement soudée où chacun prend sa part de travail. Ainsi peut-elle analyser plus complètement les problèmes qui se posent aux jeunes d'aujourd'hui et informer plus largement ses correspondants dont le nombre croît.

Soucieuse de son rôle, la Commission confédérale Jeunes a lancé une politique de contacts avec les Mouvements de Jeunesse dans un esprit de coopération loyale.

Elle a constitué trois groupes de travail pour étudier plus en détail les points suivants :

Logement des Jeunes — Apprentissage — Problèmes Armées-Jeunesse.

De ces trois groupes sont sortis des documents transmis aux organismes confédéraux intéressés ou aux Unions Départementales et Fédérations. A signaler notamment un projet de Proposition de Loi sur la Rémunération des Apprentis, — une note sur les Foyers de Jeunes travailleurs, — une étude sur les Commissions Armées-Jeunesse. Tout ce travail s'est effectué en liaison avec nos Commissions départementales et locales.

A signaler la part de plus en plus grande prise par le Bulletin : **INFORMATIONS JEUNES**. Celui-ci, simple et pratique, permet à nos Commissions de communiquer entre elles par des échos, des comptes-rendus d'expériences.

D'autre part, les jeunes participent aux travaux des Commissions confédérales dans lesquelles ils apportent les faits, les solutions mises en commun préalablement au sein de la Commission confédérale des jeunes (Habitat, Formation professionnelle, etc...)

NOS SESSIONS

A la suite des vœux de nos Commissions, nous avons dû allonger d'une journée notre Session nationale des Jeunes. Il est utile de remarquer que nous assistons depuis deux ans à un renouvellement des sessionnaires et à un abaissement de leur moyenne d'âge. La session Nationale par les contacts qu'elle permet, les sujets qu'elle aborde, est pour nos camarades l'occasion non seulement d'échanger des idées, de bâtir un plan de travail, de dégager les revendications propres aux jeunes, mais aussi de s'engager dans l'action, de poursuivre leur effort de formation.

La Session 1958, qui s'est déroulée sans aucune défection, au milieu des événements de Mai, nous a convaincus sur l'ardeur et sur la valeur de nos jeunes.

Un peu partout dans les départements, sous forme de sessions, de journées ou de soirées d'études, la Session se prolonge. Nous demandons à nos Unions Départementales de faciliter cette prolongation. En 1959, du 14 au 18 Mai, la Session Nationale mettra plus spécialement l'accent sur la Politique de la Jeunesse.

LES ASPIRATIONS DES JEUNES

ET LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE

Nous avons dit, et nous continuerons à dire : La politique de la jeunesse est inséparable de la politique économique et sociale d'ensemble. C'est dans ce sens que se situe l'action des Commissions de Jeunes ; c'est dans ce sens que toute la C. F. T. C. doit s'intéresser à la Politique de la Jeunesse.

Après une mise en sommeil prolongé, le Haut-Comité de la Jeunesse a repris ses réunions, un Haut-Commissionnaire à la Jeunesse et aux Sports a été désigné. Messages

et allocutions promettent à la jeunesse, « chance » de la France, un avenir meilleur.

Compte tenu de ces faits, rappelons simplement nos positions :

« Nous ne saurions accepter indéfiniment que les problèmes qui conditionnent l'avenir des jeunes et que nous évoquons depuis des années demeurent sans solution et soient reportés d'échéance en échéance, sous peine de s'aggraver. Réforme et démocratisation de l'enseignement, création d'emplois nouveaux, réduction des abattements d'âge, rémunération des apprentis, construction de foyers de jeunes travailleurs, droit et possibilité pour les jeunes d'acquérir une formation générale, économique, sociale, en respectant leur liberté de choix, ce sont des revendications nées des besoins des jeunes, de leur situation présente et des garanties qu'ils sont en droit de réclamer pour leur avenir (Magazine du Travail, Septembre 1958) ».

Droit à l'Enseignement, droit au travail, droit à la culture et à l'accès aux responsabilités ne sont-ils pas, en effet, les impératifs d'une réelle politique de la jeunesse, les bases fondamentales d'un avenir meilleur ?

Ces positions, nous les présentons, nous les défendons partout où nous avons à représenter la C.F.T.C.. Encore faut-il que notre action professionnelle ou interprofessionnelle s'en inspire.

HAUT-COMITÉ DE LA JEUNESSE

Il est nécessaire de définir avec clarté dans quelles conditions nous pouvons accepter de travailler dans le cadre du Haut-Comité de la Jeunesse, nouvelle formule.

Tout d'abord, précisons avec netteté que nous ne pourrions pas comprendre que les Centrales Syndicales soient exclues du Haut-Comité. Elles représentent incontestablement un nombre important de jeunes travailleurs organisés. Soulignons aussi que le Haut-Comité de la Jeunesse ne doit, en aucune manière, se substituer aux attributions propres des Ministères. Il doit essentiellement jouer un rôle de coordination et d'impulsion.

D'autre part, compte tenu des réalités, le Haut-Comité doit s'attacher à la solution des problèmes prioritaires qui conditionnent l'avenir des jeunes (Formation professionnelle et logement en particulier).

La Commission Confédérale des Jeunes estime qu'il est indispensable d'accorder aux questions de jeunes plus d'importance que dans le passé. A tous les échelons du Mouvement, des efforts sont à faire dans ce sens. Par l'action syndicale, nous avons les moyens de faire avancer les préoccupations de la jeunesse, nous avons aussi les moyens de travailler en commun à donner à notre syndicalisme plus de dynamisme et à lui assurer plus de force pour demain.

et allocutions promettent à la jeunesse, « chance » de la France, un avenir meilleur.

Compte tenu de ces faits, rappelons simplement nos positions :

« Nous ne saurions accepter indéfiniment que les problèmes qui conditionnent l'avenir des jeunes et que nous évoquons depuis des années demeurent sans solution et soient reportés d'échéance en échéance, sous peine de s'aggraver. Réforme et démocratisation de l'enseignement, création d'emplois nouveaux, réduction des abattements d'âge, rémunération des apprentis, construction de foyers de jeunes travailleurs, droit et possibilité pour les jeunes d'acquérir une formation générale, économique, sociale, en respectant leur liberté de choix, ce sont des revendications nées des besoins des jeunes, de leur situation présente et des garanties qu'ils sont en droit de réclamer pour leur avenir (Magazine du Travail, Septembre 1958) ».

Droit à l'Enseignement, droit au travail, droit à la culture et à l'accès aux responsabilités ne sont-ils pas, en effet, les impératifs d'une réelle politique de la jeunesse, les bases fondamentales d'un avenir meilleur ?

Ces positions, nous les présentons, nous les défendons partout où nous avons à représenter la C.F.T.C.. Encore faut-il que notre action professionnelle ou interprofessionnelle s'en inspire.

HAUT-COMITÉ DE LA JEUNESSE

Il est nécessaire de définir avec clarté dans quelles conditions nous pouvons accepter de travailler dans le cadre du Haut-Comité de la Jeunesse, nouvelle formule.

Tout d'abord, précisons avec netteté que nous ne pourrions pas comprendre que les Centrales Syndicales soient exclues du Haut-Comité. Elles représentent incontestablement un nombre important de jeunes travailleurs organisés. Soulignons aussi que le Haut-Comité de la Jeunesse ne doit, en aucune manière, se substituer aux attributions propres des Ministères. Il doit essentiellement jouer un rôle de coordination et d'impulsion.

D'autre part, compte tenu des réalités, le Haut-Comité doit s'attacher à la solution des problèmes prioritaires qui conditionnent l'avenir des jeunes (Formation professionnelle et logement en particulier).

et allocutions promettent à la jeunesse, « chance » de la France, un avenir meilleur.

Compte tenu de ces faits, rappelons simplement nos positions :

« Nous ne saurions accepter indéfiniment que les problèmes qui conditionnent l'avenir des jeunes et que nous évoquons depuis des années demeurent sans solution et soient reportés d'échéance en échéance, sous peine de s'aggraver. Réforme et démocratisation de l'enseignement, création d'emplois nouveaux, réduction des abattements d'âge, rémunération des apprentis, construction de foyers de jeunes travailleurs, droit et possibilité pour les jeunes d'acquérir une formation générale, économique, sociale, en respectant leur liberté de choix, ce sont des revendications nées des besoins des jeunes, de leur situation présente et des garanties qu'ils sont en droit de réclamer pour leur avenir (Magazine du Travail, Septembre 1958) ».

Droit à l'Enseignement, droit au travail, droit à la culture et à l'accès aux responsabilités ne sont-ils pas, en effet, les impératifs d'une réelle politique de la jeunesse, les bases fondamentales d'un avenir meilleur ?

Ces positions, nous les présentons, nous les défendons partout où nous avons à représenter la C.F.T.C.. Encore faut-il que notre action professionnelle ou interprofessionnelle s'en inspire.

HAUT-COMITÉ DE LA JEUNESSE

Il est nécessaire de définir avec clarté dans quelles conditions nous pouvons accepter de travailler dans le cadre du Haut-Comité de la Jeunesse, nouvelle formule.

Tout d'abord, précisons avec netteté que nous ne pourrions pas comprendre que les Centrales Syndicales soient exclues du Haut-Comité. Elles représentent incontestablement un nombre important de jeunes travailleurs organisés. Soulignons aussi que le Haut-Comité de la Jeunesse ne doit, en aucune manière, se substituer aux attributions propres des Ministères. Il doit essentiellement jouer un rôle de coordination et d'impulsion.

D'autre part, compte tenu des réalités, le Haut-Comité doit s'attacher à la solution des problèmes prioritaires qui conditionnent l'avenir des jeunes (Formation professionnelle et logement en particulier).

et allocutions promettent à la jeunesse, « chance » de la France, un avenir meilleur.

Compte tenu de ces faits, rappelons simplement nos positions :

« Nous ne saurions accepter indéfiniment que les problèmes qui conditionnent l'avenir des jeunes et que nous évoquons depuis des années demeurent sans solution et soient reportés d'échéance en échéance, sous peine de s'aggraver. Réforme et démocratisation de l'enseignement, création d'emplois nouveaux, réduction des abattements d'âge, rémunération des apprentis, construction de foyers de jeunes travailleurs, droit et possibilité pour les jeunes d'acquérir une formation générale, économique, sociale, en respectant leur liberté de choix, ce sont des revendications nées des besoins des jeunes, de leur situation présente et des garanties qu'ils sont en droit de réclamer pour leur avenir (Magazine du Travail, Septembre 1958) ».

Droit à l'Enseignement, droit au travail, droit à la culture et à l'accès aux responsabilités ne sont-ils pas, en effet, les impératifs d'une réelle politique de la jeunesse, les bases fondamentales d'un avenir meilleur ?

Ces positions, nous les présentons, nous les défendons partout où nous avons à représenter la C.F.T.C.. Encore faut-il que notre action professionnelle ou interprofessionnelle s'en inspire.

HAUT-COMITÉ DE LA JEUNESSE

Il est nécessaire de définir avec clarté dans quelles conditions nous pouvons accepter de travailler dans le cadre du Haut-Comité de la Jeunesse, nouvelle formule.

Tout d'abord, précisons avec netteté que nous ne pourrions pas comprendre que les Centrales Syndicales soient exclues du Haut-Comité. Elles représentent incontestablement un nombre important de jeunes travailleurs organisés. Soulignons aussi que le Haut-Comité de la Jeunesse ne doit, en aucune manière, se substituer aux attributions propres des Ministères. Il doit essentiellement jouer un rôle de coordination et d'impulsion.

D'autre part, compte tenu des réalités, le Haut-Comité doit s'attacher à la solution des problèmes prioritaires qui conditionnent l'avenir des jeunes (Formation professionnelle et logement en particulier).

et allocutions promettent à la jeunesse, « chance » de la France, un avenir meilleur.

Compte tenu de ces faits, rappelons simplement nos positions :

« Nous ne saurions accepter indéfiniment que les problèmes qui conditionnent l'avenir des jeunes et que nous évoquons depuis des années demeurent sans solution et soient reportés d'échéance en échéance, sous peine de s'aggraver. Réforme et démocratisation de l'enseignement, création d'emplois nouveaux, réduction des abattements d'âge, rémunération des apprentis, construction de foyers de jeunes travailleurs, droit et possibilité pour les jeunes d'acquérir une formation générale, économique, sociale, en respectant leur liberté de choix, ce sont des revendications nées des besoins des jeunes, de leur situation présente et des garanties qu'ils sont en droit de réclamer pour leur avenir (Magazine du Travail, Septembre 1958) ».

Droit à l'Enseignement, droit au travail, droit à la culture et à l'accès aux responsabilités ne sont-ils pas, en effet, les impératifs d'une réelle politique de la jeunesse, les bases fondamentales d'un avenir meilleur ?

Ces positions, nous les présentons, nous les défendons partout où nous avons à représenter la C.F.T.C.. Encore faut-il que notre action professionnelle ou interprofessionnelle s'en inspire.

HAUT-COMITÉ DE LA JEUNESSE

Il est nécessaire de définir avec clarté dans quelles conditions nous pouvons accepter de travailler dans le cadre du Haut-Comité de la Jeunesse, nouvelle formule.

Tout d'abord, précisons avec netteté que nous ne pourrions pas comprendre que les Centrales Syndicales soient exclues du Haut-Comité. Elles représentent incontestablement un nombre important de jeunes travailleurs organisés. Soulignons aussi que le Haut-Comité de la Jeunesse ne doit, en aucune manière, se substituer aux attributions propres des Ministères. Il doit essentiellement jouer un rôle de coordination et d'impulsion.

D'autre part, compte tenu des réalités, le Haut-Comité doit s'attacher à la solution des problèmes prioritaires qui conditionnent l'avenir des jeunes (Formation professionnelle et logement en particulier).

et allocutions promettent à la jeunesse, « chance » de la France, un avenir meilleur.

Compte tenu de ces faits, rappelons simplement nos positions :

« Nous ne saurions accepter indéfiniment que les problèmes qui conditionnent l'avenir des jeunes et que nous évoquons depuis des années demeurent sans solution et soient reportés d'échéance en échéance, sous peine de s'aggraver. Réforme et démocratisation de l'enseignement, création d'emplois nouveaux, réduction des abattements d'âge, rémunération des apprentis, construction de foyers de jeunes travailleurs, droit et possibilité pour les jeunes d'acquérir une formation générale, économique, sociale, en respectant leur liberté de choix, ce sont des revendications nées des besoins des jeunes, de leur situation présente et des garanties qu'ils sont en droit de réclamer pour leur avenir (Magazine du Travail, Septembre 1958) ».

Droit à l'Enseignement, droit au travail, droit à la culture et à l'accès aux responsabilités ne sont-ils pas, en effet, les impératifs d'une réelle politique de la jeunesse, les bases fondamentales d'un avenir meilleur ?

Ces positions, nous les présentons, nous les défendons partout où nous avons à représenter la C.F.T.C.. Encore faut-il que notre action professionnelle ou interprofessionnelle s'en inspire.

HAUT-COMITÉ DE LA JEUNESSE

Il est nécessaire de définir avec clarté dans quelles conditions nous pouvons accepter de travailler dans le cadre du Haut-Comité de la Jeunesse, nouvelle formule.

Tout d'abord, précisons avec netteté que nous ne pourrions pas comprendre que les Centrales Syndicales soient exclues du Haut-Comité. Elles représentent incontestablement un nombre important de jeunes travailleurs organisés. Soulignons aussi que le Haut-Comité de la Jeunesse ne doit, en aucune manière, se substituer aux attributions propres des Ministères. Il doit essentiellement jouer un rôle de coordination et d'impulsion.

D'autre part, compte tenu des réalités, le Haut-Comité doit s'attacher à la solution des problèmes prioritaires qui conditionnent l'avenir des jeunes (Formation professionnelle et logement en particulier).

et allocutions promettent à la jeunesse, « chance » de la France, un avenir meilleur.

Compte tenu de ces faits, rappelons simplement nos positions :

« Nous ne saurions accepter indéfiniment que les problèmes qui conditionnent l'avenir des jeunes et que nous évoquons depuis des années demeurent sans solution et soient reportés d'échéance en échéance, sous peine de s'aggraver. Réforme et démocratisation de l'enseignement, création d'emplois nouveaux, réduction des abattements d'âge, rémunération des apprentis, construction de foyers de jeunes travailleurs, droit et possibilité pour les jeunes d'acquérir une formation générale, économique, sociale, en respectant leur liberté de choix, ce sont des revendications nées des besoins des jeunes, de leur situation présente et des garanties qu'ils sont en droit de réclamer pour leur avenir (Magazine du Travail, Septembre 1958) ».

Droit à l'Enseignement, droit au travail, droit à la culture et à l'accès aux responsabilités ne sont-ils pas, en effet, les impératifs d'une réelle politique de la jeunesse, les bases fondamentales d'un avenir meilleur ?

Ces positions, nous les présentons, nous les défendons partout où nous avons à représenter la C.F.T.C.. Encore faut-il que notre action professionnelle ou interprofessionnelle s'en inspire.

HAUT-COMITÉ DE LA JEUNESSE

Il est nécessaire de définir avec clarté dans quelles conditions nous pouvons accepter de travailler dans le cadre du Haut-Comité de la Jeunesse, nouvelle formule.

Tout d'abord, précisons avec netteté que nous ne pourrions pas comprendre que les Centrales Syndicales soient exclues du Haut-Comité. Elles représentent incontestablement un nombre important de jeunes travailleurs organisés. Soulignons aussi que le Haut-Comité de la Jeunesse ne doit, en aucune manière, se substituer aux attributions propres des Ministères. Il doit essentiellement jouer un rôle de coordination et d'impulsion.

D'autre part, compte tenu des réalités, le Haut-Comité doit s'attacher à la solution des problèmes prioritaires qui conditionnent l'avenir des jeunes (Formation professionnelle et logement en particulier).

et allocutions promettent à la jeunesse, « chance » de la France, un avenir meilleur.

Compte tenu de ces faits, rappelons simplement nos positions :

« Nous ne saurions accepter indéfiniment que les problèmes qui conditionnent l'avenir des jeunes et que nous évoquons depuis des années demeurent sans solution et soient reportés d'échéance en échéance, sous peine de s'aggraver. Réforme et démocratisation de l'enseignement, création d'emplois nouveaux, réduction des abattements d'âge, rémunération des apprentis, construction de foyers de jeunes travailleurs, droit et possibilité pour les jeunes d'acquérir une formation générale, économique, sociale, en respectant leur liberté de choix, ce sont des revendications nées des besoins des jeunes, de leur situation présente et des garanties qu'ils sont en droit de réclamer pour leur avenir (Magazine du Travail, Septembre 1958) ».

Droit à l'Enseignement, droit au travail, droit à la culture et à l'accès aux responsabilités ne sont-ils pas, en effet, les impératifs d'une réelle politique de la jeunesse, les bases fondamentales d'un avenir meilleur ?

Ces positions, nous les présentons, nous les défendons partout où nous avons à représenter la C.F.T.C.. Encore faut-il que notre action professionnelle ou interprofessionnelle s'en inspire.

HAUT-COMITÉ DE LA JEUNESSE

Il est nécessaire de définir avec clarté dans quelles conditions nous pouvons accepter de travailler dans le cadre du Haut-Comité de la Jeunesse, nouvelle formule.

Tout d'abord, précisons avec netteté que nous ne pourrions pas comprendre que les Centrales Syndicales soient exclues du Haut-Comité. Elles représentent incontestablement un nombre important de jeunes travailleurs organisés. Soulignons aussi que le Haut-Comité de la Jeunesse ne doit, en aucune manière, se substituer aux attributions propres des Ministères. Il doit essentiellement jouer un rôle de coordination et d'impulsion.

Commission Confédérale féminine de la C.F.T.C. continue d'être leur porte-parole, réagissant contre les positions prises par certaines catégories de femmes ou d'associations voulant parler à la fois à la place des travailleuses et du Syndicalisme.

Parmi les revendications et propositions qui ont fait plus particulièrement l'objet des motions des Journées Nationales, la Commission féminine poursuit son action en coordination avec toutes les Commissions.

- la revalorisation des professions où la main-d'œuvre féminine prédomine.
- l'adaptation de la formation professionnelle et la recherche de débouchés pour les jeunes filles ou les femmes contraintes de changer d'activité.
- la suppression des cadences inhumaines plus spécialement imposées à la main-d'œuvre féminine.
- la diminution successive de l'abattement du taux de la retraite prise à 60 ans.
- etc...

SUR LE PLAN INTERNATIONAL

La Commission Confédérale féminine de la C.F.T.C. participe activement au Conseil Syndical International des travailleuses de la C.I.S.C..

Les problèmes féminins se retrouvent presque dans leur ensemble sur le plan international et plus spécialement, sur le plan européen, par les impératifs du Marché commun, ce qui implique que les militantes syndicalistes soient présentes dans toutes les Commissions ou Comités traitant des problèmes européens, sociaux, économiques.

PARTICIPATION	
Masculine	Féminine
Session de formation générale 1 ^o degré	71 %
Sessions spécialisées	85 %
Sessions fédérales de responsables	89 %
Sessions correspondant à différents secteurs de Commissions spécialisées	87 %
	29 %
	15 %
	11 %
	13 %

La tenue de sessions féminines de formation syndicale 1^o degré a permis de remonter le pourcentage de 13 à 31 %.

Toutes les formules susceptibles d'amener le plus possible de femmes à s'engager dans le syndicalisme sont donc à rechercher, à utiliser, à décentraliser.

Cela doit être de plus en plus l'objectif des Commissions féminines et des organisations affiliées à la C.F.T.C. qui ne peuvent se désintéresser de la main-d'œuvre féminine et de son intégration dans l'action syndicale.

Si les formes diverses d'intégration des femmes dans les organisations nationales affiliées à la C. I. S. C. rendent la tâche parfois plus difficile, des actions intéressantes et coordonnées sont faites. L'action du Conseil International des travailleuses de la C.I.S.C. est constante à l'Organisation Internationale du Travail, à la Commission de la femme des Nations-Unies, à l'UNESCO en ce qui concerne, dans ce dernier organisme, l'éducation permanente des femmes.

La Journée Internationale féminine de la C.I.S.C., qui s'est tenue en Mai 1958, a démontré l'importance que toutes les organisations nationales donnaient à la formation des adhérentes et militantes du syndicalisme chrétien et la valeur de toutes les initiatives réalisées pour atteindre un plus grand nombre de travailleuses.

LA FORMATION SYNDICALE

DES TRAVAILLEUSES

La C.F.T.C. continue à faire des efforts de plus en plus grands en matière de formation des travailleurs et met à la disposition de ses adhérents de nombreux outils de valeur.

En ce qui concerne la participation féminine aux différentes sortes de sessions d'ensemble de formation du Centre de Culture ouvrière de Bierville, la Commission Confédérale féminine a été à même de faire les constatations suivantes :



VI

LES LOISIRS DES TRAVAILLEURS

La C.F.T.C. depuis de longues années, suit très attentivement la question des loisirs des travailleurs et de leur famille.

L'obtention de temps libre est, en fait, le résultat d'une persévérente et forte action syndicale ; c'est la raison pour laquelle les travailleurs demandent à la C.F.T.C. non seulement de défendre le temps « Loisirs », mais également leur pouvoir d'achat, afin qu'ils aient la possibilité d'utiliser effectivement et intelligemment cette liberté.

Depuis deux ans, la C.F.T.C. suivant l'objectif à atteindre, a plus spécialement travaillé

à propager sa conception des « Loisirs »

Au moment où tout le monde parle de plus en plus de « Loisirs » et plus spécialement de ceux des travailleurs, voulant tous s'en occuper, voire les diriger, elle a affirmé inlassablement et à toutes les occasions qui lui sont données, que, soucieuse de la liberté de la personne et de la famille, elle s'élèvera toujours contre tout monopole ou emprise paternaliste de quelque côté que cela puisse venir.

Elle déclare que c'est aux jeunes, aux adultes, à tous les travailleurs et aux familles d'exprimer leurs aspirations, de préciser leurs besoins, de participer à la gestion des réalisations.

La C.F.T.C. voit là un moyen d'affirmation de personnalité, de prise de responsabilité, d'éducation, de culture, le tout s'insérant dans la forme d'éducation populaire que la C.F.T.C. veut, parce que liée à l'existence même, aux contacts humains et aux réalités de la vie.

— un système d'épargne-vacances, garanti sur le plan national, avec un organisme de gestion paritaire, augmenter le nombre de services à mettre à la disposition des travailleurs,

indépendamment de son action pour l'augmentation du pouvoir d'achat, nettement insuffisant pour un grand nombre de travailleurs, puisque 51 %, malgré les congés payés, ne peuvent pas partir en vacances — pourcentage qui s'avère plus important cette année, par suite des conséquences des ordonnances gouvernementales.

La Fédération Française du Tourisme Populaire (F.F.T.P.) s'est trouvée devant la tâche considérable qu'est la création de nouvelles réalisations, c'est-à-dire la mise au point des projets, la recherche des fonds pour les investissements absolument nécessaires, puis en assurant une gestion rendue difficile par l'augmentation du coût de la vie.

A la suite de campagnes d'opinion, de présence dans les comités d'expansion économique des régions, la F.F.T.P., avec la C.F.T.C., a provoqué la création de moyens supplémentaires pour les vacances des travailleurs, que ce soit des centres de jeunes ou de nouvelles maisons de vacances familiales, en gestion directe ou par délégation ou associations affiliées.

Dans son action de plan d'ensemble d'implantation, la F.F.T.P. a suscité la création de villages de vacances familiales.

A cet effet, tout en constatant les initiatives intéressantes de Comités d'entreprises, la C.F.T.C. pense que ceux qui savent placer les moyens sur un plan plus large et interprofessionnel sont beaucoup plus dans le vrai, contribuant ainsi à la libération du travailleur de son climat d'entreprise où il est maintenu, par la force des choses, 49 semaines sur 52.

assurer une représentation valable du tourisme populaire.

La C.F.T.C. faisant partie des organisations fondateures de la Fédération Française du Tourisme Populaire et travaillant de plus en plus à son développement, vient, en tant qu'organisation syndicale, renforcer les positions de la F.F.T.P., actuellement l'Association la plus représentative du tourisme populaire de notre pays.

Avec elle, et dans tous les organismes où elle est représentée, elle a demandé plus spécialement :

— La création d'une Commission Tourisme social au sein de la Direction générale du Tourisme français, avec la participation des Centrales Syndicales, des organisations et associations valables, c'est-à-dire à but vraiment social et non commercial camouflé et représentatives des travailleurs et des familles.

— Un plan d'équipement Tourisme social prévoyant les critères et jugeant de la valeur des initiatives privées et de leur intérêt.

— Un fonds national d'équipement « Tourisme social », avec la coordination des services existants ou à

susciter, avec répartition suivant des critères aux initiatives valables et contrôlables.

Ces installations confortables apporteront aux travailleurs et à leur famille de plus grandes possibilités.

Après avoir constitué la Fédération des Maisons de Vacances familiales regroupant plus particulièrement celles émanant d'initiatives C.F.T.C., la F.F.T.P. a créé une Confédération française des Maisons de Vacances familiales, à laquelle se sont affiliées des Fédérations animées de la même conception, ce qui a pour conséquence de renforcer la position du tourisme populaire.

Dans les Comités d'entreprises, de plus en plus des délégués C.F.T.C. ont introduit la F.F.T.P. et utilisent ses services. C'est dans ce but que la Confédération organise maintenant régulièrement une session de formation à Bierville, réservée aux délégués des Comités d'entreprises et traitant des activités sociales culturelles et des loisirs.

Mais pratiquement, une information plus large et une coordination effective restent à faire et s'avèrent d'autant plus urgente dans la région parisienne.

La F.F.T.P. a amélioré « Loisirs-Informations » et l'ensemble de sa documentation. Elle a développé, grâce à la compréhension de certaines U. D., ses délégations et, dans plusieurs villes importantes, elle a pu mettre en place des permanents. L'esprit qui existe sur le plan national entre les diverses associations affiliées à la F.F.T.P. doit se retrouver sur tous les plans : c'est là la garantie d'une efficacité plus grande.

Les 21 et 22 Février 1958 s'est tenu à Paris le Congrès du Tourisme populaire, qui a réuni 200 délégués. L'intérêt de celui-ci et la valeur des travaux de commission ont retenu l'attention de tous et des pouvoirs publics. Il a été pour la C.F.T.C. l'occasion, devant les aspirations et les besoins de la classe ouvrière, de constater combien elle se devait de continuer à travailler au développement de la F.F.T.P., en entraînant le plus grand nombre possible de militants du mouvement à cette compréhension et à cette action.

VII

LA PRESSE CONFÉDÉRALE



Il n'assablement, les derniers Congrès Confédéraux ont mis l'accent sur les objectifs essentiels de la presse confédérale :

— Intensifier notre effort de propagande et d'information vis-à-vis des travailleurs.

— S'organiser pour atteindre sans cesse une plus grande masse de travailleurs, notamment par la création et l'extension d'un appareil de diffusion.

— Continuer l'effort de présentation de la presse confédérale.

— Poursuivre nos efforts en vue d'un regroupement et d'une harmonisation de la presse syndicale C.F.T.C.

L'équipe responsable de la presse confédérale a conscience d'avoir travaillé utilement dans la poursuite de ces différents objectifs fixés par les précédents Congrès confédéraux.

UN TRAVAIL D'INFORMATION INDISPENSABLE

Il est inutile de démontrer ici la nécessité d'une information objective sur les grands problèmes d'actualité avec lesquels nous avons à nous débattre quotidiennement, et ceci notamment depuis les événements de mai 1958.

Ce travail d'explication, d'information, de prise de conscience, devient d'autant plus nécessaire qu'en règle générale, ni la grande presse ni la radio ne donnent des informations suffisantes et justes pour permettre à la grande masse des travailleurs de se faire une opinion raisonnable des événements et d'entrevoir toujours les conséquences possibles. Ajoutons à cela l'extension croissante et l'emprise de la « grande presse » imagee et « facile à lire » — qui passe sous silence ou déforme nos problèmes de vie — ; le développement des journaux d'entreprise (tirage 600.000 exemplaires en 1952 contre 1.210.000 exemplaires en 1958 !), l'influence de la radio et de la télévision, etc. et nous mesurerons mieux l'urgence et la nécessité d'intensifier encore nos moyens de propagande écrite.

Au cours des dernières années, et notamment depuis mai 1958, l'effort de la rédaction de « SYNDICALISME » s'est porté principalement sur les points suivants :

— Faire connaître le plus rapidement possible les positions de la C.F.T.C. et expliquer sans cesse les raisons de notre attitude.

— Mettre à la disposition de nos militants des encarts, des pages « affichettes », des doubles pages et des pages-tracts et des tracts spéciaux dont le tirage a atteint plusieurs millions d'exemplaires.

— Enfin, nos numéros spéciaux, dont le tirage a été sans cesse en flèche, ont contribué efficacement à ce travail de grande propagande.

POUR UNE PRESSE CONFEDERALE TOUJOURS PUSSANTE ET EFFICACE.

Où en sommes-nous sur le chemin de l'effort de regroupement de nos principaux organes de presse C.F.T.C. effort souhaité au cours du Congrès Confédéral de 1957 ?

Lentement, mais sûrement, nous progressons dans cette voie-là et les progrès accomplis ces derniers mois ont été réels.

La difficulté essentielle dans ce domaine, il ne faut pas l'oublier, c'est de concilier à la fois les positions confédérées sur les grands problèmes généraux et la nécessité, pour les Fédérations, d'exposer également, dans un même journal, l'aspect indispensable de leurs problèmes professionnels et techniques. La publication d'éditions particulières nous semble, pour l'instant, la seule solution à ce problème. Les Fédérations qui le désirent utilisent un « fonds commun » du Magazine (5 à 6 pages), dans lequel elles intègrent leurs propres pages fédérales (2 à 3 pages).

Au cours des deux dernières années, le nombre des éditions professionnelles ou régionales est passé de 4 à 10 par mois, ce qui a permis, depuis juin 1957, de doubler le chiffre mensuel de tirage du « Magazine ».

Grâce également à des accords passés avec quelques grandes Fédérations et régions, cet effort s'est poursuivi pour les **NUMEROS SPECIAUX** paraissant en Mai et Décembre. Par rapport à Mai 1955, nous avons enregistré, pour le tirage de ces Numéros, la progression suivante :

— Mai 1957 : progression de 60 %
— Décembre 1958 : progression de 120 %
— Mai 1959 : progression de 200 % par rapport au tirage de Mai 1955.

Ces chiffres, très encourageants, sont encore insuffisants. Toute une zone d'influence de la C.F.T.C. reste intouchée par la Presse confédérale.

C'est pour pénétrer sans cesse plus en avant dans cette zone qu'au cours des deux années qui viennent toutes nos organisations doivent prendre conscience du rôle irremplaçable de la presse dans le syndicalisme moderne qui se veut puissant et organisé.

Les objectifs à atteindre pourraient être les suivants au cours des deux années à venir :

— 5.000 abonnés nouveaux à « SYNDICALISME ».

— Un réseau de diffuseurs du MAGAZINE, suffisamment serré pour atteindre au moins une fois par mois tous les adhérents et deux fois par an tous les sympathisants de la C.F.T.C.

— Continuer les expériences de regroupement et d'harmonisation de la presse C.F.T.C.

La première étape à franchir, dans un délai le plus bref possible, est la mise en place d'au moins un diffuseur entouré d'une équipe, par UNION LOCALE.

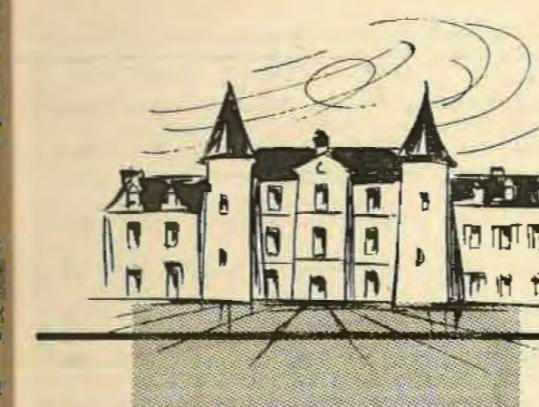
Pour aider les diffuseurs à atteindre un objectif plus élevé d'abonnés, nous avons mis au point un système d'abonnement restreint, permettant à l'adhérent d'une Fédération ou région qui diffuse une Edition spéciale du MAGAZINE de recevoir « SYNDICALISME », deux fois par mois, le MAGAZINE ne leur étant adressé qu'une fois au cours de la semaine où ne paraît pas leur édition professionnelle ou régionale.

Ceci est valable actuellement pour tous les adhérents du NORD, de MEURTHE-ET-MOSELLE, de la MEUSE, des VOSGES, de HAUTE-SAVOIE et de SEINE-MARITIME, ainsi que tous ceux des Secteurs METALLURGIE, SECURITE SOCIALE, AIR-GUERRE-MARINE, TECHNICIENS DE L'AGRICULTURE, qui peuvent s'abonner à SYNDICALISME au prix de 550 francs pour l'année, au lieu de 800 francs.

Pour vous aider, l'équipe de SYNDICALISME reste à la disposition des UNIONS DEPARTEMENTALES, et des UNIONS LOCALES. Une expérience récente de tournée dans une U. D. a permis, après une semaine de rencontres avec les militants de huit Unions Locales de multiplier la diffusion du MAGAZINE par 80 !

Les mêmes résultats peuvent être obtenus ailleurs. Il n'y a eu aucun coup de baguette magique, mais simplement une volonté très ferme de la part des militants qui avaient pris conscience d'un fait certain : la montée des adhésions dans tous leurs Syndicats est étroitement liée à la diffusion de la Presse syndicale.

VIII



LA Formation

Deux années ont passé depuis que nous rendions compte, à cette même place à l'occasion du dernier Congrès Confédéral, de l'effort éducatif de la C.F.T.C.

Deux années, riches en réalisations que nous rappellerons, mais aussi en problèmes posés, en perspectives d'avenir.

Ce sont, à l'occasion de chacune de nos activités, les deux aspects de toute réalité vivante que nous exposerons succinctement : ce qui a été fait, ce qu'il reste à faire.

Avant de nous engager plus avant dans notre compte rendu, il nous est un devoir qui nous tient à cœur c'est celui de souligner l'Esprit d'Equipe, le désintéressement, le souci de s'adapter, de mieux faire, la compétence qui animent tous ceux qui, à un titre ou à un autre, collaborent à notre effort de culture ouvrière et nous pensons de façon très précise à tous nos correcteurs de nos ÉTUDES SYNDICALES par correspondance, à tous nos responsables des commissions régionales de Formation, aux multiples concours dont bénéficient nos sessions E. N. O., nos Journées d'Etudes, nos programmes locaux. Enfin aux quelque 300 militants expérimentés et spécialistes qui sont nécessaires à l'Enseignement dispensé dans les réunions et sessions d'Etudes de notre Centre d'Education Ouvrière de Bierville.

C'est donc d'un effort commun, comme nous le sou-

lignons déjà en 1957, dont nous rendons compte. L'aspect positif de réalisations revient aux responsables à la Formation de toutes les organisations de la C.F.T.C., aux Professeurs de l'Enseignement Public et Privé de tous les degrés, aux nombreux dirigeants de nos Fédérations et de nos Unions Départementales, du Secrétariat Confédéral ainsi qu'aux juristes, économistes, ingénieurs qui participent à notre effort, qui partagent aussi nos préoccupations et notre souci de recherche et de renouvellement toujours nécessaire.

L'ACTIVITE DE L'INSTITUT CONFEDERAL D'ETUDES ET DE FORMATION SYNDICALES

Notre Centre d'Education Ouvrière de Bierville.

Au moment du 30^e congrès, Bierville commencera sa huitième année de fonctionnement.

Depuis Mai 1952, les sessions se succèdent à une cadence qui va s'accélérant. C'est une preuve de la vitalité de la C. F. T. C. qui bénéficie d'une richesse humaine exceptionnelle et cela dans tous les secteurs et à tous les échelons où l'action syndicale s'exerce.

Avant d'aborder le rapport détaillé des diverses activités du Centre signalons les améliorations matérielles apportées depuis le dernier congrès :

- construction d'un réfectoire
- équipement de l'ancien réfectoire en salle de cours et de commission
- aménagement de dortoirs en chambres désormais toutes équipées d'un lavabo
- agrandissement de la salle de cours du château.

Ces divers travaux nous permettent de disposer dé-

sormais de trois unités de travail. Nous pouvons ainsi répondre au mieux aux diverses et nombreuses demandes d'utilisation.

Il n'échappera à personne, et surtout pas à des syndicalistes, que si un tel ensemble peut fonctionner au mieux, il le doit à des centaines de collaborateurs : militants syndicalistes, professeurs de l'enseignement public et privé, cadres, hauts fonctionnaires, spécialistes divers qui nous assurent de leur concours, mais aussi à l'équipe de travailleurs du Centre qui ne ménage pas sa peine.

Utilisation de Bierville de 1955 à 1958

- Nombre de participants
- Nombre de manifestations

Sessions	1955			1956			1957			1958		
	H	F	Total									
Financement Confédéral	441	96	537	535	105	640	555	166	721	1024	279	1303
			17			20			22			39
Fédérations Syndicats et U.R.P.	306	545	851	132	677	811	641	78	719	512	93	605
			9			22			26			23
Autres activités C.F.T.C.	91	393	484	118	511	629	166	35	201	468	166	634
			3			8			4			12
Organisations extérieures	328	181	509	81	262	343	117	62	179	261	112	373
			9			6			6			11
	1262			2090			1820			2915		
	38			56			58			85		

I. — SESSIONS A FINANCEMENT CONFEDERAL

1) SESSIONS DE FORMATION GENERALE

(1^{er} degré)

A — Différents types de sessions.

	1957	1958
— Secteur Privé	3	6
— Secteur Public	1	1
— Fonction Publique	2	2
— Ouvriers d'Etat	1	1
	—	—
	7	10

B — A propos des chiffres.

L'évolution du nombre des sessionnaires est la suivante :

	Participants	Moyenne par session
— 1957	234	33,4
— 1958	335	33,5

Il ressort une augmentation du nombre des sessions et des sessionnaires, une stabilité de la moyenne par session. Cette stabilité est normale, les responsables de l'Institut Confédéral s'en tenant pour des raisons pédagogiques au nombre maximum de 35 participants par session.

Pour ce type de session il faut noter également :

- Durée de chaque session = 6 jours
- Participation féminine = 29 %

2) SESSIONS SPECIALISEES

A) — Différents types de sessions.

	1957	1958
— Comités d'Entreprise (10 jours).	1	1
— Comités d'Entreprise (6 jours)		
— Activités sociales et culturelles.		1
— Délégués du personnel (7 jours).	2	2
— Resp. Sections d'Entreprise (6 jours)	1	—
— Comités mixtes (6 jours)	1	
— Pédagogique (5 jours)	1	1
— Permanents (6 jours)	2	2
	8	7

Les sessions de responsables de Sections d'Entreprise et de Comités mixtes n'ont pas été retenues en 1958, par suite de la mise à la disposition des Fédérations de sessions fédérales de responsables.

Par contre, nous avons créé cette année deux types de sessions :

- l'une consacrée aux activités sociales et culturelles des Comités d'entreprise.
- l'autre sur l'Initiation Financière réservée tout particulièrement aux trésoriers des syndicats d'U.L. d'U.D. et des Fédérations.

Il faut regretter que cette dernière n'ait pu se tenir par manque suffisant d'adhésions.

B) — A propos des chiffres.

L'évolution du nombre de sessionnaires s'est fait de la façon suivante :

	Participants	Moyenne par session
— 1957	220	27,5
— 1958	214	31

La participation féminine ressort à 15 %

Pour 1958 les chiffres sont en baisse par suite de la faible participation aux sessions de permanents.

Par contre les sessions de Délégués du Personnel ont atteint la participation suivante : 43 et 38 sessionnaires ceci malgré le refus de plusieurs dizaines d'inscriptions reportées à la session de Janvier 1959.

3) SESSIONS ORGANISEES DANS LE CADRE DES COMMISSIONS CONFEDERALES

A) — Différents types de sessions.

	1957	1958
— Administrateurs SS et AF....	1	1
— Retraites complémentaires		1
— Jeunes	1	1
— Administrateurs Entreprises nationalisées	1	
— Propagande	1	1
— Habitat		1
— Féminine	1	1
— Prévention des Accidents (1)	1	1
— Internationale	1	1
— Prud'hommes		1
	7	9

(1) Financement par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Nous avons abandonné cette année la tenue d'une session d'Administrateurs d'entreprises nationalisées suite à la demande de la Commission intéressée.

Par contre, nous notons trois nouvelles sessions : Habitat, Retraites complémentaires et Prud'hommes.

La 2^e session « Internationale » prévue n'a pas pu se tenir.

B) — A propos des chiffres.

L'évolution du nombre de sessionnaires ressort ainsi :

Participants	Moyenne par session
— 1957	267
— 1958	324

La participation féminine est de 31 %, compte tenu de la session féminine (60 participantes).

En isolant cette dernière session, la participation féminine est de 13 %.

- La durée de ces sessions est variable :
- 6 jours = Prud'hommes, Prévention des Accidents, Administrateurs de caisses.
- 4 jours = Propagande, Jeunes, Féminine.
- 3 jours = Internationale — Retraites complémentaires.
- 2 jours = Habitat.

4) SESSIONS FEDERALES DE RESPONSABLES

A) — Différents types de sessions.

Lors de l'établissement du programme 1958, l'Institut Confédéral a mis à la disposition des Fédérations 16 sessions financées par la Confédération ou la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

14 sessions se sont effectivement tenues dont 13 à Bierville.

Cette initiative a permis cette année d'augmenter l'activité éducative de Bierville.

A noter que ces sessions avaient un recrutement et un programme qui étaient à l'initiative des fédérations intéressées.

Dans tous les cas le programme a été établi en accord avec l'Institut Confédéral. Dans certains cas la participation de l'Institut a été jusqu'à animer la session.

- Banque
 - Bâtiment Prévention
 - Cuir et Peaux
 - E. G. F.
 - Employés
 - Enseignement Libre
 - Fédération Générale des Fonctionnaires
 - Livre Papier Carton
 - Métallurgie
 - Métallurgie Prévention (1)
 - Mineurs
 - Produits Chimiques
 - P. T. T.
- soit au total 430 participants.

(1) Financement par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Par suite des événements de Mai, trois sessions n'ont pu se tenir

— Métallurgie : responsables de sections d'entreprise et Cheminots (reportées en Janvier 1959) et S. G. E. N.

Cette session s'est tenue en Juillet en dehors de Bierville et de ce fait, ne se trouve pas comptabilisée.

B) — A propos des chiffres.

La moyenne des participations par session est de 33

La participation féminine à ce type de sessions est de 11 % chiffre le plus faible par rapport aux précédents.

La durée de ces sessions est variable :

- 6 jours : E. G. F. — Mineurs — Métallurgie (2) Employés.
- 5 jours : Bâtiment — Industries Chimiques — P.T.T. Enseignement Libre.
- 4 jours : Livre Papier — Banque — Cuirs et Peaux.
- 3 jours : Fédération Générale des Fonctionnaires.

B) — A propos des chiffres.

Nous constatons cette année une diminution par rapport à 1957.

Les raisons peuvent en être trouvées :

— Certaines fédérations : Bâtiment — Métallurgie — Banque ayant eu en 1958 leurs sessions financées, leurs réalisations éducatives se trouvent portées dans le chapitre précédent.

— Ralentissement de l'effort de certaines organisations.

— Par contre nous notons une augmentation chez les V. R. P. ainsi que l'utilisation de Bierville pour la 1^{re} fois : Mineurs — S. G. E. N. — Transmissions — Bourse.

— La participation féminine ressort à 15 %.

— La durée de ces sessions est très variable. Elle va d'une journée (le dimanche) à quatre jours, en passant par le week-end.

II. — SESSIONS ORGANISEES PAR LES FEDERATIONS, SYNDICATS ET U. R. P.

Il s'agit ici des sessions non financées par la Confédération donc à la charge des organisations ou des militants.

A) — Répartition des sessions et des participants.

	SESSIONS	
	1957	1958
FEDERATIONS		
— Cheminots		
Fédérales	5	3
Sud-Est	2	1
Est	—	1
Ouest	1	—
Services Centraux	1	1
— V. R. P.	5	8
Bâtiment Prévention (1)	1	(X)
Banque	1	(X)
Marine Marchande	1	—
Métallurgie	2	(X)
Mineurs	—	1
Pénitentiaires	—	1
Transmissions (Air Guerre)	—	1
S. G. E. N.	—	1
SYNDICATS PARISIENS		
— U. P. S. M.	1	1
— Employés Métaux	—	1
— H. C. R. — Employés de maison	1	1
— U. P. I. C. C.	1	—
— S. E. THOMSON	1	—
— Préfecture de la Seine	1	1
— Bourse	—	1
U. R. P.		
— E. N. O.	1	—
— Commission C. E.	1	—
	26	23

(1) Financée par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

(X) Comptabilisées en 1958 au chapitre précédent — soit 605 participants contre 719 en 1957.

EN RESUME des points : I — II — III — IV — qui représentent strictement l'activité éducative de Bierville, nous enregistrons les chiffres suivants pour les cinq dernières années :

	1954	1955	1956	1957	1958
Nombre de sessions :					
— Financement Confédéral	25	17	20	22	39
— Fédés, Synd. et U. R. P.	14	9	22	26	23
Nombre de participants					
— Financement confédéral	933	537	629	721	1303
— Fédés, Synd. et U. R. P.	375	306	677	719	605
	1308	843	1315	1440	1909

III. — AUTRES ACTIVITES C. F. T. C.

L'augmentation de la capacité de Bierville a permis de recevoir en plus des sessions, diverses manifestations qui jusqu'ici ne pouvaient venir soit par manque de places, soit que les dates disponibles ne convenaient pas.

Alors qu'en 1957 nous avions enregistré 4 Congrès

Fédéraux groupant 201 participants, en 1958 nous notons :

12 manifestations diverses (congrès, Bureaux Fédéraux ayant groupé 634 participants.

IV. — ORGANISATIONS EXTERIEURES

La capacité de Bierville étant accrue, de façon à utiliser la Maison au maximum, nous la mettons à la disposition de Mouvements Extérieurs, dans la mesure où aucune gêne ne pourra être apportée aux sessions et manifestations C. F. T. C.

Alors qu'en 1957 nous avions enregistré 179 participants, en 1958 nous notons : 11 manifestations et 373 participants.

Pour être complet il faut ajouter l'activité familiale de Bierville en 1958.

Celle-ci se divise en deux parties :

1^{re} Familles accompagnant les sessionnaires 87 épouses — 111 enfants

2^{re} Maison Familiale de Vacances fonctionnant en Juillet — Août et Septembre 108 familles — 212 enfants.

E. N. O. 1957-1958

Pour ne pas surcharger ce document en analysant successivement les sessions d'E.N.O. 57 et 58, nous procéderons en un document unique à la comparaison des réalisations des deux années à partir de celles de 1958.

Nombre de sessions.

29 sessions se sont tenues sur 32 prévues contre 27 en 1957. Les événements de Mai ont cependant perturbé le déroulement des sessions prévues à cette époque.

Certaines commissions régionales ont dû soit annuler des sessions par manque de locaux, soit les reporter à d'autres dates. La répartition des sessions a été la suivante par région de formation :

	1958	1957
— Lille	5	contre 6
— Angers	3	contre 2
— Rennes	3	contre 2
— Lyon	2	contre 3 (4 de prévues)
— Bordeaux	2	contre 1

— Nancy - Strasbourg ..	2 contre 2
— Normandie	2 contre 2
— Orléans	2 contre 2
— Alpes Provence	1 contre 1
— Besançon	1 contre 1
— Centre Ouest	1 contre 1
— Clermont-Ferrand ..	1 contre 1
— Dijon	1 contre 1
— Montpellier	1 contre 1
— Paris	— contre 1 (1 de prévue)
— Reims	1 contre —
— Toulouse	1 contre —

Durée des sessions.

Les deux dernières années un réel effort a été entrepris en vue de l'allongement de la durée des sessions.

C'est ainsi que nous relevons en 1958 :

8 jours	4 sessions
6 jours	6 sessions
5 jours	10 sessions
4 jours	9 sessions

La moyenne de durées est de 5 jours, 3 identiques à celles de 1957 alors qu'en 1956 la moyenne n'était que de 4 jours 8.

De plus, nous constatons qu'aucune session n'est inférieure à une durée de 4 jours, ainsi que nous en exprimions le désir dans le rapport moral du congrès de 1957.

Les Etudes Syndicales

Pour faire face à ses responsabilités, le militant syndicaliste doit consentir, souvent dans des conditions difficiles, un effort de formation personnelle.

Cet effort doit porter sur des disciplines très différentes et nombreuses. Les Etudes Syndicales par correspondance sont un des moyens, parmi d'autres : Centre d'Education Ouvrière de Bierville, Sessions Régionales des Ecoles Normales Ouvrières, programmes d'Etudes locaux, revue « FORMATION », etc... que l'Institut Confédéral d'Etudes et de Formation Syndicales, a mis au point depuis 1949 pour répondre à la mission Educative du Syndicalisme et aux besoins de connaissance des militants.

Les Etudes Syndicales par correspondance comportent un texte mensuel à étudier et un travail personnel à rédiger. Ces travaux, corrigés par des spécialistes de chaque question sont renvoyés aux élèves avec les appréciations nécessaires.

Cette formule repose donc sur un EFFORT PERSONNEL de lectures, de réflexions, d'assimilation et de rédaction. Ce travail personnel peut être facilité, sur le plan local, par un travail en équipe sous la direction d'un animateur.

Nous tendons à généraliser la méthode qui consiste à associer à l'effort personnel un travail d'équipe. Pour encourager cette formule, nous faisons depuis Octobre 1959 un service gratuit des leçons du cycle d'Etudes dont chaque animateur a la charge.

Nous essaierons également de garder le contact avec tous les animateurs locaux, en particulier, en rédigeant de temps à autre une « note » à leur intention : note que nous joindrons à l'envoi des leçons.

Répartition des sessions dans le temps.

Phénomène déjà constaté en 1956, les trois semaines de Congés payés ont eu ces deux dernières années une influence sur la répartition des sessions dans le temps.

C'est ainsi que cette année sur 29 sessions, 2 seulement se sont déroulées au mois d'Août.

Les raisons de cette situation en sont en général que les militants préfèrent prendre leurs congés payés en famille et que les maisons qui nous reçoivent sont difficilement libres en Août fonctionnant elles-mêmes de plus en plus en Maisons familiales de vacances.

Participation des sessionnaires.

Elle s'établit à :

728 militants
185 militantes

913 sessionnaires contre 833 en 1957
744 en 1956

La moyenne des participants par session est de 31, chiffre identique à celui constaté en 1957 et 1958.

Participation familiale.

Depuis de très nombreuses années nos sessions sont familiales. Malgré le déplacement des sessions dans le temps la participation familiale ne s'est pas ralentie.

Nous avons enregistré : 206 familles en 1958 contre 192 en 1957 et 156 en 1956.

Pour l'année 1958, la participation financière de la Confédération a été augmentée. Cette mesure a permis une augmentation de la durée des sessions, de leur nombre et partant des participants.

Le thème des sessions a été en

1957 : Progrès technique et action syndicale.
1958 : Niveau de vie et échanges.

	1955/56	1956/57	1957/58	1958/59
Initiation Syndicale	350	456	476	426
Cycle A Fonction Publique	105	91	45	39
Français	94	116	112	107
Doctrine Principes d'Action de la C. F. T. C.	76	131	121	— (2)
Initiation Economique	52	72	53	96
Sécurité Sociale	62	77	33	48
Formation Juridique	35	38	23	44
Cycle B Fonction Publique	32	27	25	12
Règles Elementaires de Gestion Financière	—	89 (1)	60	60
	806	1107	948	834

(1) Nouveau cycle

(2) Cycle suspendu

La Revue du Militant « Formation »

Quant à son nombre d'abonnés, notre revue marque, après une période de dépression assez sensible, nous ramenant à moins de 2.400 abonnés, une remontée. Nous dépassons actuellement 3.100 abonnés, auxquels s'ajoutent 200 services, quelques dizaines d'exemplaires vendus au numéro et 150 à 200 environ au titre de la propagande et de documentation. Le tirage est de 4.000

Il est évident que cette situation pour n'être pas en définitive en régression, se caractérise — FORMATION en étant à sa 13^e année d'existence — par une stabilité relative, qui ne nous satisfait pas. Nous continuons à penser que la revue devrait trouver une plus large audience parmi les militants et même de nombreux adhérents.

Cela nous amène à réfléchir sur deux problèmes posés :

1^o) — L'effort d'adaptation de la Revue.

Il s'agit là, du contenu et du niveau de la revue. Nous avons toujours pensé que « FORMATION » devait surtout être conçu au niveau de militants expérimentés : animateurs des sections syndicales d'entreprise, membres des conseils des syndicats, des Unions Locales, Unions Départementales, Fédérations et à tous ceux qui ont un mandat C.F.T.C. dans les secteurs juridiques, économiques, sociaux, à des syndicalistes qui n'ont pas de responsabilités précises, ne sont pas moins très avertis des questions posées au syndicalisme ainsi qu'à des militants et toutes personnes s'intéressant aux problèmes économiques et sociaux. Cela représente des milliers de lecteurs possibles que nous ne touchons pas suffisamment. Notre publication vient compléter la presse confédérale — par des études et des documents étoffés — et les publications fédérales indispensables à l'Action professionnelle.

2^o) — Les militants et leurs lectures.

Des constatations venant de différentes sources — Maisons d'éditions spécialisées, librairie confédérale, sondages lors des sessions E. N. O. et à Bierville — nous montrent que les ouvrages d'Histoire Ouvrière, bibliographie de militants, ouvrages économiques, brochures se vendent difficilement. Que faut-il en déduire ? Que les militants ne lisent pas suffisamment ? Ou que leurs lectures sont dispersées sur des Centres d'intérêt très divers et sur de nombreuses publications, souvent hebdomadaires.

FORMATION donc, avec ses études et aussi sa présentation, sa mise en pages est appréciée aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Mouvement, mais aussi souvent sollicitée par deux courants. Des militants de-

mandent des études simples, en peu de pages. Cela est valable et est à la base de la mise au point de « brochures » sur des problèmes d'actualité, ces brochures étant réalisées par les services intéressés. Par contre, d'autres militants demandent des Etudes substantielles bien présentées, mais ne sacrifiant pas à une trop grande facilité, allant au fond des questions, avec les développements nécessaires.

Nous essayons de donner satisfaction aux uns et aux autres. Cela n'est pas facile. FORMATION bénéficie de collaborations juridiques, économiques, sociales très précieuses parce que régulières et compétentes. Le style des études est de façon générale, très clair et simple. Chaque livraison mensuelle comporte, sur la deuxième page de la couverture, une présentation concise de chacune des études.

Enfin, sa formule en cahiers facilite une documentation rationnellement classée et très utile.

Des suggestions nous sont faites, nous avons des projets et l'on peut toujours remettre en cause une formule surtout s'il se dégage d'une enquête, ou de nombreux sondages, quelques enseignements convergents.

Mais nous pensons qu'il n'y a pas que le problème interne de la revue qui est en cause, mais aussi — et cela est au moins aussi important — le problème de la lecture des militants ouvriers, des syndicalistes.

Il nous faudra dans les prochains mois essayer de voir plus clair dans ce problème de manière à dégager

ce qu'il est souhaitable, ou possible, de faire dans le domaine de la lecture des militants.

La collaboration avec l'Université

Nous l'avons déjà souligné par ailleurs, nombreux sont les universitaires qui, à titre personnel, en tant que syndicalistes, apportent un concours précieux à notre effort d'éducation.

Mais il est une autre question, c'est celle relative aux initiatives réalisées par l'Université elle-même dans le domaine de l'Education Ouvrière.

La position de la C. F. T. C. sur ce plan a toujours été constructive. Nous pensons que c'est à notre Centrale, par ses institutions habilitées, qu'il revient de prendre la responsabilité d'assurer la formation de ses adhérents et de ses cadres, mais ceci sans exclusive, surtout lorsqu'il s'agit du concours que peut apporter le potentiel intellectuel de l'Université.

Nous avons déjà rendu compte dans le rapport du dernier Congrès Confédéral de notre position. L'expérience positive de ces dernières années ne peut que confirmer ces règles générales que nous rappelons :

— participation suffisante à la Direction, tant de l'organisation que des activités éducatives :

— préférence pour des sessions par centrale, les stages et réunions d'études communs à toutes les cen-

Tableau des sessions C.F.T.C. réalisées par l'Institut du Travail de Strasbourg en collaboration avec l'Institut Confédéral.

Dates	Nature des sessions	Participants
4-23 Mars 1956	Conventions collectives	26
22-27 Octobre 1956	Sécurité Sociale	22
24 Février - 16 Mars 1957	Problèmes économiques posés aux Comités d'Entreprise ..	27
30 Septembre - 12 Octobre 1957	Sécurité Sociale	18
Mars 1958	Problèmes de la Planification	20
Janvier 1959	Sécurité Sociale	18
1-21 Mars 1959	Problèmes de la Planification	20

Ces sessions s'adressent à des militants et dirigeants expérimentés présentés par les Unions Départementales, les Fédérations, les Commissions Régionales de Formation, ou par les commissions confédérales spécialisées.

Le C. D. O. de Lille.

Il existe une autre réalisation, départementale celle-ci, relevant de l'Université, il s'agit du Centre d'Education Ouvrière de la Faculté de Droit de Lille, auquel collaborent nos camarades de la C.F.T.C. du Nord. Cette réalisation est financée par le Conseil Général du Nord.

D'autres initiatives se feront probablement jour dans l'Avenir.

L'Institut des Sciences Sociales du Travail de Paris.

Nous devons également citer la proposition faite en

trales ne doivent porter que sur des sujets techniques et très limités :

— programmes et méthodes arrêtés en collaboration avec les organismes compétents de la C.F.T.C. ;

— prospection des militants aux manifestations faites sous la responsabilité de nos organismes de formation.

En résumé, tout concours avec l'Université, ou plus exactement avec les diverses facultés, doit répondre à des règles bien définies concernant :

— le but poursuivi,
— notre place,
— les programmes et méthodes,
— la prospection.

Enfin, il est demandé à toutes nos organisations départementales et régionales de tenir ou courant l'Institut Confédéral de tout contact avec l'Université en matière d'éducation ouvrière et de ne pas s'engager sans son avis.

L'Institut du Travail de Strasbourg.

C'est sur ces bases que depuis 1956 nous travaillons efficacement avec l'Institut du Travail de Strasbourg.

Le Congé Education - Outil de promotion Humaine

Le 23 Juillet 1957, l'Assemblée Nationale adoptait définitivement la loi sur le CONGE EDUCATION.

Après la parution de l'arrêté du 19 Mars 1958, elle est maintenant applicable, il reste encore des règlements d'administration publique à paraître pour certaines administrations de fonctionnaires.

Cet événement marquera une date importante pour les Travailleurs et en particulier pour la C.F.T.C. qui pendant plusieurs années a mené campagne en cette matière.

Qu'est-ce que le Congé Education ?

C'est la possibilité pour les travailleurs et les apprentis de participer à des stages ou à des sessions consacrés à l'éducation ouvrière ou à la formation syndicale et organisés soit par les organisations syndicales de travailleurs reconnues représentatives sur le plan national, soit par des instituts spécialisés.

Pourquoi le Congé Education.

Le Syndicalisme occupe une place de plus en plus essentielle dans la vie de la Nation et ses représentants sont appelés depuis la fin du siècle dernier par le législateur à l'exercice de responsabilités importantes requérant une compétence certaine :

- Délégués du personnel,
- Membres de Comités d'Entreprise où ils gèrent les œuvres sociales mais aussi sont appelés à donner leur avis sur la marche générale de l'entreprise.
- Membres des Comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises.
- Elaboration de conventions collectives, d'accords de salaires.
- Conseillers Prud'hommes,
- Administrateurs de Caisses de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales.
- Membres des organismes de gestion des Caisses de retraites complémentaires.

De plus, les travailleurs sont représentés dans les Commissions de Main-d'œuvre, de l'Enseignement Technique, des prix, dans les conseils d'administration des entreprises nationalisées, les comités d'expansion économique, etc...

Ces institutions relèvent en un sens d'une conception démocratique de la vie d'un pays, mais ces prérogatives, si souhaitables soient-elles, ne sont pas suffisantes.

Il faut encore que leur exercice soit effectif et pour cela il est indispensable que les hommes qui deviennent animateurs, prennent des responsabilités et représenter leurs camarades, puissent le faire en tout état de cause. Il s'agit donc de permettre aux syndicalistes de perfectionner leurs connaissances, d'élargir leur culture personnelle : c'est tout le problème de la formation générale, sociale, économique, juridique de milliers de militants ouvriers auxquels il est demandé des connaissances multiples et précises qu'ils n'ont acquises ni dans leur formation scolaire assez courte, ni dans leur formation professionnelle, essentiellement technique.

Or, leurs partenaires ou leurs adversaires dans les multiples organismes où ils siègent sont des techniciens, des hauts fonctionnaires, en tous cas des gens qui ont bénéficié d'un enseignement leur permettant de tenir la place qui est la leur. Y a-t-il égalité dans la discussion, véritable démocratie ?

Pour répondre à ces besoins les organisations syndicales ont depuis un certain nombre d'années mis sur pied des cours et des stages de formation et la C.F.T.C. est certainement la centrale qui a fait le plus grand effort sur ce point.

Qui dira les heures prises sur le sommeil et les loisirs par les militants ouvriers qui, après une dure journée ou semaine de travail, consacrent déjà une partie de leur temps disponible à l'action syndicale, pour étudier un dossier, établir un rapport, préparer une audience, s'informer du dernier état de la législation et qui par surcroît participent à des soirées d'études, journées d'études et sessions dans le but de parfaire leur compétence et leur valeur humaine.

De plus, ces activités étaient souvent freinées par les difficultés auxquelles les militants devaient faire face pour se dégager de leur travail professionnel. Lorsque le patron s'opposait à leur participation, comme c'était parfois le cas jusqu'à présent, ils n'avaient plus comme ressource que d'amputer leurs congés payés de quelques jours.

La loi sur le Congé-Education tend précisément à pallier cet obstacle en offrant aux travailleurs la possibilité d'obtenir des congés spéciaux, limités mais non rémunérés pour pouvoir suivre des stages de formation.

Un résumé de loi.

Voici résumées les principales dispositions de la loi sur le Congé Education.

- sa durée est de 12 jours et il n'est pas rémunéré
- il peut être pris en une ou deux fois
- il porte exclusivement sur des stages ou sessions consacrés à l'éducation ouvrière ou à la formation syndicale, organisés soit par des centres rattachés à des organisations syndicales de travailleurs reconnues comme représentatives sur le plan national, soit par des instituts spécialisés.
- la liste des centres et instituts ouvrant droit aux congés est arrêtée après avis d'une commission dans laquelle siègent les représentants des organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national.

Une liste provisoire a été publiée par l'arrêté du 19 Mars 1958 et comprend :

- Centre Confédéral d'études et de formation syndicales (C.G.T.)
- Institut Confédéral d'Etudes et de Formation Syndicales (C.F.T.C.)
- Centre de formation de militants syndicalistes et centre d'éducation ouvrière (C.G.T. - F.O.)
- Centre économique et social de perfectionnement des Cadres (C.G.C.)
- Institut du Travail de l'Université de Strasbourg
- Centre de Culture Ouvrière.

- * Le congé sera assimilé à une période de travail effectif et sauvegardera tous les droits des salariés tant pour les congés payés que pour les prestations familiales et assurances sociales.

- * La demande de congé devra être faite 30 jours à l'avance.

* Si pour des causes liées à la production, l'employeur refuse la demande de congé, il devra, après avis conforme du Comité d'Entreprise ou, à défaut, des Délégués du Personnel, le notifier à l'intéressé dans les huit jours.

* Un arrêté paru au J.O. le 2 Octobre 1957, fixe le nombre de bénéficiaires par entreprise :

1 bénéficiaire pour les entreprises de	1 à 20 salariés
2	21 à 40
3	41 à 60
4	61 à 80
5	81 à 100
6	101 à 120
7	121 à 140
8	141 à 160
9	161 à 180
10	181 à 200
11	201 à 220
12	221 à 240
13	241 à 250

Au delà de 250, un nombre égal au nombre total des délégués du personnel titulaires et suppléants.

— En cas de différend, l'Inspecteur du Travail contrôlant l'entreprise pourra être saisi par l'une des parties et pris pour arbitre.

Une attestation, délivrée par les organisateurs du stage, devra être remise à l'employeur au moment de la reprise du travail.

L'article 3 prévoit que les conventions collectives peuvent contenir des dispositions plus favorables et préciser les périodes de congés les mieux adaptées aux nécessités de chaque profession.

Des accords d'établissement pourront fixer la répartition des congés par service ou par catégorie professionnelle.

Les articles 4, 5, 6 et 7 portent également application de la loi aux fonctionnaires, personnel des communes et des établissements publics communaux et aux autres agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, au personnel des entreprises publiques énumérées par le décret prévu au deuxième alinéa de l'article 310 du livre 1^{er} du Code du Travail, au personnel navigant de la Marine Marchande et de l'Aéronautique civile.

La question des Experts Syndicaux

Envisager une formation de longue durée permettant à des militants de recevoir une culture technique aussi poussée que possible, donnant ainsi au monde du travail, des techniciens de valeur au service des syndicats ou des organismes ayant leur confiance.

C'est ainsi que nous posons au dernier congrès un projet connu sous le nom « d'Experts Syndicaux ». Actuellement, le Bureau Confédéral a donné mandat à l'Institut Confédéral de poursuivre ses travaux pour l'établissement d'un programme et d'un rapport faisant état de tous les aspects de cette question.

Le projet porte sur la formation de 4 syndicalistes dans les spécialités suivantes :

TEMPS ET REMUNERATION. — Formation d'un ou deux syndicalistes capables de dominer les problèmes d'organisation du travail à l'échelon de l'entreprise : du poste de travail, analyse des temps et techniques de rémunération, le calcul des primes et leur contrôle.

L'article 8 prévoit l'application en Algérie.

Un nouveau pas en avant.

Ainsi voici reconnu de façon officielle le droit pour les travailleurs et, entre autres pour les militants syndicalistes, de se dégager de leurs occupations professionnelles pour augmenter leurs connaissances et, ainsi, être mieux à même de faire face à leurs responsabilités.

La loi, telle qu'elle se présente, n'est pas parfaite. Mais tout de même, dans ses dispositions essentielles, elle marque un progrès. Les conventions collectives pourront l'améliorer tant pour une application plus large que pour son étendue.

De plus, cette loi ne résout pas le problème financier. Nous pensons qu'il revient également au législateur de prévoir une aide matérielle et financière à l'éducation ouvrière. Nous revenons plus loin sur cette question.

Le rôle du Comité d'Entreprise — Un combat à mener.

De nombreux Comités d'entreprise ont pris l'initiative de prévoir sur le poste « culturel », de leur budget des bourses compensant, du moins partiellement, la perte de scolaire subie par les syndicalistes se rendant en session d'études. Là encore les militants C.F.T.C. sont à l'origine de cette action.

Celle-ci ne rencontre pas toujours l'agrément « souhaité » surtout de la part de l'employeur. La direction d'une entreprise ne prétend-elle pas de poursuivre en « détournement de fonds » un comité d'entreprise ayant alloué des bourses. Nous avons alerté le Ministère du Travail pour que celui-ci prenne des dispositions concernant l'interprétation de la législation sur les comités d'entreprise en ce domaine. Il serait tout de même assez paradoxal de ne rien trouver à redire sur les dépenses des Comités d'entreprise — tout à fait légitimes d'ailleurs — en ce qui concerne, le sport, les excursions, voire la pêche à la ligne et s'insurger lorsque ces dépenses ont pour but de faciliter la culture des travailleurs. Il y a là une question d'équité, mais aussi de bon sens... et de bonne foi.

Un Institut International de Formation Syndicale C. I. S. C.

Le Bureau de la Confédération internationale des syndicats chrétiens dans sa réunion des 22 et 23 Octobre à Bruxelles a pris la décision de créer un Institut International de formation syndicale.

L'Institut s'adressera aux militants des quatre continents et met au point un programme de formation sociale, économique, doctrinale, s'étendant sur 15 mois ou 2 ans.

20 à 30 participants sont prévus. Cet organisme qui doit ouvrir le 15 Juin fonctionnera dans le cadre du Centre d'Education Ouvrière de Bierville. Des dispositions pratiques ont été prises dans ce sens.

Au moment où nous écrivons ces lignes quelques problèmes importants restent à régler, mais il est probable que nous aurons à reparler de cette réalisation.

Pour une politique des hommes... des équipes éducatives

Il nous faudra multiplier et étoffer nos « Équipes Educatives », responsables dans toutes nos organisations de la Formation syndicale.

Un lien, que nous avons dû ces derniers temps délaissé, surchargés que nous sommes par le programme en cours, « Notes Pédagogiques », devra reprendre sa parution trimestrielle. Cela permettra d'attirer l'attention sur telle ou telle méthode d'enseignement et aussi de fournir toutes les indications facilitant une véritable politique de cette action.

En effet, et ce sera l'un des sujets à l'ordre du jour de la réunion de la Commission de Formation lors du Congrès, notre effort de formation est lié à la connaissance véritable, individuelle de chaque syndicaliste et militant qui doit consentir cet effort et que l'on veut décider à suivre une Journée d'Etudes, un cycle d'Etudes, s'inscrire à une session de Bierville, etc...

Connaitre le militant pour le conseiller et l'orienter mais aussi le suivre de manière à ce que, après une session E.N.O. ou à Bierville, il ne se retrouve pas seul, avec des idées nouvelles, des objectifs, car il risque, surtout s'il est jeune, ou s'il a peu d'expérience, de se trouver désemparé et avec le temps découragé. Nous aurions alors perdu le bénéfice de notre effort éducatif.

Bierville tout seul, ne peut pas faire œuvre éducative. Il faut à l'équipe confédérale qui vient d'ailleurs de s'enrichir d'un « troisième homme » : Félix NICOLY, la collaboration des responsables qui sont en contact direct avec les militants qui sont envoyés en session.

Tout ceci suppose une « politique » se traduisant par un programme s'étalant dans le temps, prévoyant l'utilisation des moyens de formation existants, ou à réaliser

sur place ; prévoyant également les militants qu'il faut contacter.

Actuellement nous pouvons compter :

1) sur nos 18 commissions régionales

2) sur une commission de formation ou au moins un responsable dans environ les 2/3 des Unions Départementales

3) sur 250 à 300 animateurs locaux dont l'activité est très variable suivant les localités.

Dans les deux années qui viennent chaque section syndicale d'entreprise, chaque syndicat se devra d'avoir un responsable à l'éducation en liaison étroite avec le Centre Local d'éducation syndicale. L'application du Congé-Education, les multiples moyens mis à la disposition des militants, supposent dans toutes nos organisations confédérées tant sur le plan professionnel qu'interprofessionnel, une articulation de plus en plus poussée entre toutes nos équipes éducatives et l'Institut Confédéral.

Enfin, soulignons les progrès très sensibles réalisés par nos nombreuses fédérations : sessions à Bierville, Journées d'Etudes Régionales ou par branches industrielles, bulletins du militant se sont multipliés et perfectionnés.

Un très important effort éducatif se développe sur le plan vertical du mouvement, une coordination et une collaboration réelles avec l'Institut Confédéral existent.

Cela représente un bilan positif, que nous ne sommes pas en mesure d'apprécier statistiquement de façon suffisante. Il serait instructif et souhaitable de le faire prochainement.

Problèmes et Objectifs

Les syndicalistes demandent l'égalité des moyens devant la culture.

Un effort culturel de l'ampleur de celui entrepris par une centrale comme la C.F.T.C. coûte cher. Il coûte cher au Mouvement, il coûte cher au syndicaliste.

Rappelons que 20 frs par carte confédérale sont affectés à l'éducation.

Si nous évaluons les pertes de salaires totales subies par les 2.900 sessionnaires qui auront passé à Bierville

en 1958, pour un séjour moyen de 5 jours ouvrables et un gain moyen journalier de 1.500 francs nous arrivons à une somme de 21.750.000 francs. Sur cette perte nous ne remboursons que 500 francs par jour, et seulement pour la moitié des sessionnaires. Voilà un ordre de grandeur, il est évident qu'il y a là un problème crucial à régler.

Compte tenu des frais de transport, de séjour, d'indemnité partielle de perte de salaire, de frais de scolarité, une session d'études de 6 jours au plan national revient à plus de 500.000 francs. Les sessions régionales coûtent sensiblement autant. Les Journées d'Etudes en fin de semaine sont moins onéreuses mais supposent également un effort financier de la part des organisations et des participants.

Enfin, il reste tout le financement de l'équipement des locaux, du matériel pédagogique, etc...

Dans ce domaine les syndicats ne peuvent utiliser que les maisons qui appartiennent à leur organisation, sièges de syndicats, quelques maisons de vacances. En été, avant la période des congés, ils utilisent quelques maisons familiales de vacances, mais cela est limité, ainsi que les locaux d'institutions privées. Il ne paraît pas possible, pour des raisons de réglementation, semble-t-il, de bénéficier de l'hospitalité des locaux des écoles et lycées pendant les vacances scolaires. Les quelques centres d'éducation populaire : Marly, Montry, ne considèrent pas les activités syndicales comme relevant des initiatives pouvant bénéficier de leurs locaux.

Voilà donc un certain nombre de problèmes concrets qui freinent et rendent particulièrement difficiles les réalisations des syndicats en particulier.

L'Aide de l'Etat et le rôle du Ministère du Travail.

Pour 1958 et 1959, « les programmes de formation technique et humaine des militants syndicalistes » ont pu recevoir une aide financière du Commissariat Général à la Productivité, et cela, sur les fonds de contre partie du Plan Marshall. Cela a incontestablement permis de développer l'effort éducatif, mais cette aide est provisoire et dès 1960 le problème d'un « relais » va se poser.

Nous pensons qu'il revient au Ministère du Travail de prendre ce « relais » suivant les modalités qu'il seraient souhaitables de discuter avec les organisations représentatives du monde du travail.

Nous avons bénéficié d'une subvention de 1.500.000 francs en 1957 et en 1958 de ce ministère. Cette somme représentait le reliquat de ce qui lui restait de son budget « Education Ouvrière ».

Il est certain que le moment est venu d'envisager les moyens financiers, d'une autre ampleur. Et de toute façon, ceci resterait sans doute sans aucune commune mesure avec les subventions économiques, culturelles de toutes sortes accordées dans beaucoup de ministères.

Nous pensons que le Ministère du Travail a vocation particulière dans le domaine des problèmes intéressant l'effort de formation des militants ouvriers. Il se doit de

Nous nous retrouverons au Congrès

Outre toutes les questions, les suggestions et les critiques aussi, que voudront nous adresser nos camarades, nous nous proposons lors du congrès de débattre plus particulièrement :

a) de nos méthodes de formation, des recherches et des techniques que nous devons plus particulièrement pousser.

connaître les problèmes du monde du travail, non seulement sous l'aspect de la juridiction, mais aussi sous l'angle de l'effort de promotion ouvrière au sens large du terme. L'approche des aspects humains, psychologiques et des besoins dans le domaine des connaissances sociales, juridiques, économiques des représentants des travailleurs doit être particulièrement poussée au Ministère du Travail. C'est avec ce Ministère que les organisations syndicales entre autres, sont en relation constante. Il doit donc, compte tenu des liaisons utiles avec les autres ministères, être l'organisme qui pense particulièrement les problèmes d'éducation ouvrière et recherche les moyens de favoriser toutes les initiatives et réalisations valables.

IX

Pour une politique d'éducation ouvrière.

Nous avons déjà eu l'occasion de l'exposer à plusieurs reprises : tous les pays étrangers ont une politique en ce domaine.

Nous pensons que l'égalité des chances devant la culture ne peut aller sans son corollaire : l'égalité des moyens ; et nous en sommes loin !

Quelle est la situation actuelle ?

D'un côté, les dirigeants des grandes entreprises publiques et privées, les hauts fonctionnaires, avec lesquels les syndicalistes ont à débattre de leurs conditions de vie ont reçu la formation qui est la leur :

- 1) — Parce qu'ils appartiennent à une famille aisée (n'oublions pas que 2 % seulement des étudiants accédant à l'enseignement supérieur sont issus du milieu ouvrier).
- 2) — Parce qu'ils ont bénéficié de l'équipement scolaire : Facultés, professeurs, payé par la Nation. Nous savons aussi que, dans ce domaine, il faut investir davantage encore.

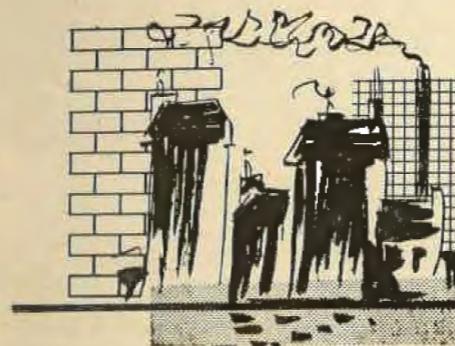
Mais le militant ouvrier, lui, a quitté l'école à 14 ou 16 ans et il doit prendre sur son temps et son argent pour poursuivre sa culture, s'il veut être apte à remplir les tâches dans les institutions prévues par le législateur.

D'autre part, nous constatons que de plus en plus, une politique des relations humaines s'instaure dans les entreprises. De nombreuses sessions de formation de cadres, de maîtrise, et parfois d'ouvriers, sont financées par les syndicats patronaux et les Directions.

Là encore, nous trouvons l'inégalité des conditions, car nous ne soulignerons jamais assez fortement que les directions d'entreprise font supporter par la production leurs cotisations au syndicat patronal, leur politique de « relations humaines » c'est-à-dire en définitive par le consommateur et le travailleur lui-même.

Mais le syndicaliste, lui, paie sa cotisation syndicale sur son salaire, et il doit encore envisager de perdre celui-ci pour suivre une session d'études.

Les chances sont-elles égales ? Suffit-il de voter un Congé-Education ? Poser la question, c'est rendre évident le sens dans lequel le progrès doit s'effectuer.



L'HABITAT

Le problème du Logement constitue toujours l'une des préoccupations dominantes de l'heure. Si la reconstruction s'achève, si même elle est terminée dans certaines régions, la construction de logements neufs pour remplacer le patrimoine ancien et répondre aux besoins de la poussée démographique, est loin d'avoir atteint le rythme des 300 ou 320.000 logements annuels, réclamés par tous les organismes spécialisés et considérés comme un minimum par toutes les autorités en la matière.

Si nos voisins anglais et allemands maintiennent respectivement depuis plusieurs années la cadence de 350.000 ou 600.000 logements neufs, les chiffres que nous pouvons aligner en regard font triste figure :

en 1951 :	77.000
1952 :	84.000
1953 :	115.000
1954 :	162.000
1955 :	210.000
1956 :	230.000
1957 :	260.000
1958 :	240.000

L'année 1957, la plus favorable, n'a pas atteint le plancher des 300.000 et un fléchissement a depuis lors été enregistré. Autrement dit, le retard accumulé depuis 30 ans continue de s'accentuer alors que nous allons assister dans quelques années à un accroissement important de la demande avec l'arrivée dans la vie active des générations d'après-guerre.

Ce sont bien entendu les familles de travailleurs les

plus modestes, les jeunes ménages, les économiquement faibles qui pâtiront essentiellement de cet état de choses si les moyens nécessaires ne sont pas rapidement employés pour y porter remède. Car, si l'on ne construit pas suffisamment, il y a cependant des chantiers en activité, chacun peut s'en rendre compte, mais la grande majorité des constructions nouvelles sont hors de portée des bourses modestes et souvent même des bourses moyennes. La situation si souvent décrite des familles entassées dans les taudis et des jeunes ménages sans toit menace donc d'empirer, alors qu'une enquête de l'I.N.S.E.E. publie déjà en 1958 ces chiffres qu'il ne faudrait jamais perdre de vue :

— 14 % des logements existants — 1.800.000 — sont en état de « surpeuplement critique » : 3 personnes et plus dans une pièce, 4 dans 2 ;

— 1.650.000 sont « anormalement surpeuplés » : 3 personnes dans 2 pièces, 5 dans 3, etc... (situation que l'Administration admet comme « temporairement admissible ») ;

— 43.700 ménages de 6 personnes et plus vivent dans 1 pièce,

— 36.800 ménages de 8 personnes et plus vivent dans 2 pièces,

— 30.500 ménages de 9 personnes et plus vivent dans 3 pièces ;

— 12 % des jeunes ménages vivent en hôtel meublé ou en sous-location ;

— 17 % chez leurs parents...

Pour une véritable politique du logement

nous avons obtenu le Ministère Permanent...

S'il n'est que trop évident que l'insuffisance des crédits est la cause première des médiocres résultats enregistrés en matière de construction neuve, il est non moins certain que nous avons gravement pâti de ne pas avoir vu définie et poursuivie avec continuité par les gouvernements successifs une politique du logement. En dépit de leurs déclarations et de leurs promesses, les présidents du Conseil ne s'empresseront jamais de constituer le ministère permanent dont, pour sa part, la C. F. T. C., en accord avec les militants du SCAMRU, demande l'institution depuis de nombreuses années. Les dosages politiques, préludant à la formation des gouvernements, avaient pour résultat, tantôt de minimiser l'importance de ce qui n'était plus qu'un Secrétariat d'Etat à la Reconstruction, tantôt d'admettre l'existence d'un Ministère. Mais qui se souciait des mal logés ?

Un décret du 23 Décembre 1958 vient, sur ce point, de nous donner en bonne partie satisfaction. Chargé en premier lieu de la liquidation des dommages de guerre, recevant éventuellement compétence en cas de calamité publique, le Ministère de la Construction se voit essentiellement reconnaître la vocation d'élaborer et de poursuivre une politique de la construction en France. Décision importante, car il s'agit d'admettre une fois pour toutes que cette politique ne peut être intégralement laissée à l'initiative privée, ou plus exactement qu'il n'est pas possible à l'initiative privée de faire face à tous les problèmes qui se posent en matière de construction.

Il s'agit de mobiliser la nation pour la croisade du logement et en conséquence, d'avoir une coordination en matière économique et financière notamment : tel est le rôle essentiel que le décret sur les attributions confie au Ministère de la Construction.

Enfin, tout en étant encore important, car il s'agira surtout de coordination, son rôle en matière d'aménagement du territoire sera plus limité : ce problème complexe relève d'une action interministérielle, il est évident que

l'Intérieur comme la Production Industrielle, l'Education Nationale comme les Transports ont, en la matière, voix au chapitre. Le Ministère de la Construction aussi, bien entendu, et le fait qu'il aura à faire passer dans les réalisations le résultat des études et des échanges de vues, les décisions prises parfois au terme de longues controverses, le désigne justement pour être le coordinateur par excellence.

... nous demandons l'institution

d'un Conseil Supérieur de l'Habitat

Mais si nous avons enregistré avec satisfaction la parution du décret fixant les attributions d'un Ministère dont l'existence ne dépendra plus de l'évolution politique, il nous paraît d'autre part indispensable d'instituer, auprès du Ministère, un organisme consultatif, mais également de caractère permanent, dans lequel toutes les parties intéressées à la solution de la crise du logement comme au progrès technique de la construction seraient représentées.

Le Conseil Supérieur de l'Habitat serait appelé à substituer aux organismes existants, Conseil Supérieur des H. L. M. et Conseil Supérieur Technique de la Construction et de l'Habitation. Attentif aux problèmes posés aussi bien par la construction neuve que par l'entretien de l'habitat existant, il assurerait, en collaboration avec le Ministère, la définition d'une véritable politique nationale de l'Habitat et la coordination des efforts, aujourd'hui encore dispersés.

Rappelons que le principe de cette institution a été approuvé par le Conseil Économique qui, le 30 Juin 1953 déjà, émettait un avis favorable ; deux propositions de loi depuis lors, ont été déposées sur le bureau du précédent Parlement : l'une de M. CATOIRE, député, la seconde par M. RADIUS, sénateur, cette dernière ne prenant d'ailleurs dans ses grandes lignes la proposition préparée par la C.F.T.C.

Il paraît donc opportun de créer cet organisme et nous espérons que le Ministre actuellement en fonction ne tardera pas à l'instituer.

Les positions défendues par la C. F. T. C.

Soucieux de faire entendre aux pouvoirs publics la voix des salariés, nous n'avons jamais cessé d'insister pour que soit effectivement assurée dans tous les organismes, et à tous les échelons, une juste représentation syndicale. Nous avons participé à la réunion d'information qui aborda le problème de la main-d'œuvre dans le bâtiment, dans le cadre des « tables rondes » instituées par le gouvernement Gaillard, mais en dépit de nos démarches, les représentants syndicaux n'ont pu faire partie des groupes de travail constitués, l'être dernier, par M. SUDREAU, pour préparer la réforme des

textes en matière de procédure, financement, urbanisme, aménagement du territoire, etc...

Une délégation du Secrétariat Confédéral fut successivement reçue :

- en Janvier 1958 par M. GARET, alors Ministre,
- au mois de Juillet suivant, par M. JACOMET, directeur du cabinet de M. SUDREAU,
- en Février dernier, et à sa demande d'ailleurs, par M. SUDREAU lui-même.

Chacune de ces audiences fut l'occasion, pour notre délégation, de préciser les positions confédérales sur un certain nombre de points particulièrement importants. Nous les rappellerons brièvement, en tenant compte de l'évolution de la situation durant ces derniers mois et des modifications apportées à la législation relative à l'habitat.

Développement du secteur locatif.

La construction neuve actuelle, insuffisante en quantité, se révèle d'autre part inaccessible à la majorité des travailleurs. Elle intéresse essentiellement l'accession à la propriété, le secteur locatif étant notablement insuffisant.

Pour ne prendre que le seul exemple de la Seine, où les besoins sont cependant considérables, l'Administration a fait connaître, en réponse à une question posée par un conseiller municipal, que du 1^{er} Janvier 1954 au 30 Juin 1958, il avait été construit 146.923 logements. Sur ce nombre, 64.648 (44 %) à usage locatif, dont 14.012 pour Paris et 50.636 pour le reste du département, 82.275 (56 %) pour l'accession à la propriété (dont 25.026 pour Paris et 57.249 pour la banlieue).

Le développement du secteur locatif s'impose donc en première urgence, et au premier plan, celui des réalisations H. L. M. Cela suppose par conséquent un effort financier accru, le montant des crédits actuellement disponibles étant loin de répondre aux nécessités.

Il faut noter que la détermination d'un plafond de ressources (et l'application effective des textes) pour l'attribution de logements H. L. M. correspondent à notre désir de voir les H. L. M. rendues à leur vocation : le logement des plus défavorisés. Ces mesures doivent mettre un terme à un certain nombre d'abus absolument scandaleux.

Mais la construction neuve est chère, quelque soit l'organisme qui réalise, et chacun sait que les loyers normaux H. L. M. sont eux-mêmes au-dessus des possibilités de travailleurs à faibles ressources. Le droit au logement étant imprescriptible, nul ne saurait être privé d'un toit à cause de la modicité de ses moyens. Nous estimons par conséquent que le secteur locatif devrait comprendre :

a) un secteur social, celui des actuels Offices d'H. L. M. dont les loyers devraient être adaptés aux ressources de l'individu ou de sa famille, un logement proportionné à leurs besoins leur étant assuré.

Il importera de faire adopter les formules susceptibles de remédier au manque de ressources de certains locataires (réforme de l'allocation de logement, indemnité compensatrice, prise en charge du déficit des offices par l'Etat ou les collectivités locales, etc...) afin de permettre aux offices une gestion saine.

b) un secteur semi-social bénéficiant également de l'aide de l'Etat (celui des autres organismes d'H. L. M. : Sociétés Anonymes et Coopératives d'H. L. M., pour lesquels la notion de rentabilité pourrait être admise, sous réserve du maintien de loyers plafonds, afin que cette catégorie de logements demeure réservée en priorité aux catégories les plus intéressantes (nécessité du maintien d'un plafond de ressources).

c) un secteur contrôlé qui, dans l'immédiat, sera essentiellement celui des Sociétés conventionnées qui s'adressent plus particulièrement à des personnes disposant d'un revenu plus élevé (cadres de l'industrie et du commerce, hauts fonctionnaires, professions libérales).

Devraient rentrer dans ce secteur toutes les opérations de construction favorisées par l'Etat sous une forme ou sous une autre, sauf par un financement direct.

Le contrôle de l'Etat demeurerait nécessaire pour éviter que les loyers ne deviennent l'objet d'une spéculation abusive.

d) un secteur libre, laissé intégralement à l'initiative privée, qui pourrait toutefois être contingenté par l'action du permis de construire.

Il ne faut pas négliger d'autre part le cas des jeunes travailleurs isolés dans les grandes agglomérations, coupés de leur milieu natal et familial, et pour lesquels les associations et organisations de jeunesse, (et les commissions spécialisées de la C. F. T. C.) demandent la création de foyers ; il pourrait être également réservé aux jeunes travailleurs, dans le cadre de réalisations collectives importantes, des studios pourvus d'un équipement comparable à celui des logements destinés aux familles.

De même, un problème souvent douloureux et difficile à résoudre est celui du logement des personnes âgées. Ces dernières devraient aussi se voir attribuer dans les grands programmes d'H. L. M. des studios ou de petits appartements situés au rez-de-chaussée ou au premier étage des immeubles ; cette solution permettrait de faire cesser leur isolement tandis que les locaux qu'elles occupent seraient récupérés en vue d'une utilisation plus judicieuse.

L'aide des pouvoirs publics est indispensable pour résoudre les questions d'implantation et de financement des foyers, ainsi que le financement des studios ou petits appartements. La C.F.T.C. propose, dans le cadre de la législation d'H. L. M. :

— l'affectation de crédits à la construction de foyers de jeunes travailleurs, dont la réalisation pourrait être confiée aux organismes existants :

— l'autorisation, pour les organismes d'H. L. M. de prévoir dans leurs programmes, la construction, suivant un pourcentage à déterminer de studios ou de pièces isolées pouvant convenir à des célibataires, à des jeunes ménages, ou à des personnes âgées. Ces petits logements permettraient notamment de libérer les foyers au fur et à mesure que les occupants de ces derniers atteindraient l'âge de 25 ans, ainsi que certains logements dont les nouveaux occupants seraient désignés par l'organisme constructeur.

L'augmentation des loyers doit servir à l'amélioration de l'habitat existant.

Une ordonnance et trois décrets ont profondément, modifié, au mois de décembre dernier, la loi sur les loyers du 1^{er} septembre 1948.

En ce qui concerne les majorations semestrielles, la surface corrigée et le système forfaitaire restent applicables. Mais les majorations, pour chaque semestre, s'appliqueront non plus en pourcentage du loyer de base comme précédemment, mais sur le loyer du semestre précédent, ce qui implique une augmentation importante, en particulier pour les catégories moyennes et supérieures dans le système de la surface corrigée.

La mesure prise apparaît moins comme étant destinée à favoriser la construction que, dans l'optique des auteurs du plan de restriction, comme un moyen de restreindre la consommation.

Nous estimons que le produit de l'augmentation des loyers ne saurait être une source de profits pour certains au moment où le plus grand nombre est appelé à consentir de lourds sacrifices et qu'il doit être affecté entièrement à l'entretien et à la remise en état de l'habitat existant, avec le contrôle de l'emploi des fonds, assorti éventuellement de sanctions.

Il est évident qu'en attendant que la construction neuve soit assez développée pour assurer à chaque famille le logement clair, aéré et en rapport avec le nombre de personnes devant l'habiter qui lui est nécessaire, il faut absolument maintenir en état et améliorer ceux des locaux qui peuvent encore, sans danger pour leurs occupants, être utilisés.

Le rôle du F. N. A. H. (Fonds National d'Amélioration de l'Habitat), trop peu connu et insuffisamment utilisé encore, doit être déterminant en la matière. De même, intervient efficacement les P.A.C.T. (Centre de Propagande et d'Action Contre le Taudis) qui se sont multipliés ces dernières années et dans lesquels nombre de militants C.F.T.C. exercent leur activité.

Relèvement des plafonds de prêts pour l'accès-sion à la propriété.

Si le secteur locatif doit être développé pour répondre à de pressants et nombreux besoins, celui de l'accession à la propriété ne peut être négligé. Mais le coût actuel des opérations d'accession restreint considérablement le nombre des candidats, s'agissant même de salariés moyens :

— forfait insuffisant en matière de prêts spéciaux du Sous-Comptoir et du Crédit Foncier : il n'est pas rare aujourd'hui que des apports de 1.200.000 à 1.500.000 francs soient demandés pour des H.I.I. p. Logeco.

— en location-attribution H.L.M., maintien, à un niveau

trop bas, des plafonds de prêts qui nécessitent en contrepartie des apports personnels très élevés.

En règle générale, le montant des prêts octroyés devrait être déterminé en fonction du coût total de la construction, terrain compris.

Il convient de signaler l'amélioration apportée en matière de prêts spéciaux à la construction par la substitution de bonifications d'intérêts aux primes à la construction.

Le système ancien présentait de sérieux inconvénients non fixité du taux d'intérêt, puisque celui-ci variait avec le taux d'escompte de la Banque de France (le relèvement d'un point à deux reprises en 1957 avait provoqué de vigoureuses protestations, nombre de familles s'étant trouvées de ce fait dans une situation très difficile), absence d'aide pendant la période de construction, les primes n'étant versées que bien après l'achèvement des travaux.

Les avantages du nouveau mécanisme sont par contre réels :

- fixité du taux pendant toute la période du prêt (2,75 % pour les « logeco », 3,75 % pour les autres),
- allègement des charges dès la période des travaux la bonification intervenant dès les premiers versements exigibles,
- régularité du montant des versements.

Activité de la Commission Confédérale

La commission Confédérale a tenu au cours des deux années écoulées des réunions périodiques mensuelles au cours desquelles ont été définies, sur les divers problèmes relatifs à l'habitat, les positions que nous venons de rappeler, certaines séances étant plus particulièrement consacrées à l'examen de rapports ou de projets d'avis du Conseil Economique (Avant-projet du troisième plan de modernisation et d'équipement : construction de logements et équipements urbains ; rapport Charvet sur la part du logement dans le revenu national ; rapport Houïst sur la politique générale du logement ; rapport Robert sur le financement, la gestion et la vocation des H. L. M.).

Afin de resserrer les liaisons avec les commissions locales, de recenser les militants assumant des responsabilités en matière de logement et de mieux connaître leurs besoins, une enquête a été entreprise par voie de questionnaire auprès des U. D. Plus de 50 % ont répondu, un fichier a été dressé dont l'examen révèle que les syndicalistes C. F. T. C. déplacent leur activité dans les secteurs les plus divers : Offices et Coopératives d'H.L.M., C.I.L., Commissions du F.N.A.H., P.A.C.T., Fédération de Sinistrés, Habitat Rural, Logements de Fonctionnaires, Jardins Ouvriers, Associations d'Aide aux Constructeurs, etc...

Pour répondre aux demandes, un effort a été fourni sur le plan de la documentation et de nombreuses circulaires diffusées auprès des U. D. et des quelques 170 correspondants de la Commission Confédérale :

- notes documentaires, reproduisant certains documents, notamment les avis du Conseil Economique,
- notes d'information, répercutant des analyses de textes ou des extraits d'articles parus dans des organes spécialisés,

Le Conseil International Chrétien pour l'Habitat

représenter les travailleurs auprès des instances internationales, telles sont quelques-unes des tâches dévolues au C.I.C.H.

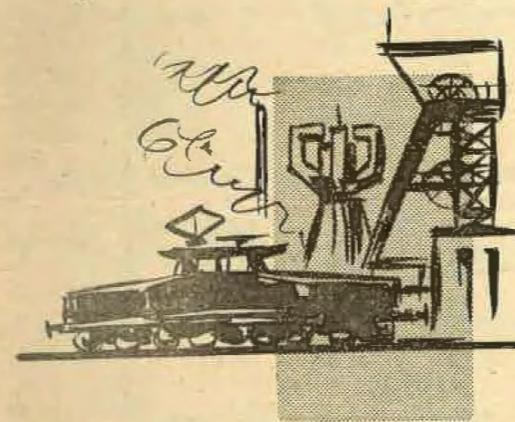
Il se propose notamment d'élaborer une charte internationale pour le problème du logement et il demandera l'inscription de ce problème à l'ordre du jour du Conseil économique et social des Nations Unies, plus particulièrement en ce qui concerne la situation dans les régions sous-développées : un mémorandum à l'intention du secrétaire général des Nations Unies sera également mis au point.

En dehors de ce programme d'action, le C.I.C.H. dressera un inventaire de l'activité internationale dans le domaine du logement déployé par les organisations, tant officielles qu'officielles, notamment des organisations et institutions chrétiennes.

— fiches documentaires, dernière formule retenue pour mettre à la disposition des militants, de manière pratique et facilement utilisable, les renseignements précis dont ils peuvent avoir besoin dans leur action quotidienne.

Un service de renseignements a été établi dans le but de faciliter les recherches des candidats à la construction et de les diriger sur des organismes, connus et offrant des garanties suffisantes, susceptibles de retenir leur inscription sur des programmes de construction. Et d'autres cas, il s'agira de fournir les renseignements utiles, préalablement à la signature du contrat qui leur est proposé, parfois aussi d'aider certains camarades ayant rencontré des déboires en cours de construction à régler leurs difficultés. Des contacts ont été pris en ce domaine avec le C.N.I.P. (Centre National d'Informatique pour la Protection des candidats à l'accession à la propriété) dont les services sont des plus précieux.

Enfin, il a été possible d'organiser de nouveau en mai 1958 et en février 1959, des Journées Nationales de l'Habitat qui ont réuni, en chaque circonstance, une quarantaine de participants. Rencontres fructueuses aux cours desquelles ont été étudiés, sous la conduite de techniciens qualifiés, les problèmes d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de main-d'œuvre, d'industrialisation, d'amélioration de la productivité dans le bâtiment, de financement de la construction ; rencontres qui permettent aussi aux militants venus des différents points du territoire d'exposer et de confronter leurs expériences. Le voeu de tous les participants sera de pouvoir multiplier ces échanges à l'occasion de journées nationales ou régionales.



L'ACTION ÉCONOMIQUE

ÉVOLUTION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

I - L'ACTIVITÉ

a) Indice de la Production industrielle (Base 100 en 52 — Sans le Bâtiment) moyennes mensuelles.

Années	1 ^{er} Trimestre	2 ^e Trimestre	3 ^e Trimestre	4 ^{er} Trimestre
1957	146	153	128	159
1958	162	166	134	160

b) Chômeurs tous âges (en milliers — moyennes mensuelles).

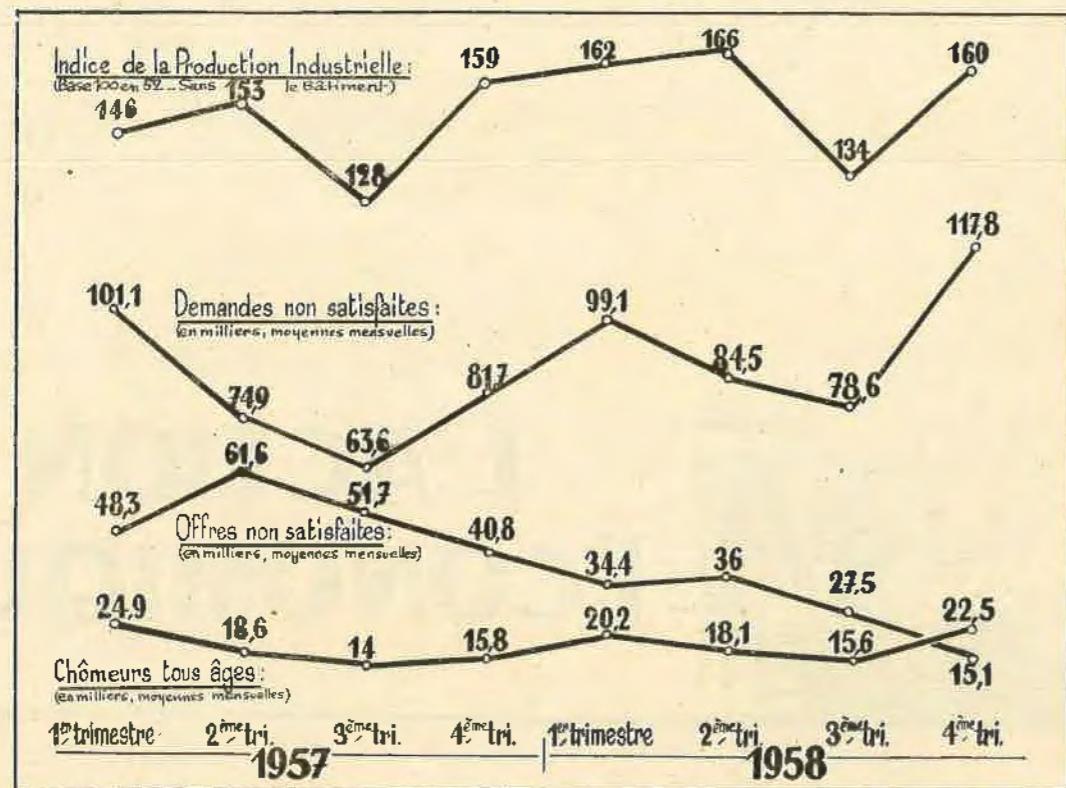
1957	24,9	18,8	14	15,8
1958	20,2	18,1	15,6	22,5

c) Demandes non satisfaites (en milliers — moyennes mensuelles).

1957	101,1	74,9	63,6	81,7
1958	99,1	84,5	78,6	117,8

d) Offres non satisfaites (en milliers — moyennes mensuelles).

1957	48,3	61,6	51,7	40,8
1958	34,4	36	27,5	15,1



Au 1^{er} semestre 1957 l'expansion de la production s'est poursuivie à un rythme très élevé, entraînant un déficit encore plus accentué du commerce extérieur : il en est résulté l'épuisement à la fin de ce 1^{er} semestre de nos réserves en devises ; à ce moment il nous restait seulement l'encaisse-or de la Banque de France.

La situation de l'emploi a été caractérisée par un état de pénurie de main-d'œuvre plus accentué que pendant les derniers mois de 1956, le niveau du chômage secouru est resté inférieur de près de 50 % au niveau atteint l'année précédente pendant la même période.

Le niveau des demandes d'emploi non satisfaites est resté très faible, environ 1/3 inférieur au niveau de l'année précédente.

Les offres d'emploi non satisfaites ont atteint le chiffre de 60.000 au 1-5-57 contre 43.000 au 1-5-56.

Au 1-4-57, l'indice d'activité de la main-d'œuvre (établi à partir des effectifs du travail et de la durée du travail) s'établissait à 105,7 contre 104,5 au 1^{er} Janvier de cette même année.

Le mouvement d'expansion n'a pas été ralenti au 2^{me} semestre malgré la forte pénurie de main-d'œuvre (en partie compensée par l'émigration étrangère).

Pour l'ensemble de l'année 57, la moyenne mensuelle de l'indice de la production industrielle (sans le bâtiment) s'est accru de 9 % environ par rapport à 56 (146 contre 134). L'indice du niveau de l'activité s'est fixé à 106,9 contre 103,6 (+ 3,2 %), la durée hebdomadaire moyenne du travail a été de 46 heures contre 45,7 heures en 56.

Pour l'année 1958, le rythme d'accroissement de la production s'est maintenu au cours des 6 premiers mois, à tel point que l'on a pu penser à une reconduction pure

et simple de l'évolution antérieure, la croissance, par rapport à l'année précédente pour l'ensemble du secteur non agricole de l'économie productive, s'est chiffrée à raison de 6 à 8 %.

Dans le domaine de l'emploi, on a enregistré une certaine détérioration provenant d'une diminution de l'activité dans certaines branches, textile notamment. L'accroissement de l'activité de la main-d'œuvre qui avait été générale en 1957 ne concernait plus au 2^{me} semestre 58 que certains secteurs particulièrement dynamiques (industries mécaniques et électriques en particulier).

L'indice de la production industrielle corrigé des variations saisonnières fait nettement apparaître un « renouvellement de la conjoncture » qui se situe sensiblement en Avril-Mai. Si l'on examine les variations de l'indice brut par rapport à l'année précédente, on constate que globalement l'année 1958 accuse une progression de l'ordre de 6 %. Mais cette progression, outre qu'elle est inférieure à celle de l'année 1957 (+ 9 %) ne rend pas compte de l'évolution qui s'est poursuivie tout au long de l'année ; au 1^{er} trimestre, l'accroissement de l'indice (moyenne mensuelle) se chiffrait à raison de 2 % pour atteindre 8 % au 2^{me} trimestre, 5 % au 3^{me} et moins de 1 % au 4^{me}.

L'évolution de l'emploi confirme la tendance observée ci-dessus, au cours du dernier trimestre 1958, le nombre de chômeurs secourus est passé de 17.600 en Octobre à 21.900 en Novembre et à 28.000 en Décembre, pour ces trois mêmes mois, les demandes d'emplois non satisfaites ont atteint 102.000, 117.800 puis 133.700, tandis que l'on observait corrélativement une diminution des demandes d'emplois non satisfaites (20.200 — 13.700 — et 11.300).

Si le niveau du chômage total est resté faible en valeur absolue, il ne doit pas nous dissimuler l'importance du chômage partiel ; le nombre de journées-

ouvriers indemnisés au titre du chômage partiel a été multiplié par 12, d'Octobre 57 à Octobre 58, la progression a été particulièrement forte dans l'industrie textile où le nombre de ces journées-ouvriers indemnisées est passé de 10.400 à 328.000.

La durée hebdomadaire moyenne du travail qui était de 46,1 en Octobre 57 est passé à 45,8 heures en Janvier, Avril et Juillet 58 pour atteindre 45,6 en Octobre, elle n'est plus que de 44,6 heures en Janvier 1959.

Ce début de récession n'a pas affecté également toutes les branches industrielles, seule l'industrie chimique a poursuivi son expansion tandis que le ralentissement était particulièrement accentué dans le textile et les cuirs et certains secteurs de la métallurgie (cycle, électroménager, construction navale notamment).

Pour l'avenir on ne pense pas que la reprise puisse s'effectuer avant 3 ou 6 mois.

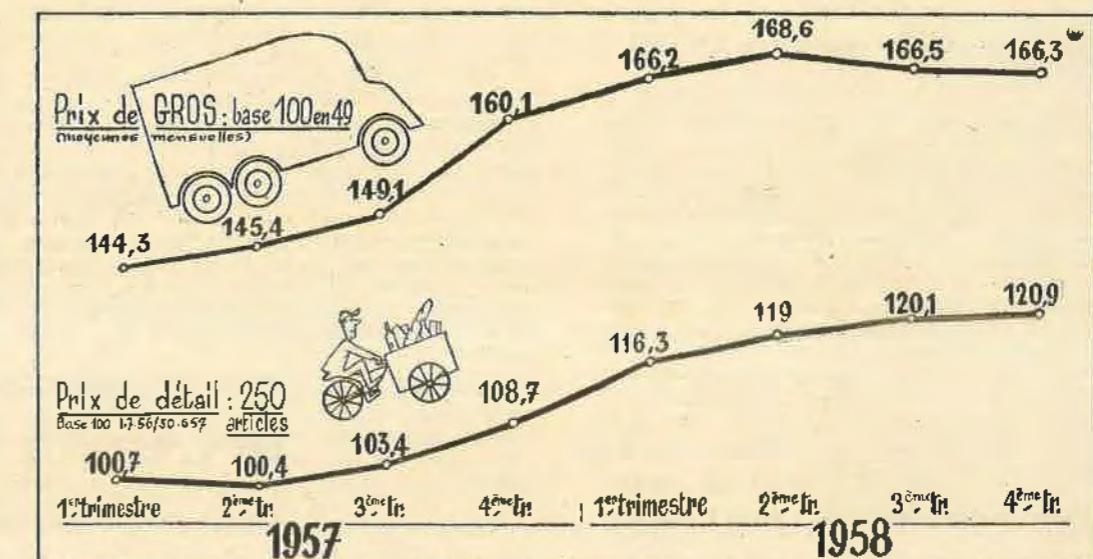
II - PRIX ET SALAIRES

a) Prix de gros (Base 100 en 49 — moyennes mensuelles).

Années	1 ^{er} Trimestre	2 ^{me} Trimestre	3 ^{me} Trimestre	4 ^{me} Trimestre
1957	144,3	145,4	149,1	160,1
1958	166,2	168,6	166,5	168,3

b) Prix de détail (250 articles — Base 100 : 1-7-56 — 30-6-57 — moyennes mensuelles).

Années	1 ^{er} Trimestre	2 ^{me} Trimestre	3 ^{me} Trimestre	4 ^{me} Trimestre
1957	100,7	100,4	103,4	108,7
1958	116,3	119	120,1	120,9



Au cours des premiers mois de l'année 1957, la hausse des salaires et des prix s'est poursuivie parallèlement à l'expansion de la production. Les prix industriels ont pendant cette période progressé beaucoup plus vite que les prix agricoles et alimentaires qui sont restés à peu près stables.

A partir du mois de Juillet, sous l'effet d'une hausse très rapide des prix alimentaires (en moyenne 2 % par mois depuis la fin du mois de Juin) renforçant celle des produits industriels et des services, on a assisté à une nouvelle « flambée » générale des prix, l'indice des 250 articles augmentant de plus de 5 % de fin Juin à fin Octobre.

Au cours du 1^{er} semestre 1958, l'augmentation des prix s'est poursuivie, moins accentuée au second trimestre

qu'au premier. Au 1-4 les prix, d'après l'indice des 250 articles et les principaux budgets-types des organisations syndicales, auraient augmenté de 4,5 à 7 % par rapport au 1^{er} Janvier, tandis que dans le même temps, le taux des salaires horaires ne progressait que de 4 % et les revenus mensuels nets des salariés de 1,8 à 3,6 %.

Par rapport au 1-1-56 on notait une augmentation de 23 % du taux des salaires horaires contre une progression de 30 à 35 % des budgets-types, les gains de pouvoirs d'achat enregistrés en 57 par rapport à Janvier 56 se trouvaient donc annulés.

C'est à partir de cette date du 1^{er} Avril que l'on a observé une certaine stabilisation des prix, mais il faut, ici, faire deux remarques :

1^o) Les prix des produits industriels et des services

se sont stabilisés beaucoup plus rapidement que ceux des produits alimentaires.

2^e) La stabilisation des prix de gros a été beaucoup plus sensible que celles des prix de détail, ce phénomène montre la lenteur de l'adaptation de notre appareil distributif au « retournement de la conjoncture ».

En un an, du 1^{er} Octobre 1957 au 1^{er} Octobre 1958, le pouvoir d'achat des travailleurs avait sensiblement diminué : le taux des salaires horaires avait augmenté de 11 %, tandis que l'indice des 250 articles croissait de 14,5 % et les indices des budgets-types de 14 à 17 % ; pendant

la même période les revenus mensuels nets (zone 0) qui tiennent compte également du nombre d'heures de travail n'avaient augmenté que de 7,2 % pour le célibataire et de 6,6 % seulement pour le père de cinq enfants.

La tendance à la stabilisation des prix s'est poursuivie jusqu'à la fin de l'année 1958, mais à la suite des mesures prises par le Gouvernement (suppression des subventions notamment) on a enregistré pour le mois de Janvier 1959, par rapport à Décembre, une augmentation moyenne de 2,9 % des prix de détail et de 4,6 % des prix de gros.

III - LE COMMERCE EXTERIEUR

a) Année 1957 (en milliards de francs)

	Avec l'étranger	Avec la zone franc	Total
Importations	1.707	539	2.246
Exportations	1.216	655	1.871
Solde	— 491	+ 116	— 375
% de couverture	71	121	83

b) Année 1958

	Avec l'étranger	Avec la zone franc	Total
Importations	1.706	649	2.355
Exportations	1.348	807	2.155
Solde	— 358	+ 158	— 200
% de couverture	79	124	91

Comme nous l'avons déjà signalé, l'expansion record des premiers mois de l'année 1957 a eu pour conséquence une aggravation du déficit extérieur. Les exportations se sont accrues de 15 % par rapport à l'année précédente, mais la progression des importations a été plus forte encore (30 %) notamment avec l'étranger. Il faut signaler également, l'influence de la crise de Suez, les produits pétroliers étant payés en dollars à un moment où les prix du pétrole et les frets augmentaient.

Pour faire face à ses paiements extérieurs du 3 Janvier au 2 Mai 57, la France a dû :

- Utiliser 220 millions de dollars (56 milliards de francs) de droits de tirage sur le fonds monétaire international
- Utiliser 80 millions de dollars (23 milliards de francs) de droits de tirage sur l'U.E.P.
- Dépenser une partie du crédit spécial consenti par les banques privées américaines pour les achats de pétrole.
- Diminuer ses réserves en devises de 88 milliards de francs.

La détérioration déjà considérable de notre balance des comptes a été de plus aggravée par la spéculation et les transferts de capitaux.

L'opération 20 % a eu pour effet de redresser momentanément notre balance commerciale avec l'étranger, mais dès Janvier 1958, de nouveaux signes d'une évolution défavorable se dessinent, les importations en provenance de l'étranger qui avaient été réduites à une moyenne de 120 milliards de francs environ, augmentaient dès le mois de décembre 1957, pour atteindre un niveau moyen de 150 à 155 milliards par mois. Les exportations qui s'étaient relevées sensiblement ont plafonné au cours des premiers mois de l'année 58 puis ensuite diminué.

Au cours du 2^e semestre 58, on a assisté à une certaine amélioration de notre balance du commerce extérieur, ce résultat a d'ailleurs été obtenu beaucoup plus par une diminution des importations que par une augmentation sensible des exportations ; il faut voir là une des conséquences du « retournement de la conjoncture ». Pour le quatrième trimestre la balance globale s'est améliorée au point de laisser apparaître un solde positif, fait inconnu depuis trois ans.

En cette fin d'année et après la liquidation de l'U.E.P., nous restons redébables envers nos partenaires d'une somme de 635 millions de dollars.

IV - QUELQUES CHIFFRES

a) Indice des valeurs françaises à revenu variable (base 100 : moy. 49).

Moyenne mensuelle 56 : 308
Moyenne mensuelle 57 : 390
Moyenne mensuelle 58 : 350

b) valeurs métropolitaines (100 en 49).

Moyenne mensuelle 56 : 375
Moyenne mensuelle 57 : 479
Moyenne mensuelle 58 : 427

c) Or fin, le gramme :

Moyenne 56 : 460
Moyenne 57 : 498
Moyenne 58 : 523

d) Pièce française de 20 francs (Napoléon).

Moyenne 56 : 3.229
Moyenne 57 : 3.716
Moyenne 58 : 3.631

LES POLITIQUES ECONOMIQUES

1^e De la politique MOLLET-RAMADIER à la politique BOURGES-MAUNOURY-GAILLARD.

Les derniers mois du Gouvernement MOLLET.

— Le Front Républicain avait fait campagne pour la paix en Algérie et une amélioration du niveau de vie des travailleurs.

— M. MOLLET au Gouvernement pendant 18 mois ne réussit pas sur le premier point, mais essaya cependant de tenir sa seconde promesse en :

- décidant quelques mesures sociales telles que le Fonds National de solidarité,
- en essayant de tenir les prix, à travers l'indice des 213 articles, par blocage détaxation ou subvention.

— La situation détériorée en 1956 par suite des intempéries, de la crise de Suez, s'aggrava encore au début de 1957, le déficit de notre commerce extérieur était permanent, nos réserves de devises s'épuisaient tandis que le Trésor ne pouvait plus faire face aux échéances quotidiennes.

C'est ainsi que M. MOLLET fut conduit en Mai 1957 à demander en toute hâte au Parlement 150 milliards d'impôts nouveaux. Il fut battu — M. BOURGES-MAUNOURY lui succéda et prit M. GAILLARD aux Finances.

LE GOUVERNEMENT BOURGES-MAUNOURY :

La nouvelle équipe changea de politique.

a) elle obtint d'abord les 170 milliards d'impôts refusés au Gouvernement précédent.

b) elle abandonna la défense de l'indice des 213 articles pour réduire la consommation intérieure par la hausse des prix.

- en supprimant détaxations et subventions
- en augmentant la T. V. A.
- en restreignant le crédit à la consommation

La politique de réduction systématique de la consommation par la hausse des prix a donc été « inaugurée » en Juillet 1957.

c) Le nouveau gouvernement décida des mesures d'urgence pour redresser la situation de notre trésorerie interne et externe

- avances de la Banque de France (350 milliards)
- opération + 20 % ou dévaluation de fait pour réduire nos importations et accroître nos exportations.

d) conscient qu'une hausse trop importante des prix intérieurs compromettait sa politique tant du point de vue externe (entrave aux exportations) qu'intérieur (hausse des salaires et inflation galopante), il décida un blocage général des prix le 28 Août.

e) le Gouvernement est renversé le 30 Septembre sur l'Algérie, cependant, expédiant les affaires courantes il prend en Octobre plusieurs décrets indexant les prix agricoles sur ceux des produits industriels et des salaires, ainsi qu'il avait été fait pour le lait au mois de Mai (loi Laborde).

2^e Le Gouvernement GAILLARD-PFLIMLIN.

Investi au début de Novembre, le nouveau Gouvernement continue la politique du précédent.

— remise en ordre des prix : « opération vérité » qui se traduit par de nouvelles hausses puisque des dérogations au blocage antérieur sont autorisées pour permettre la répercussion des hausses de matières premières et autres,

— nouvelle avance demandée à la Banque de France, car il y a impossibilité de lancer un emprunt dans une pareille conjoncture,

— nos réserves de devises sont épuisées en fin 1957 : l'opération 20 % n'a eu que peu d'effets sur nos exportations. Le Gouvernement fait face aux échéances de fin d'année en « ratissant », les devises se trouvant dans les Banques.

— L'aide de l'étranger est indispensable si l'on veut continuer à importer les matières premières nécessaires à notre industrie, sinon, c'est l'asphyxie.

— nous obtenons ainsi un prêt d'environ 275 milliards des Etats-Unis, de l'Allemagne, du Fonds Monétaire International,

— nous nous engageons à pratiquer une politique de rigueur financière : budget de 1958 avec une impasse de 600 milliards contre 1.000 les années précédentes. Certaines amputations sont faites dans les dépenses budgétaires et notamment les crédits d'investissements.

Ainsi donc, grâce à cette aide on espérait passer l'année 1958 sans enregistrer un ralentissement trop important de l'activité économique.

EN RESUME

— On restreint la consommation des particuliers (hausse des prix) et on continue dans la ligne BOURGES-GAILLARD.

— On restreint les dépenses publiques, mais en diminuant les investissements et non en réduisant les charges imprudentes (guerre d'Algérie).

— On espère une augmentation de nos exportations (restriction de la demande intérieure) et une diminution des importations (ralentissement de l'expansion).

3^e) Le Gouvernement DE GAULLE — L'emprunt «PINAY» été 1958.

— Le nouveau Gouvernement trouve une situation financière difficile :

4^e) Le Budget 1959.

BUDGET

VUE GENERALE

RECETTES

1 ^e) IMPOTS	— 4.949 milliards.
— Contributions directes	1.934
— Taxes sur le chiffre d'affaires	1.717
— Diverses taxes indirectes	283
— Enregistrement et timbre	296
— Douanes	688
— Divers	31
2 ^e) RECETTES DIVERSES	653
	—
	5.602

IMPASSE = 6.189 — 5.602 = 587 milliards

Sans reprendre une analyse approfondie des dispositions budgétaires, nous rappelons que l'impasse qui apparaissait après les premières évaluations des recettes et des dépenses était de l'ordre de 1.150 milliards. Se rangeant à l'avis des experts, le Gouvernement a cru devoir la ramener à 587 milliards en procédant à une majoration des impôts de l'ordre de 250 milliards et à une suppression de subventions d'environ 350 milliards. Nous avons déjà fait connaître clairement nos positions à ce sujet : nous croyons qu'il n'est pas inutile de les rappeler ici.

La C. F. T. C. s'est toujours prononcée pour des réformes assurant la stabilité de notre monnaie, l'équilibre économique et le redressement du pays.

— difficultés de la trésorerie intérieure car de nouvelles dépenses ont été nécessaires, notamment pour l'Algérie,

— difficultés de devises car la crise politique a amené des sorties ou des non-rapatriements spéculatifs.

Le nouveau Ministre des Finances, M. PINAY, après avoir institué une cinquantaine de milliards d'impôts nouveaux pour maintenir l'impasse à 600 milliards, lance le 17 Juin un grand emprunt à des conditions très favorables pour les souscripteurs.

L'emprunt a fourni 324 milliards de francs dont 293 en argent frais. La Banque de France a de son côté acheté 150 tonnes d'or, soit l'équivalent de 70 milliards.

Retrouvant ainsi une certaine aisance de trésorerie, le Gouvernement, préoccupé par des échéances électorales, ne prend plus d'initiatives marquées jusqu'à la préparation du budget 1959.

DES DECISIONS ECONOMIQUEMENT CONTESTABLES

Au moment où l'on a procédé à une dévaluation du franc, pour rendre nos prix plus « compétitifs » vis-à-vis de l'étranger, le gouvernement a décidé toute une série de hausses de prix, d'augmentation d'impôts ou de charges qui risquent d'annuler les avantages recherchés par la dévaluation du franc.

En outre, la hausse des prix et la diminution du pouvoir d'achat freineront les affaires et intensifieront le chômage total et partiel, c'est la conséquence de la politique libérale de restauration du pouvoir du capital préconisée par M. RUEFF.

Or, la récession qui s'aggraverait empêcherait les exportations et provoquerait une fuite des capitaux.

Le pari qui fait confiance aux entreprises privées et au bon vouloir des possesseurs de capitaux est bien incertain. S'il est perdu, les travailleurs feront les frais de l'opération.

DES MESURES SOCIALEMENT INJUSTES

— La suppression des subventions

— L'augmentation des impôts à la consommation

— La réduction des remboursements de la Sécurité Sociale entraîneront des hausses considérables de prix qui grèveront lourdement les budgets des travailleurs, spécialement ceux des activités en difficulté, en chômage partiel, des familles, des vieux.

Les détenteurs de revenus variables (propriétaires, commerçants) s'efforcent toujours d'aligner leurs rémunérations sur le nouveau coût de la vie mais les travailleurs et les familles ouvrières, dont on veut bloquer les salaires et auxquels on réduit les ressources, que feront-ils ?

DES MESURES ANTIDEMOCRATIQUES

Ces mesures économiques et sociales ont été décidées par un groupe d'experts, de banquiers et de financiers.

Ni le Conseil économique, ni les organisations syndicales, ni les organismes responsables de la gestion de la Sécurité sociale et des Allocations familiales n'ont été consultés.

Ce qui s'est fait sans les travailleurs se fait déjà contre les travailleurs !

Les décisions prises portant atteinte aux prérogatives syndicales :

— suppression des clauses d'indexation négociées par patrons et ouvriers (alors que l'on maintient celles fixées pour les emprunts) ;

— Pouvoir discrétionnaire du gouvernement dans le domaine de la Sécurité Sociale.

Il appartient aux organisations syndicales de faire pression sur le gouvernement pour modifier cette politique.

ACTION DES INSTITUTIONS A VOCATION ÉCONOMIQUE

I - LE CONSEIL ÉCONOMIQUE

la première en Juin 1957

— à faire procéder à un inventaire des participations financières de l'Etat et des collectivités publiques dans les différentes branches de l'économie et à étudier leur gestion et leur utilisation comme éléments de politique économique.

la seconde en Mars 1958

— à se pencher sur certains aspects économiques et sociaux de la loi cadre en Algérie.

Pendant la même période plusieurs rapports furent confiés à des membres du groupe C.F.T.C. :

— Mai 1957 :

rapport de R. REYNAUD sur « la méthode de calcul de l'indice des prix à la consommation »

— Octobre 1957 :
rapport de A. WILLAME sur les problèmes posés par l'industrie atomique française.

— Juillet 1958 :
rapport de P. LIENART sur « l'automation et ses conséquences économiques et sociales » (sur saisine de la C.F.T.C.).

— Juillet 1958 :
rapport de A. WILLAME sur « la protection contre la radio-activité ».

— Novembre 1958 :
rapport de J. VANDENBUSSCHE sur « le problème des relations Paris-Banlieue ».

Nos camarades intervinrent dans tous les débats importants ; une analyse, même sommaire, de leurs interventions permet d' dégager les lignes de force de notre programme économique.

A l'occasion des débats semestriels sur la conjoncture économique : R. REYNAUD rappelle que parler de sélectivité du crédit et du contrôle des prix ne suffisait pas, mais il fallait un pouvoir sélecteur et des services de contrôle, donc une véritable administration économique (Juillet 1957).

Il fallait aussi pouvoir procéder à toutes les investigations nécessaires tant auprès des entreprises que des pouvoirs publics. Il souhaitait que le Conseil Economique puisse jouer vis-à-vis des fonctionnaires économiques le même rôle que tient la Cour des Comptes à l'égard des comptables et présenter au Gouvernement un rapport sur le fonctionnement des services économiques (décembre 1957).

G. LEVARD indiquait de son côté toutes les injustices de la politique d'amnistie fiscale et d'emprunt chère à M. PINAY. Elle ne pouvait tenir lieu de politique économique et était inacceptable pour les travailleurs (Juillet 1958).

Plus récemment, alors que la récession était amorcée, G. LEVARD indiquait qu'il fallait assurer la relance à la fois par l'investissement et la consommation. La dévaluation dans la déflation est très dangereuse. Enfin la conjoncture métropolitaine ne peut être étudiée indépendamment de nos obligations à l'égard de la Communauté et de l'Algérie (décembre 1958).

Si les débats de conjoncture sont les plus importants du point de vue de l'économie générale, on ne peut cependant ignorer ceux portant sur des points plus limités car ils ont aussi une incidence parfois déterminante sur la vie de la Nation. Dans l'ordre chronologique :

— L'étude sur les priviléges fiscaux susceptibles de susciter les placements de l'épargne permet à J. VANDENBUSSCHE de rappeler que la C.F.T.C. était opposée à la détaxation des gros revenus. Il faut une épargne de masse et pour cela une politique de hauts salaires (mars 1957).

— Le rapport sur les « moyens d'une politique des économies régionales » vit G. LEVARD déposer un amendement tendant à assurer une place aux organisations syndicales de salariés au Conseil d'administration des Sociétés de développement régional. Ce fut sans succès. Il insista aussi sur la nécessité de coordonner les efforts de tous les organismes ayant compétence en la matière, tout spécialement à la veille de la possible entrée en vigueur du marché commun au cas de ratification du traité (mai 1957).

— Dans son rapport sur l'indice des prix à la consommation familiale, R. REYNAUD démontrait la nécessité de remplacer l'indice des 213 articles par un nouvel indice plus représentatif (inclusion des fruits et légumes, révision des pondérations, relevé des prix dans tout le pays) soustrait à l'influence des pouvoirs publics.

Par ailleurs le S.M.I.G. devrait être rattaché à un indice traduisant l'évolution du budget-type de la commission supérieure des conventions collectives (mai 1957).

— Un débat sur le projet de réduction des investissements énergétiques en 1957 vit G. LEVARD dire l'opposition de la C.F.T.C. à un tel projet et faire deux suggestions tendant à réaliser des économies d'énergie à savoir — l'amélioration de la distribution de l'électricité et du gaz en supprimant les pertes sur lignes et les pertes de charge, en second lieu la coordination des activités industrielles et commerciales (juillet 1957).

— Les études sur les questions touchant au « logement » furent pour J. VANDENBUSSCHE l'occasion de rappeler que la C.F.T.C. demeurait attachée au principe que le prix des loyers doit être établi en fonction de l'indice général des prix et des salaires (juillet 1957).

— Dans son rapport sur l'industrie atomique française A. WILLAME fit à la fois œuvre de technicien et d'économiste, mettant l'accent sur la priorité absolue dont doit bénéficier la recherche scientifique et technique dans notre pays et sur l'incidence de l'apport de l'énergie nucléaire sur l'économie nationale (novembre 1957).

— Intervenant au cours d'un débat sur « le problème des échanges extérieurs » R. REYNAUD demanda que le Conseil Economique étudie la politique d'aide à l'exportation pratiquée par les pays étrangers et notamment des procédés de dumping qui pour être moins spectaculaires que les nôtres n'en sont pas moins très efficaces.

Il attira l'attention du Conseil sur le comportement des entreprises étrangères installées en France ; celles-ci n'exportent guère, importent beaucoup car elles se procurent leurs machines dans leur pays d'origine plutôt que d'en acheter en France et si elles ont des collaborateurs à recruter s'adressent le plus souvent non aux techniciens français mais aux travailleurs intellectuels de leur pays.

Enfin on ne peut concevoir de développement des exportations sans un plan d'exportations et un commissariat général à l'exportation disposant de pouvoirs réels (Novembre 1957).

— Sur « l'organisation des marchés agricoles » Jean HANIQUAUT défendit le point de vue des salariés agricoles en demandant qu'une place leur soit réservée dans tous les organismes qui pourront être créés (décembre 1957).

— Un débat très animé sur « la création d'une zone de libre-échange » permit à G. LEVARD de rappeler que la C.F.T.C. était opposée à l'esprit qui animait la zone de libre-échange. On ne trouvait pas dans ce projet les garanties que le traité de marché commun offrait aux travailleurs (Février 1958).

— Peu de temps après, G. LEVARD, à l'occasion d'une discussion sur « les mesures destinées à préparer l'entrée de la France dans le marché commun » insista sur la nécessité d'un contrôle de l'autofinancement et sur la place qui doit être réservée au monde du travail dans l'activité économique, notamment sur la meilleure connaissance qu'il doit avoir de la situation réelle des entreprises (Mars 1958).

Dans un débat sur « la sauvegarde de l'exploitation agricole familiale » J. HANIQUAUT se fit à nouveau l'interprète des ouvriers agricoles, rappelant leur droit à une plus juste rémunération et à une promotion sociale indispensable. (Mars 1958).

— Un rapport sur « la distribution du gaz de Lacq dans le cadre des économies régionales » donna l'occasion à J. CHARUAU, nouveau conseiller, de faire apprécier ses solides connaissances techniques. Il faut, avant tout, éviter la superposition dans une région de deux sources d'énergie concurrentes, sans étude préalable. Il faut éviter la fermeture d'installations houillères qui engendreront le chômage sans bénéfice réel pour l'économie nationale. (Mai 1958).

— Dans son rapport sur « les conséquences économiques et sociales de l'automation », présenté après saisine déposée par la C.F.T.C., P. LIENART fit triompher le point de vue que

— l'automation doit être mise en œuvre par une coopération étroite des pouvoirs publics, des syndicats patronaux et des syndicats de salariés dans les différents secteurs de l'économie.

— Une coordination étroite doit être assurée entre les divers ministères responsables, ainsi qu'entre les organismes ou groupements techniques, économiques et sociaux intéressés par les problèmes posés par l'automation.

— Les plans de modernisation et d'équipement devront, dans leurs études, leurs prévisions, et les mesures proposées, faire une large place à l'automation en fonction de ses progrès et de ses perspectives. (Juillet 1958).

— Un large débat ouvert « sur la politique française d'importation pétrolière » permit à CHARUAU de souligner qu'il était urgent de réviser la législation de 1925 et 1928, absolument inadaptée aux besoins d'aujourd'hui. Notre pays doit pouvoir fixer en toute liberté les prix de vente du pétrole qu'il produit. Ne pouvant seul supporter tout l'effort d'investissements nécessaires, il faut y associer nos partenaires du Marché commun. La plus grande partie de notre raffinage est actuellement entre les mains de compagnies étrangères ; il faudrait pouvoir reprendre notre indépendance.

Enfin il est nécessaire que le pétrole saharien soit utilisé en partie pour le développement industriel de l'Afrique et notamment de l'Afrique du Nord. (Juillet 1958).

— Dans son rapport sur « la protection contre la radio-activité » adopté à l'unanimité, A. WILLAME mettait l'accent sur la nécessaire protection des personnes, sur l'application rigoureuse des récentes recommandations de la commission interministérielle de protection, sur les garanties dont doivent bénéficier les travailleurs de l'industrie atomique, sur la réglementation relative au transport des produits radioactifs, sur l'établissement d'un système d'assurances obligatoires couvrant tous les risques inhérents aux applications de la découverte nucléaire. (Juillet 1958).

— Dans une étude sur « le problème des relations Paris-Banlieue » J. VANDENBUSSCHE traitait successivement des besoins, des moyens à mettre en œuvre pour les couvrir (méthodes, organe d'action, programmes) du coût et des investissements nécessaires. (Novembre 1958).

— Intervenant dans un débat récent sur « l'alcoolisme » G. LEVARD demanda que le Conseil économique se prononce pour la suppression du privilège des bouilleurs de cru, moins pour des raisons fiscales que sociales. Il aurait été suivi par la majorité du Conseil si la C.G.T. s'était seulement abstenu au lieu de voter contre, pour des raisons que l'on devine... (Janvier 1959).

La position de la C.F.T.C. en faveur du 3^e Plan sera précisée au chapitre réservé au Plan.

En terminant ce rapide tour d'horizon consacré au Conseil Economique, nous n'oublierons pas de citer les interventions toujours écouteées de notre ami R. VANSIELEGHEM sur les questions sociales et spécialement d'allocations familiales et celles souvent décisives de nos camarades G. ESPERET et G. PONGAULT sur les problèmes d'Outre-Mer, (conjuncture économique des territoires, comptabilité économique d'Outre-Mer, etc...) Nous leur laissons le soin de rappeler les positions du mouvement en ces domaines.

II - LE PLAN DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT

Le III^e Plan (1^{er} Janvier 1957 - 31 Décembre 1961) est enfin officiel. Le Conseil Economique saisit en toute hâte début février a fait connaître son avis. Ce débat a été l'occasion pour la C.F.T.C. de rappeler qu'il apparaissait singulier qu'un document de cette importance puisse être promulgué, alors que la période qu'il couvre est déjà largement entamée. D'autre part, ces études certes d'une grande valeur, ont été préparées sur la base d'hypothèses encore aujourd'hui non réalisées notamment.

— charges militaires ramenées au niveau de 1954, ce qui postulait la fin de la guerre d'Algérie.
— conjoncture internationale favorable, ce qui n'est pas exactement le cas.

Enfin, la politique gouvernementale actuelle n'est pas exactement compatible avec la réalisation des objectifs du Plan. Il semblait donc nécessaire de procéder à une révision des moyens préconisés pour atteindre des objec-

tifs parfaitement défendables. Nous n'avons pas été suivis sur ce point.

Les Pouvoirs Publics avancent, avec quelque fierté, que près de 4.000 personnes ont collaboré à l'établissement de ce plan. Il faut espérer que toutes n'étaient pas placées dans les conditions de travail de nos camarades représentant les syndicats ouvriers, sinon cette œuvre à l'origine collective, démocratique, ne deviendrait que celle d'une équipe limitée de techniciens et de conseillers patronaux.

Il faut que pour la préparation du IV^e Plan qui doit commencer sans tarder, les syndicalistes soient placés dans des conditions de travail comparables à celles des autres membres ; il faut qu'ils disposent du temps nécessaire pour participer aux travaux des groupes de travail, que les documents leur soient remis suffisamment à l'avance, sinon leur rôle se bornerait à une simple figuration.

III - LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL À LA PRODUCTIVITÉ

Sans doute est-ce la dernière fois que l'on a l'occasion de parler de l'action du Commissariat Général à la Productivité dans un rapport moral de congrès, puisque une ordonnance récente vient de décider son rattachement au Commissariat Général au Plan.

Précisons qu'au 31/12/58 avaient été accordés aux entreprises 263 prêts de productivité atteignant 5,5 milliards contribuant au financement d'un programme d'une quinzaine de milliards. Rappelons que nous avons toujours formulé de sérieuses réserves sur les conditions d'octroi de ces prêts.

Par ailleurs des décrets des 20 Mai et 17 Septembre 1955 (aujourd'hui remplacés par de nouvelles ordonnances) accordant des exonérations d'impôts et de cotisations sociales aux entreprises qui verseraient à leur personnel des primes de productivité, 150 demandes ont été agréées, intéressant des entreprises occupant 65 000 salariés. Ces entreprises appartiennent aux différentes branches industrielles, plus généralement à la mécanique.

La C.F.T.C. a continué à participer régulièrement aux missions d'études ou similaires, organisées par le Commissariat en différents pays.

IV - LA COMMISSION DES "ENTENTES"

G. LEVARD a succédé à R. REYNAUD comme représentant de la C.F.T.C. au sein de cette Commission. La législation française tolère les « bonnes ententes », visant à favoriser la spécialisation des entreprises et à établir entre elles une certaine coopération technique ; elle condamne, au contraire, les « mauvaises ententes », qui ne visent finalement qu'à limiter la concurrence et à maintenir des niveaux de prix élevés. Il appartient à cette commission de faire la preuve de ces manœuvres frauduleuses et à en saisir les pouvoirs publics qui peuvent éventuellement, après injonctions faites aux intéressés mettre fin à ces pratiques, saisir les tribunaux. On ne saurait affirmer que les résultats de ses travaux soient considérables ; d'une part, aucune publicité, con-

trainte aux usages en cours dans d'autres pays, n'est faite aux conclusions auxquelles elle pourrait aboutir. Ceci est fort regrettable et le gouvernement en porte la responsabilité. D'autre part, il faut des enquêtes souvent fort longues, difficiles, pour arriver à prouver l'existence des « mauvaises ententes ».

Malgré ces réserves, souhaitons que cette commission continue à œuvrer avec des pouvoirs accrus, car dans le cadre du marché commun, ces pratiques pourront se généraliser et le traité les condamne. Il faudra beaucoup de vigilance et surtout de courage aux autorités publiques pour les réprimer effectivement. Le mouvement ouvrier devra les soutenir dans cette entreprise.

ACTIVITÉS DU SERVICE ECONOMIQUE CONFÉDÉRAL

Parmi ses multiples tâches l'accent sera mis sur deux qui apparaissent essentielles : la première, mission d'information et de formation avec le concours des commissions économiques d'Unions Départementales ou de Fédérations ; la deuxième plus technique qui est d'entreprendre des études approfondies sur tel ou tel point, afin de déterminer la position du Mouvement, avec le concours de groupes de travail ou du Bureau d'études (B. R. A. E. C.).

L'information du mouvement figure à juste titre parmi les tâches prioritaires du Service Economique Confédéral. Il ne nous est pas possible de rendre compte ici de tout un aspect essentiel de ce travail :

La réception de camarades de toutes régions, de toutes professions qui profitent d'un passage à « Montrion » pour venir demander un renseignement ou se procurer une documentation sur un problème particulier, la réponse au courrier qui constitue également une occasion de faire circuler l'information économique

Le Service Economique établit chaque mois un bulletin de **conjoncture** qui s'intitule depuis Septembre dernier « Le mois économique ». Sa diffusion est en principe limitée aux seules U. D. et Fédérations, mais de nouveaux correspondants en nombre croissant se sont fait inscrire, de telle sorte qu'aujourd'hui les U. L. et des Syndicats le reçoivent régulièrement. Même si cette situation doit poser à terme un problème financier et nous amener à étudier un nouveau mode de diffusion, nous estimons que les efforts doivent être poursuivis dans ce sens, ainsi que dans celui d'une présentation moins austère, à base de graphiques et de figures.

Des plaquettes ont été établies, parfois avec la collaboration d'amis extérieurs au Mouvement — Le « Marché Commun » a rencontré un grand succès puisqu'il a fallu envisager un second tirage de trois mille exemplaires — Citons également « Le commerce extérieur » et « Le budget 1959 ».

A condition d'être utilisée à bon escient, c'est-à-dire, d'apporter une réponse à un problème d'actualité, cette formule est intéressante : elle permet de réaliser une véritable formation « à la base » et constitue également un excellent moyen de propagande. D'autres plaquettes sont en préparation.

Il faudrait citer également les articles rédigés pour **Syndicalisme ou Formation**, la participation tant du Service Economique que des camarades du B.R.A.E.C., aux sessions de Bierville, aux E.N.O. et autres journées d'études. De ce côté non plus le travail ne manque pas.

Au terme de cette première partie, nous évoquerons le problème de l'implantation de « Commissions économiques » aux divers échelons du Mouvement : Fédérations, U. D. etc... Quel est le but de ces commissions ? D'une façon générale il s'agit de remplir, par rapport à une industrie ou à une région, la mission qui est celle du Service Economique Confédéral à l'échelon national. Pratiquement :

- Suivre l'évolution de la conjoncture et tenir à la disposition des organisations de base (Syndicats, sections d'entreprises) les principaux indices et renseignements d'ordre économique,
- Effectuer quand cela est possible des études de branche d'industrie ou de région,
- Informer le Service Economique Confédéral et lui communiquer tous éléments susceptibles d'être utilisables à son échelon,

— Participer à l'effort de formation, notamment pour l'organisation de journées d'études, soit pour les seuls militants de la C.F.T.C., soit en collaboration avec d'autres organisations, particulièrement les mouvements de jeunesse.

Le Service Economique s'est donc préoccupé de l'implantation de ces commissions, il faut dire que ce n'est pas tout simple, les tâches des militants de base étant multiples. Malgré des difficultés réelles, l'idée a fait son chemin et des commissions se mettent sur pied, s'organisent, travaillent : des Unions Locales n'ont pas voulu rester en dehors du mouvement et se sont attachées à fonder des commissions économiques.

Nous avons très rapidement fait le tour d'une des activités les plus importantes du Service Economique Confédéral, mais il y en est d'autres.

La deuxième tâche consiste en un approfondissement sans cesse plus poussé des problèmes dans leur intéférence nationale et internationale. Sans doute pour la conjoncture, sommes-nous grandement aidés par les études des services officiels (I.N.S.E.E., Comptabilité Nationale), mais il nous reste à examiner la politique du Crédit, de l'Energie, la Fiscalité, le fonctionnement des entreprises nationalisées, la distribution, les structures industrielles, les incidences économiques et sociales de l'ouverture du marché commun, etc..., etc...

Il faut étudier tout cela pour mieux saisir la réalité de la vie économique, le comportement des groupes et de l'Etat, non par simple curiosité intellectuelle, mais pour faire connaître nos positions, nos propres suggestions, afin de promouvoir le progrès économique et la démocratisation de la vie de la Nation.

Seul un service économique très étayé pourrait faire face à toutes ces tâches : avec les moyens limités qui sont les nôtres, il nous faut parer au plus pressé. Dans les mois qui viennent de s'écouler une préoccupation nous a guidés : associer à notre effort tous nos camarades que les responsabilités syndicales ont conduits à se pencher sur ces questions et des amis extérieurs au mouvement qui veulent mettre à notre service leur compétence et leur dévouement. Pour tirer le maximum de concours des uns et des autres, nous avons constitué plusieurs groupes d'études sur des centres d'intérêts

limités, nous citerons le groupe « planification » animé par G. DECLERCQ, composé de camarades plus directement intéressés par l'étude des techniques de planification, qui a pour l'essentiel préparé le rapport qui vous est par ailleurs soumis.

— Le Groupe « CREDIT » animé par HILAIRET, du Syndicat de la Banque de France, composé de camarades de la Fédération de la Banque, du Syndicat des Cadres, du Syndicat de la Bourse, qui a tracé les orientations d'une politique du crédit plus conforme à nos exigences.

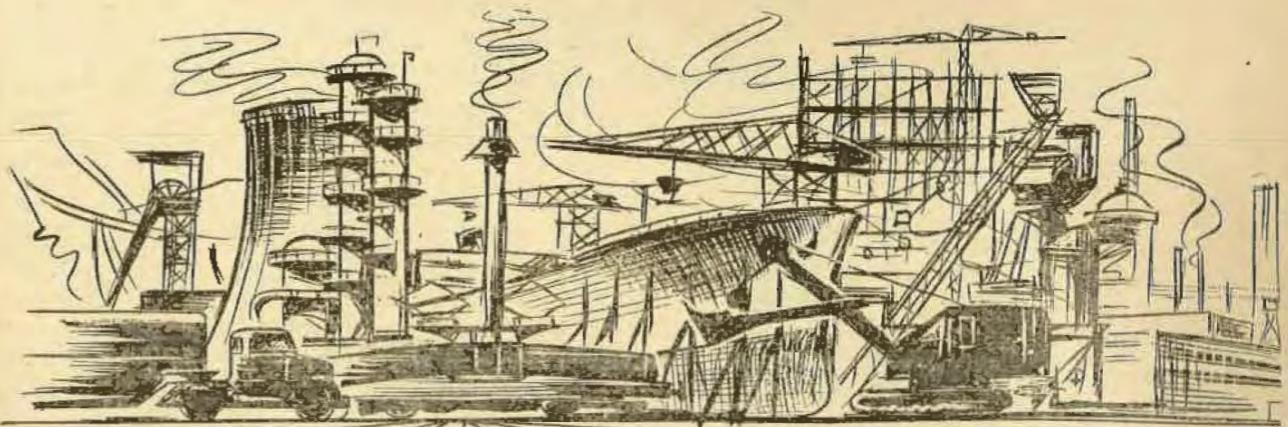
— Le Groupe « ENTREPRISES NATIONALISÉES » animé par LAGANDRE, président de la Fédération des Cadres, composé de camarades des Fédérations des Cheminots, Gaz-Electricité, Mineurs, a tiré les leçons des expériences de la nationalisation.

— Le Groupe « FISCALITÉ » animé par SCHMITT, président de la Fédération des Finances, composé des camarades des syndicats des Contributions Directes, Indirectes, de l'Enregistrement, de l'Inspection des Finances, remet à jour notre projet de réforme fiscale, tâche rendue malaisée par les changements fréquents de la législation.

— Le Groupe « ENERGIE » animé par J. CHARUAU, membre du Conseil Economique, composé de camarades de la Chimie, du Gaz-Electricité, des Mineurs et de Collaborateurs extérieurs, se penche sur la politique française d'énergie et essaie d'anticiper quelque peu sur les événements.

— Le Groupe « DISTRIBUTION » animé plus directement par le Service Economique, composé de représentants des V.R.P. des Employés de Commerce, des Affaires Economiques, s'efforce, non sans difficultés, de formuler quelques propositions précises, en vue d'améliorer le rendement de notre appareil de distribution.

Tel est l'essentiel. Bien des tâtonnements seront inévitables avant de trouver la formule idéale qui permettra l'efficacité maximum. Que nos camarades qui nous aident, que nos collaborateurs extérieurs qui nous apportent leurs connaissances parce qu'ils pensent que la C.F.T.C. constitue dans ce pays un moyen d'action privilégié en vue de construire la démocratie, soient sincèrement remerciés. Nous comptons encore beaucoup sur eux dans l'avenir.



XI

NOTRE ACTION

en faveur de l'amélioration de la situation
des TRAVAILLEURS et des FAMILLES OUVRIERES

Pendant cette période de deux ans qui s'est écoulée depuis notre dernier Congrès Confédéral, la C. F. T. C. a poursuivi et intensifié son action pour améliorer la condition des travailleurs et des familles ouvrières.

Elle l'a fait dans des conditions difficiles. La conjoncture inflationniste que nous connaissons déjà en 1957 et qui n'a fait que s'aggraver depuis, nous a obligés le plus souvent à orienter notre action professionnelle et interprofessionnelle vers une politique de défense du pouvoir d'achat, tant sur le plan du salaire minimum interprofessionnel garanti, que sur celui des salaires proprement dits et des prestations sociales.

Malgré une action intense dans les différents secteurs d'activité, il est certain que nous n'avons pu atteindre pleinement cet objectif, comme nous le verrons plus loin. En ce qui concerne la situation des familles, nous nous sommes trouvés dans une période de stagnation des prestations familiales. L'opposition des gouvernements successifs à la solution de ce problème, explique en partie cette situation. Il faut en voir aussi une cause dans l'indifférence d'une grande partie de l'opinion publique à l'égard des intérêts familiaux.

Les mesures de régression sociale prises ces derniers mois ont encore sensiblement aggravé la situation. Si l'on tient compte que ces mesures néfastes viennent s'ajouter à toutes les conséquences d'une conjoncture de récession économique, de chômage et de diminution des horaires de travail, on peut dire que la condition des travailleurs et des familles est plus mauvaise en ce moment qu'elle ne l'était en 1957, malgré les efforts qui ont pu être réalisés par les organisations syndicales.

Deux faits intéressants viennent cependant apporter une note réconfortante dans ce tableau assez sombre : l'institution au lendemain de notre Congrès de 1957 du régime complémentaire de retraite de l'U.N.I.R.S. qui couvrira bientôt un million de travailleurs, et la création récente du régime d'allocations de chômage aux travailleurs sans emploi qui intéresse l'ensemble des travailleurs du Commerce et de l'Industrie.

La C. F. T. C. a joué un rôle important dans la préparation et la mise en place de ces deux institutions, réalisées par conventions interconfédérales et sur la base paritaire. Il faut noter l'intérêt considérable qu'elles présentent pour les travailleurs.

PREMIÈRE PARTIE



I SALAIRE CONVENTIONS COLLECTIVES POUVOIR D'ACHAT

1) LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI

Fidèle à une tradition déjà ancienne de défense du « minimum vital » des travailleurs, la C.F.T.C. a encore porté ses efforts depuis deux ans vers l'amélioration du salaire interprofessionnel garanti.

Au moment de notre Congrès 1957, le S.M.I.G. n'avait pas été relevé depuis Avril 1955, malgré une hausse du coût de la vie que le budget-type de la C.F.T.C. faisait ressortir à environ 10 % entre cette date et Mai 1957.

On connaît les raisons de cette stabilisation du S.M.I.G.. Rattaché pour sa variation automatique au fameux indice des 213 articles, celui-ci faisait l'objet d'interventions gouvernementales qui, par le moyen de subventions ou de détaxes, visaient à empêcher que l'indice atteigne la cote d'alerte de 149,1 qui aurait provoqué le jeu de l'échelle mobile.

Nous avons dit à l'époque ce que nous pensions de ces artifices qui enlevaient à l'indice toute valeur d'instrument efficace de mesure du coût de la vie, et qui d'ailleurs ne faisaient que retarder une échéance.

En fait, l'été 1957 allait voir l'indice franchir le seuil de 149,1 et atteindre le chiffre de 150,4, entraînant une augmentation du S.M.I.G. de 5,9 %, ce qui le faisait passer de 126 francs à 133,45 dans la zone sans abattement, à partir du 1^{er} Août 1957.

Mais l'indice des 213 articles ne trouvait plus de défenseurs et il était remplacé par un nouvel indice dit des 250 articles servant uniquement à suivre l'évolution des prix et que, depuis sa création, nous pouvons considérer comme un bon instrument de mesure.

Le Gouvernement décidait à la même époque de soumettre au Parlement une nouvelle règle d'échelle mobile du S.M.I.G. et de le rattacher à un indice spécial établi uniquement pour remplir ce rôle.

On connaît les dispositions d'échelle mobile du S.M.I.G. prévues par la loi du 26 Juin 1957. Il faut que l'indice accuse une augmentation égale ou supérieure à 2 % pendant deux mois consécutifs par rapport à l'indice de référence précédent pour que le S.M.I.G. soit relevé dans la même proportion que la hausse constatée. Par ailleurs, le Gouvernement conserve la possibilité de relever le S.M.I.G. de sa propre initiative, compte tenu des conditions économiques générales.

L'indice spécial à l'échelle mobile du S.M.I.G. (indice des 179 articles) fut soumis à l'avis de la Commission supérieure des conventions collectives le 13 Août 1957.

Nous croyons utile de rappeler que le projet présenté par le Gouvernement souleva de telles objections de la part de nos représentants qu'ils furent amenés à voter contre, suivis en cela par la C.G.T., tandis que la C.G.T.-F.O., la C.G.C. et l'U.N.A.F. s'abstenaient. Le projet gouvernemental n'a donc été admis par la Commission que par l'addition des voix patronales et celles des représentants des ministères.

Nous avons toujours soutenu que le seul indice valable pour le S.M.I.G. serait celui qu'on établirait à partir du budget-type de la Commission départementale des conventions collectives, tel qu'il a été composé en décembre 1953, et sous réserve de quelques retouches d'importance secondaire. L'indice des 179 articles est loin de correspondre à cette conception, et il a été composé et étudié de telle manière, avec un système spécial de pondération, un choix d'articles, une méthode de relevé des prix, qu'il ne peut être considéré comme un instrument d'évolution du coût de la vie d'une valeur incontestable. Il était défectueux originellement et nous ne pouvions l'adopter.

Nous n'avons pas cru cependant que notre opposition devait aller jusqu'à refuser de faire partie de la sous-commission chargée de le contrôler mensuellement. Nous devons d'ailleurs dire honnêtement que jamais nous n'avons constaté jusqu'à présent une tendance à le « trafiquer », bien que nous n'ayons cessé de faire les plus extrêmes réserves sur la manière coutumière dont était fait le relevé des prix.

S'il n'a pas suivi la même évolution que l'indice des 250 articles ou que celui du budget-type de la C.F.T.C., cela ne vient que de la structure et de la conception qu'on lui avait données à l'origine.

Nous ne savons d'ailleurs s'il restera dans sa forme actuelle. Il semble sans doute trop favorable au Comité des Experts à qui nous devons les mesures économiques, sociales et financières du début de l'année. Il est en effet question de le revoir ultérieurement ou de le remplacer par autre chose.

On propose notamment :

- d'adopter un système de calcul tel que les variations aberrantes et provisoires de quelques prix dues par exemple à une mauvaise récolte, n'aient pas pour effet de relever définitivement le salaire minimum garanti. On pourrait envisager une formule excluant, lors du calcul de chaque moyenne mensuelle, les prix des articles affectés des plus grandes variations. Il est insolite, en effet, qu'une hausse définitive du S.M.I.G. soit provoquée par une seule nuit de gel compromettant la récolte de vin de l'année ».

Pour ceux qui connaissent bien les tares originelles de l'indice, la modification dans le sens préconisé est bien inutile, car il possède déjà les caractéristiques que le Comité des Experts voudrait introduire !

Quoi qu'il en soit, nous devons constater que depuis Juillet 1957, les nouvelles dispositions d'échelle mobile ont joué normalement, sans que nous ayons eu à intervenir pour que la loi soit correctement appliquée.

Le tableau ci-dessous fait ressortir les dates et l'importance des différentes augmentations du S.M.I.G. Le dernier relèvement a un caractère spécial, puisqu'il n'a pas été fait après constatation d'une hausse de l'indice, mais en prévision des répercussions des hausses de prix, sur le niveau de l'indice.

Evolution du S.M.I.G. dans le Commerce et l'Industrie et l'Agriculture entre 1950 et 1959

Cette particularité a en somme peu d'importance, d'autant qu'à l'heure où ces lignes sont écrites, et devant la montée du coût de la vie, on ne peut savoir si le S.M.I.G. ne tardera pas à devoir être de nouveau relevé.

Les travailleurs préfèreraient certainement que, comme cela s'est fait en 1954 et 1955, l'augmentation du S.M.I.G. vienne de conditions économiques favorables, plutôt que de la devoir à un simple ajustement aux prix en hausse.

Relèvement du S.M.I.G.

DATES	TAUX
1 ^{er} Août 1957 (arrêté du 8 Août) ...	133,45
1 ^{er} Janvier 1958 (arrêté du 31 Décembre)	139,20
1 ^{er} Mars 1958 (arrêté du 27 Février)	144,80
1 ^{er} Juin 1958 (arrêté du 26 Mai)	149,25
1 ^{er} Février 1959 (décret du 31 Janvier)	156

Ce tableau nous permet de constater qu'entre le 1^{er} Août 1957 et le 1^{er} Février 1959, le S.M.I.G. a été relevé de 16,9 %.

Nous devons le compléter par deux observations :

- 1^{er} malgré tous nos efforts, aucune mesure nouvelle n'a été prise dans le sens d'un resserrement des abattements de zone ;

- 2^{er} aucune mesure n'a été prise pour mettre un terme à la discrimination existant entre le S.M.I.G. agricole et le S.M.I.G. du Commerce et de l'Industrie.

Le tableau, ci-dessous fait ressortir les effets de cette discrimination entre 1950 et 1959 dans la zone où n'existe aucun abattement dans le commerce et l'industrie et dans l'agriculture, et dans la zone comportant l'abattement le plus élevé.

DATES	ZONE O			ZONE COMPORTANT L'ABATTEMENT MAXIMUM		
	Commerce et Industrie	Agriculture	Déférence en valeur absolue	Commerce et Industrie	Agriculture	Déférence en valeur absolue
Septembre 1950	78,	65,	13,	64,	46,15	17,85
Avril 1951	87,	72,50	14,50	74,	55,10	18,90
Juin 1951	—	—	—	74,	56,75	17,25
Septembre 1951	100,	83,50	16,50	86,50	65,35	21,15
Février 1954	115,	96,	19,	99,50	75,15	24,35
Octobre 1954	121,50	101,40	20,10	105,10	79,35	25,75
Avril 1955	126,	105,15	20,85	110,90	84,90	26,
Avril 1956	—	—	—	115,50	91,70	24,20
Août 1957	133,45	111,40	22,05	122,75	97,10	25,65
Janvier 1958	139,20	116,15	23,05	128,05	101,03	26,75
Mars 1958	144,80	120,85	23,95	133,20	105,40	27,80
Juin 1958	149,25	124,55	24,70	137,30	108,65	28,65
Février 1959	156,	130,20	25,80	143,50	113,55	29,95

Un autre tableau ne comportant que des comparaisons relatives au relèvement du S.M.I.G. du 1^{er} Février montre d'une façon plus détaillée encore les différences existantes.

Tableau comparatif des zones d'abattement de salaires montrant les différences entre le secteur agricole et celui de l'industrie et du commerce à dater du 1^{er} Février 1959.

18 ZONES AGRICOLES	11 ZONES INDUSTRIE ET COMMERCE
0 ou S. M. I. G. à	130,20
2,30 %	127,20
3,95 %	125,05
4,76 %	124,10
5,34 %	123,25
5,99 %	122,40
6,25 %	122,05
6,95 %	121,15
7,64 %	120,25
8,33 %	119,35
8,79 %	118,75
9,33 %	118,05
9,83 %	117,20
10,63 %	116,35
11,32 %	115,45
11,82 %	114,80
12,28 %	114,20
12,78 %	113,55
0 ou S. M. I. G. à	156
0,44 %	155,30
2,22 %	152,55
3,11 %	151,15
3,56 %	150,45
4,44 %	149,05
5,33 %	147,70
5,78 %	147
6,67 %	145,60
7,56 %	144,20
8, %	143,50

Ces deux derniers tableaux montrent très clairement une situation que toutes nos organisations connaissent en gros, mais que nous n'avions pas encore présentée dans le détail dans le cadre de nos rapports d'activité.

Suppression des abattements de zones, suppression des discriminations entre travailleurs du secteur agricole et du secteur industriel, sont d'ailleurs deux aspects d'un même problème pour la solution duquel nous luttons depuis des années : c'est la notion d'un salaire minimum garanti identique pour tous les travailleurs, quelle que

soit leur branche d'activité, quelle que soit la localité où ils travaillent.

Notre rapport moral 1957 avait signalé les solutions que nous présentions à ce problème et les propositions de loi que nous avions pu faire déposer en 1956.

Le problème reste entier actuellement et nous aurons à voir dans les mois qui viennent comment nous pouvons faire déboucher nos propositions tant sur le plan de l'action professionnelle que sur celui du parlement.

tant entre S.M.I.G. agricole et S.M.I.G. industriel, tant sur les taux dans la zone 0, que sur le nombre de zones et l'éventail des abattements.

2) LES SALAIRES ET LES CONVENTIONS COLLECTIVES

On a écrit beaucoup depuis 1950 sur la liaison qui pouvait exister entre les relevements du S.M.I.G. et ceux des salaires réels. Nous-mêmes, nous n'avons pas échappé à la tentation de faire des rapprochements entre l'évolution de l'un et des autres.

Au Congrès de 1957, nous pouvions constater que la stagnation du S.M.I.G. pendant les années précédentes avait été accompagnée d'une augmentation générale des salaires de l'ordre de 12 % en moyenne.

Il aurait été facile de conclure, mais par prudence, nous ne l'avons pas fait, que l'évolution du S.M.I.G. était sans influence sur celle des salaires des différents secteurs professionnels.

Depuis notre Congrès de 1957, nous pouvons constater, — nous le verrons par la statistique ci-dessous, — que les salaires horaires, avec des décalages dans le temps bien sûr, ont progressé en moyenne à peu près de la même manière que le S.M.I.G.

Nous n'aurons garde d'en tirer comme conclusion, comme on l'a fait dans certains milieux, que les augmentations du S.M.I.G. se répercutent automatiquement

sur l'ensemble des salaires, et que par conséquent l'échelle mobile du S.M.I.G. commande celle des salaires réels.

L'argument est faux, en ce sens qu'il y a peu de conventions collectives qui comportent des dispositions liant la variation des salaires à celle du S.M.I.G..

Il reste cependant qu'en période où le S.M.I.G. varie en fonction du coût de la vie, c'est le cas depuis notre Congrès de 1957, sa variation ne peut manquer d'avoir une influence sur les salaires qui se trouvent à son niveau ou légèrement au-dessus de son niveau. Si des raccordements s'avèrent nécessaires, ils ne peuvent être sans influence sur la hiérarchie des salaires.

Par ailleurs, et dans la mesure où les organisations syndicales se donnent pour mission d'essayer de maintenir le pouvoir d'achat des salariés, on ne peut échapper à l'influence des variations du S.M.I.G. lorsque celles-ci constituent des ajustements à des situations créées à la suite de la perte de pouvoir d'achat, ce qui est la caractéristique d'une échelle mobile basée sur la hausse du coût de la vie.

L'action pour le relèvement des salaires

Ce que nous voudrions affirmer c'est que cela n'a rien d'automatique, et que s'il est vrai que pendant ces deux années l'évolution du S.M.I.G. a pu avoir une répercussion sur les salaires, cela ne s'est pas fait tout seul.

Certes, nous n'avons pas connu pendant ce laps de temps ces actions vigoureuses que nous avions vécues dans l'été 1955, et qui partant de Nantes et Saint-Nazaire avaient gagné de proche en proche une bonne partie du pays, réveillant la combativité ouvrière et apportant des résultats appréciables.

L'action qui s'est manifestée au lendemain de notre Congrès 1957, à NANTES et à SAINT-NAZAIRE, avec des phases dramatiques, a sans doute soulevé l'émotion ouvrière du pays mais n'a pas eu la même portée que deux ans auparavant.

L'action professionnelle sur l'ensemble du territoire, qu'elle se situe en 1957, et plus encore depuis le printemps 1958, n'a pas eu le caractère spectaculaire que nous avions connu à certains moments dans les années précédentes.

Il s'agit d'une action en profondeur avec toutes ses difficultés parmi lesquelles il nous faut citer des oppositions patronales à discuter du problème des salaires, des interventions et pressions gouvernementales auprès des employeurs pour les inciter à ne rien faire, et cela au mépris des dispositions de la loi du 11 février 1950 sur la libre discussion des salaires. Malgré tout, dans les différents secteurs et parmi les fonctionnaires, l'action a été menée durement pour l'amélioration des salaires au cours des deux années qui se sont écoulées depuis notre dernier Congrès surtout dans le dernier trimestre de l'année 1957.

Nos organisations, que ce soient celles des secteurs privés ou celles des secteurs nationalisés ou de fonctionnaires, ont mené une forte action pour le relèvement des salaires parce que celui-ci était de plus en plus justifié par les conséquences de l'augmentation des prix et la détérioration du pouvoir d'achat des salariés.

Dès le mois de Juillet 1957, nombreux ont été nos syndicats à demander la réunion de Commissions partielles pour la révalorisation des salaires, ces dernières dépendant de négociations entre organisations syndicales et patronales. Devant le refus des organisations patronales d'accepter les demandes d'augmentations de salaires, dès le début d'octobre 1957, des actions suivies de grèves s'engagèrent dans plusieurs secteurs de l'industrie, notamment dans la métallurgie et le bâtiment.

Soulignons l'action menée par la fédération de la Métallurgie.

Une journée nationale fut décidée dans la Métallurgie, le 3 Octobre, sur l'initiative de la Fédération des Métaux C.F.T.C.

Le mouvement se poursuivit durant le mois d'octobre et s'inscrivit le 25 Octobre dans le cadre de la journée d'actions décidée sur le plan confédéral.

Cette action fut particulièrement dure à Nantes et à Saint-Nazaire où l'on eut à déplorer la mort du camarade MARQUET lors des échauffourées qui marquèrent l'arrivée des C.R.S.

L'ampleur de la protestation ouvrière en Loire-Atlantique se comprend aisément lorsque l'on connaît l'im-

portance prise par les accords d'entreprise dans la Métallurgie de ce département.

La C.F.T.C. bagarra largement afin d'obtenir la notion du contrat assurant le maintien et la progression du pouvoir d'achat des travailleurs.

La journée de manifestation du 25 octobre 1957

Faisant suite aux journées d'actions menées dans le bâtiment et la métallurgie le 3 Octobre 1957 et la grève totale du gaz et de l'électricité le 16 Octobre 1957, la Confédération décidait de faire du 25 Octobre 1957 une grande journée de manifestation, créant ainsi un mouvement général d'avertissement aux Pouvoirs Publics et au Patronat.

L'objectif de cette manifestation était entre autres d'exiger le rétablissement du pouvoir d'achat des travailleurs, des familles, des retraités dont les ressources étaient de plus en plus amputées par la hausse du coût de la vie.

Des milliers de travailleurs de toutes industries ont manifesté dans le calme et la dignité suivant ainsi les directives de la C.F.T.C., et exprimant aux responsables politiques et patronaux leur volonté de défendre leurs conditions de vie.

Notons que l'action menée par nos organisations de base a amené, au plan de l'entreprise, des augmentations de salaires réels. Par contre, dans d'autres entreprises, les employeurs ont refusé toutes modifications de rémunération tant que les barèmes de salaires minima n'ont pas été relevés.

Ces barèmes de salaires minima, là où ils existent soit en annexe des conventions collectives, soit par des

Toute cette action ne fut malgré tout pas inutile, le médiateur désigné dans les conflits de Nantes et Saint-Nazaire recommanda à l'époque une augmentation des salaires de 8 % qui fut en général reprise dans les divers secteurs de la Métallurgie.

accords de salaires, bien que dans la majorité des cas ils restent inférieurs aux salaires réels effectivement payés aux ouvriers, constituent des planchers au-dessous desquels aucune rémunération ne peut descendre.

Par le jeu de l'échelle mobile basée sur l'indice des 179 articles, l'élévation du coût de la vie, amenant à plusieurs reprises en 1958, le relèvement du S.M.I.G., ne pouvait manquer de remettre sur le tapis bon nombre des accords contractuels minima dont les taux devaient tout à fait insuffisants.

En effet, lorsque le salaire minima ou coefficient inférieur (100 en général) était en dessous du taux du S.M.I.G., des raccordements s'imposaient pour que le salarié ne soit pas payé au-dessous du taux légal ; dans d'autres cas, le S.M.I.G. talonnait les salaires d'ouvriers spécialisés.

Toutes ces raisons ont permis à nos syndicats la reprise de discussions des barèmes minima ou plan des régions d'une part et à nos sections syndicales d'entreprise, le dépôt de cahiers de revendications pour l'augmentation des salaires réels de tous les travailleurs dans les entreprises d'autre part.

Sur le plan de ces actions professionnelles durant ces deux années, il n'est pas possible dans le cadre de ce rapport d'activité d'en faire un rappel détaillé.

Les indices de salaires

En nous basant sur les enquêtes trimestrielles du Ministère du Travail, nous constatons que par rapport à l'évolution des prix, l'augmentation moyenne générale des salaires est insuffisante et qu'il nous faudra dans l'immédiat combler le retard accumulé pour rétablir le pou-

voir d'achat des travailleurs tel qu'il était au début 1957.

Quoiqu'il en soit, des résultats ont été obtenus, et le tableau ci-dessous montre ce qu'a été, dans le secteur industriel et commercial, l'évolution moyenne des salaires entre juillet 1957 et janvier 1959.

Secteurs d'activité	Indices		Evolution entre le 1 ^{er} Juillet 1957 et le 1 ^{er} Janvier 1959
	Au 1-7-1957	Au 1-1-1959	
Production des métaux	112,5	126,5	+ 12,4 %
Industrie mécanique et électrique	112,2	128,4	+ 14,4 %
Verre, céramique, matériaux de construction	109,6	126,8	+ 15,7 %
Bâtiment et travaux publics	114,2	132,2	+ 15,8 %
Industrie chimique, caoutchouc	110,	127,9	+ 16,3 %
Industrie agricole et alimentaire	110,7	129,1	+ 16,6 %

Secteurs d'activité	Indices		Evolution entre le 1 ^{er} Juillet 1957 et le 1 ^{er} Janvier 1959
	Au 1-7-1957	Au 1-1-1959	
Industrie textile	109,	122,2	+ 12,1 %
Habillement et travail des étoffes	108,2	125,4	+ 15,9 %
Cuir et peaux	108,6	126,1	+ 16,1 %
Industrie du bois, ameublement	111,3	129,	+ 15,9 %
Papier-carton	110,1	128,4	+ 16,6 %
Industrie polygraphique	112,3	142,5	+ 26,9 %
Industries diverses	109,3	127,8	+ 16,3 %
Transports (sauf S.N.C.F. et R.A.T.P.)	111,7	131,7	+ 17,9 %
Commerces agricoles et alimentaires	110,2	128,7	+ 16,8 %
Commerces non alimentaires	111,3	129,7	+ 16,5 %
Hygiène	107,1	125,6	+ 17,3 %
Toutes activités	111,4	128,6	+ 15,4 %

Le chiffre ressortant de l'ensemble du tableau (+ 15,4 %) est à rapprocher de l'augmentation du S.M.I.G. pendant la même période : 16,9 %, bien que le dernier relèvement du S.M.I.G. date du 1^{er} Février 1959.

La moyenne constatée couvre évidemment des situations très diverses suivant les secteurs : il existe des « pointes » et des « creux » assez importants. Mais ce qui est intéressant à voir, c'est que la situation particulière des secteurs vitaux dans la vie économique du pays, se place approximativement dans la moyenne générale.

L'action dans certains secteurs professionnels a été

menée pour la suppression des abattements de zones. Si nous demandons sur le plan national la suppression des abattements de zones pour le S.M.I.G., nous pouvons constater qu'en ce qui concerne les salaires réels des différences énormes existent entre Paris et la province.

L'écart des différentes zones avec Paris s'est, au cours des 18 mois qui suivirent notre Congrès, accentué pour la zone ayant un abattement de 2,22 % au S.M.I.G., alors qu'il a légèrement diminué pour la zone ayant un abattement de 8 %.

C'est ce qui ressort du tableau ci-dessous publié par la direction générale du Travail et de la main-d'œuvre du Ministère du Travail.

Abattements légaux sur le S. M. I. G.	Abattements réels moyens	
	1 ^{er} Juillet 1957	Janvier 1959
2,22 %	15,7 %	16,8 %
4,44 %	19,2 %	19,2 %
6,67 %	23,3 %	23,3 %
8 %	25,1 %	24,9 %

Les différences de salaires sont grands aussi d'une région à l'autre, d'une branche d'industrie à l'autre quand ce n'est pas entre entreprises d'une même branche. Malgré le principe « à travail égal, salaire égal », des

différences subsistent également entre les salaires masculins et féminins ; au 1^{er} Juillet 1957 l'écart était de 8,6 % entre les uns et les autres, il est de 8,9 % au 1^{er} Janvier 1959.

Toutes ces constatations amènent nos organisations du secteur privé à entreprendre des actions auprès des chambres patronales pour obtenir, comme le prévoient certaines clauses de conventions collectives et les dispositions de la loi du 11 février 1950, la tenue de commissions paritaires pour la révision des salaires réels et la réévaluation des taux de salaires minima largement dépassés par l'augmentation du coût de la vie.

Il est important de redonner toute leur valeur aux accords de salaires. Amener les salaires minima le plus près possible des salaires réels et les réviser périodiquement suivant l'évolution de ces derniers, reste une des préoccupations constantes de nos syndicats du secteur de l'industrie et du commerce.

Nous estimons nécessaire que les garanties de salaires soient déterminées, librement et périodiquement, compte tenu de l'évolution des prix et de la production industrielle ; c'est dans cette voie que nous encourageons nos organisations du secteur privé à poursuivre leur action.

Si l'action menée dans le secteur privé a été importante, notamment à Saint-Nazaire et à Nantes, elle l'a été également dans les secteurs nationalisés et la fonction publique.

Des difficultés se sont heurtées aux revendications posées par nos organisations du secteur nationalisé.

Rappelons très brièvement, dans les principaux secteurs, quelle a été au cours des deux années qui viennent de s'écouler la volonté de lutte des travailleurs de ces secteurs pour l'amélioration de leurs salaires et des conditions de travail.

Chez les Cheminots

Depuis le dernier Congrès Confédéral, la Fédération des Cheminots a participé d'une façon permanente à la bataille des salaires.

En juin 1957, pour la première fois depuis dix ans, une discussion sur les salaires a pu s'ouvrir entre la Direction, les représentants du Gouvernement et l'ensemble des organisations syndicales. C'est l'aboutissement d'une longue lutte que notre Fédération a menée pour obtenir que chacun puisse discuter et prendre ses responsabilités autour du tapis vert.

Salaires des Travailleurs S.N.C.F. (Base Paris) de Juin 1957 à Février 1958

	Juin 1957	Février 1958
Maneuvre débutant à Paris	30.860	35.960
Ouvrier Professionnel 10 ans ancienneté à Paris	36.500	42.810
Dactylo débutante à Paris	34.250	40.090
Chef d'Equipe fin de carrière à Paris	57.060	66.360
Comptable fin de carrière à Paris	79.060	92.070

L'Action sur les salaires à E.D.F.-G.D.F.

L'année 1957 a été marquée par de très longues discussions entre les 4 Fédérations unies sur une plate-forme revendicative commune grâce à l'action inlassable de la C.F.T.C.

Au cours des discussions, la Fédération C.F.T.C. a fait admettre que les Directions Générales devaient répondre aux questions suivantes :

Quel salaire faut-il payer à E.D.F. et G.D.F. à un manœuvre, un P.I., un technicien, un jeune ingénieur, pour que les deux entreprises nationalisées recrutent

Dans cette première discussion, il ne s'agit encore que de régler un problème de productivité, il faudra une nouvelle grève de 48 heures le 25 Octobre 1957 pour que des discussions s'ouvrent à nouveau sur les salaires en novembre de la même année. A cette occasion, il est reconnu un retard de salaire de 20,1 %. Ce retard sera en partie comblé par la productivité payée depuis juillet et considérée comme salaire, et par une augmentation des traitements ayant effet du 1^{er} Janvier 1958, au total environ 9 %.

Aucun engagement n'est pris pour l'avenir. Malgré une nouvelle grève de 24 heures le 1^{er} Avril 1958, il faudra menacer encore pour obtenir de nouvelles discussions en Octobre 1958. Comme en juin 1957, ces discussions portent sur la productivité. Pour le règlement du reliquat du programme de novembre 1957, le Gouvernement, comme ses prédécesseurs, renvoie à plus tard. Le 28 Décembre, le Gouvernement annonce une revalorisation des salaires de 4 % à partir du 1^{er} Février 1959, mais il faudra encore montrer les dents pour obtenir ces fameux 4 %.

Il faudra un jour dicter sur le fond : la productivité est-elle ou non du salaire ? Le Gouvernement disait oui en novembre 1957 pour la déduire des augmentations. Il a dit non en janvier 1958 pour ne pas appliquer la majoration de 4 %.

La Fédération des Cheminots a eu à connaître d'autres problèmes : menaces pesant sur le régime de Sécurité Sociale et conditions de travail.

Sur ce dernier point, il n'est pas impossible que l'on enregistre quelques mouvements.

Le Cheminot tend à devenir un être en marge de la société. Pour manger et dormir on lui accorde du temps à des heures où personne ne mange, ni ne dort. Le travail de 4 heures à 9 heures et de 11 heures à 14 heures pendant une semaine, avec la semaine suivante un service de 17 h. 30 à 21 heures et de 23 h. 30 à 4 heures, cela ne fait que 8 heures de travail par jour, mais on se rend compte de la désorganisation de la vie familiale que cela entraîne.

Des horaires de travail de ce genre tendant à se généraliser, il faut s'attendre à des réactions du personnel et notre Fédération des Cheminots s'emploiera à coordonner ces mouvements pour arracher de meilleures conditions de travail.

complet s'étant fait jour sur les dates et l'importance des étapes, l'arbitrage du Ministre de l'Industrie fut réclamé...

Devant les atermoiements ministériels les quatre Fédérations lancèrent le 16 Octobre 1957 un ordre de grève totale dans le Gaz et l'Électricité, ordre de grève partiellement suivi.

En novembre 1957, un arbitrage fut rendu par le Ministre de l'Industrie et du Commerce. Les salaires étaient augmentés en moyenne de 9 %... Le solde devait être accordé par étapes... Autrement dit, après près de trois ans d'action en commun, les gaziers électriques attendent encore que leur salaire de base reconnu à 22.000 francs au mois de Juin 1957 soit appliqué... De plus, depuis les prix ont augmenté.

La façon dont depuis plus de deux ans se déroulent les discussions sur les salaires à E.D.F. et G.D.F. pose le problème des relations entre le personnel et les Directions Générales d'une entreprise nationalisée où l'ingénierie du Ministère des Finances est chaque jour plus importante.

L'Action sur les salaires dans les Mines

Depuis Juillet 1957, l'action pour les salaires dans les mines a abouti, dans l'ensemble, à des hausses correspondant à celle de l'indice des 179 articles.

L'article 12 du Statut du Mineur, qui détermine le mode de fixation des salaires dans les mines, a en effet été modifié en décembre 1954 à la suite d'accords passés par les Fédérations C.F.T.C. et F.O. des Mineurs. Une double indexation a été ainsi introduite, d'une part, sur la productivité pour permettre un progrès des rémunérations, d'autre part, sur l'indice des 213 articles pour éviter une dépréciation du pouvoir d'achat résultant d'une hausse des prix. C'est dans le sens du respect de cette double indexation que s'est exercée essentiellement l'action de la Fédération des Mineurs C.F.T.C. dans le domaine des salaires.

1^{er} Août 1957 : + 4,96 %. — En Juillet 1957, l'indice des 213 articles ayant dépassé le seuil de 5 % d'augmentation, l'échelle mobile des salaires miniers en fonction des prix jouait pour la 1^{re} fois et une revalorisation intervenait le 1^{er} Août 1957, égale à 4,96 %.

Mais dès cette époque, une première offensive contre notre système d'indexation se développait, tendant notamment à confondre la double indexation, c'est-à-dire en fait à prendre en considération les hausses de salaires résultant de la productivité pour compenser l'effet des hausses de prix. Un accord, toujours signé par les seules organisations C.F.T.C. et F.O. devait cependant préserver l'essentiel du système mais le Gouvernement ayant décidé autoritairement après la suppression de l'indice des 213 articles que c'était l'indice des 179 articles qui devait le remplacer comme base de référence, la Fédération des Mineurs déposait un recours en Conseil d'Etat afin d'obtenir l'indexation sur les 250 articles.

16 Décembre 1957 : + 5,44 %. — En Novembre, l'indice des 179 articles ayant augmenté de plus de 5 % par rapport à Juillet 1957, de nouveau, l'échelle mobile jouait et les salaires étaient revalorisés de 5,44 % d'abord dans les Charbonnages, puis aussitôt après dans pratiquement toutes les autres mines.

16 Avril 1958 : + 5,64 %. — En Mars 1958, nouvelle augmentation de l'indice de plus de 5 %, nouvelle revalorisation des salaires miniers de 5,64 % cette fois.

Mais cette période fut marquée par une forte tension, car c'était la période du rendez-vous annuel pour l'évaluation de la productivité et la Fédération des Mineurs C.F.T.C. mettait également au tout premier plan les problèmes de réduction de la durée du travail et de l'institution de la retraite complémentaire des ouvriers. Le 12

Avril même, une grève totale paralysait l'ensemble des mines du pays. Mais l'évolution de la situation générale depuis la fin du mois d'avril devait compromettre le déroulement de cette action dont le seul résultat fut une nouvelle application de l'échelle mobile et une revalorisation des salaires de 5,64 % au 16 Avril 1958.

1^{er} Février 1959 : + 4 %. — Enfin, plus récemment, le gouvernement décidait unilatéralement pour l'ensemble du secteur nationalisé une augmentation de 4 % des salaires, qui d'ailleurs se répercutait sous la pression syndicale dans la plupart des mines privées, sauf les mines de fer et un certain nombre de petites mines isolées. La hausse des prix en Janvier 1959 était d'ailleurs de 5 % par rapport à Mars 1958 d'après l'indice, et les salaires ne bénéficiant que de 4 % se trouvaient déjà dévalorisés de 1 %.

Le Gouvernement, en abrogeant les indexations sur le niveau général des prix, supprimait autoritairement une pièce essentielle du système de fixation de la rémunération des mineurs, à savoir leur échelle mobile de l'indice des prix.

Alors que ce système venait au cours de la période précédente de démontrer son efficacité, puisque par rapport au 1^{er} Août les salaires ont été revalorisés de 15,84 % (le décalage de 1 % provenant de la suppression de l'échelle mobile) pendant que l'indice des 179 articles augmentait de 17 %, il disparaît au moment précis où une nouvelle vague de hausses est à craindre.

Grave quant au fond, cette décision gouvernementale n'est pas moins grave dans la forme puisque des accords valablement conclus entre les représentants des travailleurs et leurs directions, et dûment ratifiés par des décrets gouvernementaux se voient abrogés du jour au lendemain sans la moindre consultation des intéressés.

Quo qu'il en soit, la C.F.T.C. n'admettra pas que par le jeu d'une hausse de prix et d'un blocage des salaires, le pouvoir d'achat des travailleurs des mines se trouve grignoté et les progrès réalisés annulés. Le problème des salaires a donc rejoint celui de la réduction de la durée du travail et de l'institution de la retraite complémentaire pour les ouvriers, au premier plan des objectifs de la Fédération des Mineurs C.F.T.C.

Dans la Fonction Publique

Au cours des deux années qui viennent de s'écouler, notre Fédération Générale des Fonctionnaires a eu des préoccupations proches de celles des organisations des autres secteurs professionnels.

Il faut sans doute marquer, avant de retracer, si hâtivement soit-il, cette activité, que jamais sans doute les fonctionnaires n'ont mieux senti combien leur niveau de vie était lié à celui de l'ensemble des salariés, constatation qui les incite à prendre chaque jour une place plus grande mais encore insuffisante dans les structures, manifestations et actions interprofessionnelles. Mais sans doute faut-il noter aussi que l'évolution des techniques, les stratifications nouvelles que l'on constate dans la classe ouvrière, l'accroissement du nombre de travailleurs non manuels, la bureaucratisation corrélatrice des entreprises, l'accroissement de la population active occupée dans le secteur tertiaire, constituent autant d'éléments qui, dans le même temps, rapprochent l'ensemble des salariés de nos camarades de la Fonction Publique et nous imposent une recherche sociologique nous permettant d'analyser le comportement des salariés hors du schéma marxiste de lutte des classes et de prolétarisation progressive, d'adapter les méthodes et les moyens d'action d'un syndicalisme qui se veut moins révolutionnaire et plus réformiste.

En matière de rémunération, le Gouvernement semble avoir abandonné, depuis la crise de mai 1958, la pra-

tique des plans échelonnés assortis de « rendez-vous », mais une innovation plus importante encore résulte de la loi du 3 avril 1955 qui prévoyait une harmonisation entre secteur nationalisé et Fonction Publique. Le recours à cette comparaison n'a pas été le fait des organisations des fonctionnaires, il a été imposé juridiquement par une disposition législative qui est venue se substituer à celle de l'art. 32 du Statut Général, que malgré l'insistance des fonctionnaires, les gouvernements successifs avaient refusé d'appliquer. Le nouveau statut général ne fixe pas de règle, pas de doctrine, pas de garantie, pas de base juridique aux revendications en matière de traitement, si bien que la loi du 3 Avril 1955 constitue en cette matière le seul argument que puissent avancer les Fédérations de Fonctionnaires. Elles le font d'ailleurs avec prudence afin que la référence, pour légale qu'elle soit, ne prenne pas un caractère désobligeant et involontairement préjudiciable aux intérêts du secteur nationalisé.

C'est d'ailleurs en application de la loi précitée que les hauts fonctionnaires ont été extraits de la grille indiciaire chiffrée, et placés dans des échelles-leitres qui, peu ou prou, réalisent l'harmonisation des rémunérations pour un nombre extrêmement restreint d'agents de l'Etat. De ce fait, l'éventail hiérarchique réel se trouve extrêmement faussé et seuls les agents tout au bas et tout au sommet de la hiérarchie sont plus ou moins bénéficiaires de l'initiative de M. PELLENC.

DATES	Indices hiérarchiques nets et bruts			
	100 - 100	185 - 210	300 - 370	500 - 665
1 ^{er} Octobre 1951	19.581	31.063	51.121	87.325
1 ^{er} Avril 1952	19.487	30.876	50.775	86.971
1 ^{er} Septembre 1953	22.412	30.876	50.776	86.971
1 ^{er} Juillet 1954	22.412	31.147	51.897	91.172
1 ^{er} Janvier 1955	23.696	32.530	54.693	99.805
1 ^{er} Janvier 1956	25.622	35.332	58.406	107.088
1 ^{er} Janvier 1957	25.742	37.371	62.075	113.732
1 ^{er} Janvier 1958	28.549	42.666	70.800	130.650
1 ^{er} Janvier 1959	28.678	44.839	76.079	141.914

soit en indice (base 100 en octobre 1951)

indice net 100 au 1-1-59 136
185 144
300 149
500 173

Notons encore que, par le jeu du supplément familial de traitement, non seulement le pouvoir d'achat des familles de fonctionnaires a été plus largement anéanti que le pouvoir d'achat des célibataires, mais, encore, toutes choses égales, le pouvoir d'achat des familles de fonctionnaires a été de loin le plus atteint.

Enfin, le problème des retraites reste posé dans son entier.

Autre préoccupation essentielle de la Fonction Publique, le Statut Général, que nous pouvons assimiler aux Conventions Collectives nationales du secteur privé.

Avant le référendum, la Fédération Générale avait appelé l'attention des fonctionnaires sur le danger que présentait l'art. 34 de la Constitution. C'est en application de ce texte que la Charte qui règle le sort des fonctionnaires a été modifiée.

Disons que l'ordonnance portant statut est complétée par des décrets, que le domaine réglementaire a été ex-

L'opération a d'ailleurs pour résultat d'ouvrir l'éventail hiérarchique qui, si on néglige les éléments dégressifs de rémunération, s'ouvre de 1 à 20 au lieu de 1 à 11,65.

Les fonctionnaires savent que l'éventail hiérarchique qui leur est applicable sera nécessairement comparable à celui des autres secteurs professionnels mais ils se demandent si précisément au moment où l'Etat pèse plus ou moins directement sur les rémunérations d'une fraction importante des salariés, la contraction de l'éventail hiérarchique plus conforme à notre idéal social, plus acceptable pour l'opinion publique, ne devrait pas constituer une des préoccupations majeures de la Confédération.

Dernière caractéristique de l'évolution des traitements : elle résulte, depuis novembre 1957, d'une augmentation en pourcentage, alors qu'auparavant elle prenait la forme d'une modification du traitement de base hiérarchisé. Le fait notable résistant d'ailleurs dans la constatation que les mêmes pourcentages d'augmentation ont été accordés au secteur para-public, ce qui devrait conduire à une plus grande cohésion des différents secteurs professionnels intéressés sous l'impulsion d'un Cartel des Services Publics dont la nécessité se fait et se fera sentir.

Le tableau ci-dessous traduit l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique.

Suppression des clauses d'indexation sur le S.M.I.G.

Le Gouvernement interdit les indexations sur le S.M.I.G. ; telles sont les dispositions générales de nature législative ou réglementaire prévues par l'art. 79 de la loi de finances pour 1959, modifié par l'ordonnance du 4 Février 1959.

Que dit cet article 79 de la loi des finances :

« 1^o — **Sont abrogées toutes dispositions générales de nature législative ou réglementaire tendant à l'indexation automatique des prix de biens ou de services. Dans chaque cas particulier, les conditions d'application de cette abrogation seront fixées par décret confié au Ministre des Finances et des Affaires économiques et les ministres intéressés.**

2^o — **Demeurent toutefois en vigueur les dispositions de l'art. 31 x a du Code du Travail relatives à l'indexation du salaire minimum garanti.**

« 3^o — **Dans les nouvelles dispositions statutaires ou conventionnelles, sauf lorsqu'elles concernent des dettes d'ellement, sont interdites toutes clauses prévoyant des indexations fondées sur le salaire minimum interprofessionnel garanti, sur le niveau général des prix ou des salaires, ou sur les prix de biens, produits ou services n'ayant pas de relation directe avec l'objet du statut ou de la convention ou avec l'activité de l'une des parties.**

« Dans les dispositions statutaires ou conventionnelles en cours, les clauses prévoyant de telles indexations cessent de produire effet au-delà du niveau atteint lors de la dernière revalorisation antérieure au 31-12-58 lorsque ces dispositions concernent, directement ou indirectement, des obligations réciproques à l'exécution successive ».

Ainsi le Gouvernement en a décidé : seul le S.M.I.G. reste donc indexé sur l'indice des prix de détail dit des 179 articles.

A partir du 1^{er} Janvier 1959, toutes les formes de contrats privés ou conventions collectives, dès l'instant qu'ils comportent une clause d'indexation, quel que soit l'objet de celle-ci sont abrogées.

Cette mesure touche plusieurs secteurs d'activités.

L'échelle mobile instituée pour les salaires du personnel des exploitations minières (statut du mineur) ne pourra plus fonctionner.

Le système de fixation automatique, par le jeu d'indices, des prix agricoles est abrogé.

Les salaires dans les coopératives de céréales, de meunerie et d'approvisionnement sont indexés sur le coût de la vie. Ils sont maintenant bloqués.

Les salaires dans les coopératives laitières, dans les coopératives de fruits et légumes, dans les coopératives vinicoles, sucrières, étaient, eux aussi, directement ou indirectement indexés. Ils ne le seront plus.

Les salaires du crédit des Chambres d'Agriculture étaient indexés sur le S.M.I.G. Ils subiront le même sort il en va de même pour ceux de la Mutualité et des autres secteurs, élevage, action technique, etc...

Pour les clauses futures de conventions collectives et les nouveaux contrats, les textes de l'ordonnance interdisent toutes possibilités d'indexations que ce soit : — le S.M.I.G. — le niveau général des prix : qu'il s'agisse des prix à la consommation, « indice des 179 ou 250 articles », ou des prix de gros ou d'une quelconque série de prix ; — le niveau général des salaires (indice général des salaires).

Rien n'est précisé sur une indexation possible sur les budget-types ou des indices privés du coût de la vie, étant donné les termes généraux de l'ordonnance, il apparaît que là encore il n'y aura aucune possibilité d'indexation.

Cette décision arbitraire du gouvernement a fait l'objet de vives protestations de notre centrale.

Le 29 Décembre 1958, nous faisions connaître dans un communiqué :

« La C.F.T.C. se refuse à admettre l'éventualité de mesures restreignant les possibilités de libre discussion des salaires et des clauses qui, éventuellement dans les statuts ou conventions, fixent les salaires en fonction du coût de la vie ».

Le 9 Janvier 1959, la C.F.T.C. et son bureau confédéral le 23 Janvier 1959, dans des communiqués, repris par la presse, s'élevaient contre les atteintes portées aux statuts et conventions collectives comportant une indexation des salaires sur le coût de la vie, alors que les indexations des emprunts d'Etat ne sont pas touchées.

Il appartient donc à toutes nos organisations de s'opposer à toute suppression des clauses des conventions collectives permettant la révision des salaires.

Il sera important de déjouer la manœuvre gouvernementale en incorporant dans les statuts ou conventions collectives certaines formules permettant la convocation de commissions paritaires pour fixer de nouveaux minima en cas de hausse du coût de la vie.

Les Conventions Collectives

L'action des organisations syndicales en faveur des salariés se concrétise généralement dans le cadre d'une convention collective, d'un avantage ou d'un accord.

Nos organisations ont amélioré les conventions collectives au cours de cette période de deux années : si l'action pour les salaires a été dure pour rattraper le retard occasionné par l'augmentation du coût de la vie, les conditions de travail, les avantages sociaux ont eux aussi été une manifestation de lutte de la part de nos syndicats pour apporter aux travailleurs des conditions de vie plus normales.

Pour se rendre compte de l'amélioration des conditions de vie des travailleurs au travers des conventions collectives, il serait nécessaire d'en détailler le contenu. Il n'est pas possible dans ce rapport d'activité d'en faire l'énumération.

L'effort de nos organisations se trouve résumé dans le tableau ci-dessous qui fait ressortir le nombre des textes contractuels existant à la date du 18 Février 1959, tant sur le plan national, que sur celui de la région, de la localité et même de l'employeur.

	Conventions déposées	Avenants déposés	Conventions étendues	Avenants étendus
Conventions nationales	166	648	25	108
Conventions régionales	99	401	11	42
Conventions locales	358	1.710	26	49
Conventions d'établissements	328	872	—	—
Retraites des cadres	—	86	—	68
Totaux	951	3.717	62	267
TOTAL GENERAL	4.668		329	

Comme nous l'avons fait dans les rapports d'activité précédents, nous avons voulu rapprocher de ces chiffres,

ceux que nous avions signalés au Congrès de 1957 et qui avaient été arrêtés à la date du 15 Janvier 1957.

	Conventions déposées	Avenants déposés	Conventions étendues	Avenants étendus
Conventions nationales	120	303	20	84
Retraites des cadres	—	74	—	68
Conventions régionales	74	187	9	36
Conventions locales	213	653	19	32
Conventions d'établissements	241	368	—	—
Totaux	648	1.585	48	220
TOTAL GENERAL	2.233		268	

Une simple comparaison des deux tableaux permet de se rendre compte de ce qu'a été l'évolution du nom-

bre des conventions collectives entre les deux dates considérées :

	Conventions déposées	Avenants déposés	Conventions étendues	Avenants étendus
Conventions nationales	+ 46	+ 345	+ 5	+ 24
Retraites des cadres		+ 12		
Conventions régionales	+ 25	+ 214	+ 2	+ 6
Conventions locales	+ 145	+ 1.057	+ 7	+ 17
Conventions d'établissements	+ 87	+ 504		
Totaux	+ 303	+ 2.132	+ 14	+ 47
TOTAL GENERAL	+ 2.435		+ 51	

Ces chiffres montrent l'effort considérable qui a été réalisé depuis deux ans par nos organisations professionnelles, quel que soit l'échelon territorial où elles

se situent, et nous devons féliciter tous ceux, dirigeants et militants, qui sont les artisans d'une tâche qui le plus souvent n'est pas spectaculaire, mais dont l'objectif

principal est d'améliorer la situation des travailleurs, de tous les travailleurs d'un secteur déterminé.

Il existe cependant un point sombre dans ce tableau : il s'agit du nombre minime des conventions et avenants étendus.

Certes, il faut faire la part, — et elle est importante — des textes qui ont été élaborés dans des conditions qui ne les rendent pas susceptibles d'extension.

Il n'empêche qu'il en existe de nombreux qui entrent dans les conditions voulues pour pouvoir être étendues et qui ne le sont pas à cause de la carence du Ministère du Travail.

Tous nos camarades savent que le Ministre du Travail ne peut étendre une convention collective qu'après avoir pris l'avis de la Commission Supérieure des Conventions Collectives.

Or, la Commission n'a été saisie d'aucune consultation sur l'extension des conventions entre le 24 Juillet 1957 et le 23 Avril 1959.

Nous avons protesté à maintes reprises pendant cette période contre cette situation auprès des Ministres du Travail qui se sont succédés depuis cette date. (1)

Néanmoins, s'il y a eu de nouvelles conventions, celles-ci ont été insuffisantes, dans leur nombre.

Il faut tendre à la révision des conventions signées depuis 1950. Leur amélioration doit être poursuivie, il faut par exemple généraliser le paiement des jours fériés, l'indemnisation des jours de maladie et d'accident du travail ; la révision périodique des salaires minima garantis, les indemnités de congédiement et de mise à la retraite, le délai-congé ou préavis, les congés payés et exceptionnels, l'apprentissage, le travail des femmes (maternité) et des jeunes (service militaire).

Nous pourrions allonger la liste de tous les points importants à inclure dans les conventions ou à améliorer dans celles où ces clauses existent. Dans les mois qui viennent, il faudra obtenir des avantages nouveaux et une harmonisation de ceux qui existent.

Il faut tenir compte que des lois nouvelles rendent nécessaires la révision des conventions, ne serait-ce, par exemple, que les 3 semaines de congés payés, le mois de préavis ou les congés d'éducation. Toutes ces lois militent en faveur de l'amélioration et de la révision des conventions et avenants.

Il ne faut pas oublier dans l'aménagement des conventions collectives un point important que nous défendons depuis des années et qui a fait l'objet d'une proposition de loi que nous avons élaborée :

Le libre exercice du droit syndical au sein de l'entreprise

Il s'agit d'obtenir dans les conventions, le droit pour le syndicat d'exercer son activité dans l'entreprise. Cela implique la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise et de ses représentants et parmi ceux-ci la reconnaissance et la protection du délégué syndical.

Le délégué syndical devrait être reconnu et disposer d'heures de délégation pour remplir le mandat qu'il a reçu de son syndicat. Le collectage des cotisations devrait pouvoir se faire pendant les heures de travail, le jour de la paie par exemple. Les panneaux d'affichage réservés aux communications syndicales en nombre suffisant installés à l'entrée des ateliers et bureaux, avec

le droit d'y apposer librement tout tract, toute affiche syndicale sans que l'employeur puisse y mettre son veto.

Ce sont là des conditions importantes que nous demandons depuis quelques années. Il faut obtenir l'amélioration du droit syndical. Nous ne pouvons nous contenter d'apporter des avantages matériels aux travailleurs sans nous assurer d'une organisation solide au plan de l'entreprise par une section syndicale structurée et forte, celle-ci informant les travailleurs et leur assurant la défense de leurs droits acquis et des avantages nouveaux pour l'avenir et l'amélioration de leurs conditions de travail.

Les accords d'entreprise

Rappelons que c'est de 1955 que datent les premiers accords d'entreprise « type-Renault ». Ces accords au nombre d'une cinquantaine environ couvrent les travailleurs des entreprises importantes, notamment dans la Métallurgie, les industries chimiques et l'alimentation.

La plupart de ces accords signés pour deux ans sont venus à expiration en 1957 et 1958 : certains ont été reconduits sans changement pour une période d'un an.

Il nous est difficile de reprendre ici l'ensemble de ces accords ; mais l'accord Renault étant déterminant puisqu'il entraîne par la même une ligne d'action pour les autres entreprises, il est bon de restituer l'action menée par le syndicat C. F. T. C. Renault des travailleurs de l'automobile, usine pilote, pour le renouvellement de la plupart des accords d'entreprises.

L'Accord Renault

C'est en 1955 que la C. F. T. C. de la Régie Renault à Boulogne-Billancourt signait un accord déterminant avec la direction de l'entreprise. Cet accord apportait

aux travailleurs de cette grande entreprise d'importants avantages tels les trois semaines de congés payés étendues à tout le pays par la loi du 27 Mars 1956, la retraite complémentaire, le paiement de tous les jours fériés, des indemnités en cas de maladie et accidents du travail.

Cet accord fit choc et nombre d'entreprises conclurent des accords de ce genre.

Dès le mois de Septembre 1957, notre syndicat Renault demandait que cet accord soit amélioré et renouvelé.

Devant l'intransigeance de la Direction de cette entreprise, notre syndicat refusa de renouveler purement et simplement l'accord tel qu'il était malgré la décision d'autres organisations syndicales (F.O. - C.G.C. - Indépendants) qui, par leur signature, renouvelaient intégralement l'accord pour une année. Nous approuvons la position prise par notre syndicat C.F.T.C. qui s'est refusé, à cette époque, à reconduire un accord qui n'apportait aucune amélioration sur celui de 1955, alors que la situation de la Régie Renault permettait une amélioration du contenu de l'accord ainsi que le montrent les résultats.

(1) Nous reviendrons dans un chapitre de ce rapport sur le problème de l'extension des conventions collectives.

tats de l'exercice pour l'année 1957. Notre organisation n'avait cessé de demander à la direction de cette grosse entreprise un véritable accord d'entreprise comme le fut celui de 1955.

Le 31 Octobre 1958, la situation s'est clarifiée, les syndicats signataires de l'accord en 1957 ayant à cette date donné raison à la C.F.T.C. en dénonçant l'accord signé par eux l'année d'avant.

La C.F.T.C.-Renault a immédiatement agi en demandant que s'engagent au plus tôt des discussions partielles permettant la conclusion d'un accord contenant des dispositions nouvelles par rapport à 1955 et 1957.

Les négociations aboutirent à la signature d'un nouvel accord Renault le 15 Décembre 1958 valable jusqu'au 31 Décembre 1960.

Quelles sont les améliorations apportées par cet accord :

— L'accord est applicable à tous les établissements et succursales Renault. Il apporte pour tous les salariés de l'entreprise, notamment :

- une augmentation de salaire de 4 % minimum en 1959 et 1960 ;
- une prime supplémentaire de 8.000 francs hiérarchisée payable aux embauchés avant le 1^{er} Août 1958 et versée avant la fin de l'année 1958 ;
- l'amélioration des congés familiaux de 1 à 2 jours ;
- le paiement pour les jeunes du Conseil de révision, du Conseil de réforme et des stages de formation pré militaire ;
- la reconnaissance du principe de réduction de l'heure de travail sans diminution de salaire du personnel ;
- une allocation décès de 190.000 francs plus 19.000 francs par personne à charge.
- sur le droit syndical, la possibilité de rencontre trimestrielle des représentants des syndicats Renault et de la direction à l'échelon Régie avec la reconnaissance des représentants syndicaux et une franchise de temps pour l'exécution de leur mandat.

Pour le personnel horaire, l'accord prévoit :

- après 30 années d'ancienneté Renault, le bénéfice du statut du personnel mensuel ;
- à partir de 25 ans d'ancienneté Renault, 24 jours de congés payés ;
- l'indemnité de maladie est portée de 600 francs et 60 jours à 650 francs par jour durant 90 jours à partir du 8^e jour de maladie si l'arrêt de travail est inférieur à 30 jours ;
- l'indemnité de départ en retraite est ramenée à 60 ans au lieu de 65 ans. Elle est fixée à 5.400 francs.

L'extension des conventions collectives

La Commission Supérieure des Conventions Collectives avait pour mission de donner son avis sur les extensions de conventions collectives.

Or depuis Juillet 1957, cette Commission ne s'est pas réunie pour remplir cette mission.

La C.F.T.C. a mené une action continue durant ces deux années pour apporter une solution à l'extension des conventions collectives.

Il est bon de faire le rappel de cette action.

Il y a de nombreux mois, nous avons préconisé de remettre à une sous-commission spécialisée de la Commission, les pouvoirs nécessaires pour donner un avis valable sur l'extension des conventions. Nous estimions en effet qu'il n'était pas indispensable que les trente-six membres de la Commission siégent pour régler des questions techniques se rapportant à l'extension et qu'il suffisait de créer un organisme plus souple dans lequel,

par année d'ancienneté à partir de 15 ans dans l'entreprise avec un maximum de 30 années.

- une indemnité de 500 francs par jour pour les périodes militaires après un an d'ancienneté ;
- les mêmes avantages aux ouvrières que pour les mensuelles en période pré natale et post-natale.

Pour le personnel mensuel des améliorations sont apportées :

- à partir de 20 ans d'ancienneté, 24 jours de congés payés ;
- la prime d'ancienneté est égale à :
 - 16 % à partir de 18 ans d'entreprise ;
 - 17 % à partir de 21 ans d'entreprise.
- en cas de non récupération à l'occasion d'un pont chômé un jour ouvrable, les salaires seront payés sur la base de 8 heures.

Pour le personnel ingénieurs et cadres, un engagement a été pris pour discuter d'un avenant ultérieurement.

Nous avons tenu à résumer dans ce rapport d'activité le contenu essentiel de cet important accord pilote, considérant qu'il est la clé de voûte des négociations et renouvellement de nombreux accords venant à expiration en 1959.

Signalons le renouvellement de quelques-uns des accords améliorés sur les précédents dans l'industrie métallurgique tels que ceux de Peugeot, des chantiers de construction navale à Nantes, aux ateliers et chantiers de France à Dunkerque, les usines Chausson dans la région parisienne qui prévoient entre autres la reconnaissance du secrétaire de la section syndicale et l'attribution d'heures de délégation.

Des négociations sont engagées dans l'industrie aéronautique pour l'amélioration des accords. Soulignons que la C.F.T.C. a refusé à la S.N.E.C.M.A. de signer en 1957 la reconduction pure et simple de l'accord ; des négociations sont en cours, à la date où nous rédigeons ce rapport, dans cette entreprise, en vue d'un nouvel accord.

Dans l'industrie chimique, des accords d'entreprise ont été également signés : entre autres, signalons l'accord d'entreprise Pechiney et aussi la signature d'un nouvel avenant améliorant l'accord d'entreprise Rhône-Poulenc, Spécial, Proleba.

Il est indispensable que l'orientation des accords d'entreprise constitue là où nos sections syndicales sont fortes et organisées un test permettant, en plus des avantages matériels apportés aux salariés, une implantation de la section syndicale d'entreprise avec la reconnaissance du délégué syndical. C'est dans cette voie que doit aboutir au sein de l'entreprise l'extension du droit syndical.

— le ministre de l'Economie Nationale ou son représentant ;

— le président, ou un membre de la section sociale du Conseil d'Etat ;

— 5 représentants des travailleurs choisis à raison de 1 par organisation représentative ;

— 5 représentants des employeurs, 1 pour chacune des catégories intéressées ;

— 1 représentant de l'Union Nationale des Associations familiales.

Ces représentants sont nommés par le Ministre du Travail parmi les membres de la Commission Supérieure, sur proposition des membres des délégations siégeant à ladite Commission.

Cette composition de la section spécialisée sera modifiée lorsque la section se réunira pour l'examen des conventions collectives intéressant les professions agricoles.

Quel sera le rôle de cette Commission ?

Le section spécialisée est habilitée à donner l'avis motivé de la Commission Supérieure au Ministre du Travail ou de l'Agriculture sur l'extension des conventions collectives ou sur le retrait d'un arrêté d'extension

Toutefois, la Commission peut, à la majorité des deux tiers des voix, saisir le Ministre intéressé d'un avis tenant à ce que la Commission Supérieure dans sa formation plénière, soit consultée par le Ministre compétent sur l'extension d'une convention collective ou le retrait de l'arrêté portant extension d'une convention collective.

Le Ministre du Travail ou de l'Agriculture, selon la convention, après avis de cette section spécialisée possède toujours un plein pouvoir de décision.

Il faut porter nos efforts dans certaines industries pour qu'une action soit menée pour compléter les conventions collectives afin de permettre leur extension dans le champ d'application de la profession ; bon nombre de celles-ci ne peuvent être étendues parce qu'elles ne contiennent pas toutes les conditions nécessaires ; il est donc important de les compléter, notamment celles ne contenant pas d'avenants cadres ou collaborateurs, ou encore salaires et appointements minima, classifications, etc...

C'est là un des objectifs primordiaux que nos organisations de certaines branches d'industries doivent se fixer dans les mois qui viennent si elles veulent faire bénéficier les travailleurs de l'ensemble de la profession des avantages de leur convention collective.

3) LA PROCÉDURE de RECOMMANDATION et de MÉDIATION

pour les délibérations, chaque représentant des organisations membres de la Commission détiendrait le nombre de voix que celles-ci avaient à la Commission.

Cette idée, pourtant très simple, a mis des mois à faire son chemin, et ce n'est que par une ordonnance et un décret du 7 Janvier 1959 que nous avons eu satisfaction : l'institution au sein de la Commission Supérieure des Conventions Collectives d'une section spécialisée chargée de donner un avis motivé sur l'extension des conventions collectives.

La composition de cette section spécialisée est la suivante :

- le ministre du travail, ou son représentant, président, ou le ministre de l'Agriculture ou son représentant lorsqu'il s'agira d'émettre un avis concernant des conventions collectives intéressant uniquement les professions agricoles ;

leur. Des sanctions identiques s'appliquent aux parties défavorables devant la commission de conciliation.

La question s'est posée de savoir si la nouvelle procédure, telle que définie par la loi du 26 Juillet 1957 était immédiatement applicable, ou s'il fallait attendre la parution des textes d'application. Résolue par la négative, comme il est de règle en la matière, ce n'est donc qu'à partir de la publication — un an après — du décret du 18 Juillet 1958 que nous pourrions porter un jugement sur les possibilités nouvelles offertes à la médiation. Toutefois, sans médiateur pas de médiation, et il a fallu attendre les derniers jours de 1958 et le début de 1959 pour que soient connus les noms des Médiateurs désignés pour chaque région par arrêté du Ministre du Travail. Ce n'est donc que depuis un temps relativement restreint que l'armature de la médiation se trouva en place et il n'est pas encore possible de porter une quelconque appréciation à son égard, d'autant plus que compte tenu de la situation sociale et politique des derniers mois de 1958, peu de conflits ouverts sont apparus justifiant l'appel à la procédure de médiation. Peut-on dire que les organisations syndicales demeurent sur la même réserve à son égard que précédemment ? La chose est possible puisque l'on constate le peu d'empressement à utiliser la médiation, instrument qui risque de tomber quelque peu en désuétude.

4) POUVOIR D'ACHAT

Pour assurer aux travailleurs et à leur famille un minimum de bien-être, il est indispensable d'améliorer leur niveau de vie. C'est la raison pour laquelle il faut leur obtenir un pouvoir d'achat plus élevé.

Mais cette augmentation du pouvoir d'achat est liée à l'évolution des prix. Il est indispensable que ceux-ci restent stables : les salariés n'ignorent pas que toute augmentation de salaire peut être annulée par l'évolution du coût de la vie.

Depuis notre dernier congrès Confédéral, qu'est-il advenu de notre Pouvoir d'Achat ?

Si nous examinons l'indice général des salaires publiés par le Ministère du Travail, nous nous rendons compte que les salaires ont augmenté, en moyenne depuis 2 ans, de 15,4 % et que les variations du coût de la vie ont été supérieures à l'évolution des salaires.

Comment le pouvoir d'achat a-t-il évolué ? La comparaison avec les prix est assez difficile à faire puisque tous les relevés sont fournis sur des prix pratiqués dans la région parisienne. Nous savons tous les différences qui existent avec les prix et salaires pratiqués en province.

Quels sont les moyens mis à notre disposition pour suivre l'évolution des prix ?

Jusqu'en Juillet 1957, la hausse des prix était sanctionnée par la hausse de l'indice des 213 articles.

L'indice des 213 articles suscitait de vives critiques de la part de notre organisation, le Conseil Economique, au cours de sa séance du 21 mai 1957, s'était élevé contre les méthodes de calcul et la représentativité de l'indice des prix à la consommation familiale. Il avait notamment fait ressortir les points suivants :

— les pondérations ne correspondent plus à la structure de la consommation évaluée pour l'année de base 1949 : la part des produits alimentaires est trop importante par rapport à celle des produits industriels.

— les fruits et légumes ne sont pas compris dans cet indice.

— le Gouvernement a pesé sur cet indice en diminuant artificiellement certains prix par des subventions ou détaxations localisées qui ne représentent pas des baisses réelles du coût de la vie ; ces mesures se sont traduites par une stabilisation de l'indice alors que les indices des budget-types syndicaux et familiaux ont augmenté, en un an, d'un pourcentage variant entre 6 et 10 %.

— des produits importants, essentiels à la vie économique, comme le carburant, et dont l'indice se répercute sur le budget familial, n'ont pas été compris dans l'indice des 213 articles.

Devant la pression des organisations ouvrières et agricoles, non satisfaites de l'indice des 213 articles, le gouvernement modifiait par la loi du 26 Juin 1957, le jeu de l'échelle mobile et instituait deux indices nouveaux :

— l'indice dit des 179 articles,
— l'indice des 250 articles.

L'Indice des 179 articles

Rappelons que notre organisation comme nous l'indiquons plus haut en détail dans le chapitre : le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti : s'est montrée op-

Il y aurait beaucoup à dire sur le rôle que devrait pouvoir jouer cette sous-commission. Malheureusement elle n'a à donner qu'un avis, qui reste à l'appréciation des pouvoirs publics.

Nous constatons malgré tout, que nos interventions

répétées dans le domaine des prix, ont été quelquefois prises en considération.

De Juillet 1957 à Mars 1959 cet indice fait ressortir une augmentation de 18,03 % du coût de la vie.

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX DE DETAIL DES 179 ARTICLES DEPUIS JUILLET 1957

MOIS	ENSEMBLE DES 179 ARTICLES	AVIS DE NOTIFICATION PARU AU JOURNAL OFFICIEL DU
1957		
Juillet	100.	20-9-57
Août	101.	24-9-57
Septembre	101.96	19-10-57
Octobre	103.22	21-11-57
Novembre	105.44	17-12-57
Décembre	107.37	29-1-58
1958		
Janvier	109.71	15-2-58
Février	110.47	15-3-58
Mars	111.39	16-4-58
Avril	112.35	29-5-58
Mai	112.57	12-7-58
Juin	112.84	22-7-58
Juillet	113.14	19-8-58
Août	113.49	19-9-58
Septembre	113.72	18-10-58
Octobre	113.89	28-11-58
Novembre	113.34	16-12-58
Décembre	113.65	20-1-59
1959		
Janvier	117.00	6-3-59
Février	118.21	21-3-59
Mars	118.03	

L'Indice des 250 articles

Il ne doit pas être confondu avec l'indice du coût de la vie du manœuvre célibataire, ou des 179 articles, qui est seul à l'indexation du salaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G.).

C'est l'indice qui succède à celui des 213 articles. Il a pour raison d'être de mesurer les variations des prix de l'ensemble des produits ou services achetés par les foyers ou ménages, dont le chef de famille est ouvrier et habite l'agglomération parisienne.

L'indice est établi par les services de l'Institut National de la Statistique en calculant mensuellement une moyenne arithmétique pondérée des indices particuliers à chaque article retenu.

Les pondérations du nouvel indice d'ensemble des prix de détail comparées à celles, en 1949, de l'indice des 213 articles montrent une diminution assez sensible de la part alimentaire au profit des dépenses consacrées à l'habitation et aux transports.

La recherche d'une base de calcul aussi large que pos-

sible s'est traduite par rapport à l'indice des 213 articles par :

a) un léger accroissement du nombre des articles de références (250 contre 213) dû notamment en la prise en compte de nouveaux postes de dépenses tels que ceux concernant les conserves, la pâtisserie, les appâts ménagers, les moto-cycles, l'essence. A noter plus particulièrement l'introduction des fruits et légumes frais.

b) une augmentation du nombre des modèles ou qualités destinés à représenter chaque article de référence.

c) un accroissement très sensible du nombre de points de vente témoins (grands magasins, boutiques, marchés). L'observation de prix plus dense à Paris, a été étendue aux proches communes de banlieue.

Les enquêteurs de l'INSEE relèvent des prix effectivement pratiqués, qu'ils correspondent ou non aux prix d'étiquette ou aux barèmes affichés.

L'indice paraît régulièrement chaque mois ; la base 100 est établie sur les prix moyens relevés pendant la période du 1^{er} Juillet 1956 au 30 Juin 1957.

Bien que la composition de l'indice des 250 articles ne soit pas strictement comparable à celle des 213, il est possible de procéder au raccordement des deux calculs.

La transformation de l'indice des 250 articles en indice de base 100 en 1949, susceptible de prolonger au-

delà de Juillet 57 l'indice des 213 art. interrompu à cette date, peut se faire par un indice de raccordement, fixé à 1,468.

L'évolution du coût de la vie marque d'après cet indice de Juillet 57 à Mars 1959, une augmentation de l'ordre de 22,7 %.

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX DE DETAIL DANS L'AGGLOMERATION PARISIENNE

(Base 100 1^{er} Juillet 1956 au 30 Juin 1957)

MOIS	Ensemble	Aliments	Boissons	Habitat	Hygiène	Transports	Habillement	Distractions
1956								
Juillet	98,8	99,2	100,5	97,2	99,3	98,4	98,1	99,6
Août	98,9	98,1	101,1	97,3	99,3	98,8	98,2	99,6
Septembre	99,6	100,3	101,7	97,6	99,5	99,0	98,7	99,9
Octobre	99,5	100	100,3	98,1	99,6	99,0	98,9	100,1
Novembre	99,7	100,1	98,5	99,6	99,6	92,2	99,1	100,6
Décembre	100,2	100,9	98,6	100,0	100,0	99,3	99,4	99,7
1957								
Janvier	100,8	101,9	98,7	100,6	100,1	100,3	99,3	99,7
Février	101,0	101,8	98,6	100,8	100,3	100,9	100,6	99,9
Mars	100,4	99,9	99,7	101,5	100,4	101,0	101,7	100,0
Avril	100,3	99,0	99,8	102,6	100,4	101,0	101,7	101,1
Mai	100,1	98,8	100,4	101,7	100,8	101,3	102,0	100,2
Juin	100,7	99,1	101,2	103,1	100,8	101,4	102,5	100,3
Juillet	102,2	100,9	103,4	104,6	100,7	100,4	102,5	102,6
Août	103,4	102,2	107,4	106	100,7	100,6	102,8	102,5
Septembre	104,7	104,0	103,7	107,2	101,4	104,5	103,8	102,6
Octobre	105,3	105,2	111,7	107,6	101,5	104,9	104,7	106,5
Novembre	108,8	109,1	119,8	109,9	101,6	105,1	104,9	106,9
Décembre	111,1	112,1	122,1	111,5	102,6	105,7	105,7	112,2
1958								
Janvier	114,9	115,4	126,1	114,3	103,4	113,1	106,1	120,1
Février	116,2	116,5	130,6	115,3	110,1	114,9	106,9	120,6
Mars	117,7	117,1	133,0	116,8	115,4	114,8	108,1	124,4
Avril	118,7	117,9	134,6	117,9	116,1	114,9	109,2	128,5
Mai	118,9	118,3	137,2	116,5	116,3	115,0	109,4	128,9
Juin	119,4	118,2	140,7	116,9	116,7	114,9	119,0	129,3
Juillet	119,8	118,7	141,0	117,2	117,1	115,2	110,1	129,7
Août	120,1	119,5	141,0	117,3	117,1	114,8	119,2	123,8
Septembre	120,6	120,2	142,1	117,4	117,3	115,1	110,8	130,0
Octobre	121,0	120,7	141,6	117,4	118,3	115,4	111,7	133,4
Novembre	120,7	119,8	133,1	118,8	118,7	115,8	111,8	133,9
Décembre	121,0	121,0	134,2	118,9	119,0	115,8	112,8	131,3
1959								
Janvier	124	121,7	145,5	122,9	127,4	119,2	112,0	134,4
Février	125,7	121,8	146,5	125,4	138,1	120,6	112,3	139,5
Mars	125,4	121,3	145,8	126,5	133,9	121,6	112,7	140,1

Le Budget-type C.F.T.C.

Rappelons que notre budget correspond au minimum vital moyen d'un célibataire habitant la région parisienne.

Il représente les besoins mensuels d'un manœuvre payé au S.M.I.G.

Nous publions mensuellement un indice de variation du budget qui a pour base 100 l'année 1949, soit la même base que l'ancien indice des 213 articles.

Notre budget-type a été établi en 1947 et comprend 6 postes :

1^{er} Alimentation :

Ce poste qui comprend 30 articles correspond à 2.900 calories par jour, plus 29 articles mobiles de vente courante au moment de l'observation tels que légumes frais, fruits, poissons ;

2^{er} Eau — Éclairage — Chauffage :

Soit cinq articles : eau, gaz, électricité, charbon, bois ;

3^{er} Loyer :

Celui-ci correspond à un local de 41 m² de surface corrigée, caractéristique du logement-type catégorie III A, d'après la loi du 1-9-1948.

4^{er} Habillement :

On trouve dans ce poste 20 articles, comptés mensuellement par fraction correspondant à l'usure présumée.

5^{er} Linge de maison :

Soit 10 articles, fractionnés également mensuellement.

6^{er} Divers :

Avec 31 articles, dont les principaux sont le matériel de ménage, l'entretien, le blanchissage, tabac, journaux, spectacles, médecin, transports et vacances.

Les relevés de prix sont effectués par nos enquêteurs sur un certain nombre de marchés de Paris et de sa

banlieue, dans des boutiques également, la dernière semaine du mois.

L'indice de variation d'un mois donné correspond donc aux prix pratiqués à la fin de ce mois.

Le tableau que nous reproduisons ci-après fait ressortir l'évolution du coût de la vie depuis Janvier 1950 et marque une augmentation de Juillet 1957 à Mars 1959, de l'ordre de 25,3 %.

INDICE DE VARIATION DU BUDGET-TYPE C.F.T.C.

(base 100 en 1949)

MOIS	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Janvier	111,4	112,3	111,5	118,1	115,5	116	112,8	113,4	113,7
Février	110,2	123,1	111,2	116,9	117,8	118,5	112,3	111,1	115,4
Mars	113,3	126,9	111,4	119,3	116,9	119	117,4	113,6	115,6
Avril	112	129,1	110,9	117,9	119,6	117,9	117,9	115,2	115,4
Mai	109,8	133,4	118,5	116,8	118,1	116,1	117,9	115,2	114,8
Juin	108,6	134,6	118,9	115,6	114,9	115,5	116,5	114,4	112,8
Juillet	109,3	134,6	115,4	115,2	115,6	116,7	117,2	113,2	112,9
Août	111,8	134,9	115,3	115,4	115,3	116,9	116,8	111,8	111,6
Septembre	114,7	139,7	115,3	114,3	115,2	116,4	118,6	112,1	113,3
Octobre	115,7	142,6	114,1	115,6	114,2	117,7	117,2	112,9	113,7
Novembre	115,2	143,8	113,2	115,6	114,5	116,8	116,8	112,1	113,7
Décembre	115,7	146,9	115,7	115,3	114,8	116,2	116,7	113,2	114,6
Moyenne	112,3	134	115,4	114,1	115,4	118,8	119,1	111,8	111,8

Janvier 1959 = 221,7 — Février 1959 = 222,3 — Mars 1959 = 223,3

Dans le tableau qui suit, nous indiquons l'évolution du Budget-type C.F.T.C., comparé à l'indice des 179 articles et celui des 250 ramené à la base 100 en Juillet 1957.

COMPARAISON DE L'EVOLUTION DU BUDGET-TYPE C.F.T.C.

de l'indice des 179 articles et de l'indice des 250 articles (base 100 en Juillet 1957)

DATES	Budget-type C.F.T.C.	Indice 179 articles (ensemble)	Indice 250 articles (ensemble)
Juillet 1957	100	100	100
Août 1957	99,1	101	101,2
Septembre 1957	101,3	101,96	102,4
Octobre 1957	105,1	103,22	104
Novembre 1957	107,8	105,44	106,5
Décembre 1957	110,4	107,37	108,7
Janvier 1958	114,3	109,71	112,4
Février 1958	115,3	110,47	113,7
Mars 1958	118,4	111,39	115,2
Avril 1958	121	112,35	116,1
Mai 1958</td			

1957 ont augmenté de plus de 22 % en moyenne, par rapport à ces trois indices, amenuisant largement le pouvoir d'achat des salariés.

Si nous nous en référons à l'évolution des salaires, nous voyons immédiatement combien ils sont en retard sur les prix.

L'indice général des taux de salaires horaires, publié par le Ministère du Travail, base 100 en 1956, était en Juillet 1957 à 11,4. Actuellement au début de 1959, l'indice atteint 128,6 soit seulement une variation de 15,4 % par rapport à une augmentation de 24,4 % du coût de la vie (budget C.F.T.C.).

Il faudrait une augmentation de salaires de l'ordre de 10 à 12 % pour maintenir un pouvoir d'achat équivalent.

Si nous nous en référons par contre au S.M.I.G., celui-ci avait été fixé à 133,45 en 1957 à la mise en application de l'indice des 179 articles. A la fin de l'année 1958, le S.M.I.G. qui avait suivi le jeu de l'échelle mobile, conformément à l'indexation des 179 articles, ressortait à 149,25 soit une augmentation de 11,8 % seulement.

Ces exemples font voir combien nous avions raison d'avoir des doutes sur ce que pouvait représenter l'indice des 179 articles.

Le gouvernement, par crainte d'amplifier le mécontentement populaire et sachant que le S.M.I.G. n'aurait été augmenté, en fin de compte, que le 1^{er} Avril 1959 (conformément au mécanisme de l'échelle mobile) a pris la décision de le fixer à 156 francs dès le 1^{er} Février 1959.

INDICE DU REVENU MENSUEL NET DES OUVRIERS (base 100 au 1^{er} Janvier 1956)

DATES	Célibataire		Père de famille 2 enfants		Père de famille 5 enfants	
	Zone O	Zone 4,44 %	Zone O	Zone 4,44 %	Zone O	Zone 4,44 %
1 ^{er} Juillet 1957	118,5	114,6	114,4	111,6	109,5	108,1
1 ^{er} Octobre 1957	123	118,7	117,7	114,6	112,9	111,3
1 ^{er} Janvier 1958	125,1	121,4	120,5	117,8	116,6	115,5
1 ^{er} Avril 1958	128,4	125,4	123,8	121,3	118,7	117,7
1 ^{er} Juillet 1958	131	128,8	125,7	123,3	120	119
1 ^{er} Octobre 1958	131,9	129,8	126,3	124,1	120,4	119,4
1 ^{er} Janvier 1959	129,5	127,3	124,6	122,3	119,3	118,3

Nous pouvons ainsi constater par ces indices : le célibataire a vu son revenu mensuel net augmenté du 1^{er} Juillet 1957, au 1^{er} Janvier 1959, pour la zone O de 9,3 % et de 11,1 % pour la zone 4,44 % alors que celui du père de famille de 2 enfants a augmenté pour la même période, zone O 8,9 %, zone 4,44 % : 9,6 % et celui du père de famille de 5 enfants de zone O : 8,9 % zone 4,44 % : 9,4 %.

Pour beaucoup de travailleurs, le niveau de vie a d'autant plus baissé que les horaires de travail ont diminué dans certaines branches d'industrie, notamment dans le textile, la chaussure, la métallurgie ; nombreux sont également les travailleurs touchés par la crise économique, qui se trouvent au chômage partiel.

Le Ministre du Travail publie trimestriellement la durée hebdomadaire moyenne du travail dans les différentes branches d'activité ; celle-ci est en baisse par rapport à 1957, telle qu'elle ressort ci-dessous pour l'ensemble des branches d'activité :

Ces 156 francs représentent cependant un chiffre insuffisant.

L'évolution du S.M.I.G. depuis 1957 est de l'ordre de 16,9 % et nous devons tenir compte de l'évolution des prix qui va se poursuivre par suite des mesures gouvernementales en matière économique et financière.

Le pouvoir d'achat s'est donc nettement détérioré par rapport à celui de 1957, pour un travailleur célibataire, qu'il soit au niveau du S.M.I.G., ou dans la moyenne des salaires telle qu'elle est publiée par les services du ministère du Travail.

Par rapport à l'évolution de la production industrielle qui a augmenté d'environ 18 % depuis 1957, il y a lieu d'être inquiets.

Pour les familles ouvrières, la situation est encore plus grave, si nous tenons compte du fait que les allocations familiales n'ont été augmentées depuis 1957 que de 5 %, que les dernières ordonnances en modifiant le régime de Sécurité Sociale d'une part, et des Allocations Familiales, surtout en ce qui concerne le salaire unique, amènent une aggravation de la situation. Le pouvoir d'achat du père de famille a donc diminué dans des proportions plus importantes encore que celui du célibataire.

Le tableau ci-dessous indique les différences qui existent dans le revenu mensuel net des ouvriers célibataires par rapport aux pères de familles de deux enfants et de 5 enfants.

II

LES PROBLÈMES DE L'EMPLOI

Main-d'œuvre et chômage

Dans le rapport moral présenté au Congrès Confédéral de 1957, nous pouvions enregistrer qu'après les difficultés rencontrées au cours des années précédentes, la situation du marché de l'emploi évoluait assez heureusement en France. Toutefois, nous mettions en garde contre les illusions exagérées qui pouvaient faire croire qu'on s'acheminait avec séénité vers le « plein emploi », de la main d'œuvre et qu'un relâchement de notre attention vigilante était possible.

Nos craintes, hélas ! n'étaient pas vaines et des les derniers mois de l'année 1958, des difficultés surgissaient, une récession se manifestait dans certaines industries et dans certaines régions : textile, vêtement, travail des étoffes, cuirs et peaux, chaussures, verre mécanique, livre-papier-carton, tubes et gros matériel électrique, matériel ferroviaire, appareils électro-ménagers, machinisme agricole, cycles et motocycles, constructions navales, etc... Si on ajoute la constatation d'un raccourcissement dans les délais de livraison dans l'automobile, il faut souligner qu'une crise un peu accentuée dans cette branche serait très grave puisque directement ou indirectement

elle fait vivre près de 20 % des salariés de l'industrie. Plusieurs régions sont plus spécialement touchées par la réduction des horaires, le chômage partiel et même certaines formes d'entreprises : le Nord, notamment en raison de la crise textile ; les Vosges, le centre de Mazamet, la région lyonnaise, la Nièvre, les Ardennes, etc...

Il faut particulièrement souligner comme très préoccupant le chômage partiel dans le textile et les branches annexes où les horaires hebdomadaires sont réduits entre 24 et 32 heures ainsi que des réductions de personnel. Il faut noter aussi au plan statistique, que la durée était de 45 heures 6 est tombée à 44 heures, 6 en trois ou quatre mois.

A côté de branches comme les industries chimiques, le bâtiment, la grosse métallurgie (sidérurgie) dont la situation demeure bonne, il faut toutefois se rendre compte que la fin de l'année 1958 et les débuts de 1959 s'avèrent difficiles.

Le tableau ci-dessous du nombre de chômeurs secourus, en augmentation, par rapport à 1957, depuis le mois de Juillet 1958 éclaire la situation.

FRANCE ENTIERE

1 ^{er} Janvier 1957	23.130	1 ^{er} Janvier 1958	17.200
1 ^{er} Février 1957	25.630	1 ^{er} Février 1958	19.638
1 ^{er} Mars 1957	25.469	1 ^{er} Mars 1958	20.495
1 ^{er} Avril 1957	23.526	1 ^{er} Avril 1958	20.533
1 ^{er} Mai 1957	20.729	1 ^{er} Mai 1958	19.463
1 ^{er} Juin 1957	13.456	1 ^{er} Juin 1958	19.235
1 ^{er} Juillet 1957	16.574	1 ^{er} Juillet 1958	18.670
1 ^{er} Août 1957	14.513	1 ^{er} Août 1958	15.430
1 ^{er} Septembre 1957	14.068	1 ^{er} Septembre 1958	15.620
1 ^{er} Octobre 1957	13.559	1 ^{er} Octobre 1958	15.928
1 ^{er} Novembre 1957	14.452	1 ^{er} Novembre 1958	17.551
1 ^{er} Décembre 1957	15.626	1 ^{er} Décembre 1958	20.860
1 ^{er} Janvier 1959	23.030		
1 ^{er} Février 1959	26.887		
1 ^{er} Mars 1959	44.300		

DEPARTEMENT DE LA SEINE

1 ^{er} Janvier 1957	7.470	1 ^{er} Janvier 1958	5.203
1 ^{er} Février 1957	8.300	1 ^{er} Février 1958	6.186
1 ^{er} Mars 1957	8.313	1 ^{er} Mars 1958	6.275
1 ^{er} Avril 1957	7.615	1 ^{er} Avril 1958	6.186
1 ^{er} Mai 1957	6.586	1 ^{er} Mai 1958	5.593
1 ^{er} Juin 1957	5.661	1 ^{er} Juin 1958	5.306
1 ^{er} Juillet 1957	4.939	1 ^{er} Juillet 1958	4.887
1 ^{er} Août 1957	4.047	1 ^{er} Août 1958	4.352
1 ^{er} Septembre 1957	4.065	1 ^{er} Septembre 1958	4.592
1 ^{er} Octobre 1957	4.052	1 ^{er} Octobre 1958	4.643
1 ^{er} Novembre 1957	4.073	1 ^{er} Novembre 1958	5.617
1 ^{er} Décembre 1957	4.498	1 ^{er} Décembre 1958	7.170
1 ^{er} Janvier 1959		3.570	
1 ^{er} Février 1959		12.152	

Tous ces chiffres sont suffisamment éloquents pour montrer qu'après une décroissance dans le chiffre des chômeurs secourus, nous assistons à une remontée très importante qui légitime les inquiétudes des organisations syndicales ouvrières et même du patronat. Il faut surtout noter, nous le répétons, que ces chiffres n'expriment qu'en partie la réalité puisqu'ils ne comportent que les chômeurs indemnisés, c'est-à-dire ceux dont la résidence concorde avec un fonds de chômage local ou départemental et qui remplissent les conditions de ressources pour être indemnisés.

Si d'ailleurs on examine le nombre de demandes d'emploi non satisfaites, on constate que de 85.591 au 1^{er} Octobre 1958, il est passé à 101.974 au 1^{er} Novembre 1958 et à 117.833 au 1^{er} Décembre 1958. Tandis que les possibilités d'emploi s'amenuisent, le nombre des demandeurs s'accroît sans grande chance de succès. Quant aux offres d'emploi, au 1^{er} Novembre 1958, elles n'étaient plus supérieures aux demandes que dans 4 départements (Nord, Moselle, Bas-Rhin, Lot). En ce qui concerne le Nord, il faut considérer l'important chômage partiel dans l'industrie textile, les réductions d'horaires, les licenciements, la fermeture de certaines entreprises. Ce qui, et ce n'est pas le seul département en cause, constitue une sérieuse aggravation de la situation.

Sans doute, on peut dire que la crise française dans l'emploi de la main-d'œuvre a été précédée par la récession qui s'est manifestée aux Etats-Unis, et dans différents pays européens : Belgique, Pays-Bas, Suède, Suisse, Royaume-Uni, où l'activité a fléchi considérablement au cours de l'année 1957. L'Allemagne occidentale qui ne semblait pas avoir été touchée par le chômage, où il avait même diminué en 1958, semble marquer une recrudescence à l'heure actuelle de travailleurs sans emploi (plus d'un million). Par ailleurs, le grave conflit du Borinage en Belgique, au début de 1959, avec la perspective de fermeture de puits de mines pose de très graves problèmes à la C.E.C.A. (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier). Dans ces conditions également, la mise en place du Marché Commun européen, à dater du 1^{er} Janvier 1959, peut présenter au départ des inconvénients sérieux si la crise continue à toucher plusieurs pays intéressés. Comment imaginer, alors que ce n'est pas déjà fait pour des pères de famille, les déplacements de travailleurs d'un pays vers l'autre où il y aurait déjà de la main-d'œuvre sans emploi.

• multiples façons. Mais à son tour cette réduction du pouvoir d'achat freine l'activité économique, phénomène qui risque de conduire le pays dans une crise profonde ».

Le Conseil Confédéral des 20 et 21 décembre 1958 constatait que la situation analysée en Octobre s'était aggravée. Le chômage total ou partiel, la réduction des horaires amputent toujours plus le pouvoir d'achat ».

Depuis la politique de régression sociale du Gouvernement n'a fait que s'accentuer. L'augmentation du S.M.I.G., par décret du 31 Janvier 1959, n'a pu épouser les hausses de prix et les déficiences du pouvoir d'achat qui vont toujours en s'accentuant

Il reste donc qu'un des premiers remèdes au chômage est le rétablissement d'un pouvoir d'achat normal, notamment à l'aide d'un salaire équitable et par une action soutenue du Gouvernement pour juguler la hausse des prix.

D'autres mesures sont à prendre dans le domaine économique concernant les investissements à faire dans les entreprises en vue de leur modernisation pour accroître la productivité. Il faut aussi tenir compte des crédits de l'Etat nécessaires pour les commandes rentables concernant la collectivité.

Pour assurer la reconversion des entreprises et le reclassement du personnel, les dispositions prévues par les décrets des 14 Septembre et 6 Décembre 1954 modifiés par le texte du 30 Juin 1955 ont permis de faciliter, grâce aux crédits accordés par le Fonds de conversion des entreprises, un certain nombre d'opérations relatives à la transformation de certains établissements ainsi qu'à la réadaptation et au transfert de la main-d'œuvre.

Il est bon de souligner aussi que dans le cadre de l'aménagement du territoire, il est possible pour des entreprises industrielles créant de nouveaux établissements de s'orienter vers des régions excédentaires en main-d'œuvre pour procurer à des travailleurs sans emploi et forcés de s'expatrier, une occupation rémunératrice sur place ou à proximité de leur domicile.

Formation professionnelle des adultes

Parmi les causes générales, il faut relever tout d'abord ce qu'on oublie trop : l'insuffisance du pouvoir d'achat aggravé par une nouvelle baisse résultant de la montée des prix, des nouvelles charges fiscales, des modifications apportées au régime de la sécurité sociale, l'insuffisance des allocations familiales, la faiblesse des investissements, les charges militaires, etc.

Dans certaines industries : l'électro-ménager, cycle et motocycle, le textile, la chaussure, le vêtement et pour tous les articles de consommation courante, l'insuffisance du pouvoir d'achat des masses ouvrières a été à la base de la mévente.

Pour d'autres entreprises : l'aéronautique, la construction navale, la construction mécanique, les travaux publics, les insuffisances budgétaires, la réduction des commandes de l'Etat ont joué un rôle important dans la récession qui se manifeste.

Il ne faudrait pas oublier non plus que le progrès technique nécessaire, l'automation vont poser un certain nombre de problèmes par la réduction ou la suppression de certains postes, l'apparition d'autres activités, la création d'industries nouvelles ou la transformation d'entreprises anciennes, nécessitant des reconversions et un reclassement de la main-d'œuvre.

En face de ces causes du chômage qui va en s'amplifiant d'une manière inquiétante, il faut essayer d'envisager quelques remèdes. Pour tous les articles d'utilité courante : vêtements, chaussures, articles ménagers, alimentation même, la sous-consommation ou les restrictions sont liées essentiellement au problème des prix et du pouvoir d'achat, sur lequel la C.F.T.C. n'a cessé d'attirer l'attention du Gouvernement et des pouvoirs publics, soit au cours d'audiences dans les ministères, soit dans les motions votées par les diverses instances de la C.F.T.C.

Le Comité National des 25 et 26 Octobre 1958 se faisait l'interprète des graves inquiétudes qui pèsent sur les travailleurs. Dans de nombreux secteurs, la réduction des heures de travail provoque du chômage total et partiel. Les salaires horaires et les traitements mensuels n'ont pas suivi la hausse des prix. Les prestations familiales demeurent bloquées. Ainsi le pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés se trouve réduit de

L'activité des sections et des centres de Formation Professionnelle des Adultes a surtout été marquée dès le lendemain de la Libération : dans le bâtiment puis ensuite dans la métallurgie et dans des industries diverses. La F.P.A. doit servir non seulement à la réadaptation de la main-d'œuvre mais aussi peut être utile pour faciliter la promotion ouvrière et permettre à d'excellents professionnels l'accession à des emplois de techniciens ou de maîtrise.

Les chiffres ci-dessous comprennent à la fois les sections de Formation Professionnelle des Adultes dépendant du Ministère du Travail, gérées par l'A.N.I.F.R.M.O. (Association Nationale Interprofessionnelle pour la Formation Rationnelle de la Main-d'œuvre) et les centres établis dans les entreprises : il en est de même pour le nombre de stagiaires en cours de formation.

Nombre de sections de Formation Professionnelle des Adultes :

1^{er} Novembre 1957 : 1.320
1^{er} Octobre 1958 : 1.018
1^{er} Novembre 1958 : 1.079
1^{er} Janvier 1959 : 1.389

Nombre de stagiaires en cours de formation :

1^{er} Novembre 1957 : 13.715
1^{er} Octobre 1958 : 11.167
1^{er} Novembre 1958 : 13.874
1^{er} Décembre 1958 : 15.476
1^{er} Janvier 1959 : 16.024

Dans l'évolution de la Formation Professionnelle des Adultes, il faut tenir compte des crédits, partiellement rentables, alloués pour cette institution. Ils seront pour 1959, d'après nos informations, légèrement supérieurs à ceux de l'année précédente. Il faut aussi tenir compte

de la conjoncture. A côté des sections concernant le Bâtiment et la Métallurgie, il faut envisager les nouvelles activités : l'augmentation des sections d'électronique, ; nous avions salué comme il le convenait l'ouverture du premier centre de Champs-sur-Marne, quelques autres ont été créés, d'autres seront à ouvrir : il faut aussi des sections pour les matières plastiques. Par ailleurs, sans négliger la formation primaire, il ne faut pas oublier la promotion ouvrière. En vue de cette promotion, des méthodes nouvelles et une formation de moniteurs spéciaux ont été expérimentées rue Darcet.

Sur le plan administratif, l'ordonnance n° 59-129 du 7 Janvier 1959 relative à l'action en faveur des travailleurs sans emploi et aux attributions du Ministère du Travail et le décret du 16 Février 1959, pris en application de l'ordonnance, déterminent les attributions et la composition de la Commission Nationale et des Commissions Régionales consultatives de la Main-d'œuvre.

Le décret du 5 Mars 1959 apporte un certain nombre de modifications au décret du 12 Mars 1951 lui-même modifié par les décrets des 18 Octobre 1952, 29 Mars 1954 et 16 Avril 1957 notamment : les chômeurs isolés dans les localités où le nombre de travailleurs sans emploi ne justifie pas l'ouverture d'un service de chômage pourront être pris en charge par une section départementale ou interdépartementale du fonds national de chômage, créée dans les conditions fixées par l'ordonnance du 7 Janvier 1959.

Nous souhaitons, comme nous l'avons toujours demandé, que tous les chômeurs isolés puissent bénéficier des allocations de chômage.

Par ailleurs, peuvent être inscrits sur la liste des chômeurs secourus, alors même qu'ils ne répondraient pas aux conditions de durée de résidence, ; les travailleurs salariés qui ont été amenés à transférer leur résidence du fait d'une opération de conversion, reconversion ou décentralisation d'une entreprise industrielle ou commerciale ».

Il est nécessaire, comme la C.F.T.C. l'a maintes fois souligné, que les problèmes de l'emploi et du chômage soient suivis de très près par les pouvoirs publics avec la collaboration des organisations syndicales ouvrières

et patronales, en ce qui concerne aussi bien la situation à court terme, que les prévisions à long terme évaluées par le 3^e plan de modernisation qui, en raison d'une arrivée massive de jeunes au travail d'ici quelques mois, risquent d'être préoccupantes.

Paris et Communes de Seine et Seine-et-Oise assimilées à Paris	Communes de plus de 5.000 habitants	Communes de moins de 5.000 habitants
Chef de ménage	380 francs	350 francs
Majoration pour conjoint ou personne à charge	165 francs	150 francs

Ces allocations qui ne constituent, il faut bien le dire, qu'un faible palliatif, insuffisant pour le travailleur sans emploi, surtout s'il est chargé de famille, doivent être complétées. — la C.F.T.C. n'a cessé de le réclamer depuis plusieurs années — par un système étendu d'assurance-chômage qui couvre vraiment au maximum tous

A titre d'information, il faut noter que les allocations de chômage total ont été augmentées à compter du 15 Juillet 1958 par un décret du 4 Septembre 1958 qui abroge les dispositions du texte du 23 Avril 1955.

Disons tout de suite que ce problème ne doit pas, ne peut pas se traiter isolément. Il s'insère dans une politique économique et sociale d'ensemble : c'est une partie, non la moins préoccupante, d'un tout. C'est ce que rappellent depuis des années nos Commissions de Jeunes et toutes les instances du Mouvement.

Quant à la main-d'œuvre juvénile actuelle, il est certain — courrier et visites le prouvent — qu'elle est touchée soit par le chômage partiel, soit par le chômage total. Bien souvent, c'est la main-d'œuvre la moins ancienne dans l'entreprise, quand ce n'est pas la moins qualifiée.

Aussi, compte tenu de ces faits, notamment de ceux qui nous parviennent de nos régions industriellement les plus défavorisées, nous ne sommes pas sans avoir quelques inquiétudes pour l'avenir des jeunes.

Aujourd'hui, difficulté d'emploi dans certaines régions et dans certaines professions, demain, par l'évolution démographique, nécessité de dégager, de créer des emplois nouveaux. Pourra-t-on réellement dégager et créer ces emplois ? Tels sont les faits.

En admettant une relance, une expansion économique, suffira-t-il de prévoir pour demain des emplois nouveaux si, au départ, les moyens de formation professionnelle, en quantité et en qualité, ne sont pas à la mesure de l'afflux des jeunes. N'y a-t-il pas là une série de mesures à prendre et à prendre rapidement ?

Nous avons, quant à nous, un rôle à jouer à tous les échelons de l'action professionnelle et interprofessionnelle.

D'abord, nous devons mieux connaître les réalités et l'évolution de nos professions et de nos régions. Ensuite, nous devons veiller à ce que l'équilibre existe entre les moyens d'orientation et de formation professionnelles et les besoins du marché du travail. Nous avons peut-être aussi à rechercher des solutions.

Cela suppose qu'à tous les échelons de la vie économique et professionnelle, les organisations syndicales soient associées réellement à l'étude, à la prévision, à la coordination, au contrôle de tout ce qui peut se faire en ce domaine, du plan local au plan national, sans oublier pour autant qu'il existe aussi, et cela pose des problèmes, une Communauté Economique Européenne.

Main-d'œuvre étrangère

Nous serons très brefs sur ce sujet en rappelant deux idées essentielles, à notre point de vue, en matière d'introduction de main-d'œuvre étrangère : 1^e) nécessité d'un traitement égal pour un même emploi, de mêmes avantages sociaux pour les travailleurs étrangers et pour les travailleurs autochtones ; 2^e) l'introduction de travailleurs étrangers sur le marché du travail ne doit pas être faite inconsidérément, sans se soucier des disponibilités nationales et parfois dans le seul but de faire pression pour restreindre les légitimes revendications des professionnels autochtones.

Si en 1957 et pour les premiers mois de l'année 1958, dans la mesure où on s'acheinait en France vers le plein emploi et une recrudescence de l'activité économique, les introductions de main-d'œuvre étrangère devaient être plus importantes, au début de 1959, un commencement de crise dans l'emploi, une aggravation du chômage peuvent modifier notablement le nombre de travailleurs étrangers introduits.

Au cours du mois d'octobre 1957, on a introduit 3.570 permanents et 4.440 saisonniers. Dans les 10 premiers mois de 1958, il est entré en France : 74.145 permanents et 63.390 saisonniers.

Les industries qui ont eu recours aux travailleurs étrangers sont : l'Agriculture (permanents et saisonniers), le forestage (permanents et saisonniers), les houillères, les autres mines et carrières ; la production des métaux ; la transformation des métaux ; les matériaux de construction ; le bâtiment et les travaux publics ; les services domestiques, etc...

Les nations qui fournissent cette main-d'œuvre sont : l'Italie, en tête, l'Espagne, le Portugal, l'Allemagne, la Belgique, la Hollande, la Suisse et quelques autres pays.

Il est difficile de prévoir ce que seront les mouvements migratoires dans les mois qui viennent avec les difficultés rencontrées à la C.E.C.A. et dès les débuts du Marché Commun Européen.

Le 3^e plan de modernisation prévoit la nécessité d'une introduction assez importante de travailleurs étrangers entre 1957 et 1961 au moment même où un afflux de jeunes va arriver sur le marché du travail. Par ailleurs, on accuse un exode annuel de salariés agricoles de 85.000 personnes, qui, même avec la diminution des besoins en main-d'œuvre dans cette branche, nécessitera une immigration étrangère de travailleurs permanents. Il faut souligner que ce départ de salariés agricoles vers l'industrie est pour partie explicable par les salaires notamment insuffisants qui leur sont alloués et les conditions de vie qui leur sont faites.

Pour trouver de la main-d'œuvre étrangère qualifiée, il faudra la rémunérer convenablement.

Dans la conjoncture actuelle, tout en souhaitant un aboutissement à un réel plein emploi de la main-d'œuvre nationale et à une économie tellement évoluée qu'elle nécessitera l'aide des bras d'autres pays, il est difficile et même vain de faire des pronostics à trop long terme en la matière.

Main-d'œuvre juvénile

Sans pour autant multiplier les statistiques, il est bon de citer quelques chiffres pour mesurer l'ampleur du problème et souligner sa gravité.

— La jeunesse française (jusqu'à l'âge de 25 ans) augmenterait de plus de 2.000.000 d'unités entre 1955 et 1971.

— Les jeunes de 14 à 17 ans, au nombre de 2.100.000 environ atteindraient le chiffre de 3.300.000 en 1965.

— Le nombre de jeunes atteignant 14 ans augmenterait au cours de la même période de 300.000 unités.

Toute cette poussée de classes jeunes pose un problème permanent de locaux scolaires, de recrutement de maîtres et de professeurs, d'orientation et de formation professionnelles. Elle nécessite aussi une étude des besoins de main-d'œuvre à court moyen et long termes.

Enseignement et formation professionnelle

Enseignement

Depuis quelques années, nous avons réclamé la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, en indiquant toutefois que cette mesure devait s'accompagner de l'octroi aux familles d'allocations familiales substantielles.

Nous avons également déclaré que toute réforme de l'enseignement devait s'inscrire dans une démocratisation de cet enseignement, un perfectionnement des méthodes d'orientation et de formation professionnelles.

Des textes ont paru début Janvier 1959, que faut-il en penser ?

Ordonnance et Décret du 6 Janvier 1959

— L'Ordonnance précise que l'instruction est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans révolus pour les enfants qui atteindront l'âge de six ans à partir du 1^{er} Janvier 1959.

En fait, cette prolongation prendra effet à partir de 1967. D'après l'exposé des motifs, il paraît que cette mesure ne fera qu'enterrer un mouvement spontané. Actuellement, 65 % des jeunes poursuivent déjà leurs études au-delà de 14 ans.

Regrettions seulement que la prolongation de la scolarité intervienne si tard. Souhaitons qu'un effort permanent soit fait en ce qui concerne locaux, équipement et recrutement des maîtres.

— Le Décret porte réforme de l'enseignement public. Quelles nouveautés apporte-t-il ?

— Institution d'un cycle d'observation d'une durée de deux ans (11-13 ans). Ce cycle doit aider à l'orientation de l'enfant vers les études qui conviennent le mieux à ses aptitudes.

Compte tenu des classes actuellement surchargées, nous sommes en droit de nous demander si cette observation atteindra son but. N'assisterons-nous pas, par ailleurs, à une sélection un peu trop rapide et superficielle ? Nous ne pensons pas que ce système soit l'ébauche d'une démocratisation.

— Institution d'un cycle terminalachevant l'obligation scolaire, à la fois par un complément de formation générale et par une préparation concrète et pratique

aux activités agricoles, artisanales, commerciales et industrielles pour les élèves qui ne s'engagent pas dans l'Enseignement général, court ou long, ou l'Enseignement professionnel.

A noter que la formation professionnelle, destinée àachever la scolarité obligatoire, sera donnée, soit par un travail réparti entre les diverses écoles qui donneront l'enseignement terminal et les entreprises liées par contrat avec l'école, soit dans les établissements ou centres relevant d'autres ministères, soit enfin dans les entreprises.

Les « Notes Politiques » numéro 17 du 20 Janvier 1959 donnent, en page 6, un point de vue sur la question : nous conseillons de le relire.

En tout cas, nous pensons que les formules retenues ne correspondent pas à une véritable réforme et qu'elles présentent quelques dangers.

Aussi, avons-nous le devoir d'accorder une attention des plus soutenues aux multiples aspects de l'ordonnance et du décret du 6 Janvier 1959.

Quelle a été l'évolution depuis 1957 ?

A signaler que quelques annexes de Conventions Collectives ont ouvert des brèches en ce qui concerne la rémunération des apprentis. Les résultats partiels doivent nous encourager à intensifier l'action sur ce point. Il est non moins nécessaire d'agir également pour l'application de la loi sur les cours professionnels, les conditions dans lesquelles se déroulent l'apprentissage sous contrat, les horaires de travail des apprentis.

Par ailleurs, il est évident que la récession favorise, dans nos régions à faible activité industrielle, la pratique des pseudo-contrats de perfectionnement qui n'ont, en fait, rien à voir avec une éventuelle promotion professionnelle.

En ce qui concerne la promotion professionnelle, nous pensons, quant à nous, qu'elle ne sera efficace que dans la mesure où elle ne demandera pas au travailleur de devenir, en quelque sorte, un héros. Elle suppose quelques conditions :

Il faut aider au maximum les travailleurs, qui ont des aptitudes, à se perfectionner.

Le meilleur système nous paraît être l'interruption, par le candidat à la promotion, de son temps de production sous forme de stages dont la durée serait à fixer. Deux autres aspects sont à souligner : Possibilité pour le travailleur de subsister. Peut-être faudrait-il prévoir, dans ce cas, une formule de bourses ; possibilité aussi pour lui de la sécurité de l'emploi. Il semble que la Promotion Professionnelle, pour apaiser des craintes, amenuiser des difficultés, ait intérêt à s'orienter vers une échelle nationale et interprofessionnelle.

Nos positions de 1957 restent valables

Le rapport que nous avons présenté au précédent Congrès Confédéral sur l'Évolution des techniques et ses conséquences sur la formation professionnelle, reste notre document de travail essentiel.

Rappelons une de ses conclusions :

« Tout ce que nous avons pu souhaiter : formation générale plus poussée, formation professionnelle à base

polyvalente, ne pourra rester qu'à l'état de voeu si les moyens financiers nécessaires ne sont pas mis à la disposition des responsables pour construire centres d'apprentissage et collèges techniques et les équiper d'une façon moderne telle que cet équipement ne se trouve pas sans cesse en retard de plusieurs longueurs sur l'équipement industriel ! »

Soulignons aussi combien nous avons à élargir nos horizons, compte tenu de l'existence de la Communauté Economique Européenne. C'est dans ce sens que la Commission de Formation Professionnelle de la C.I.S.C. oriente ses activités, ce qui a nécessité la création, au sein de notre Commission Nationale, d'un Groupe de Travail des Problèmes internationaux.

Face à tous ces problèmes qui s'interpénètrent, nous avons à faire effort, par notre participation réelle dans tous les organismes qui s'en préoccupent, par la mise en commun de nos idées. L'avenir des jeunes en dépend. C'est dans cet esprit que la Commission Confédérale de Formation Professionnelle compte sur votre concours.

III

L'ACTION DANS LES ENTREPRISES

L'action de base essentielle pour les organisations syndicales ouvrières se situe dans l'entreprise où, en quelque manière, elle a son point de départ.

C'est dans l'entreprise que se passe l'activité professionnelle ; par voie de conséquence, c'est dans l'entreprise que s'exprime en premier lieu l'activité syndicale.

Délégués du Personnel

et Membres des Comités d'Entreprises

C'est une tâche particulièrement difficile pour ceux que la confiance de leurs camarades a investis des fonctions de délégués du personnel ou de membres d'un comité d'entreprise, tâche qui demande de l'activité, du dévouement, des compétences mais qui n'est pas sans risque pour l'intéressé, notamment par les menaces de licenciement qui planent sur sa tête en raison même de son dynamisme et de la conscience avec laquelle il exerce ses fonctions.

Au lendemain de la Libération, les textes instituant les comités d'entreprise et les délégués du personnel instauraient une protection spéciale pour ceux qui exerçaient ces fonctions contre les licenciements dont ils pourraient être l'objet.

L'article 22 de l'Ordonnance du 22 février 1945 sur les Comités d'entreprise stipulait que « tout licenciement d'un membre titulaire ou suppléant du comité d'entreprise devra être obligatoirement soumis à l'assentiment du Comité », de même la loi du 18 Avril 1946, art. 16 formulait la même exigence pour les délégués du personnel.

Quoiqu'il en soit, les uns et les autres ont été souvent victimes de mesures absolument arbitraires, malgré nos protestations, nos démarches au plan parlementaire et au plan gouvernemental au cours de différentes audiences auprès des ministres intéressés ou de la Présidence du Conseil.

Le Conseil Confédéral de la C.F.T.C. des 20 et 21 Septembre 1958, constatait dans une résolution que « dans les entreprises, les délégués des salariés continuent d'être souvent l'objet de vexations, de brimades et de licenciements abusifs ».

Auparavant, une proposition n° 3291, avait été déposée le 21 Novembre 1956 sur le bureau de l'Assemblée Nationale, à l'instigation de la C.F.T.C., ayant pour objet de « protéger les membres des comités d'entreprise et les

C'est donc dans l'entreprise que se manifeste l'action des délégués du personnel des membres du Comité d'Entreprise présentés aux suffrages de leurs camarades par les organisations syndicales ouvrières ainsi que celle du délégué syndical et de la section syndicale d'entreprise qui devrait jouir de la reconnaissance légale.

délégués du personnel contre les licenciements abusifs ». Cette proposition de loi ne fut jamais votée.

A la suite de nouvelles interventions auprès du premier gouvernement de la 5^e République, une ordonnance du 7 Janvier 1959 précisait et complétait les dispositions des lois ultérieures. Pour les uns et pour les autres (membres de Comité d'entreprise et délégués du personnel) la protection commençait dès la publication des candidatures et pendant une durée de 3 mois ; à l'expiration du mandat, elle s'étendait pendant une période de 6 mois. Des sanctions sont prévues contre toute atteinte portée au libre exercice du mandat, mais elles demeurent sans changement et ne sont en aucune manière aggravées.

A côté de ces licenciements individuels qui menacent les délégués dans l'entreprise à l'occasion de l'accomplissement de leur mission, il reste le problème des licenciements collectifs dont on use et abuse trop souvent à la moindre menace de récession. L'ordonnance du 24 Mai 1945 avait organisé le contrôle du placomént et des licenciements, prévoyant un règlement intérieur établi après avis du Comité d'entreprise et des délégués du personnel et établissant des critères pour l'ordre de licenciement, compte tenu des charges de famille, de l'ancienneté et des qualités professionnelles.

Cette ordonnance sans être abrogée, est pratiquement tombée en désuétude et est loin d'être toujours régulièrement appliquée.

Sur l'initiative de la C.F.T.C., une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée Nationale, sous le n° 1346, le 21 mars 1956. Ce texte précise notamment l'ordre selon lequel seront licenciés les travailleurs. Les critères retenus sont : l'ancienneté et la situation de famille, en tenant compte éventuellement des ressources extraprofessionnelles : retraites ou pensions versées par l'Etat ou les collectivités publiques ; un sort particulier pouvant être réservé aux accidentés du travail dans l'entreprise

cinsi qu'aux femmes enceintes. Les qualités professionnelles pouvant donner lieu à des interprétations spécieuses sont couvertes en réalité par l'ancienneté : une certaine durée des services est la preuve de qualités professionnelles certaines.

Pendant un an, une priorité de réembauchage est donnée en faveur des licenciés : le réembauchage devant se faire dans l'ordre inverse des licenciements.

La Section Syndicale d'entreprise

La section d'entreprise est la base même de l'action syndicale. Pour qu'elle réalise ce qu'on est en droit d'attendre de son activité, il faut qu'elle ait une organisation parfaitement conçue, qu'elle tienne des réunions régulières, qu'elle soit reconnue légalement.

Une section C.F.T.C. doit comprendre tous les salariés adhérents à notre Centrale, à quelque syndicat qu'ils appartiennent, qu'ils soient cadres, ouvriers, employés ou manœuvres. Il faut qu'un ou des délégués syndicaux soient désignés et qu'un bureau donne l'impulsion à la section. Il faut se garder d'omettre la perception des cotisations et ne pas méconnaître le rôle des collecteurs, extrêmement important, qui n'est pas simplement celui de « ramasseurs de cotisations » mais aussi celui d'agents de liaison, d'information auprès du salarié de la base.

La section d'entreprise doit connaître tous les rouages : le fonctionnement complet de l'établissement, son rôle économique, sa situation industrielle au plan national et même au plan international. C'est elle qui, dans l'entreprise, fixe l'action et l'activité des syndicalistes chrétiens, dans le cadre des directives générales de leur Fédération et de la Confédération. C'est la section d'entreprise qui désigne les candidats aux postes de délégués du personnel et de membres du Comité d'entreprise. C'est devant elle, qu'élus, ils viennent rendre compte de leur activité et prendre les directives nécessaires avant chaque réunion ou chaque entrevue avec la direction.

Ainsi conçue, la section d'entreprise est l'ossature de l'action syndicale sur le terrain même du travail ; elle associe tous les syndiqués d'un même établissement au rayonnement pratique des idées et des principes de leur mouvement.

La section syndicale doit être reconnue légalement

Pour cela, il faut de toute évidence que la section syndicale soit reconnue légalement et que le droit syndical puisse s'exercer librement dans l'entreprise.

L'art. 5 de la loi du 16 mai 1946 sur les Comités d'entreprise stipulait « in fine » que « chaque organisation syndicale ouvrière représentative et reconnue dans l'entreprise peut désigner un représentant aux séances avec voix consultative ».

La reconnaissance du délégué syndical s'est trop souvent bornée à celà dans de trop nombreux établissements. Dans certains pourtant, on consultait et on recevait parfois avec les délégués élus du personnel, le délégué syndical. Mais en fait, il n'avait ni reconnaissance officielle, ni protection légale.

Le préambule de la Constitution de la 4^e République proclamait que « tout homme peut défendre ses droits

Il est regrettable qu'une telle proposition de loi simple, claire et juste n'ait pu être adoptée. On sait l'émotion que provoquent toujours les licenciements collectifs, surtout s'ils se produisent sur une assez grande échelle. Nous ne rappellerons pour mémoire que ce qui s'est passé aux Etablissements Fives-Lille-Cail, dans le Nord, où les licenciements ont été acceptés par les Pouvoirs publics, malgré le non-respect des textes légaux et conventionnels en vigueur.

ou ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix ; la loi du 27 avril 1956 interdit notamment à l'employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en ce qui concerne notamment l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux, les mesures de discipline et de congédiement ».

Cette loi risque de ne pas avoir et, en fait, n'a pas eu toute la portée désirable. La reconnaissance du droit syndical dans l'entreprise ne peut pas être liée à certaines tolérances ou à certains usages. Il faut que la section syndicale ait une existence légale et que le délégué syndical ait des facilités similaires à celles accordées aux délégués du personnel ou aux délégués du comité d'entreprise : temps libre, possibilité de se déplacer dans l'entreprise, protection par la réglementation des conditions de son licenciement et établissement d'un mode de règlement des différends.

C'est l'objet de la proposition de loi n° 6346 déposée à l'Assemblée Nationale, le 17 Janvier 1958, par un certain nombre de députés, à la demande de la C.F.T.C.

Cette proposition fixe en quelque manière le statut du délégué syndical, habilité pour présenter toute réclamation individuelle formulée par les travailleurs de l'établissement. Il a droit à 15 heures par mois pour l'exercice de ses fonctions. Ce temps est porté à 30 heures dans les établissements de 101 à 250 salariés, à 45 heures de 251 à 500 salariés, à 60 heures de 501 à 1.000 salariés et à 100 heures dans les établissements groupant plus de 1.000 salariés.

Les fonctions de délégué syndical ne sont pas incompatibles avec celles de délégués du personnel et de membres du comité d'entreprise. En cas de cumul, les délégués peuvent utiliser le temps prévu pour l'exercice de chacune de leurs fonctions, lequel leur est payé comme temps de travail.

Pour juger les différends, une commission arbitrale présidée par le Directeur départemental du Travail et de la Main-d'œuvre, composée d'un représentant de chacune des organisations ouvrières et d'un nombre égal de représentants patronaux, est créée.

En bref, on peut dire que ce texte, s'il était adopté, faciliterait considérablement l'action du personnel sur le plan de l'entreprise, assurerait une existence plus effective du droit syndical, ce qui n'est pas contradictoire avec l'intérêt et la bonne marche de l'établissement.

Il y aurait lieu également d'augmenter surtout dans certaines entreprises importantes, le nombre d'heures allouées mensuellement aux membres des comités d'entreprise et des délégués du personnel.

Intéressement des Travailleurs à l'entreprise

Sous des formes diverses, et, qu'on nous excuse de l'expression, comme « une tarte à la crème » à offrir aux travailleurs, on a parlé depuis plusieurs années de certaines formules : association capital-travail, intéressement à la productivité, etc... alors qu'en même temps, il était impossible d'obtenir le bon fonctionnement des comités d'entreprise, notamment en ce qui concerne les attributions économiques prévues à l'art. 3 de l'ordonnance du 22 Février 1945 et de la loi du 16 mai 1946. Il était pourtant question dans l'exposé des motifs de l'ordonnance de : la nécessité d'associer les travailleurs à la direction de l'économie et à la gestion des entreprises ».

Il semble qu'on soit resté très éloigné de ces intentions des lendemains de la Libération si on en juge par le fonctionnement des Comités d'Entreprise, tels qu'ils nous apparaissent à travers les informations très précises que nous avons à ce sujet. Dans le domaine des œuvres sociales : arbre de Noël, cantines, etc... il n'y a trop rien à dire, lorsque toutefois les sommes affectées au financement des œuvres sociales sont suffisantes.

Le climat n'y est pas encore

Si un certain nombre de comités d'entreprise se rapprochent de l'application de la loi dans son texte et parfois dans son esprit, un trop grand nombre d'autres n'ont pas la vie et l'activité qu'ils devraient avoir : les membres ne sont pas informés, ni consultés comme ils devraient l'être ou s'ils le sont c'est « à posteriori » et non « a priori ». La C.F.T.C. s'est penchée depuis de longues années sur ce problème, a fait déposer des propositions de loi, est intervenue au plan parlementaire et gouvernemental, s'est préoccupée de donner une formation solide à ses militants pour qu'ils soient à la hauteur des fonctions qu'ils ont à assumer. On peut dire, en général, que la route est encore longue pour arriver à un fonctionnement correct des comités. En un mot, disons que le « climat » n'y est pas encore.

Il faut ajouter qu'une réglementation tendant à exonérer du versement forfaitaire sur les salaires et des cotisations de sécurité sociale avait été décidée, en application des lois des 14 Août 1954 et 2 Avril 1955 par les décrets des 28 Mai et 17 Décembre 1955 et par la circulaire ministérielle d'application du 10 Janvier 1956.

Cette réglementation présentait un caractère provisoire. Le bénéfice des exonérations accordées prenant fin souffre reconduction ou renouvellement des textes le 31 Décembre 1958.

Notons, en outre, qu'une disposition législative indépendante a été promulguée par la loi du 26 Juillet 1953 (article 26), afin d'exonérer sous certaines conditions, du tiers du versement forfaitaire les sommes distribuées au personnel d'une entreprise au titre de participation aux résultats de cette entreprise.

Cette disposition est restée pratiquement inappliquée, puisque environ 140 entreprises industrielles ou commerciales de tous ordres seulement ont été admises au bénéfice de l'exonération.

Tandis que les Comités d'Entreprise n'ont pas la vie qu'ils devraient avoir, que les textes sont plus ou moins « mis sous le boisseau », que les organisations syndicales ne sont plus consultées par les Pouvoirs Publics, que le droit syndical est plus ou moins méconnu, on reprend à

l'aube de la 5^e République, ces formules « d'intéressement des travailleurs à la vie de l'entreprise ».

Le Conseil Confédéral de la C.F.T.C. réuni à Paris les 20 et 21 Décembre 1958, précisait expressément sa position à cet égard dans une résolution :

Le Conseil Confédéral de la C.F.T.C. a pris position

« A un moment où il est question de formules d'association des travailleurs à l'entreprise, la C.F.T.C. précise que si elle a refusé une participation directe des organisations syndicales au pouvoir gouvernemental ou législatif, elle repousse tout autant des formules qui laisseraient croire que les aspirations des salariés seraient satisfaites par une simple et éventuelle participation du personnel aux bénéfices des entreprises, alors que le droit syndical ne serait pas étendu et que la protection des délégués syndicaux ne serait pas assurée par une législation efficace ».

Le Conseil Confédéral affirme, tout au contraire, que c'est par un effort d'organisation et d'expansion de l'économie au moyen de plans établis avec le concours des syndicats qu'on peut donner l'élan nécessaire à la vie nationale ».

L'ordonnance du 7 Janvier 1959 « tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise » prévoit soit la conclusion d'un contrat avec les représentants du personnel et des syndicats représentatifs ayant les effets d'une convention collective, soit l'application d'un contrat-type proposé par le chef d'entreprise au personnel et ratifié à la majorité des deux tiers.

L'article 2 de l'ordonnance fixe ce que doivent renfermer ces contrats, pour évrir droit à certaines exonérations fiscales :

« 1^o prévoir une participation de l'ensemble des travailleurs de l'entreprise sous forme :

— soit d'une participation collective aux résultats de l'entreprise ou de l'établissement ;

— soit d'une participation au capital ou à une opération d'auto-financement ;

— soit d'une participation à l'accroissement de la productivité.

Ces participations sont réparties entre les diverses catégories de personnel et les divers agents.

2^o Instituer un système d'information du personnel et de vérification des modalités d'exécution de l'accord ».

Sans vouloir entrer dans le détail des autres articles de l'ordonnance, nous pouvons constater que ce texte prévoit tout d'abord des exonérations fiscales pour les employeurs, tandis que l'art. 4 stipule que les participations attribuées aux salariés n'ont pas le caractère d'éléments du salaire pour l'application de la législation du travail et de la sécurité sociale et n'entrent pas en compte pour l'application de la législation relative au salaire minimum interprofessionnel garanti.

Cette ordonnance semble apporter aux travailleurs une certaine participation aux profits de l'entreprise, à l'accroissement de la productivité (ce que nous n'avons cessé de réclamer). Nous jugerons tout cela aux résultats. Quant au système d'information du personnel, l'expérience de beaucoup de comités d'entreprise n'est pas pour nous donner une grande certitude.

En fait, reste entier la consultation des syndicats dans le cadre de la vie de l'entreprise, au plan économique,

au plan national et même au plan international. On sait combien fut décevante, pour les organisations ouvrières françaises en particulier, la mise en place du Marché Commun notamment.

S'agit-il simplement de donner quelques primes au personnel ou voudra-t-on vraiment revigorer certaine législation plus ou moins tombée en désuétude et donner au Syndicalisme toute sa place, sa vraie place, avec comme base de départ l'entreprise.

La Protection et la Défense de la Santé des Travailleurs

par la Médecine du Travail

Nous ne cessons de répéter que pour la protection et la défense efficaces de la santé des salariés, il faut une Médecine du Travail de qualité, se situant dans l'ambiance de l'entreprise, susceptible de remédier à toutes les nuisances du métier et de l'atmosphère, afin de maintenir en bon état physique l'homme au travail.

Cette institution doit arriver à couvrir l'ensemble des activités professionnelles. Une importante catégorie de travailleurs : celle des transports ne bénéficiait pas encore généralement des dispositions de la loi du 11 Octobre 1946. Le Parlement, grâce à l'initiative de la C.F.T.C., adopta la loi du 15 Mars 1955, étendant expressément les dispositions du texte de 1946 aux travailleurs des transports.

Mais il fallait obtenir la publication des décrets d'application. C'est la tâche à laquelle nous nous sommes employés pendant plusieurs années, tant auprès des divers Ministres du Travail et des Travaux Publics que de leurs collaborateurs. Nos efforts ont été récompensés par plusieurs textes qui ont enfin vu le jour : 1^o) le décret du 8 Octobre 1958 relatif à l'organisation des services médicaux du Travail dans les entreprises de transport par eau ; 2^o) le décret du 11 Décembre 1958 relatif aux chemins de fer secondaires d'intérêt général ; 3^o) le décret du 11 Décembre 1958 relatif aux entreprises de transports publics par route. Il reste à mettre en place les organismes de gestion dans ces diverses branches et à obtenir une correcte application de la loi du 11 Octobre 1946.

Au plan national, il faut signaler quelques-unes des études intéressantes faites par le Conseil Supérieur de la Médecine du Travail et de la Main-d'œuvre, au cours de ses diverses sessions de 1957 et de 1958 : le perfection-

nement du Médecin du Travail en fonction : le rôle du Médecin dans la remise au travail des travailleurs handicapés, les ateliers spécialisés ; contribution de la recherche au progrès de la Médecine du Travail ; influence de la longueur des trajets du domicile au lieu du travail et des moyens de transport sur la santé générale des jeunes travailleurs ; rôle du médecin d'entreprise dans l'éducation sanitaire des travailleurs ; rôle et responsabilité des infirmières, des auxiliaires médicaux et des secouristes en médecine du travail ; conditions actuelles de fonctionnement des services médicaux du Travail, examen de leurs améliorations possibles ; les vaccinations antivariolique et antitétanique en Médecine du Travail ; l'organisation de la Médecine du Travail dans les établissements portuaires, etc...

Sur le plan international, il faut ajouter que la Conférence internationale du Travail avait à l'ordre du jour de sa 42^e session, tenue en Juin 1958, la discussion en première lecture d'un rapport préparé par le B.I.T. sur l'organisation des services de médecine du travail dans l'entreprise, en vue de l'adoption éventuelle en 1959 d'un instrument international sur cette question.

Un décret du 17 Octobre 1957 prescrit qu'à partir du 1^{er} Janvier 1959 le certificat d'études spéciales de médecine du travail et d'hygiène industrielle sera obligatoire. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux médecins en fonction lors de la publication du décret.

On peut conclure que la Médecine du Travail, trop lentement à notre gré peut-être, réalise néanmoins des progrès certains. Il importe que tous les intéressés, les travailleurs notamment, apportent une effective collaboration pour l'extension de cette bienfaisante institution.

IV

LES PROBLÈMES PRUD'HOMAUX

1911	1 conseiller
1929	106 conseillers C.F.T.C.
1932	161
1935	230
1938	345
1946	218
1948	313
1951	408
1954	430
1957	500 environ

D epuis le dernier Congrès, les élections prud'homales de Novembre 1957 ont vu se renouveler la moitié des conseils. Une fois de plus, les candidats ont souvent été élus par un nombre très restreint de votants : quelques dizaines parfois. On estime qu'environ 4 % des électeurs virtuels se font inscrire sur les listes électorales et qu'à peine un tiers d'entre eux votent : ainsi, en bonne arithmétique, 1 % des travailleurs à peine, s'intéressent au choix de leurs magistrats. Nous avons pu constater à cette occasion combien le fonctionnement de la juridiction prud'homale avait à être renouvelé.

Un problème grave se trouve posé, qui intéresse l'avenir même des prud'hommes car il n'est pas possible qu'une institution puisse remplir son rôle dans l'indifférence de ceux qu'elle concerne. De même qu'un régime politique perd sa raison d'être s'il n'a pas l'accord des citoyens, de même il sera difficile de défendre nos conseils si les travailleurs ne s'y intéressent plus. Il s'agit donc de déterminer les moyens propres à faire face à cette situation.

Peut-être trouvera-t-on cette appréciation bien sévère, surtout après des élections qui ont vu un net progrès du nombre d'élus C.F.T.C. (1). Nous pensons au contraire qu'il ne serait pas digne de nous voiler la face et d'afficher la satisfaction pour des résultats souvent brillants obtenus ça et là.

Car la C.F.T.C. progresse aux prud'hommes comme ailleurs. Dans un numéro de « Syndicalisme » (2), nous avons publié le tableau de la progression des élus C.F.T.C. (ou prédecesseurs) jusqu'en 1954. Nous pouvons désormais le compléter avec les résultats de 1957 qui marquent une nouvelle montée :

1) Voici quelques exemples pris aux quatre coins de la France et extraits du recensement général auquel les services confédéraux ont procédé après les élections :

Briançon : 2 C.F.T.C. (+ 2) — Millau : la C.F.T.C. enlève tous les sièges — Besançon : 7 C.F.T.C. — Dreux : 8 C.F.T.C. (+ 8) — Fougères : 3 C.F.T.C. (+ 2) — Cahors : 4 C.F.T.C. — Verdun : 3 C.F.T.C. (+ 3) — Département du Nord 40 C.F.T.C. — 42 C.G.T. — 2 divers — Le Creusot : 4 C.F.T.C. — Le Mans : 3 C.F.T.C. — Epinal : 2 C.F.T.C. (+ 2) — Berck-Plage : 8 C.F.T.C. (qui enlève tous les sièges).

2) N° 817 du 23-3-57.

Les modifications proposées par la C.F.T.C.

Parmi les modifications proposées par la C.F.T.C., deux d'entre elles se détachent par leur importance : la modification des règles relatives à la création, la suppression ou l'extension de la compétence territoriale ou professionnelle des conseils ; la création de conseils supérieurs de Prud'hommes, juges d'appel, composés d'un magistrat professionnel et d'assesseurs ouvriers et patrons. Comme nous le disions il y a deux ans, « une unité de la juridiction prud'homale serait ainsi obtenue, conciliant la compétence juridique et la connaissance profonde parce que vécue, des questions du travail ».

Sur le premier point, il faut signaler que nous avons eu en partie satisfaction par la loi du 23 Juillet 1957 qui a pour but :

1) de permettre la consultation des organisations syndicales pour toute création ou extension d'un tribunal du travail.

2) d'apporter une simplification à la procédure de création ou d'extension en évitant les consultations inutiles ou faisant double emploi, tout en sauvegardant les prérogatives des assemblées locales.

3) de permettre (ou d'obliger) aux formations ou personnes intéressées de formuler leur avis dans un temps limité.

Malheureusement cette loi ne devait guère être suivie d'effet, et il ne semble pas qu'au cours de 1958, le Journal Officiel ait publié plus fréquemment qu'au paravant des décrets tendant à la création de nouveaux conseils ou à l'extension de ceux déjà créés.

La seconde modification proposée par notre organisation (création de Conseils Supérieurs de Prud'hommes) supposait une réforme plus générale de notre système judiciaire puisqu'elle consistait à retirer au tribunal civil, son rôle traditionnel de juge d'appel des tribunaux d'exception, ou du moins de l'un de ceux-ci.

La réforme judiciaire, grand'œuvre de l'actuel Premier Ministre, a effectivement tendu vers cet objectif, mais malheureusement pas dans le sens que nous souhaitions. Le tribunal civil n'est plus juge d'appel des affaires prud'homales mais les conseils supérieurs ne sont pas créés pour autant, puisque l'ensemble des appels se trouvent désormais concentrés à la Cour d'Appel.

On comprend pourquoi nous nous sommes opposés au projet de réforme sur ce point, lorsqu'il fut connu : non seulement pour des raisons pratiques, parce qu'il éloignait la justice du justiciable, parce qu'il mettait dans un grand nombre de cas l'appel hors de portée du travailleur ou au contraire contraignait ce dernier à se défendre auprès d'une Cour d'appel lointaine. Mais surtout, parce que ce projet pouvait être interprété comme une défiance à l'égard des juridictions d'exception parce qu'il allait à l'encontre de notre revendication : il sera bien plus difficile pour nous de continuer à réclamer la création de conseils supérieurs de Prud'hommes, l'introduction de travailleurs parmi les juges d'appel, alors qu'une réforme vient juste d'être faite et qu'elle aboutit à un système exactement contraire à celui que nous défendions.

Par ailleurs la réforme judiciaire ne transforme guère la juridiction prud'homale. Toutefois le décret du 22 Décembre 1958 introduit un certain nombre de modifications dont la plupart sont heureuses. La compétence des tribunaux de travail est désormais élargie à l'ensemble des litiges concernant le contrat de travail quelle que soit la profession de l'employeur. Pour pourvoir à cette extension une nouvelle section est créée, celle des « professions diverses ». Il y a en outre quelques innovations satisfaisantes quant aux règles de procédure elles-mêmes.

Un changement de source juridique

Mais le fait le plus remarquable est, la disparition quasi-totale du Livre IV du Code du Travail. Car ce n'est pas sous forme d'ordonnance que la plupart des modifications dont il vient d'être fait état, ont été introduites, mais bien par un décret : ceci signifie que les règles concernant la juridiction prud'homale, viennent, conformément à la nouvelle Constitution, de changer de source juridique. Elles ne sont plus établies par une loi, mais par un décret. Cette pratique de la « délégalisation » employée ici risque d'avoir des répercussions peut-être graves sur l'institution des Prud'hommes qui échappe au Parlement et se trouve placée entre les mains du pouvoir exécutif. La plupart des règles la concernant pourront être désormais modifiées par simple décret (ce qui n'est pas non plus sans avantage), avec le risque de voir les Conseils de Prud'hommes participer à la défaite qui sévit actuellement à l'encontre des juridictions d'exception.

Un effort particulier a été entrepris au cours de ces deux années pour aider à la formation des conseillers prud'hommes et pour les mieux intégrer à la vie syndicale.

Un recensement général a eu lieu aussitôt après les élections de Novembre 1957 et un questionnaire expédié

à toutes les Unions locales possédant un Conseil de Prud'hommes, à toutes les Unions Départementales, a permis d'établir une statistique assez précise de nos élus. Mais le plus important pour nous a été de pouvoir, par ce moyen les contacter personnellement, de sorte qu'un lien s'établisse entre le service confédéral compétent et tous les conseillers C.F.T.C. C'est pourquoi on ne peut que regretter qu'un certain nombre d'organisations n'aient pas été bon, malgré des rappels, de faire parvenir les renseignements demandés.

A partir de ce recensement, nous avons pu, à différentes reprises informer les conseillers prud'hommes d'événements les intéressants : c'est ainsi que deux mois avant la publication des textes au Journal Officiel, une analyse de la réforme judiciaire leur a été fournie ; d'autre part, à plusieurs reprises, des notes d'études sur un problème juridique particulier leur ont été communiquées. Il s'agit là d'une initiative qui doit normalement être accentuée dans les mois qui viennent.

Parallèlement à cet effort, la Revue « Formation » a publié au cours de 1958, à peu près chaque mois des notes de jurisprudence, sur des points précis, plus spécialement rédigées à l'intention des conseillers prud'hommes et de tous les camarades ayant à défendre nos adhérents en justice. De même la page d'information juridique de « Syndicalisme » doit être une source de renseignements pour tous les militants.

Mais l'idée essentielle que nous avons essayé de mettre en pratique au cours de ces derniers mois est que les questions juridiques n'intéressent pas seulement les conseillers prud'hommes. A côté des problèmes spécifiques à ceux-ci, les aspects juridiques de l'action syndicale elle-même sont tout autant importants et bien souvent négligés par les militants et leurs organisations.

Il est vain de nier que les élus prud'homaux s'insèrent souvent mal dans la vie syndicale de leur entreprise ou de leur Union Locale. Ils sont en marge de l'action syndicale proprement dite. Par ailleurs, les responsables syndicaux s'intéressent peu à l'aspect juridique par exemple de l'accord d'entreprise qu'ils négocient, du règlement intérieur qu'ils examinent, du comité d'entreprise dont ils sont secrétaires.

Il s'agit donc d'opérer une intégration : procurer aux conseillers prud'hommes une formation qui ne soit pas uniquement centrée sur les questions prud'homales pour les aider à mieux s'assimiler dans leurs organisations où ils pourraient être naturellement chargés de l'aspect juridique de l'action syndicale que nous venons de dire. Mais surtout faire comprendre à tous les militants que le Droit n'est pas seulement une spécialité pour technicien, mais qu'il est aussi le cadre qui coordonne les relations nées du travail, comme celles de l'individu dans sa vie quotidienne.

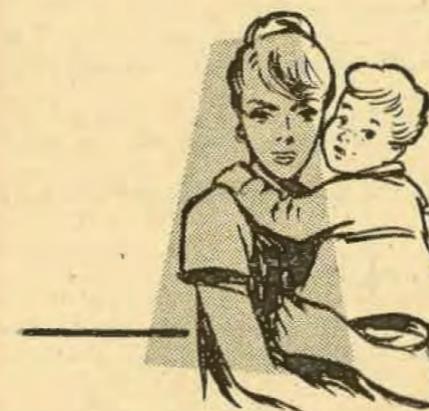
Cet objectif s'est traduit par l'organisation en février 1959 d'une session juridique (et non plus prud'homale) comme celle que nous avions tenue en 1958, qui était un peu une expérience : il s'agissait de donner à la formation juridique sa vraie place, afin que le militant, responsable de ces questions pour son organisation soit à même d'apporter une aide adaptée aux besoins réels de l'action syndicale. Expérience couronnée du plus entier succès, à laquelle ont participé aussi bien des permanents que des conseillers prud'hommes.

C'est dans cette voie qu'il faudra de plus en plus s'engager dans l'avenir, par nos sessions, mais encore par nos publications et par notre recherche commune.

C'est ainsi que pourra être évité le juridisme sans vie et que nous aiderons les camarades chargés de ces problèmes à être et de bons techniciens et de bons militants.

DEUXIÈME PARTIE

Sécurité Sociale et Prestations Familiales



POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAILLEURS

- Proposition de Monsieur SOUSTELLE,
- Projet de loi de Monsieur PESQUET.

Ces multiples projets examinés à la Commission de la « Table Ronde » entre le 28 Janvier 1958 et le 25 Mars 1959, et il convient pour l'actualité de signaler un rapport de Monsieur PINAY dont les points essentiels sont les suivants :

Régime maladie

Depuis 1930 le problème qui présente le plus d'acuité reste celui des honoraires médicaux. Malgré tous les efforts de l'ensemble des Conseils d'Administration des Caisses et de la F.N.O.S.S., il n'a pas été possible de trouver de solutions permettant de satisfaire les assurés sociaux qui devraient bénéficier d'un remboursement effectif de 80 % des dépenses engagées, et la suppression du ticket modérateur en cas d'hospitalisation.

Sans refaire le fastidieux historique des relations entre le Corps Médical et la Sécurité Sociale dont la presse C.F.T.C. (Syndicalisme et Formation) a donné tous les détails, il nous faut dire que la nouvelle évolution du problème se concrétise au cours de 1956-1958 par le projet « Gazier », divers autres projets et la Commission de la « Table Ronde » qui est un compromis des différentes propositions et amendements en présence. Il faut citer pour mémoire les projets élaborés par différents groupes parlementaires :

- Projet Bernard LAFAY,
- Projet Jean CAYEUX,
- Projet de loi du groupe « Indépendants et Paysans d'Action Sociale ».

Tout système moderne d'assurance maladie doit tenir compte des progrès et de l'évolution de la Médecine qu'il ne faut pas « figer », mais aider à progresser.

Il faut essentiellement étudier et non étudier la technique médicale cette doctrine non encore définie à ce jour depuis 1945 (sic).

Il faut définir les besoins sanitaires utiles et indispensables et limiter, éviter, la consommation médicale (eu égard au coût très élevé de la médecine actuelle).

Il faut que les médecins disposant de moyens modernes et efficaces fassent de la vraie médecine et non du dépistage.

Il faut réformer le contrôle médical et l'accroître en technique et valeur, allié aux praticiens et aux diverses techniques (médecine enseignante, de recherches etc.).

Il faut un contrôle « sain » et il ne doit être question que de bon sens, de compétence et de sagesse.

Il ne faut pas « rapiécer un système vieilli mais faire du neuf, concilier les existences de la rigueur financière d'une assurance-maladie sérieuse et d'une médecine de qualité.

Les conclusions de cette longue et importante conférence de la « Table Ronde » n'ont suscité qu'assez peu de commentaires ou de suggestions. Le Corps Médical (tout au moins par la voix de ses représentants) reste hostile aux conclusions de cette conférence qui s'inspirent trop pleinement du projet « GAZIER ». Les praticiens regrettent et font surtout le grand reproche de n'avoir pas été associés étroitement à ces travaux.

Sur le plan parlementaire d'autres « soucis » se sont manifestés depuis et le problème s'est estompé quelque peu.

Les Administrateurs C.F.T.C. siégeant à la F.N.O.S.S. sont intervenus avec vigueur et ont multiplié les interventions, audiences et circulaires, dans une période où les préoccupations se portaient sur d'autres questions.

Ils continueront leurs efforts pour trouver les solutions de ce problème dans la doctrine de la Confédération sur le plan médical : par une réforme de l'enseignement et des professions médicales, médecine praticienne et hospitalière.

sur le plan social : par des conventions et des mesures destinées à permettre le remboursement à 80 % et 100 % des prestations aux assurés ainsi que l'extension de la Sécurité Sociale à toutes les classes et à tous les risques.

sur le plan économique : une meilleure répartition des charges financières dans notre propre système et son intégration dans les institutions Européennes en fonction du Marché Commun.

Le Professeur PORTE définissait ainsi l'acte médical : « Une confiance qui rencontre une conscience ».

La C.F.T.C. souhaite que cette image soit à la base des futurs projets et des mesures qui pourront intervenir pour une meilleure application de notre législation sociale dans l'intérêt du Corps Médical, de la Sécurité Sociale et de la collectivité toute entière.

Centres de soins

A défaut de convention ou d'une nouvelle loi, il restait une solution pour que la Sécurité Sociale puisse, elle-même, garantir le remboursement à 80 % : favoriser la création de Centres de Soins et de diagnostics où les tarifs seront respectés.

La C.F.T.C. en Avril 1958 (supplément de la revue Formation) a traité le problème de création de Centres de soins, et la F.N.O.S.S. à la demande de nos Administrateurs a, dans la revue, donné toutes les explications techniques. Les expériences en cours (Sablé-Reims) se sont développées (Paris-Loudéac-Saint-Maur, etc...).

Les contacts pris avec le Syndicat des Omnipraticiens dans les Congrès (Evian-Vittel-Vichy) ou plus simplement au cours de journées d'études à Paris, ont été à cet égard extrêmement fructueux.

La création et le développement de Centres de Soins s'inscrivent dans le cadre de l'évolution nécessaire, vers des formes plus rationnelles d'exercice de la Médecine.

Dans le cadre de l'hospitalisation, la position de la C.F.T.C. défendue avec acharnement par nos représentants : pour l'utilisation au maximum du matériel moderne et coûteux par l'institution du « plein temps », a enfin trouvé sa solution : les expériences tentées grâce au financement de la Sécurité Sociale sont concluantes et permettront enfin à l'hôpital public de remplir sa grande mission de mise en œuvre des Techniques médicales modernes au service de la Santé des Assurés Sociaux.

La C.F.T.C. a toujours demandé la démocratisation des Etudes Médicales et considère que le projet « DEBRAY » d'une coordination « Hospitalo-Universitaire » est un premier pas, mais qu'il doit être plus

poussé pour permettre aux enfants des Travailleurs d'accéder aux études universitaires sans handicaper lourdement les familles modestes. Il est nécessaire de trouver un revenu de remplacement pour permettre à ces familles de pouvoir combler le vide laissé dans le budget familial par ce salaire indispensable.

Invalidité

Nous ne cessons de poursuivre notre action pour une révision du calcul des rentes à assurer à tous (malades-handicapés-physiques-invalides) un véritable revenu de remplacement.

— Rendre le reclassement effectif.

— Refonte de l'Assurance-Invalidité pour garantir à chacun y compris la veuve, un véritable revenu de remplacement.

— Pension aux veuves de salariés et ceci dès le décès du chef de famille (sans condition d'âge ou d'invalidité).

— Porter le Capital-Décès à 12 mensualités au lieu de trois.

Accidents du Travail

Quand arriverons-nous à simplifier cette tarification monstrueuse ! Il faut continuer à œuvrer pour obtenir 4 taux et enfin un taux unique.

— accentuer la Prévention des Accidents du Travail pour l'extension des prérogatives des Comités d'Hygiène et de Sécurité.

— coordonner l'action des Comités Régionaux et Nationaux de Prévention.

— développer l'action bénéfique de l'Institut de Sécurité.

— assurer une harmonisation entre les centres de réadaptation fonctionnelle et les centres de reclassement par des contacts étroits.

Les services de la main-d'œuvre pour un reclassement effectif des handicapés physiques, en particulier des accidentés du travail. L'exemple de la Région Parisienne (réalisation de la Caisse Primaire Centrale) est concluant à cet égard.

La C.F.T.C. n'a cessé d'affirmer ses préoccupations, ses revendications en matière de Sécurité Sociale et si, quelquefois, elle a heurté des points de vue, il n'en est pas moins vrai que les idées continuent leur chemin. Nous avons obtenu une amélioration sensible de la législation, la suppression du premier acte médical, une harmonisation des textes tendant à rendre plus humaine cette magnifique institution.

MAIS

le 31-12-58 paraissait au « Journal Officiel » l'ordonnance 58-1374 du 30-12-58 portant loi de finances pour 1958 et frappait de stupeur le monde du travail.

Est-il nécessaire d'énumérer ces mesures de régression sociale ?

En matière d'ASSURANCES SOCIALES :

— Elévation du plafond 55.000 francs par mois

— Augmentation du taux de la cotisation patronale portée de 10 à 12,50 %

— Instauration d'un K radiologique national fixé de 150 à 100 % qui se substitue obligatoirement à tous les tarifs existants en la matière, même approuvé par le Ministre du Travail. Ce qui est également très grave, c'est que ce tarif n'est pas apposable et que l'on a ainsi

commencé à détruire l'un des principes essentiels de la Sécurité Sociale, l'apposabilité des tarifs.

— Plafonnement national des actes médicaux

C = 600

V = 700

PC et K = 360

qui rend inopérant pour l'avenir la conclusion de Conventions avec le Corps Médical et détruit tout espoir d'un remboursement réel à 80 % des actes médicaux.

— Diminution des ressources d'Action Sanitaire et Sociale.

— Suppression des cures thermales du chapitre des prestations légales.

— Enfin, la plus dure, la plus injuste, la plus cruelle et la plus impopulaire des mesures : la franchise semestrielle de 3.000 francs par assuré.

Si l'on considère, dans la Région Parisienne, qu'en 1958 chaque assuré aura reçu en moyenne des Caisses 4.200 francs par semestre, au titre de remboursements « Pharmacie » et que la franchise va réduire de plus de 70 % l'aide qu'il recevait de la Sécurité Sociale à cet égard, on demeure confondu.

Le Taux de remboursement des produits pharmaceutiques est modifié. Jusqu'au 31-12-58 le taux était uniformément de 80 % du prix d'achat, il est désormais de :

90 % pour les produits dits « irremplaçables » (environ 1.000 médicaments).

80 % pour les « Prescriptions magistrales », c'est-à-dire les médicaments qui ne sont pas des spécialités et qui sont composés par le pharmacien lui-même sur les indications du médecin.

70 % pour toutes les autres spécialités pharmaceutiques (au nombre de 17.000 environ).

Les administrateurs C.F.T.C. agissent au sein de la F.N.O.S.S.

Réunis à Paris le 5 Janvier, les Administrateurs représentant la C.F.T.C. ont étudié les répercussions des modifications apportées à la législation de la Sécurité Sociale et ont préparé une motion qui est très près du texte de la résolution adopté le 6-1-59 par le Conseil d'Administration de la F.N.O.S.S.

Résolution

Le Conseil d'administration de la F.N.O.S.S. réuni le 6 Janvier 1959 après avoir pris connaissance des modifications apportées à la législation de la Sécurité Sociale tient à exprimer son émotion devant un ensemble de mesures dont les conséquences vont être très lourdes pour les assurés sociaux et tout spécialement pour ceux disposant de ressources modestes.

La création d'un abattement de 3.000 francs par semestre civil, sur le remboursement des produits pharmaceutiques, s'ajoutant à l'augmentation du ticket modérateur dans de nombreux cas, l'absence de solution au problème des honoraires médicaux, la suppression de certaines prestations etc... ne peuvent qu'être douloureusement ressenties par les familles d'assurés et les catégories les plus défavorisées de la Nation : les malades, les invalides, les vieux travailleurs.

S'il est très difficile d'apprécier exactement, dès maintenant, les réductions de prestations qui découlent des mesures mises en vigueur, on peut cependant relever que la seule mesure relative à l'abattement sur le remboursement des produits pharmaceutiques réduira de 30 mil-

liards par an le montant des prestations servies aux assurés, ceci au moment où les conditions d'existence des travailleurs requièrent une couverture sociale plus large de risques et rendent plus que jamais indispensables les prestations de Sécurité Sociale.

Le Conseil d'Administration rappelle à cette occasion et contrairement à ce qui a été affirmé, que le régime général de Sécurité Sociale non seulement ne reçoit aucune aide de l'Etat, mais supporte des charges qui ne devraient pas lui incomber.

Il souligne que les charges résultant de l'application de la loi du 30 Juin 1956 instituant un « Fonds National de Solidarité » seront mises désormais au compte du régime général de Sécurité Sociale pour ses ressortissants lui occasionnant une dépense supplémentaire d'environ 57 milliards par an, alors que les recettes provenant de la loi (imposition de vignettes aux automobilistes, notamment), seront affectées au Trésor Public.

Enfin, aucune correction n'est apportée à l'insuffisance des prestations de l'assurance vieillesse du régime général, ni à la diminution constante de la part qui lui est attribuée sur les cotisations reçues par les Assurances Sociales.

Le Conseil d'Administration proteste énergiquement contre le fait de n'avoir pas été consulté à l'occasion de l'élaboration de ces mesures, alors que l'expérience acquise par les Caisses, aurait dû constituer un élément déterminant de toute réforme.

Il constate que les suggestions formulées maintes fois par lui dans le passé et qui représentaient une solution valable aux problèmes posés par la Sécurité Sociale dans le respect des droits des assurés et dans l'affirmation du grand principe de solidarité sociale qui est la raison d'être de cette Institution dans tous les pays du Monde, n'ont pas été prises en considération.

Le Conseil d'Administration décide de saisir les Pouvoirs Publics des conséquences des mesures entrant en application ainsi que des craintes qu'engendre l'insécurisation des articles 20 et 76 de l'ordonnance du 30-12-58, qui laissent prévoir toute une série de mesures qui pourraient être d'une extrême gravité pour l'avenir du régime.

Le Conseil d'Administration décide d'informer l'ensemble des administrateurs des Caisses sur la portée et les conséquences des textes gouvernementaux et de tenir une conférence nationale des responsables des Organismes de Sécurité Sociale.

Sur la proposition des Administrateurs C.F.T.C., le Conseil de la F.N.O.S.S. décida d'adresser directement à tous les Administrateurs des Caisses les différentes circulaires pour faciliter la rapidité d'informations. (1)

Dans le même temps, après les articles de « Syndicalisme », les responsables de la F.N.O.S.S. et de l'U.N.C.A.F. en accord avec le Secrétariat Confédéral, adressaient à tous les Administrateurs S.S.-A.F., U.D. et Fédérations le supplément de FORMATION n° 10 intitulé « ALERTE » exprimant la position de la C.F.T.C. face aux scandaleuses décisions gouvernementales frappant lourdement les foyers de travailleurs.

Une conférence des Présidents des Caisses de Sécurité sociale, des représentants élus du Conseil Supérieur et

(1) Les représentants C.F.T.C. ont ainsi permis de tracer une ligne de conduite aux Conseils d'Administration des Caisses en s'élevant contre les mesures anti-sociales et de démanteler de la Sécurité Sociale prises par le Gouvernement.

de la Caisse Nationale réunis à Paris le 23 Janvier avec les Directeurs des organismes de Sécurité Sociale, a voté la motion suivante :

Les Présidents des Caisses de Sécurité Sociale et les représentants élus du Conseil Supérieur et de la Caisse Nationale, réunis à Paris le 23 Janvier 1959, avec les Directeurs des Organismes de Sécurité Sociale, pour examiner la situation créée par les modifications apportées à la législation de Sécurité Sociale.

Après un examen approfondi des décisions gouvernementales actuelles et leurs conséquences,

PROTESTENT avec force contre les restrictions des droits des assurés sociaux, restrictions qui ont notamment leur origine dans le transfert des charges du Fonds National de Solidarité au régime général des salariés entraînant une dépense de 57 milliards.

S'ETONNENT vivement que la F.N.O.S.S. et le Conseil Supérieur de la Sécurité Sociale n'aient pas été consultés pour donner leur avis préalable sur la question.

FONT CONFIANCE à la F.N.O.S.S. pour réclamer avec énergie, au nom des Caisses de Sécurité Sociale unanimes, que les dispositions restrictives soient rapportées et pour prendre toutes mesures utiles pour arriver à ce résultat.

Les véhémentes protestations des Administrateurs, les violentes réactions des assurés sociaux ont amené le Gouvernement à faire marche arrière et à admettre des « assouplissements » à la franchise semestrielle de 3.000 francs.

C'est ainsi que les malades hospitalisés, les enfants de moins de 10 ans, les salariés gagnant moins de 36.670 francs par mois seront désormais exemptés de la franchise.

Il ne faut toutefois pas se dissimuler que ces mesures ne bénéficieront qu'à un nombre restreint d'assurés sociaux et que la grande majorité de ceux-ci resteront soumis à la franchise semestrielle.

Pour spectaculairement regressives qu'elles soient, même assouplies, ces mesures ne représentent qu'une partie des atteintes portées à la Sécurité Sociale. Deux articles de la loi de Finances pour 1959, sans portée actuelle visible, viennent les compléter, et contiennent de lourdes menaces pour l'avenir de la Sécurité Sociale.

L'article 20 donne en effet, au Gouvernement la possibilité :

— de modifier par la voie réglementaire le salaire de base des Allocations Familiales et, corrélativement le montant de celle-ci,

— de diminuer le taux de remboursement des spécialités pharmaceutiques et de réduire le nombre de celles qui sont remboursables ;

— de relever le plafond des cotisations ;

— de prendre toutes les mesures propres à « assainir » la Sécurité Sociale sans consultation des Organismes que le législateur avait créé en 1945, pour éclairer le Gouvernement sur la portée des mesures qu'il aurait l'intention de prendre à l'égard de cette Institution :

— Conseil Supérieur de la Sécurité Sociale
— Commission Supérieure des Allocations Familiales.

L'article 76 prévoit la recherche d'économies au sein de la Sécurité Sociale par « simplifications administratives » (ce à quoi la C.F.T.C. souscrit entièrement car elle ne cesse de le réclamer), par « suppressions de services » (ce qui est plus équivoque et plus inquiétant), le Ministre du Travail n'étant consulté que « le cas échéant » (ce qui paraît pour le moins cavalier à son égard).

Enfin, le même article prescrit le recensement des biens des organismes de Sécurité Sociale, en vue d'une éventuelle aliénation et cette clause n'est pas de nature

à calmer les appréhensions des Administrateurs responsables de la Gestion des deniers des Assurés Sociaux.

Quelles sont les répercussions envisageables des mesures prises à l'égard de la Sécurité Sociale ?

Tout d'abord et sans doute, une incidence sur l'état sanitaire de la population française. Ce n'est d'ailleurs pas la Sécurité Sociale, mais les Médecins qui ont les premiers jeté un cri d'alarme sur ce danger et dénoncé la gravité de mesures tendant à empêcher les assurés sociaux de recourir normalement à la médecine moderne.

Ensuite une complexité encore accrue de la tâche des techniciens chargés du paiement des prestations et, partant, des frais de gestion des organismes de sécurité sociale.

À-t-on pensé par exemple, qu'il n'est pas exclu que l'augmentation rendue inévitable par la diversité des taux de remboursement des produits pharmaceutiques par l'application de la franchise semestrielle de 3.000 francs et de ses « assouplissements » représente peut-être, pour l'ensemble des Caisses de Sécurité Sociale de France, une somme égale aux 3 milliards 1/2 que représentent les 160.000 curés thermaux dont bénéficiaient les assurés sociaux.

Le Conseil Confédéral des 14 et 15 Février 1959 a pris une position claire et précise en la résolution :

Le Conseil Confédéral, réuni les 14 et 15 Février 1959,

— Constate que la récession économique amorcée en 1958, s'aggrave de jour en jour et conduit à un accroissement constant du chômage et sera souvent de prétexte au patronat pour prendre des mesures de licenciement brutales, aveugles et économiquement contestables.

— Ne peut admettre :

— ni le scandale que constitue la crise dans certaines industries de consommation telles que : textile, cycles, articles ménagers, etc... alors que tant de besoins restent insatisfaits ;
— ni la perte du pouvoir d'achat alors que la production nationale n'a cessé d'augmenter.

— Dénonce les mesures gouvernementales inspirées par un libéralisme économique, qui ne pourra faire face, ni aux exigences des travailleurs, ni aux objectifs ambitieux arrêtés sur le plan politique.

— Estime que les mesures gouvernementales qui reposent sur un double pari : hausse « modérée » des prix et confiance dans l'épargne, conduisent inévitablement à aggraver la misère des travailleurs, notamment en augmentant le chômage et en diminuant volontairement le pouvoir d'achat.

— Dénonce un autoritarisme social réactionnaire qui exclut toute consultation réelle des travailleurs et de leurs organisations représentatives, restreint les prestations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, porte atteinte à la libre discussion des salariés et des Conventions Collectives entre travailleurs et employeurs.

À cette politique de récession et de régression sociale, la C.F.T.C. au nom des travailleurs, oppose une politique de dynamisme économique et de progrès social, comportant :

— l'abrogation de toutes les mesures portant atteinte aux conquêtes sociales et diminuant les prestations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales.

— le développement des investissements et la relance du pouvoir d'achat des consommateurs, assurant l'expansion de l'économie et fournissant sans inflation les ressources dont la Nation a besoin.

Le Conseil Confédéral tient à souligner de nouveau que

le redressement économique du pays est lié à la cessation des hostilités en Algérie.

Le Conseil Confédéral, exprimant la volonté des travailleurs de voir mettre fin au conflit algérien, rappelle que la C.F.T.C. n'a cessé de préconiser la recherche du dialogue et d'une solution négociée pour rétablir la paix en Algérie et permettre une coexistence pacifique et

démocratique des communautés qui composent la population algérienne.

Dans ces perspectives, le Conseil Confédéral mandate le Bureau Confédéral pour mettre au point les modalités d'action à employer au cours d'une semaine durant laquelle les travailleurs seront appelés à exprimer leur mécontentement et leur volonté d'exiger un changement complet de la politique économique et financière du pays.

POUR LES FAMILLES OUVRIERES

Allocations Familiales

La C.F.T.C. n'a jamais cessé de se préoccuper des Prestations Familiales avec le souci de sauver, de garantir la valeur humaine, celle des travailleurs et de leurs familles.

Pour assurer cette garantie effective aux salariés, la C.F.T.C. avait fait modifier la loi du 22 Août 1946 en apportant la modification suivante :

— Dans le département de la Seine, les Allocations Familiales sont calculées sur la base mensuelle de 225 fois le salaire moyen horaire du manœuvre ordinaire, tel qu'il ressort des enquêtes trimestrielles du Ministère du Travail sur l'activité de la main-d'œuvre. Elles varieront de plein droit dans les mêmes proportions que ce salaire lorsque l'augmentation constatée atteindra 5 %.

Nous devons aussi nous souvenir de l'opposition ferme et irréductible opposée au Gouvernement lorsqu'il avait envisagé de supprimer le quotient familial de la déclaration de revenu pour l'imposition à la surtaxe progressive.

Fonds autonome des Prestations Familiales

Il est d'une brûlante actualité de rappeler le projet de loi C.F.T.C. déposé sous l'ancienne législature qui apporait une solution efficace et raisonnable en tenant compte à la fois de la solidarité salariale et de la nécessité de conserver aux familles les ressources qui leur sont destinées.

Tout « fonds » en déficit pourra faire appel aux disponibilités d'un fonds en excédent, mais l'avance ainsi consentie ne pourra être effectuée que par décret du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, pris après avis conforme du Comité gérant le fonds sollicité. L'avance que pourra être amené à consentir un des fonds gérés par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale au profit d'un autre « fonds » déficitaire géré par ladite Caisse ne pourra excéder la moitié de ses possibilités.

Cette avance ne pourra être faite que pour un an. Toutefois elle pourra être renouvelée pour une période d'égale durée suivant la procédure prévue ci-dessus.

Hélas, si tout le monde semblait d'accord avec la C.F.T.C. (l'U.N.C.A.F., Commission Supérieure des Allocations Familiales), la situation n'a pas évolué et nous continuons à réclamer la création d'un « fonds » autonome des prestations familiales

— l'échelle mobile des prestations familiales,
— une augmentation de 20 % des Prestations Familiales,

— la réalisation d'une véritable allocation de la « Mère au Foyer » assurant à la Mère de famille la liberté de choix entre le travail à l'extérieur et à la maison,
— le développement des fonds consacrés à l'action sociale,
— la création d'un fonds national de garantie financée par un impôt, pour favoriser une plus juste surcompensation et la progression des prestations.

L'action des Caisses d'Allocations Familiales en faveur de la situation très précaire de la majorité des familles était soutenue par le Cartel de Défense des Prestations Familiales groupant autour de la C.F.T.C. 19 confédérations, fédérations, associations et Unions.

Réunions, démarches à la Présidence du Conseil, auprès des Ministres des Finances, de la Santé, de la Reconstruction, du Travail, au Ministre Délégué à la Présidence du Conseil.

Documentation nombreuse envoyée aux Unions Départementales pour faire dans le cadre des cartels locaux les mêmes démarches auprès des Parlementaires.

Après la démonstration sur les chiffres publiés par le Ministère du Travail d'un excédent de 51 milliards pour le 1^{er} semestre 1958 et les prévisions de l'U.N.C.A.F. de 105 milliards pour l'année entière.

Après l'évidence d'un bilan d'ensemble, compte-tenu du déficit de l'Assurance maladie pour le 1^{er} semestre 1958 d'un solde net positif de 33 milliards. Nous attendions avec confiance le résultat de nos dernières démarches ! ne parlait-on pas sérieusement d'un relèvement pour Noël.

Mesures anti-sociales et anti-familiales

Comme pour l'assurance maladie, l'ordonnance du 30-12-58 frappait de stupeur les familles ouvrières : aux mesures anti-sociales s'ajoutaient les mesures anti-familiales :

— suppression de l'allocation de salaire unique, pour les familles ayant un enfant unique de plus de 5 ans.
— réduction des allocations prématernelles de 50 % pour les trois dernières mensualités.
— réduction apportée pour le droit des allocations maternité à partir du 2^e enfant.
— amputation du Fonds d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse Nationale.
— assimilation de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de la mère au foyer à un revenu imposable.

Les Administrateurs C.F.T.C. de l'U.N.C.A.F. ont fait connaître leur façon de penser dans la circulaire « Alerta », sans aucune équivoque possible, puis ils ont demandé une Assemblée Extraordinaire des Présidents des Caisses d'Allocations Familiales.

Le Conseil d'Administration de l'U.N.C.A.F. votait la motion suivante :
" Le Conseil d'Administration de l'U.N.C.A.F. réuni à Paris le 2 Février 1959

REGRETE l'ensemble des mesures récemment intervenues touchant la Sécurité Sociale que ne justifiait pas la situation financière de l'Institution :

CONSTATE en effet, que contrairement aux informations largement diffusées dans l'opinion publique, le budget de l'Etat n'intervient pas dans le financement de la Sécurité Sociale laquelle, par contre, supporte des charges qui normalement ne devraient pas lui être imposées.

REGRETE que ces mesures aient été prises sans consultation préalable des Institutions et Organismes intéressés à la gestion de la Sécurité Sociale.

REGRETE les modifications intervenues dans les modalités de financement des prestations familiales.

Alors que les ressources antérieurement dégagées auraient permis la majoration des prestations familiales, CONSTATE que les conditions nouvelles de financement, tout en répartissant différemment la charge entre les branches de l'économie, ne permettront que de réaliser un équilibre précaire des recettes et des dépenses. Toute revalorisation des prestations familiales, cependant reconnue nécessaire et dont l'éventualité avait été officiellement annoncée, est ainsi interdite.

CONSTATE que la non majoration des prestations familiales d'une part, les différentes réformes intervenues dans le régime des prestations familiales d'autre part, marquent une nouvelle orientation de la politique familiale qui est regrettable.

DEMANDE que toutes les mesures utiles soient prises afin de rendre au régime des prestations familiales les ressources nécessaires à une majoration substantielle des prestations familiales et qui, par ailleurs assurerait pour l'avenir, par des modalités techniques appropriées, l'application effective d'un système d'indexation des prestations familiales en fonction du coût de la vie.

CONSTATE que dans l'immédiat la remise à la charge du Fonds National de Solidarité des dépenses vieillesse qui lui étaient antérieurement imputées et la suppression des charges nouvelles imposées au titre de la surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales permettent de dégager les ressources nécessaires.

Les Administrateurs des Caisses d'Allocations Familiales dégagent leur responsabilité en ce qui concerne l'application des mesures récemment décidées et s'efforcent, par tous les moyens utiles, d'informer l'opinion publique de la situation exacte de l'Institution dont ils assument la gestion.

POUR LES VIEUX TRAVAILLEURS

Nous ne reviendrons pas sur le « Fonds National de Solidarité » qui s'est, après bien des vicissitudes, substitué au projet du « Fonds National Vieillesse » présenté par la C.F.T.C. Ce dernier avait l'immense avantage d'être clair, net et d'être une assurance par un système en répartition, et non pas une assistance comme l'est le « Fonds National de Solidarité », avec ses erreurs, ses complications et pour tout dire cet aspect inquisiteur qui nous choque.

Après une action C.F.T.C., conduisant à de nouvelles majorations de l'Allocation des Vieux Travailleurs salariés, l'Allocation vieillesse et l'Allocation spéciale en

Le lendemain l'Assemblée extraordinaire des Présidents des Caisses d'Allocations familiales à l'unanimité votait la motion suivante :

L'Assemblée Extraordinaire des Présidents de Caisses d'Allocations Familiales, à l'unanimité, associe les Conseils d'Administration de l'ensemble des Caisses d'Allocations Familiales du Régime Général à la motion votée le 2 Février 1959 par le Conseil d'Administration de l'U.N.C.A.F.

Fait confiance à celui-ci pour mener, au plan national, l'action la plus vigoureuse contre les menaces d'étatisation de l'Institution.

Décide de compléter cette action sur le plan local par une ample information de l'ensemble des familles et des Pouvoirs Publics, par tous moyens utiles.

Cette action devra démontrer qu'il n'y avait pas de déficit de la Sécurité Sociale dans son ensemble, et qu'il aurait été possible de ne pas procéder à des réductions de prestations, mais au contraire, de prévoir les augmentations qu'exigent à la fois l'intérêt général et les conditions de vie difficiles des familles, compte-tenu de l'évolution du coût de la vie.

L'Assemblée des présidents de Caisses d'A.F. émet également le vœu que la dotation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale soit reajustée, notamment par un prélèvement sur les cotisations d'assurances sociales, afin de laisser aux Organismes l'intégralité de leurs moyens antérieurs en matière d'action sociale.

Après avoir estimé que les Prestations servies par la Sécurité Sociale sont des signes extérieurs de richesse, le Gouvernement n'hésite plus à établir la même comparaison pour les enfants et les prestations familiales en fonction des signes extérieurs de richesse désignés : yachts et avions personnels.

Le bureau Confédéral de la C.F.T.C. a par ailleurs flétri, comme il se devait, la façon, la forme et le fond de cette opération gouvernementale dirigée en premier lieu contre les salariés, les familles ouvrières.

Notre protestation a permis de développer autour des Unions Départementales, la création des cartels locaux de défense des Prestations Familiales en les étendant à d'autres organisations et à la défense de la Sécurité Sociale pour intensifier l'action, le Cartel National a envisagé la même solution.

cours d'année, un problème restait à résoudre. On sait que chaque année, aux termes de la loi, les pensions de vieillesse et d'invalidité sont augmentées dans les mêmes proportions que les cotisations encaissées par le régime général de sécurité sociale, il s'agit, en gros, de faire suivre aux pensions l'évolution des salaires.

Les augmentations ainsi décidées en 1955, 1956, 1957 et 1958 par arrêtés ministériels avaient été contestées comme étant inférieures à ce qu'elles auraient dû, honnêtement, être. Le Conseil d'Etat donnant raison à cette requête avait annulé le 11 Juillet 1958 certains des arrêtés en cause, pris par le Ministre du Travail.

De ce fait, une majoration de 2 % environ des rentes et pensions était envisagée et un rappel d'environ 4 milliards 1/2 au titre des années passées était dû.

Nous n'avons pas manqué d'annoncer cette nouvelle dans « Syndicalisme ».

L'Ordonnance du 30-12-58 et les vieillards

MAIS

L'impitoyable, l'inexorable ordonnance du 30-12-58 sanctionne après les travailleurs, leur famille, les vieillards. En effet, cette ordonnance « pieuvre rapace » valide lesdits arrêtés du Ministre du Travail annulant ainsi par un procédé pour le moins surprenant une décision de Justice rendue par la plus haute juridiction du Pays — le Conseil d'Etat ! et de ce fait privo les retraités d'une majoration de 2 % environ de leurs rentes et pensions et d'un rappel d'environ 4 milliards 1/2 au titre des années passées.

Dans le même temps où une augmentation de 5.200 francs pour 1959 était accordée aux retraités titulaires de l'allocation supplémentaire, l'ordonnance institut une franchise de 3.000 francs par semestre, leur était applicable.

La plupart des vieillards doivent faire souvent appel au médecin et au pharmacien. Il est donc à craindre que dans de nombreux cas, l'abattement annuel de 6.000 francs joue à plein et dépasse la majoration d'allocation qui leur est attribuée.

Combien avons-nous reçu à la C.F.T.C. de lettres bouleversantes de pauvres vieux, qui trahissaient des drames navrants.

Mais nous venons de parler du « Fonds National de Solidarité », là encore se situe après la surprenante décision faite par ordonnance... par dessus la tête du... Conseil d'Etat une autre prodigieuse anomalie !

Le Fonds National de Solidarité, institué en 1956, rembourse aux divers régimes de sécurité sociale les allocations supplémentaires de 32.800 francs par an versées aux retraités ne disposant pas de ressources supérieures à 201.000 francs par an pour une personne seule et à 258.000 francs pour un ménage.

Ce Fonds était alimenté par des impôts et taxes qui lui étaient spécialement affectés : vignettes automobiles, majoration de la surtaxe progressive et de la taxe proportionnelle, etc...

Ces impôts et taxes subsistent INTEGRALEMENT.

Tous les autres régimes de Sécurité Sociale (Commerçants, artisans, exploitants agricoles, S.N.C.F., Mines, Professions libérales, etc...) continuent d'être remboursés par le Fonds National de Solidarité.

SEUL le Régime Général (salaires du Commerce et de l'Industrie) se voit privé de ces ressources.

Il doit désormais supporter sur ses propres ressources les dépenses de l'Allocation complémentaire, ce qui représente pour une seule année 57 milliards de francs, bien que ses ressortissants continuent, bien entendu, à acquitter les impôts et taxes rappelés plus haut.

La solidarité nationale ne joue donc plus en faveur du régime général des salariés.

Après la description des modifications récentes apportées au régime général de sécurité sociale, assurances sociales et allocations familiales, par l'ordonnance 58-1374 du 30-12-58 portant loi de Finances pour 1959 et parue au Journal Officiel du 31 Décembre 1958 on peut

se demander à quelles sources le Gouvernement a puisé ces renseignements et directives qui contiennent en puissance une véritable possibilité de démantèlement de la sécurité sociale.

Il nous faut situer la genèse de cette triste affaire.

Le 30 Septembre 1958 (2 jours après le référendum), M. PINAY, Ministre des Finances et des Affaires Économiques, confiait à un comité d'experts comprenant 9 des plus hautes personnalités de l'Administration, de la Finance et de l'Industrie, la mission d'examiner les causes du déficit grandissant du budget et de proposer les mesures propres à réduire ou à supprimer ce déficit.

C'est le rapport établi par ces experts, rapport appelé maintenant communément Rapport RUEFF, du nom de celui d'entre eux qui était chargé de coordonner leurs travaux, qui a servi de base à la loi de Finances de 1959.

Il convient de souligner en tout premier lieu une déclaration pour le moins curieuse des experts. « Le Comité n'a pu disposer du temps nécessaire pour procéder à une étude détaillée et approfondie du système fiscal en vue de dégager les éléments d'une réforme d'ensemble. L'expérience montre d'ailleurs qu'une telle opération entraîne le plus souvent, au moins dans ses premières années d'application, des pertes de recettes que la situation budgétaire actuelle ne permet pas d'envisager ».

Une double conclusion se dégage obligatoirement de cet aveu : d'abord que la hâte avec laquelle les experts ont dû travailler ne leur a pas permis de tracer ne fut-ce qu'une esquisse de l'indispensable révision du système fiscal actuel et de la rigoureuse répression de l'évasion fiscale dont aucun homme de bonne foi ne saurait contester l'impérieuse nécessité pour la France, si l'on veut qu'elle reste, ou plutôt qu'elle devienne le pays de la justice fiscale : ensuite, que le déficit permanent, la vie au jour le jour des finances françaises, ne permet pas d'envisager cette révision qui s'accompagnerait inéluctablement au dire des experts, d'une baisse des recettes que la situation présente interdit d'affronter.

On ne saurait écarter plus facilement, plus allègrement, la difficile solution d'un redoutable problème de justice sociale.

Venons-en maintenant à l'examen du Rapport RUEFF.

Ce qui est grave, c'est qu'il y a par ailleurs dans le Rapport RUEFF des phrases qui dénotent une méconnaissance totale du fonctionnement actuel de la législation de la Sécurité Sociale en France. « Les charges s'accroissent sans aucun frein, puisque c'est la décision de l'usager qui engage la dépense et celle du médecin qui en fixe le montant global sans que la responsabilité financière du premier qui n'est que faiblement en cause soit de nature à le retenir ».

S'il est heureux que l'assuré ait encore la faculté de consulter son médecin, s'il en éprouve le besoin et s'il est exact que le corps médical soit en fait l'ordonnateur souverain des dépenses de la Sécurité Sociale (à laquelle, notons-le en passant, il reproche en même temps son déséquilibre financier, ce qui est assez amusant pour qui n'a pas perdu le sens de l'humour), c'est faire preuve d'une ignorance sensationnelle de la situation actuelle des assurés sociaux que d'oser affirmer que la récupération quasi totale de leurs dépenses de soins leur permet une utilisation inconsidérée de l'Assurance maladie.

C'est ignorer à la fois l'existence du ticket modérateur qui, dans bien des cas, reste à la charge des assurés, le

non remboursement d'un nombre important des spécialités prescrites par les praticiens et surtout l'énorme, l'inquiétante écart entre les tarifs de remboursement imposés aux Organismes de Sécurité Sociale et les tarifs réels des praticiens ou fournisseurs d'appareillage.

Le Rapport RUEFF est d'un tranquille aplomb dans son énoncé de la solution proposée : « 82 milliards de prestations familiales des salariés agricoles seraient pris en charge par le régime général. Celui-ci recevait en contrepartie 52 milliards de cotisations des exploitants agricoles et financerait le surplus grâce aux seules ressources dont il dispose actuellement. »

Le régime de Sécurité Sociale des salariés du com-

merce et de l'industrie, englobant les Assurances sociales et les Allocations familiales et appelé communément « Régime général », n'a jamais coûté un centime à l'Etat.

S'il est exact que des avances de trésorerie ont été consenties par le Trésor Public à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, elles ont été totalement remboursées par cette dernière, même lorsqu'elles correspondaient à des avances destinées à financer, par exemple, l'arbitraire surcompensation des Allocations familiales agricoles imposées au régime général par exemple.

Voici d'ailleurs le détail exact de ces avances, la date des textes légaux qui les avaient autorisées, la date et le détail des remboursements effectués.

AVANCES CONSENTEES	
— Loi des 1 ^{er} et 26-9-1951	23.000
— Décret du 18 Juin 1955	15.000
— Décret du 19 Août 1955	5.000
— Décret du 30 Septembre 1955	10.000
— Loi de Finances du 4 Août 1956	17.400
 TOTAL	75.400

Il est exact que les excédents des Allocations familiales et de la branche Vieillesse ont depuis de longues années servi à combler le déficit de la branche maladie.

Il n'en reste pas moins que le Régime Général dans son ensemble a toujours été équilibré et même souvent largement excédentaire.

Une immense vague d'indignation et de protestations a soulevé le Pays.

Les représentants des assurés sociaux, des organisations syndicales familiales, sociales, mutualistes et médicales se sont dressés contre des mesures aussi injustes et inacceptables. La C.F.T.C. du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, a mobilisé ses militants.

La mise au point rapide de la circulaire « Alerta » des Administrateurs des Caisses de Sécurité Sociale et d'allocations familiales (supplément Formation n° 10) où les responsables nationaux du secteur social ont analysé, avec une technique parfaite et une rude objectivité à la fois les mesures prises, leurs origines (rapport Rueff) et leurs conséquences. Ils ont ainsi fourni à tous les responsables et militants C.F.T.C. des prises de position d'ensemble.

Il serait fastidieux d'énumérer les articles de Syndicalisme et des Journaux locaux, les conférences de Presse, les réunions d'information, les démarches auprès des Préfets et des Parlementaires. Qu'il nous suffise de dire que partout les responsables C.F.T.C. (Nationaux, Régionaux, ou départementaux) ont presque toujours été à l'origine des initiatives prises.

La C.F.T.C. après avoir proposé depuis longtemps des mesures appropriées pour assainir la situation financière de l'assurance-maladie, se trouve particulièrement à l'aise pour désapprouver les ordonnances anti-sociales prises par le Gouvernement.

Grâce à cette action syndicale puissante menée par

COTISATIONS

Le plafond est rétabli en ce qui concerne les allocations familiales : il est de 660.000 francs par an, comme pour les cotisations Assurances Sociales et Accidents du travail, et le taux des cotisations est porté de 12 à 14,25 %.

Le Gouvernement a enfin étudié les mesures susceptibles d'atténuer la rigueur que les nouvelles mesures pouvaient présenter dans certains cas :

— n'a-t-il pas révélé le mercredi 4 mars à la R.T.F. :

« Pour réduire l'impasse budgétaire et pour trouver des ressources nouvelles, dans un esprit d'équité, le Gouvernement a décidé de faire supporter par le Régime Général de Sécurité Sociale, les Allocations supplémentaires du Fonds National de Solidarité pour les Assurés Sociaux ».

Voilà la raison essentielle de « l'escamotage » des 57 milliards prélevés sur le Fonds National de Solidarité pour se dispenser de rechercher des impôts nouveaux.

A notre connaissance l'article 693 du Code de la Sécurité Sociale n'a pas été abrogé par la loi de Finances du 30-12-58 :

« Les ressources provenant de l'application de l'article 1 de la loi n° 55-639 du 30 Juin 1956 resteront inté-

gralement affectées au Fonds National de Solidarité ».

Nous ne voulons pas que :

- l'ensemble des travailleurs,
- les familles ouvrières,
- les Vieux Travailleurs

supportent seuls, dans la Nation, par des mesures scandaleuse de régression sociale, les charges qui les acculent à la misère, et qui doivent être supportées par tous.

La C.F.T.C. devant l'ampleur de la régression sociale que constituent ces mesures a dans la résolution du Conseil Confédéral des 14 et 15 Février 1959 donné par avance, une réponse claire nette et précise :

1^{er}) abrogation de toutes les mesures portant atteinte aux conquêtes sociales et diminuant les prestations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales ;

2^{er}) augmentation de 20 % des prestations familiales ;

3^{er}) remboursement à 80 % et 100 % des frais médicaux et pharmaceutiques et appelle les travailleurs à l'action.

HOSPITALISATION

I) Sur le plan hospitalier

Malgré son projet de Réforme hospitalière, la C.F.T.C. reste personnellement opposée à de brusques changements dans les situations existantes. Les évolutions trop rapides changent les structures mais pas les hommes.

En Médecine plus qu'en toute autre chose, il faut tenir compte du facteur humain. L'accord et mieux l'adhésion de tous y compris les praticiens ou tout au moins une partie d'entre eux est indispensable.

L'évolution hospitalière ne peut donc se faire que lentement ; par contre, les délégations d'Administrateurs C.F.T.C. et plus particulièrement, nos représentants au sein des commissions administratives des hôpitaux ont reçu des consignes particulièrement strictes sur la progression à donner à cette évolution et en particulier sur une sélection plus poussée des dépenses qui retombent sur les prix de journée.

— réforme comptable par application du plan à généraliser.

— suppression progressive des méthodes forfaitaires du calcul des prix de revient.

— création de fonds de roulement.

— étude des conditions de financement des programmes de travaux, etc...

Mais notre action s'est portée particulièrement sur la représentation accrue des organismes de Sécurité Sociale au sein des Commissions Administratives.

C'est ainsi que nos efforts ont pu aboutir dans la réforme hospitalière du 11 Décembre 1958 qui a donné une forme légale à la représentation des Caisses par un délégué supplémentaire chaque fois qu'une intervention financière des organismes aura été assurée à l'Etablissement hospitalier.

Cette politique également suivie pour les Etablissements privés a permis de voir notre représentation s'accroître dans l'ensemble des réalisations sanitaires et sociales.

2) Sur le développement de notre campagne en faveur de la création de Centres de soins

La modification de la conception de l'exercice de la Médecine en France reste liée pour la C.F.T.C. à la

création de Centres de Soins et de diagnostics qui respecte le libre choix et rend compatibles la législation sociale et le bénéfice des progrès de la Médecine à l'ensemble des travailleurs.

La campagne menée par la C.F.T.C. a été suivie par les Assemblées générales de la F.N.O.S.S. qui en préconisant une politique de création de Centres de soins a suivi le programme électoral de la C.F.T.C.

II

Les Régimes complémentaires

A) LES RETRAITES COMPLEMENTAIRES

D epuis de nombreuses années, les organisations du secteur privé ont lutté, à tous les échelons pour obtenir, en faveur des vieux travailleurs en retraite, des pensions complémentaires à celles versées par la Sécurité Sociale : allocations compensatrices prévues par les Conventions Collectives, système « maison », financées par des employeurs ou les Comités d'entreprises, Institutions de retraite créées à l'échelon de l'entreprise, de la profession, d'une région, etc...

Les anciens systèmes par « capitalisation » ont été progressivement abandonnés au profit des systèmes par « répartition ».

Nos camarades Ingénieurs et Cadres C.F.T.C. ont contribué efficacement à la mise sur pied et au fonctionnement sans cesse amélioré de leur Régime de Retraite établi par la Convention Collective de Prévoyance des Cadres de Mars 1947. Ce régime qui groupe actuellement près de 500.000 participants a servi incontestablement de « prototype » pour tous ceux qui se sont fondés par la suite.

Les grèves de 1955 ont fait aboutir de nouvelles adhésions à des caisses existantes et la création de nouvelles Institutions. Parmi ces dernières, la Caisse de Retraite Inter-Entreprises (C.R.I.), née du contrat RENAULT, a constitué un élément constructif et dynamique de « polarisation » des travailleurs vers la revendication de retraites complémentaires. 700 institutions étaient agréées par le ministère du Travail à la fin 1955.

Pour ne pas risquer d'arrêter le mouvement, la Fédération n'a pas essayé dès 1955, de coordonner l'action en ce domaine, tout en émettant des suggestions poussant aux accords d'entreprises.

Par la suite, une entrevue a été demandée au C.N.P.F. pour mettre en place, sous la forme paritaire, une « Institution Nationale » permettant la coordination, la compensation des régimes existants.

Ce que nous voulons

a) Pour les régimes existants : obtenir une garantie de solvabilité des organismes, éviter la perte des droits ouverts si l'on quitte l'entreprise.

b) Accélérer le mouvement : à l'époque, un million de travailleurs du secteur privé, (y compris les 500.000 Ingénieurs Cadres et Assimilés), étaient couverts par des régimes très différents les uns des autres. Il fallait étendre rapidement ce chiffre.

c) Créer un « Régime Général de Retraites Complémentaires » il fallait éviter le pullulement de régimes apportant sans doute certains avantages non négligeables mais sans garantie durable pour les travailleurs. Nous voulions une « Union de Caisses » pour assurer la compensation, la coordination et garantir ainsi les droits aux membres des Institutions, surtout dans un système encore facultatif.

d) Eviter de nouvelles catégories qui auraient pu obtenir des avantages, mais qui à terme, provoqueraient une nouvelle division ouvrière. Pour cela, notre ambition immédiate se limitait à un régime à 4 % de cotisation avec comme contre-partie la couverture d'une plus large fraction de travailleurs.

La création de l'U.N.I.R.S.

Après plusieurs mois de discussions parfois très âpres et souvent menacées de rupture, discussions où la délégation C.F.T.C. prit une part active et prépondérante, le procès-verbal de fondation paritaire de l'Union Nationale des Institutions de Retraites des Salariés (U.N.I.R.S.) fut signé le 15 Mai 1957, entre le C.N.P.F., la C.F.T.C., et la C.G.T.-F.O., concrétisant en fait les orientations définies

plus haut. Rappelons fermement que la C.G.T. n'a jamais demandé au C.N.P.F. d'être présente aux discussions. Néanmoins, sa place fut réservée dans le Conseil d'Administration provisoire, présidé par notre camarade Théo BRAUN.

Après la durée nécessaire à ses habituelles circonvolutions, composées à la fois d'opposition farouche, entre-coupée de ralliements partiels à la base, notamment par la signature par ses organisations de plusieurs Conventions Collectives (surtout métallurgie), la C.G.T. a sollicité, à la fin de l'année 1957, son entrée à l'U.N.I.R.S. Elle affirma à cette occasion, d'une part, qu'elle y venait pour changer tout ce qui d'après elle n'allait pas (ce qui était son droit) et d'autre part, qu'elle gardait sa liberté entière pour faire adhérer à d'autres régimes « plus avantageux » (ce qui s'apparentait singulièrement au double jeu). Il n'empêche que la C.G.T. siège au Conseil de l'U.N.I.R.S. depuis le 22 Juillet 1958.

A plusieurs reprises, l'initiative et l'influence des élus et des techniciens C.F.T.C. de l'U.N.I.R.S. ont permis la modification, à l'avantage des salariés, de dispositions du règlement de ce régime. Citons notamment le raccourcissement à trois ans de la période de dix ans nécessaires pour la validation des services des anciens salariés d'une entreprise adhérente ; l'allocation de la veuve du participant portée de 50 à 60 % de la retraite de son mari, etc... D'autres améliorations devront être obtenues, notamment en vue de faire disparaître tout ce qui, en matière d'ouverture de droits, est plus ou moins lié à la notion de « fidélité » à l'entreprise.

A côté des éléments positifs très importants aménés par la constitution de l'U.N.I.R.S., son règlement résulte évidemment d'un compromis avec le patronat et tout n'a pas été idéal ! L'assouplissement de ce Règlement est déjà rapide. Il continuera dans la limite d'une saine gestion, en fonction surtout des résultats acquis par les Conventions Collectives rendant obligatoire l'adhésion à l'U.N.I.R.S. de toutes les entreprises syndiquées à une organisation patronale d'une profession déterminée.

Au jour où nous écrivons ces lignes, plus de 80 Conventions Collectives, ou accords paritaires ont été signés, soit sur le plan national, soit sur le plan régional, départemental ou local. Dans la majorité des cas, ils désignent directement ou indirectement l'U.N.I.R.S. comme régime d'application. Citons les principales :

— Plan national : E.T.A.M. du Textile naturel, E.T.A.M. du Bâtiment, E.T.A.M. et ouvriers du Commerce Charbonnier de gros (et connexes), salariés des industries laines, des transports routiers et auxiliaires, personnel intermittent des Ports et Docks.

— Plan régional, départemental ou local : 46 accords dans la métallurgie — 17 accords dans le textile naturel — 3 accords dans les Cuirs et Peaux — 3 accords dans les Vins et Spiritueux — 2 accords dans les produits réfractaires — 1 accord dans le Papier - Carton.

Nous savons que des discussions sont en cours dans d'autres industries : ouvriers Textile, ouvriers Bâtiment, Produits Chimiques, etc...

La grande majorité de ces accords sont contre-signés par nos syndicats. Un certain nombre d'entre eux ne le sont pas, soit qu'ils aient été jugés insuffisants, soit que nos organisations aient été arbitrairement tenues à l'écart des discussions.

De nombreux accords d'entreprise ont sanctionné d'une manière paritaire et conforme au droit syndical, les modalités d'adhésion à l'U.N.I.R.S.

Au 31 Décembre 1958, ce régime regroupait plus de 600.000 participants, relevant de plus de 10.000 entreprises et distribuait des retraites à plus de 60.000 retraités ou ayants-droit (n'ayant pour la plupart jamais cotisé).

Le premier million de salariés est inscrit en puissance et résultera rapidement de l'application des Conventions Collectives ci-dessus énoncées.

Ces entreprises relèvent de 45 Institutions agréées par l'U.N.I.R.S. Ces « Caisses primaires » du régime fonctionnent sur les différents plans : national ou régional professionnel ou interprofessionnel.

La place prépondérante des Compagnies d'Assurances dans la gestion financière (statutaire) et administrative de ces Caisses fait parfois réagir nos camarades, souvent avec raison.

Il appartiendra aux administrateurs C.F.T.C. des Institutions U.N.I.R.S. d'agir avec compétence et efficacité pour que leurs Conseils d'Administration constituent vraiment les organismes « gestionnaires » du Régime, en laissant aux assureurs leur unique rôle de gestion des réserves, sous le contrôle permanent des Conseils.

Les élections qui vont se dérouler cette année, pour constituer les Conseils d'Administration définitifs des Institutions agréées, puis de l'U.N.I.R.S. doivent aboutir à la désignation de nombreux militants C.F.T.C. qui s'engageront dans cette nouvelle forme du syndicalisme gestionnaire.

Les autres régimes

Nous devons souligner toute l'action réalisée par nos camarades engagés dans la gestion d'autres Régimes de Retraites qui ont eu le mérite d'exister avant ou après le Régime des Cadres et avant l'U.N.I.R.S. : Institutions professionnelles diverses, Caisses d'entreprises, A.G.R.R., F.N.I.R., C.R.I., I.R.P.S.I.M.M.E.C., I.R.C.A.C.I.M., etc...

Nous savons que cette action les a normalement attachés à leur Institution. Ne cachons pas que cela a été la cause de difficultés, voire d'incompréhension entre eux et les militants engagés dans l'U.N.I.R.S. au moins au début de celle-ci.

Il ne doit pas y avoir d'opposition entre le rôle des premiers et des seconds.

Les premiers doivent orienter leur action vers deux objectifs : démocratisation réelle de leur institution et de son règlement : désignation libre des administrateurs salariés, présence des syndicats en tant que tels (comme à l'U.N.I.R.S.) dans les Conseils, suppression des clauses liant les allocations de retraite à la présence exagérée dans l'entreprise (ou à la libération du logement, accès au cœur du contrat de travail).

— rapprochement vers l'U.N.I.R.S. en vue de la coordination et de la compensation de leur Caisse avec celles déjà agréées par l'U.N.I.R.S.

Rappelons à ce propos les réalisations déjà obtenues :

— Agrément par l'U.N.I.R.S. des Institutions préexistantes du Bâtiment et des Travaux Publics, du Commerce multiple (Grands Magasins), du Tissage Coton de Roanne-Thizy.

— Protocole d'accord C.R.I. - U.N.I.R.S. signé le 2 Juillet 1958, mettant fin à un antagonisme négatif et dépassé.

— Protocole d'accord U.N.I.R.S. - A.G.I.R.C. (Cadres) du 26 Décembre 1958 permettant le transfert d'un régime à l'autre.

Formation des Administrateurs

La nécessité d'informer d'une manière précise et développée les militants C.F.T.C. sur les problèmes, nouveaux

pour beaucoup, des retraites complémentaires, et la formation indispensable des administrateurs sur le plan technique, financier, juridique, etc... ont amené la Confédération à réaliser un certain nombre de publications et de sessions spécialisées.

Citons notamment, en plus des circulaires confédérales et des articles dans « Syndicalisme » :

- les suppléments à la revue « Formation » de Mai 1957 et de Juin 1957, sur la création de l'U.N.I.R.S.
- trois études parues dans « Formation » de Janvier 1959,
- deux sessions de formation sur les retraites complémentaires à BIERVILLE, en Avril 1958 et en Février 1959,
- La participation de techniciens C.F.T.C. à des journées d'études régionales organisées en 1958 et en 1959, par les U. D. de la Région parisienne, de BESANÇON, de CHAMBERY, etc...
- de nombreuses participations de techniciens C.F.T.C. à des Assemblées syndicales ou locales. Cet effort devra se poursuivre à tous les échelons afin

que les militants et administrateurs C.F.T.C. affirment leur compétence dans les organismes de gestion où ils représentent les travailleurs.

Il est indispensable que la politique confédérale définie en matière de régime de retraite complémentaire soit continuée et développée à tous les stades du Mouvement. Quels que soient les mérites des différentes Institutions de retraites auxquelles collaborent nos camarades, il faut élargir les préoccupations de ces derniers à une dimension suffisamment ample à la fois dans le temps et dans les objectifs. Ceux-ci ont été définis plus haut et restent à atteindre complètement.

Nous devons tous permettre que l'U.N.I.R.S. continue son rôle d'expansion des Institutions de retraites, de remise en ordre, de regroupement de ce qui a eu le mérite d'exister avant elle. Elle doit le faire, bien entendu, en maintenant l'esprit « fédéraliste » qu'ont voulu lui donner ses fondateurs, notamment notre Confédération.

La Commission Confédérale des Retraites complémentaires spécialement créée à cet effet, doit intensifier son travail de liaison, de réflexion et d'information.

B) L'AIDE AUX TRAVAILLEURS SANS EMPLOI

La Convention Nationale interprofessionnelle du 31 Décembre 1958

En signant l'accord du 31 Décembre 1958, instituant un régime contractuel national interprofessionnel d'aide aux travailleurs sans emploi, la C.F.T.C. a fait passer dans le domaine des réalités une vieille revendication syndicale, qui s'avère indispensable dans la conjoncture actuelle politique et économique de la France.

Cette institution était d'autant plus nécessaire qu'elle constituait une mesure de stricte et élémentaire justice.

Depuis longtemps nous luttons pour obtenir le maximum de sécurité pour les travailleurs. La peur du lendemain est un souci permanent pour la classe ouvrière et nous en sommes conscients.

L'action déployée par la C.F.T.C. depuis de longues années a pour but de promouvoir une politique de sécurité par le plein emploi pour tous les travailleurs.

Avant la dernière guerre, nous nous sommes efforcés déjà de lutter contre les effets du chômage : afin d'améliorer le système « d'assistance-chômage », nettement insuffisant, versé par l'Etat, des organisations syndicales avaient créé des caisses syndicales de chômage.

Ces caisses de chômage n'ont pas été reconstituées dans leur ensemble après la guerre de 39-45. Néanmoins la C.F.T.C. avait repris quelques années après le versement aux chômeurs d'indemnités complémentaires par la mise en place de caisses locales de chômage dans le Nord et de deux caisses professionnelles au plan national : Fédération des Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise, et Fédération de la Métallurgie.

La couverture du risque Chômage restait malgré tout nettement insuffisante et notre organisation ne cessait de souligner combien il devenait urgent d'améliorer le régime de l'Etat.

Dès la première réunion, des méthodes de travail furent mises au point et après trois mois de négociations, à raison d'une réunion environ par semaine, nous avons signé le 31 Décembre 1958, compte tenu des positions du Bureau et du Conseil Confédéral, cette convention nationale interprofessionnelle d'aide aux travailleurs sans emploi.

Dès le début des négociations, la C.F.T.C. présentait ses positions.

- L'accord doit couvrir tous les chômeurs du Commerce et de l'Industrie.
- La Loi du 11 Février 1950 ne permettant pas l'extension d'une convention interprofessionnelle nationale, une décision gouvernementale est nécessaire pour rendre obligatoire l'institution Assurance-Chômage pour tous les employeurs adhérents ou non aux Chambres patronales représentées au C.N.P.F.
- Il est indispensable de couvrir tous les chômeurs partiels
- La modification du décret du 12 Mars 1951 s'impose, notamment :
- pour permettre le cumul de l'allocation complémentaire avec celle de l'Etat,
- pour couvrir le cas des chômeurs domiciliés dans les localités où il n'existe pas de fonds communal de chômage,
- pour solutionner la question de la durée de séjour dans la commune de résidence,
- pour le calcul du montant des ressources.

Le régime à mettre au point doit engager, dès la signature, toutes les entreprises rattachées au C.N.P.F.

- Il ne doit pas seulement prévoir le versement d'Allocations complémentaires à celles de l'Etat, mais surtout rechercher toutes les possibilités d'assurer aux travailleurs le plein emploi.
- Les prestations doivent, pour les salaires qui se trouvent au bas de l'échelle, permettre un pourcentage d'allocations qui ajoutées à celles de l'Etat, garantissent 90 % du salaire perdu. Ce pourcentage devient dégressif quand on s'élève dans la hiérarchie des salaires, l'allocation versée par l'Etat demeurant constante.

Les fonds du régime d'Assurance-Chômage devront être couverts par une cotisation prélevée sur le chiffre d'affaires.

- La durée du versement des allocations ne devra pas être limitée.

Un organisme national est indispensable pour assurer les directives générales et la compensation entre les échelons au plan régional.

Le régime sera géré paritairement par les organisations syndicales.

Le paiement des Allocations pourra être fait par les organisations syndicales.

Par contre le C.N.P.F. proposait d'engager des discussions sur les bases suivantes :

- L'institution du régime peut être une recommandation à l'échelon national qui permettra la conclusion d'avantages dans le cadre des conventions collectives.
- Il ne peut couvrir que le cas des chômeurs complets.
- Des démarches sont indispensables, auprès du Ministère du Travail, pour la modification de la législation en vigueur et pourront être faites en commun.

— Le montant des allocations seraient de l'ordre de 30 %, ce qui permettrait, avec l'Allocation de l'Etat, de garantir 75 % aux bas salaires.

— Le fonds sera alimenté par une cotisation de 1 % sur les salaires, à raison de 0,60 % à la charge de l'employeur, et de 0,40 % des salariés.

— La durée du versement des allocations complémentaires devra être limitée à 6 mois, à raison de 3 mois au taux de 30 % et les trois mois suivants au taux réduit à 25 %.

— Pour l'ouverture des droits, des conditions s'imposent, qu'il faudra déterminer.

De nombreuses heures de discussions ont permis, au cours du dernier trimestre 58, d'aboutir à un accord très important pour la sécurité des travailleurs.

Cet accord est applicable à l'ensemble des entreprises adhérentes au C.N.P.F.

Approximativement, 7.704.500 salariés, répartis dans plus de 953.300 entreprises de l'Industrie et du Commerce pour la France entière, sont couverts par le nouveau régime d'Assurance-chômage, depuis le 1^{er} Janvier 1959.

Le C.N.P.F., devant la fermeté de la C.F.T.C., a été amené à faire d'importantes concessions.

S'il est vrai que sur certaines de nos positions nous n'avons pas obtenu entière satisfaction, l'inclusion dans le texte de quelques points nous permettront, dans l'avenir, l'amélioration de cette convention.

Points de désaccords

Signalons les questions essentielles qui, au cours des discussions, ont constitué des points de désaccords.

Les Chômeurs partiels

L'accord ne couvre que le cas des chômeurs complets. Il faut donc qu'il y ait rupture de contrat de travail pour que le chômeur ait droit aux allocations spéciales complémentaires.

Nous voulions que le régime prenne en charge les chômeurs partiels également. Mais les représentants du patronat exigeant que le cas des chômeurs fasse l'objet d'une étude préalable, nous avons fait insérer dans la convention un article ainsi rédigé :

« Les parties conscientes des problèmes qui peuvent se poser du fait du chômage partiel sont d'accord pour procéder en commun, dès que possible, à leur étude en vue de recherche des solutions appropriées dans l'esprit de la présente convention, en y associant au besoin, les représentants des professions ou régions intéressées ».

Nous aurons donc ultérieurement à discuter très fermement du problème du chômage partiel. Il est indispensable que les travailleurs, victimes de la mauvaise gestion de certaines entreprises, ou des difficultés économiques dans certaines branches d'industrie, difficultés dont ils ne sont en rien responsables, soient garantis de toucher une rémunération normale.

En aucun cas ces travailleurs ne doivent continuer à faire les frais d'une politique économique déficiente ; c'est un problème de justice de trouver une solution, dans le cadre de l'Assurance-Chômage.

Dès la fin Février, une commission d'études a été mise sur pied pour l'examen de ces questions.

Taux et durée des Allocations

Nous avons obtenu pour les salaires au bas de l'échelle une garantie dépassant les 30 % proposés primitivement par le C.N.P.F.

Il n'était pas possible, sans cette clause, de garantir 90 % (allocations d'Etat plus allocation complémentaire) pour les salariés situés au S.M.I.G. : pour ces bas salaires, l'allocation complémentaire est égale à l'allocation versée par l'Etat.

Les 35 % du salaire accordé aux chômeurs seront calculés en fonction d'un salaire de référence. Sur ce point nous avons prévu qu'en cas de chômage partiel cette base de calcul ne pourra être inférieure au salaire pour 40 h. Cette clause constitue une garantie supplémentaire pour les travailleurs, privés de leur emploi, qui n'auraient travaillé, juste avant la cessation de leur activité, que 20 ou 30 h. par semaine.

Les allocations seront versées pendant une durée de 9 mois. Ainsi c'est notre position qui a prévalu, les autres organisations F.O. et C.G.C. ne demandaient que 8 mois.

Une prolongation des versements est prévue en cas d'ancienneté, dans la limite totale d'une année (9 mois plus 3), le montant des allocations étant réduit à 30 % du salaire pour les 3 mois supplémentaires ; mais là encore nous avons obtenu que pour les salariés au bas de l'échelle qui ne toucheront qu'une allocation égale à celle versée par l'Etat, aucune réduction ne soit opérée.

La fixation du jour de départ du versement de l'allocation a fait l'objet, également, de longues discussions. Nos représentants se sont accrochés à plusieurs réunions pour faire admettre par le C.N.P.F. que le délai de carence ne pouvait être fixé à 15 jours. En effet, les représentants du patronat ne voulait pas garantir « le petit risque » et ils n'ont accepté de fixer le même délai de carence que l'Etat qu'après avoir proposé des formules invraisemblables fixant tantôt un nombre de jours pour les chômeurs secourus par l'Etat, tantôt un autre délai pour les chômeurs non secourus.

Soulignons que c'est dans une des toutes dernières réunions qu'ils ont été amenés à accepter la position de la C.F.T.C.

La cotisation ouvrière

C'est notre organisation qui est restée la plus ferme pour opposer aux patrons son hostilité au principe d'une cotisation ouvrière. Nous avions demandé que le fonds d'Assurance-Chômage soit alimenté par une cotisation sur le chiffre d'affaires. Si les autres organisations syndicales avaient suivi notre position, nous aurions eu plus d'atouts pour régler ce point important et il n'aurait jamais été question de cotisations à la charge des salariés.

Jusqu'à la dernière limite, nous avons maintenu notre position. Le 23 Décembre, le C.N.P.F. annonçait que sa position définitive consistait à faire payer aux salariés une partie de la cotisation. Ce jour-là nous avons refusé de faire des concessions et demandé que le Comité Directeur du C.N.P.F. reconsiderer sa position.

Ayant convenu que des démarches seraient faites auprès du Ministre du Travail pour l'informer de l'état des négociations, le 29 Décembre, le ministre recevait les délégations C.F.T.C., F.O., C.G.C. et le C.N.P.F.

Le ministre souligna le fait que s'il n'y avait pas de possibilité d'accord, le gouvernement prendrait, dès le lendemain ses dispositions pour mettre sur pied un système d'Assurance-Chômage complémentaire, par voie d'ordonnance, et qu'il ne pouvait nous garantir, s'il y avait une décision gouvernementale, que le régime correspondrait à celui élaboré par les organisations syndicales.

Il fallut plusieurs heures de discussions laborieuses, pour arriver à une solution, en présence du ministre du travail qui attendait une réponse pour en informer le Président du Conseil.

Finalelement le C.N.P.F. sentant que la C.F.T.C., après l'exposé des dernières positions de son conseil confédéral s'arrêtait dans la voie des concessions, et qu'en cas de refus, ce serait la rupture des négociations, acceptait les propositions de notre confédération.

Nous avons obtenu :

Pour les chômeurs partiels et pour les salariés gagnant un salaire inférieur à 30.000 francs (zone Paris) ou 27.500 francs (Province) l'exonération de la cotisation ouvrière.

La répartition de la cotisation à raison de 1 % se fera :
0,80 % à la charge de l'entreprise,
0,20 % à la charge des salariés.

Compte tenu de l'accord réalisé ce jour-là, nous avons accepté, deux jours après, au cours d'une réunion paritaire, d'apposer notre signature sur la convention nationale interprofessionnelle d'aide aux travailleurs sans emploi.

L'absence de la C.G.T.

Le fait que la C.G.T. s'était tenue écartée des discussions paritaires avec le C.N.P.F., lui a permis de faire couler beaucoup d'encre sur sa non participation.

Comme toujours, il est facile, pour créer des équipes, d'envoyer des consignes à la base, en accusant, dans des tracts d'entreprise, les dirigeants nationaux de la C.F.T.C. de vouloir conclure un accord en écartant systématiquement la C.G.T. des discussions paritaires.

Pourtant nous avons été la seule organisation syndicale à demander à plusieurs reprises la présence de la C.G.T. aux discussions.

Il est bon de rappeler les faits :

Le 14 Août, la C.G.T. a adressé une lettre au C.N.P.F., parue dans « l'Humanité » du 18. Cette lettre exposait les grandes lignes de cette Centrale en vue de l'établissement de l'Assurance-Chômage. Si elle est restée sans réponse, nous n'y pouvons rien.

D'autant plus que lorsque les négociations ont commencé le 1^{er} Octobre, la C.G.T. n'a pas demandé à participer aux négociations. Elle déclarait, à cette époque que des démarches pressantes étaient effectuées en vue de l'institution d'une « véritable Assurance-Chômage ».

Ces positions ont d'ailleurs été confirmées dans l'Humanité du 16 Octobre sous le titre : « Les propositions de la C.G.T. pour une véritable Assurance-Chômage ».

Il était dit : « L'Assurance-Chômage, comme la Sécurité Sociale, doit être un service national instauré par la Loi, rendu obligatoire et étendu sans discrimination à tous les secteurs de l'activité économique. Les propositions de la C.G.T. qui s'adressent au gouvernement et qui ont pour but de compléter la Sécurité Sociale par la création d'une assurance-chômage garantissant l'ensemble des salariés, sont les suivantes :

— dans le cadre de l'institution de la Sécurité Sociale, création d'un fonds national d'assurance chômage.

— en cas de chômage partiel, tout assuré recevrait une indemnité égale au salaire minimum horaire garanti pour chaque heure chômée ».

Le 19 Novembre, publiquement, la C.G.T. faisait enfin connaître son désir de participer aux négociations dans le cadre de l'accord contractuel en cours. Les projets n'avaient pourtant rien de commun avec une institution dans le cadre de la Sécurité Sociale.

La position de la C.F.T.C. était nette. Si la C.G.T. demande à être présente aux négociations, nous ne ferons aucune objection.

Le C.N.P.F. ayant pris seul la décision de refuser, nous avons remis, dès le début de la séance, du 21 Novembre 58, une déclaration expliquant la position de la C.F.T.C. et précisant que la poursuite des négociations était liée

à une réunion au sommet des responsables nationaux C.F.T.C. - F.O. - C.G.C. et C.N.P.F.

Après la conférence au sommet qui eut lieu le même jour, le Bureau Confédéral du 2 Décembre, devant l'hostilité de nos partenaires de voir la C.G.T. prendre part aux négociations en cours, estimait, après une analyse sérieuse, qu'il était préférable de reprendre les pourparlers.

Nous avons juste obtenu des modifications dans les textes, permettant ainsi à la C.G.T. si elle était intéressée par notre convention, d'adhérer et être par la suite membre du Conseil d'Administration des organismes créés.

En fait, malgré une campagne organisée à la base sur certains points du contenu de l'accord, la C.G.T. estimait l'accord valable, adhérant le 12 Janvier 1959. Le premier conseil d'administration donnait son agrément à cette adhésion le 30 Janvier. Le Bureau de l'UNEDIC ratifiait cette décision le 5 Février.

La C.G.T. est donc depuis cette date membre titulaire du régime institué et siège dans le conseil d'administration.

Modification de la loi en vigueur

Une modification du décret de mars 51 était nécessaire pour le fonctionnement de notre régime Assurance-Chômage, ainsi que la promulgation d'une ordonnance en permettant l'extension.

Un article dans la convention prévoit que les organismes seront constitués dans les 15 jours suivant la publication des textes légaux nécessaires.

Le 7 Janvier une ordonnance est parue, fixant les règles à suivre, pour rendre obligatoires, à l'ensemble des employeurs, les dispositions de la convention. Le ministre du travail a pouvoir d'étendre la convention par simple agrément.

Nous avons fait également démarches sur démarches, tant auprès du ministre du Travail, qu'à l'uprès de celui des Finances et à la Présidence du Conseil, pour obtenir une modification du décret de 51.

Le retard dans la mise en route du régime est imputable à la lenteur des décisions gouvernementales et de ce fait nous n'avons pu payer les prestations aux dates prévues compte tenu que le décret modifiant celui du 12 Mars 1951 n'est paru au « Journal Officiel » que le 6 Mars 1959.

Ceci est d'autant plus regrettable que nous avons obtenu le paiement des chômeurs à partir du 1^{er} Février 1959 avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 1959 pour ceux privés de leur emploi dans le courant de Janvier.

Organisation administrative prévue prévue par la convention

L'Union Nationale et interprofessionnelle pour l'emploi dans l'Industrie et le Commerce (U.N.E.D.I.C.) est gérée paritairement par un conseil d'administration comprenant les organisations syndicales représentatives.

Nous avons deux membres titulaires et deux suppléants dans ce Conseil d'Administration : au cours de sa première séance, celui-ci a désigné son bureau composé de 6 membres

Le bureau prend toutes les mesures nécessaires à la gestion et au bon fonctionnement de l'UNEDIC, en accord avec le Conseil.

Des Associations pour l'emploi dans l'Industrie et le Commerce (A.S.S.E.D.I.C.) sont mises en place au plan régional, gérées comme l'UNEDIC et ayant pour but d'administrer paritairement le régime.

Mise en place des A.S.S.E.D.I.C.

Nous avons prévue 50 ASSEDIC pour tout le territoire métropolitain ; un découpage par circonscription a été fait en tenant compte le plus possible de la réalité régionale et des affinités dans le mode habituel de comportement pour les problèmes de main-d'œuvre.

A l'exception de quelques régions, où des difficultés parfois sérieuses se sont présentées, les ASSEDIC étaient en place dans le courant de Février, avec leur conseil d'administration, leurs bureaux, leur siège. Quelques ASSEDIC étaient même prêts à payer les chômeurs dès la mi-Février, mais étaient bloquées dans l'attente d'un décret modifiant certaines dispositions de celui de 1951.

Pour faciliter la mise en place rapide des ASSEDIC, une rencontre nationale avait été organisée les 12-13-14 Janvier 59 à Bierville pour les dirigeants intéressés directement par la création de ces organismes.

Cette rencontre, très profitable pour les 40 militants présents, a permis à beaucoup de prendre des initiatives dans leur région.

Pour le fonctionnement des ASSEDIC, l'UNEDIC a organisé des journées d'information auxquelles ont participé les Présidents, directeurs et Comptables des ASSEDIC.

Rôle important des A.S.S.E.D.I.C. et de l'U.N.E.D.I.C.

L'UNEDIC et les ASSEDIC ne se cantonneront pas uniquement dans la gestion des fonds de réserve et la distribution des allocations aux travailleurs privés de leur emploi.

Ces organismes auront surtout la possibilité d'étudier et de rechercher des solutions pour tous les problèmes concernant l'emploi.

Dans les statuts, il est précisé que l'UNEDIC a pour objet :

— de prendre toute initiative convenable dans le domaine de l'emploi sur le plan national et international.

— d'assurer les liaisons nécessaires avec les services publics et avec les organismes dont l'activité ou l'une des activités concernent l'emploi et de leur apporter éventuellement sa collaboration.

— de prendre toute initiative convenable dans le domaine de l'emploi, et notamment sur le plan du reclassement des chômeurs, de la réadaptation professionnelle et de la formation professionnelle des adultes.

— de donner toutes directives nécessaires aux ASSEDIC, d'assurer leur information générale et de veiller à la coordination de leurs activités, etc...

Les ASSEDIC ont le même rôle sur le plan régional, le tout dans le cadre des directives de l'UNEDIC.

Ces dispositions sont très importantes, car l'accord signé n'a pas seulement pour but de se servir des fonds pour verser des allocations, mais surtout de les utiliser pour permettre, comme le dit la convention dans son préambule, de rechercher une situation la plus satisfaisante possible de l'emploi pour les travailleurs et l'économie.

Par les ASSEDIC, et au plan national l'UNEDIC, nous pourrons avoir une image plus exacte de la situation du chômage dans l'industrie et le commerce.

Il est certain que les statistiques connues en France sont erronées, puisqu'elles n'indiquent pas les chiffres réels des chômeurs dans le pays. Cet état de chose a d'ailleurs été reconnu par les Pouvoirs Publics, lors de nos entrevues.

Ayant ainsi une connaissance plus grande de la réalité dans le domaine du chômage, et se servant des informations émanant des ASSEDIC, l'UNEDIC sera à même de diriger au plan national les efforts en les orientant vers une efficacité plus grande, par exemple dans le domaine de la formation professionnelle.

En effet connaissant le nombre de chômeurs pour telle ou telle profession, et la situation économique nationale et internationale pour cette branche, l'UNEDIC pourra mesurer dans quelle mesure il est opportun d'accélérer ou non la formation professionnelle, l'apprentissage et éventuellement le reclassement des travailleurs de cette branche. Toutes propositions en matière d'emploi feront l'objet d'études en liaison avec les services officiels du Ministère du Travail.

Conclusion

Un rodage est nécessaire pour la bonne marche du régime institué. Il nous faut maintenant, dans l'avenir, améliorer encore cet accord.

Des commissions de travail, comprenant des représentants des professions intéressées, étudient le cas des catégories de salariés non comprises dans le champ d'application du régime : notamment les travailleurs à domicile, les saisonniers, V.R.P., inscrits maritimes, dockers, etc...

La commission paritaire nationale prévue dans le cadre de la convention doit régler le cas de ces salariés, compte tenu des travaux des commissions spécialisées.

Il faut aussi trouver une solution pour les chômeurs partiels et pour tous les travailleurs qui ne sont pas compris dans le champ d'amélioration du régime, parce qu'ils ne sont pas du Commerce et de l'Industrie, tels que les travailleurs agricoles.

Nous venons d'obtenir par la Convention Assurance-Chômage une grande victoire syndicale. La sécurité des travailleurs de notre pays, face au chômage, constituait un souci par rapport à la situation dans les pays étrangers.

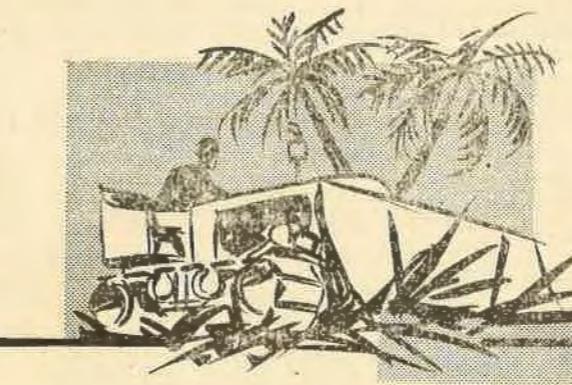
Nous enregistrons pour le début de 1959 une victoire importante pour le mouvement syndical et le monde ouvrier.

Notre C.F.T.C., qui a toujours recherché la sécurité des travailleurs, a, par sa fermeté et son action, permis la conclusion de cette convention, véritable accord paritaire syndical national et interprofessionnel.

Après la Sécurité Sociale, les prestations familiales, les 3 semaines de congés payés... les retraites complémentaires, au seuil de l'année 1959, une nouvelle conquête ouvrière apporte aux travailleurs, à un moment où la situation économique est menaçante, une garantie importante pour l'emploi.

XII

LA C. F. T. C. ET LES PROBLÈMES D'OUTRE-MER



Cette partie du Rapport moral de la C.F.T.C. est vraiment une partie qui sort du cadre. Pour la dernière fois nous parlons des organisations que la C.F.T.C. est fière d'avoir lancées. Ce que nous en disons, comme on pourra le constater, concerne uniquement l'action menée en commun pendant ces deux années.

Nous n'avons plus à présenter l'action des Centrales-sœurs indépendantes, elle leur appartient et nous respecterons toujours leur liberté comme elles respecteront la nôtre.

Mais, il nous appartient de rappeler combien ces organisations syndicales croyantes ont eu une rude tâche dans les deux ans qui viennent de s'écouler.

Il leur a fallu résister à la tentation d'une « unité » présentée à Cotonou. Il a surtout fallu résister aux pressions administratives gouvernementales. Refuser les postes — les avancements — Subir les menaces et les attaques, comme nos camarades de Guinée et, notamment DAVID SOUMAH, dont la maison fut entièrement détruite. Se voir enlever toute représentation, supprimer le droit aux Bourses du Travail.

Il a fallu tenir des jours et des mois et la lutte a été dure.

Il a fallu parfois dépasser son rôle syndical et empêcher les heurts entre les hommes, comme ont su le faire Gilbert PONGAULT et Ch. RAKOTOBÉ.

Mais les syndicalistes d'Afrique de Madagascar, de Polynésie, ont tenu. Et, maintenant, ceux qui les combattaient leur rendent hommage. Si en Guinée, le syndicalisme croyant et libre, est toujours vivant, nous le devons à des équipes sans grands moyens, mais qui croient à l'efficacité de leur action pour la construction de leur libre pays et l'épanouissement des hommes.

Cette histoire serait longue à raconter et nous aurions peur de dépasser notre rôle. Fraternellement saluons-les et redisons avec toute notre amitié :

Camarades d'Outre-Mer, si vous avez besoin de nous, nous sommes à votre disposition ?

Camarades d'Outre-Mer, si vous avez besoin de nous, nous sommes à votre disposition.

Le vrai problème du monde

La fin des colonies et de la colonisation est un fait contemporain à caractère mondial.

Suite logique de l'expansion des connaissances et de l'information, de la multiplication des moyens de transport et de commercialisation. Conséquence normale des efforts faits par les Peuples colonisés pour soutenir les métropoles en guerre, l'aspiration légitime des Peuples vers leur indépendance exige une solution que seuls les aveugles peuvent refuser.

En même temps, les Peuples de la Faim — les 2/3 de l'humanité — les hommes sous-alimentés, prennent à la fois conscience de leur misère et de la force que leur donne leur poids humain.

Pendant ce temps, le Monde des Alimentés se coupe entre l'Est et l'Ouest est une opposition stérile et peut-être mortelle. Il gaspille dans une course démente, en vue de se neutraliser ou de se détruire, des richesses suffisantes pour nourrir les hommes nés dans les pays défavorisés, aux climats instables, aux terres brûlées.

L'homme blanc a prétendu se disputer ou se partager le Monde, amassant ainsi sur sa tête, depuis des siècles, la colère de ceux qu'il a exploités.

L'homme blanc saura-t-il comprendre sa mission ?

Sa race a produit des hommes qui ont apporté aux hommes noirs, rouges ou jaunes, une amélioration certaine, une culture technique, une spiritualité et un dévouement admirable mais, hélas, elle a produit aussi des négriers ou financiers en passant par les carambouilleurs, des trafiquants et escrocs de toutes sortes. Le mal fait par les uns a effacé le bien fait par les autres, comme la rivière qui déborde efface la route où marchait l'homme, au point de ne laisser qu'un souvenir ému.

Et l'homme blanc, au lieu de comprendre, a maintenu

par la force sa présence au talon de fer. Il s'est fausse l'image du rôle de sa propre patrie. Il a cru que dominer était une preuve de grandeur... Rêves et pensées d'un autre siècle...

Saura-t-il comprendre sa mission ? Il y a tellement à œuvrer qu'il peut racheter les erreurs de la domination dans un service désintéressé. Entendra-t-il l'appel ? Ou obligé d'abandonner, sera-t-il un opposant morose, dont le luxe et le mépris appellent la ruée des peuples simples ?

C'est au milieu de cette époque que la C.F.T.C., porteur de l'authentique tradition ouvrière éclairée par ses principes, se devait d'affirmer sa volonté de dépassement d'un Monde qui ne pouvait durer.

Elle a eu, depuis 1937, des organisations syndicales en Afrique et à Madagascar et les militants de cette époque s'en souviennent. Certains de ses militants de Métropole ont pu aller dans quelques régions en 1946. C'est à partir de cette date qu'un commencement d'organisation réelle va se mettre en place. En 1949, le Congrès — à la Commission duquel avait déjà été présenté un projet de Confédération africaine — décida la mise en place d'un Service spécialisé Outre-Mer.

Son but était :

- 1° — l'implantation d'un syndicalisme chrétien solide, ayant son autonomie totale, le plus vite possible.
- 2° — l'obtention d'une législation pour les travailleurs d'Outre-Mer.
- 3° — la formation poussée des militants.
- 4° — la mise au point des positions économiques pour les pays en développement.
- 5° — l'obtention d'une représentation nationale et internationale pour les Syndicalistes d'Outre-Mer.

La C.F.T.C. peut présenter des résultats. Souvent seules, parfois en unité d'action avec les autres Centrales, les organisations adhérentes ont tenu à réaliser en dix ans le plan tracé.

- les modalités d'association
- la participation au Referendum
- la création d'Institutions économiques et sociales, ayant le pouvoir de direction, auxquelles participeraient les travailleurs, pour l'organisation d'une économie communautaire de besoins.
- la liberté syndicale.

Cependant, sur son plan, la C.F.T.C., participant au C.O.S.U.F., suivait l'évolution politique des Pays d'Outre-Mer.

En Avril 1958, le Comité National de la C.F.T.C. demandait la réunion de tous les responsables des Pays d'Outre-Mer, en vue de préparer en commun un nouveau Statut politique.

Toutes les organisations adhérentes au C.O.S.U.F., en coordination avec la Délégation, suivirent de très près les évolutions politiques et institutionnelles de Mai à Août 1958. La Délégation, accompagnée des représentants des Centrales, prenait contact ensuite avec les responsables de l'évolution de ces structures et essayait d'obtenir des décisions aussi rapprochées que possible des aspirations des Peuples d'Outre-Mer. Elle insistait notamment : sur la liberté des options — la ratification par les Peuples — la création des organismes économiques.

Les réformes prévues, les résultats du Referendum, le choix des Etats obligèrent à réviser encore une fois les structures adoptées, révision qui n'est d'ailleurs pas encore terminée.

L'Union Française avait cessé d'exister. A sa place était instituée une Communauté où les Etats pouvaient entrer librement — plusieurs statuts leur étant offerts — ou prendre immédiatement leur indépendance.

Par le Referendum et par le choix qu'ils firent ensuite de leur Statut, les anciens Territoires d'Outre-Mer et les Départements d'Outre-Mer se trouvèrent répartis ainsi :

— DES ETATS INDEPENDANTS DANS LA COMMUNAUTÉ :

Les Républiques de Mauritanie — du Sénégal — du Soudan — de la Haute-Volta — du Niger — du Dahomey — de Côte-d'Ivoire.

pour l'AFRIQUE OCCIDENTALE.

Les Républiques du Gabon — du Congo — Centrafricaine — du Tchad,

pour l'AFRIQUE EQUATORIALE.

La République de Madagascar.

Les Confédérations d'Afrique Occidentale et d'Afrique Equatoriale prirent position pour des Fédérations primaires. Malheureusement cela ne fut réalisé qu'à moitié, par une coordination à l'échelle de l'Afrique Equatoriale et par la Fédération du Mali (Soudan — Sénégal).

— UN ETAT TOTALEMENT INDEPENDANT :

Par son refus du statut d'Etat dans la Communauté, la Guinée devient indépendante et régla ses rapports avec la France par Traité.

— DES ETATS EN ESPERANCE D'INDEPENDANCE INTEGRALE :

Le Togo et le Cameroun attendent leur complète indépendance par la levée de Tutelle et restant en dehors de la Communauté.

— DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER GARDANT LA STRUCTURE DE LA LOI-CADRE :

Saint-Pierre-et-Miquelon — les Comores — la Côte des Somalis — la Nouvelle Calédonie choisissent le Statut de Territoire d'Outre-Mer et conservent les structures prévues par la Loi-Cadre.

— UN TERRITOIRE D'OUTRE-MER REVISANT SA STRUCTURE :

La Polynésie Française choisit le Statut de Territoire d'Outre-Mer, mais revient en arrière sur la Loi-Cadre.

— DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER :

La Martinique — la Guadeloupe — la Guyane — la Réunion conservent le Statut de Département d'Outre-Mer.

Implantation d'un Syndicalisme

De l'Union Locale aux Confédérations Indépendantes, elles furent préparées, puis mises en place.

La progression a été la suivante :

— 1950 Organisation des Unions Territoriales (17)

— 1952 Création des Unions Fédérales d'Afrique Occidentale — Equatoriale — du Cameroun — de Madagascar et du Pacifique.

— 1953

— 1956

— 1957

- Création de :
- la Confédération Africaine des Travailleurs Croyants d'Afrique Occidentale.
 - la Confédération Africaine des Travailleurs Croyants d'Afrique Equatoriale.
 - la Confédération Camerounaise des Syndicats Croyants.
 - l'Union Camerounaise des Travailleurs Croyants.
 - la Confédération Chrétienne des Syndicats Malgaches.
 - la Centrale des Travailleurs Chrétiens du Pacifique.

Le Conseil des organisations syndicales d'Union Française (C.O.S.U.F.)

En 1957, les 6, 24 et 25 Juin — à Genève — le C.O.S.U.F. se constituait définitivement et définissait, dans un Manifeste, la doctrine et les plans d'action du Syndicalisme Croyant. Organisme de coordination, de documentation et de formation, il précisait sa conception de l'organisation économique — des rapports du syndicalisme et de la politique — son programme social — les Institutions à mettre en place — les moyens d'action — l'unité syndicale et l'unité d'action — la formation — les problèmes internationaux — l'action pour la Paix.

En 1958, les 23 et 24 Juin à Genève, le C.O.S.U.F. tenait une deuxième réunion, au cours de laquelle il précisait son Plan d'action et définissait ses positions sur :

— les structures politiques souhaitées

Création de l'Union Panafricaine des Travailleurs Croyants

En face de ces différences, le premier effort d'organisation devait porter sur une organisation commune à l'Afrique et à Madagascar. Elle ne pouvait se trouver qu'à l'échelon de la C.I.S.C. — Elle était, d'autre part, devenue nécessaire pour assurer un minimum de coordination à l'échelon africain, entre Gold Coast — Nigéria — Congo Belge — les nouveaux territoires indépendants de la Zone Franc — l'Afrique Centrale et, demain, l'Afrique du Sud.

C'est la raison pour laquelle fut créée à Brazzaville, l'UNION PANAFRICaine DES TRAVAILLEURS CROYANTS. — Organisation Régionale de la C.I.S.C. — le 13 Janvier 1959.

— Le siège fut fixé à Brazzaville.

— Le Secrétaire Général élu fut Gilbert PONGAULT.

Président de la C.A.T.C. d'Afrique Equatoriale. Font partie également du Bureau :

— Jean BRUCK, Secrétaire Général de la Confédération Congolaise des Syndicats Chrétiens.

— Victor BELEKE, Secrétaire Permanent de la même Confédération.

ANNUNOBI, Secrétaire Général de la Fédération Nigérienne des Syndicats adhérents à la C.I.S.C. fut nommé Délégué auprès du représentant du B.I.T. à Lagos.

L'Union Panafricaine des Travailleurs Croyants adopta ensuite : une résolution générale — une résolution économique — une résolution sur les problèmes internationaux — qui constituent sa charte de départ.

Nous publions ci-dessous la résolution générale.

Résolution Générale

L'UNION PANAFRICaine DES TRAVAILLEURS CROYANTS constate que le moment est venu pour l'Afrique de se faire connaître et d'apporter dans le concert mondial sa contribution à l'évolution politique, économique, sociale, culturelle et spirituelle.

Elle estime que l'Afrique Noire a son génie propre fondé sur des valeurs réelles que tout Africain doit sauvegarder pour défendre son originalité dans un monde où certaines conceptions de la vie s'éloignent de plus en plus des intérêts de l'Homme et de l'Humanité tout entière.

Bien que techniquement en retard sur le reste du monde, l'Afrique avait ses structures politiques, économiques et sociales déterminées en fonction d'une philosophie et d'une sociologie que nous avons le devoir d'explorer pour révéler la richesse d'une culture ignorée, souvent négligée ou même détruite à dessein.

L'UNION PANAFRICaine DES TRAVAILLEURS CROYANTS estime, en conséquence, que les paysans, les ouvriers et les intellectuels africains doivent puiser à leurs propres sources pour prouver au Monde que nous sommes capables, en tenant compte de tout ce qu'il y a de valable dans nos anciennes structures de concevoir un système économique et social adapté aux exigences de l'Afrique Nouvelle, en dehors des théories du capitalisme libéral et de celles du socialisme scientifique.

C'est pourquoi **L'UNION PANAFRICaine DES TRAVAILLEURS CROYANTS** se félicite d'être la première Organisation Syndicale Africaine groupant les syndicats de vastes territoires s'étendant de la Mauritanie à la Rhodésie, se veut d'être gardienne des valeurs sacrées Africaines.

Fière de cette représentativité, de son caractère vraiment panafricain, et consciente de la tâche qu'elle a à remplir en Afrique, elle affirme solennellement que son action sera basée sur la valeur éminente de l'homme qui est l'élément essentiel de la production dont il est à la fois la cause et le but, et qui tient à sa destinée de créature de DIEU.

Elle rejette donc et combattra la conception matérialiste du monde, conception qu'elle considère comme contraire aux valeurs certaines de l'Afrique.

Décidée à agir par ces principes, **L'UNION PANAFRICaine DES TRAVAILLEURS CROYANTS** se réjouit et se félicite de l'éveil des masses africaines qui prennent conscience de leur dignité.

Elle salut donc avec fierté la lutte des Peuples Africains pour la conquête de leur indépendance nationale et pour la disparition pure et simple du régime colonial en Afrique.

Elle condamne publiquement et dénonce devant l'opinion mondiale la ségrégation raciale qui sévit dans certains territoires africains, privant ainsi des Africains de leur dignité d'hommes libres, sur leur sol natal.

L'UNION PANAFRICaine DES TRAVAILLEURS CROYANTS salut aussi avec émotion les Organisations de travailleurs qui luttent courageusement dans le monde entier contre les dictatures, y compris celles des pays nouvellement indépendants qui veulent détruire les libertés individuelles, à commencer par la liberté syndicale. Elle assure ces travailleurs de sa solidarité fraternelle et totale et de son appui intégral.

Elle réclame enfin pour toute l'Afrique, quel que soit le statut politique actuel des territoires, le libre exercice de tous les droits définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, notamment les libertés politiques et le droit de grève. Elle définit toute politique répressive et inhumaine tendant à intimider en vue de retarder l'établissement de ces libertés ou à en limiter le libre exercice.

Résolution adoptée à l'unanimité à Brazzaville, le 13 Janvier 1959 par la Conférence Constitutive de l'Union Panafrique des Travailleurs Croyants.

La Convention Syndicale de la Communauté

L'Union Panafrique des Travailleurs Croyants était à peine réalisée que les Centrales Africaines d'Afrique Occidentale et d'Afrique Equatoriale, l'Union Camerounaise des Travailleurs Croyants se réunissaient pour

l'étude des problèmes se posant à l'échelle de la Communauté. Elles définissaient leurs positions dans la motion ci-dessous.

Motion des C. A. T. C. d'A.O.F. et d'A.E.F. sur les nouvelles structures de la Communauté

Les Centrales Syndicales Croyantes des Etats Africains d'A.O.F. et d'A.E.F. réunies à Brazzaville le 12 Janvier 1959, CONSIDERANT les transformations politiques intervenues dans les Pays Africains de la

Zone Franc caractérisées par la naissance des Etats Autonomes et par leur adhésion à la Communauté.

CONSIDERANT la création, à l'échelon de la Communauté, d'un exécutif et d'un Sénat Politique.

CONSIDERANT l'importance des problèmes économiques et sociaux pour tous les Pays composant la Communauté, problèmes auxquels il faudra apporter des solutions recherchées et étudiées en commun dans l'égalité.

CONSIDERANT que les intérêts des travailleurs doivent être défendus à cet échelon.

I — POUR L'UNITE AFRICAINE

Protestent contre la balkanisation de l'Afrique au moment où les Peuples du Monde (U.S.A., U.R.S.S., Europe, Pays Arabes) constituent des vastes ensembles. Les Pays d'Afrique doivent absolument refuser une balkanisation les laissant désunis et sans force pour la discussion en face des ensembles avec lesquels il faudra discuter et conclure des accords.

II — REPARTITION DES COMPETENCES, AUTONOMIE ECONOMIQUE

L'organisation de la Communauté posera des problèmes extrêmement importants qui ne sauraient être résolus par les seuls Hommes Politiques. L'Indépendance politique elle-même ne serait qu'un leurre si elle n'était pas accompagnée d'un minimum d'autonomie économique.

III — CONSEILS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Les Centrales Africaines Croyantes renouvellent une fois encore leur demande de création d'un Conseil Economique et Social de la Communauté où seront représentés les producteurs et les consommateurs, et notamment sur une base paritaire, les ouvriers du Commerce et de l'Industrie, les Agents de la Fonction Publique, les Paysans (les petits commerçants et artisans africains). Cette représentation devra être assurée par les organisations syndicales représentatives.

Les Centrales Africaines Croyantes considèrent que le Conseil Economique et Social devrait trouver sa décentralisation naturelle dans la création d'organismes identiques à l'échelon des Etats et des Fédérations d'Etats. Elles demandent aux Hommes Politiques de se rendre compte de l'urgence de ce problème.

IV — EGALITE REELLE ET COMMUNAUTE VRAIE

Elles affirment que les solutions qu'elles proposent constituent le seul moyen d'associer réellement à la vie des nouveaux Etats et à celle de la Communauté, toutes les couches sociales du Pays, sans lesquelles les meilleures constitutions restent fragiles.

V — GARANTIE DES CONQUETES SOCIALES

Sur le plan de la législation sociale, les Centrales Syndicales réunies affirment avec force que l'accession des Pays d'Afrique à l'Indépendance et, loin de se traduire par la disparition des conquêtes sociales durablement acquises sous le régime colonial doit être au contraire le départ de nouveaux progrès.

Elles affirment leur volonté de ne pas laisser porter atteinte au Code du Travail qui doit rester la base minimum de toute législation sociale.

VI — MARCHE COMMUN

En face du problème du Marché Commun, les Centrales ont le devoir d'exprimer le manque de confiance des travailleurs envers un Organisme à la création et au fonctionnement duquel ils n'ont pas été appelés à participer à part entière.

Toutefois, considérez l'importance de la Communauté Européenne Economique. Ils estiment que cette confiance pourrait naître par la participation et la représentation des Travailleurs Africains au sein de tous les organismes créés.

VII — REPRESENTATION A L.O. I. T.

Les Centrales Croyantes demandent l'adhésion des Etats à l'Organisation Internationale du Travail, le plus rapidement possible et dès 1959, leur représentation sous forme tripartite (gouvernement, employeurs, travailleurs) à la Conférence Internationale du Travail.

VIII — BASEMENT DES FORCES DEMOCRATIQUES

Les Centrales syndicales réunies décident, afin de mieux décrire leurs intérêts, la création d'une CONVENTION SYNDICALE DES CENTRALES CROYANTES DE LA COMMUNAUTE et demandent expressément aux Centrales Malgaches, du Pacifique, de France et des Etats Associés qui le désirent de se joindre à elles.

BRAZZAVILLE, le 12 Janvier 1959.

Le Secrétariat Exécutif diffusait aussitôt cet appel et recevait les adhésions successives de la C.F.T.C. — de la Confédération Chrétienne des Syndicats Malgaches — de la Centrale des Travailleurs Chrétiens du Pacifique.

La Convention était née et remplaçait le C.O.S.U.F. — Son rôle différent ainsi que celui de son Secrétariat, était défini par la réunion de Brazzaville : assurer la représentation — la formation — l'information des problèmes à l'échelon de la Communauté.

Le Service Confédéral d'Outre-Mer et son évolution

À terme d'une évolution de dix années, le but était atteint. La C.F.T.C. puis le C.O.S.U.F. avaient été en avance sur les évolutions politiques. Le rôle du Service Outre-Mer et du Secrétariat du C.O.S.U.F. semblait rempli et les Responsables ont pu penser qu'ils allaient pouvoir se consacrer à d'autres tâches.

Il n'en est rien. Au fur et à mesure que grandissent les organisations, elles font appel à la coopération technique. Le Service Outre-Mer, au départ animateur, est devenu le Délégué du C.O.S.U.F. et il est maintenant le Secrétariat Exécutif de la Convention. Son rôle ne doit être qu'un rôle d'étude, de formation, de transmission, de représentation, mais ce rôle est considérable. Dans

la mesure où les Centrales savent, sentent et voient que le Service est bien un Service, respectant scrupuleusement leur autonomie, leurs décisions et cherchant au maximum à n'être qu'un technicien, alors les demandes affluent.

C'est un très beau rôle, même si parfois il est difficile. Dans un geste fraternel, la C.F.T.C. a voulu laisser au service de ses Frères d'Afrique, d'Asie, de Madagascar, du Pacifique, ce bureau d'étude et de documentation. Elle est sûre de répondre par là au vœu de tous ses adhérents qui souhaitent faire un effort pour les travailleurs des Pays en développement et, en premier lieu, aux adhérents des Centrales sœurs.

Promouvoir une législation Outre-Mer

En un peu plus de dix ans, une Législation a été obtenue pour les travailleurs d'Outre-Mer.

Fonction Publique.

Ce fut d'abord la reconnaissance du principe : A travail égal, salaire égal pour les agents de la Fonction Publique et pour ceux des Services Publics.

Il reste beaucoup à faire dans ce domaine et nos camarades ont une lourde tâche pour obtenir le respect des promesses, en fonction de problèmes économiques ardues.

Code du Travail.

Après plusieurs années de bataille le Code était arraché. Il est un des meilleurs du Monde mais, là encore, il faut veiller et les Confédérations doivent suivre de très près l'application et même empêcher certains Gouvernements de revenir en arrière à la demande des Puissances Économiques.

Salaires.

Dans le Secteur Privé les salaires ont été augmentés, mais ils restent très insuffisants.

Actuellement, le S.M.I.G. s'établit ainsi :

	Nombre de Zones	Agricole		Non Agricole	
		Taux		Taux	
		Min.	Max.	Min.	Max.
SENEGAL	2	32,25 à 34,70		37,20 à 40	
MAURITANIE	3	18,90 à 26,10		21 à 29	
DAHOMEY	3	21,30 à 29,40		21,40 à 34	
NIGER	1	20		23	
SOUDAN	2	19 à 22,50		23 à 27	
HAUTE-VOLTA	2	17 à 20		19,55 à 23	
CÔTE D'IVOIRE	2	19,5 à 26		33,30 à 37	
GUINÉE	3	18 à 27		20 à 31	
REPUBLIQUE CONGO	4	9,35 à 18,65		11,20 à 22,40	
GABON	3	8,70 à 17,50		10,50 à 21	
TCHAD	2	8,50 à 10,50		10 à 12	
CENTRAFRIQUE	3	7,60 à 13,25		9,60 à 16,10	
CAMEROUN	4	12,50 à 22		15 à 26,75	
TOGO	3	14,10 à 21,65		16,25 à 25	
MADAGASCAR	8	12 à 24		13,50 à 28	
COMORES	2		9 à 11		
CÔTE DES SOMALIS	4	23,20		25,40 à 27,75	
POLYNESIE		13,65 à 19,45		15,75 à 22,50	

N. B. : les chiffres indiqués sont en francs C.F.A. — 1 franc C.F.A. vaut 2 francs METRO.

Il faut noter d'ailleurs que depuis leur accession, de nombreux Gouvernements Locaux ont majoré sensiblement les salaires. Il n'y a pas eu de grosses luttes pour cela.

Une exception : MADAGASCAR où la conjonction du Gouvernement, du Haut-Commissariat et surtout d'un Inspecteur du Travail se prenait pour un Chef d'Etat à obligé les travailleurs, après des mois de patience, à recourir à la grève des 26 et 27 Novembre 1957. Les jugements qui suivirent furent contradictoires pour certains, entre les considérants et les conclusions. L'affaire est encore en Cassation. Mais cette action devait porter ses fruits puisqu'elle obligeait les Pouvoirs Publics à augmenter les salaires et les Allocations Familiales par la suite.

Les Allocations Familiales.

Elles se sont mises en place petit à petit et l'on n'entend pas parler du tout des scandales, dont les adversaires des Allocations Familiales nous avaient menacés. Il semble, au contraire, que cette Institution constitue un remarquable effort pour l'évolution de la femme d'Afrique.

Les Accidents du Travail.

La Législation de base consécutive à la Loi-Cadre du 23 Juin 1956, fut enfin acquise par la promulgation du décret du 24 Février 1957. De gros efforts furent tentés pour que, dans le texte lui-même, la gestion fut confiée aux Caisses d'Allocations Familiales. Le principe en fut retenu, mais le décret prévoyait la possibilité de confier cette gestion aux Compagnies d'Assurances.

Un travail considérable fut mené par les Organisations Syndicales pour que le choix soit fait en faveur des Caisses d'Allocations Familiales.

Les Etats suivants décidèrent de confier la gestion aux Caisses : SENEGAL — SOUDAN — DAHOMEY — HAUTE-VOLTA — REPUBLIQUE DU CONGO.

Par contre, les Etats de : MAURITANIE — CÔTE D'IVOIRE — NIGER — GABON — TCHAD — REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE — MADAGASCAR — POLYNESIE, s'en remirent aux Compagnies d'Assurances.

Des Gouvernements et des Assemblées, qui avaient choisi pour la première forme, revinrent sur leur décision et confièrent ce soin aux Compagnies d'Assurances.

La bataille n'était qu'à moitié gagnée, mais il faudra la reprendre lorsque les premières années seront écoulées.

Retraites Vieillesse — Secteur Privé.

A partir des conventions collectives signées pour l'Afrique Occidentale, grâce à l'action déterminante de la C.A.T.C. un Institut de Prévoyance de Retraites pour l'Afrique Occidentale fut créé et un système organisé, à partir d'une cotisation patronale et ouvrière. DAVID SOUMAH, Président de la Confédération Africaine des Travailleurs Croyants d'Afrique Occidentale fut élu Président.

Il s'agit là d'une action relevant uniquement de la C.A.T.C. d'Afrique Occidentale et nous n'aurions pas su à en parler si notre camarade Théo BRAUN, Président de l'U.N.I.R.S. n'avait été appelé comme Technicien, à apporter une collaboration, qui fut considérée par tous les Délégués des Travailleurs, comme très précieuse. Malheureusement, la politique générale a eu des répercussions sur ce terrain, puisque la Côte d'Ivoire a refusé d'adhérer à cette Caisse de Retraites, par suite de son refus de la Fédération Générale.

Enfin, la Guinée ne semble pas vouloir maintenir une adhésion qui était acquise.

A noter en Côte d'Ivoire, une proposition de Législation dans ce domaine, tendant à confier l'organisation de la Caisse de Retraites à la Caisse des Allocations Familiales. Ainsi, ce Territoire qui a farouchement refusé de donner la gestion du risque Accident du Travail à la Caisse d'Allocations Familiales lui laisse celui de la vieillesse excluant ainsi, par avance, les Accidents du Travail de la Sécurité Sociale.

La formule adoptée a un caractère très national, elle gêne l'effort fait ailleurs et porte, une fois de plus, un rude coup à la solidarité africaine.

Dans l'Afrique Équatoriale une campagne sérieuse est engagée pour l'obtention de la Retraite vieillesse. Une révision des Conventions Collectives s'impose, à moins qu'une autre formule soit retenue.

Il en est de même à Madagascar.

La meilleure solution pour résoudre ce problème de retraites aurait certainement été le régime mutueliste, malheureusement il a été impossible de trouver des garanties suffisantes dans ce domaine et c'est pourquoi les formules étudiées ont été basées sur un système associant la Caisse des Dépôts et Consignations, certaines Compagnies d'Assurances pour la gestion et l'administration, la direction étant assurée par un Conseil d'Administration paritaire.

Représentation

Au plan national et international la représentation des Centrales Syndicales d'Outre-Mer avait toujours été organisée. Dans les rapports moraux de 1950 à 1957 on en suit la progression.

Cela n'a pas toujours été facile. Il a parfois fallu forcer les Institutions à prendre conscience de l'importance de cette représentation.

C'est ainsi que les Centrales adhérentes au C.O.S.U.F., en accord avec la C.I.S.C., ont mené campagne pour l'obtention :

- A) d'un Bureau du B.I.T. en Afrique (l'ouverture vient d'en être décidée au 1^{er} Janvier à Lagos)
- B) la création d'une Commission Consultative Africaine, au sein du Conseil d'Administration. La

décision est prise, la résolution doit avoir lieu à Louanda Ouganda.

C) de la tenue d'une Conférence Régionale Africaine.

La décision est prise avec date limite 1960. Nous aurions souhaité une réalisation plus rapide.

Conférence O.I.T.

Dans les deux dernières années, l'action de la C.F.T.C. et du C.O.S.U.F. a réussi à faire augmenter la représentation syndicale à la Conférence de l'O.I.T. — Elle est encore très insuffisante (4 délégués).

40^e Conférence de l'O.I.T. — Genève, Juin 1957 : — Nicolas SONGUEMAS (C.A.T.C. d'Afrique Équatoriale).

— Raymond RAZAFIMBAHINY (C.C.S.M.).
— DAVID SOUMAH (C.A.T.C. d'Afrique Occidentale).
— Albert DAVID (C.A.T.C. Togo).

42^e Conférence de l'O.I.T. — Genève, Juin 1958 :
— DAVID SOUMAH (C.A.T.C. d'Afrique Occidentale).
— Victor MALOT (C.A.T.C. d'Afrique Equatoriale).
— Alphonse RAKOTOBE (C.C.S.M. Madagascar).

Les nouvelles structures de la Communauté doivent permettre aux Etats d'être représentés au plan International et, en premier lieu à l'O.I.T. — Chaque Pays devrait avoir une délégation tripartite à la prochaine Conférence. Les Centrales et la Convention ont fait toutes démarches dans ce sens.

Commissions spécialisées de l'O.I.T.

Des Commissions spécialisées de l'O.I.T. ont bénéficié de la représentation des Pays d'Outre-Mer.

COMITÉ D'EXPERTS SUR L'EDUCATION OUVRIÈRE :

— 1^{re} Session 9-14 Décembre 1957 à Genève :
— G. PONGAULT de la C.A.T.C. d'Afrique Equatoriale a participé à cette Session.

— 2^e Session 1-6 Décembre 1958 à Genève :
— A. DAVID de l'Union Territoriale C.A.T.C. du Togo a participé à cette Session.

— 5^e Session de la Commission d'Experts pour la Politique Sociale dans les Territoires Non Métropolitains — 9-20 Décembre 1957 à Genève :
— Avec la participation de DAVID SOUMAH de la C.A.T.C. d'Afrique Occidentale.

L'Action Économique

Dans le domaine économique, les Centrales d'Outre-Mer et le C.O.S.U.F. ont peu à peu précisé leur pensée.

Sur le plan théorique, ils rejettent, bien entendu le capitalisme libéral et le collectivisme étatique, sous sa forme communiste ou autoritaire. Ils préconisent une économie basée sur la satisfaction des besoins humains à base communautaire.

Sur le plan technique, les solutions ont été présentées dans le Manifeste du C.O.S.U.F. (1957) et, plus récem-

— 4^e Conférence Asienne de l'O.I.T. — New-Delhi (13-26 Novembre 1957).

La C.F.T.C. a demandé au Secrétaire du C.O.S.U.F. d'assurer cette représentation. ESPERET y fut le Délégué ouvrier de la France.

— Conférence du B.I.T. sur l'Industrie du Bois (8-10 Décembre 1958 — Genève).

Notre camarade Pierre AVARO de l'Union Territoriale C.A.T.C. du Gabon a représenté les travailleurs d'Outre-Mer à cette Conférence.

Conférence Economique Africaine de l'O.N.U.

Elle a été organisée le 29 Décembre 1958 à Addis-Abeba. — Malheureusement cette Commission a rassemblé presque uniquement des responsables gouvernementaux, ce qui est une erreur considérable et qui diminue beaucoup la portée des travaux.

La C.I.S.C. y était représentée à titre d'observateur. C'est notre camarade Charles RAKOTOBE, Secrétaire Général de la C.C.S.M., qui a assuré de façon excellente cette représentation, pour laquelle il a rencontré de nombreux obstacles.

C. I. S. C.

Au sein de l'Internationale Chrétienne, la promotion de l'Afrique et de l'Asie a été parallèle.

Nommés Membres du Bureau, par le Conseil de Novembre 1957, nos camarades TRAN QUOC BUU, Président de la C.V.T.C. et G. PONGAULT, Président de la C.A.T.C. d'Afrique Equatoriale ont vu leur élection ratifiée au Congrès de Vevey en Juin 1958.

Manifeste de l'U. P. T. C. en matière économique

Le Congrès Constitutif de l'UNION PANAFRICaine DES TRAVAILLEURS CROYANTS tenu à BRAZZAVILLE les 11, 12-1-59.

CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir dans les Pays d'Afrique une véritable politique d'éveloppement et d'expansion économique, seul gage d'une autonomie et d'une indépendance réelles.

DETTANT toutes les formes d'économie de traité, caractérisée par la production de matières premières non transformées sur place et l'achat à l'extérieur de produits finis.

PROCLAME

Que l'économie des Pays d'Afrique ne pourra être réellement au service des hommes, si elle est organisée par le système capitaliste ou le système collectiviste étatique ; elle estime nécessaires les méthodes techniques les plus modernes, à condition qu'elles soient appliquées en fonction des structures africaines.

II — PLAN DE PRODUCTION

La production devra être orientée en priorité pour la satisfaction des besoins urgents de tous les hommes. Un plan général devra être mis au point par une Institution dénommée ASSEMBLÉE ÉCONOMIQUE, représentative de tous les intérêts, ayant les pouvoirs nécessaires pour en assurer le contrôle.

Cette Institution devra être décentralisée jusqu'à la cellule de production de base : entreprise ou village.

Tous les producteurs, à tous les échelons, devront être appelés à collaborer à la mise au point et à la réalisation du plan.

Les travaux d'infrastructure à l'échelon du village, des circonscriptions pourront être réalisés par les habitants. Ils seront décidés après consultation générale et organisés par le Conseil du Village.

Celui-ci devra être rénové. En son sein, les organisations professionnelles devront être obligatoirement représentées.

II) — PRODUCTION AGRICOLE

Les cultures vivrières nécessaires à la vie des populations devront être produites en priorité. La pisciculture et le petit élevage devront être développés dans chaque village où cela sera possible, par les paysans eux-mêmes, en respectant au maximum leurs initiatives personnelles.

Des coopératives de machines seront créées par régions. Elles seront à la disposition des villages pour les grands travaux. Les heures de travail des machines seront remboursées aux coopératives par les villages.

III) — COMMERCIALISATION

La commercialisation des produits sera organisée par des organismes en liaison directe avec les cellules de production ; les prix de campagne seront définis, compte tenu de la connaissance des marchés et d'une fixation de prix minima des produits de base au plan international (cf. position C.I.S.C. Conférence B.I.T. à la Havane et à Genève en 1953).

Le Commerce des produits de première nécessité sera contrôlé. Nul ne pourra pratiquer un commerce s'il n'a satisfait à un certain nombre de normes concernant la capacité professionnelle et la probité commerciale.

Des règles comptables seront exigées. La vente à l'exportation des produits des terres sera organisée par un Office nationalisé. Cet office sera dirigé par :

- 1^o des représentants des organisations professionnelles de producteurs ;
- 2^o des représentants des départements ministériels intéressés ;
- 3^o des représentants de l'ASSEMBLÉE ÉCONOMIQUE.

L'Office fixera des prix d'achat garantis, les prélevements destinés à l'investissement et au fonds de garantie.

IV) — RECHERCHE AGRICOLE

Les stations de recherches devront être orientées en priorité sur la sélection et la production des cultures vivrières, de l'élevage et de la pisciculture.

Elles devront, en outre, conseiller les cultures d'exportation ayant réellement leurs chances sur le marché mondial.

V) — FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

Des écoles régionales de formation de cadres agricoles à sessions courtes, devront dispenser la formation professionnelle nécessaire : ce travail d'éducation technique assortie de travaux pratiques, sera complété au niveau du paysan par l'action des moniteurs-cultivateurs ou des vulgarisateurs agricoles ayant suivi les stages nécessaires et résidant dans leurs villages.

Cet effort de formation accélérée s'effectuera en liaison avec le corps des instituteurs à qui il sera demandé un minimum de formation agricole.

Un programme de formation de véritables techniciens agricoles et agronomes devra être envisagé, afin de permettre à chaque pays de disposer d'un solide encadrement rural.

VI) — PRODUCTION INDUSTRIELLE

Elle comprendra trois secteurs :

- 1^o des industries d'extraction de matières premières brutes
- 2^o des industries de transformation primaire
- 3^o des industries de transformation proprement dite.

Les premières et les secondes seront organisées le plus économiquement possible. Les sociétés qui désireront se livrer à ces opérations, devront contracter des engagements portant sur la fourniture d'un pourcentage de matières ouvrables et sur la part des bénéfices qui devront être investis obligatoirement dans le pays.

Les troisièmes devront comporter :

- 1^o les grands complexes industriels de base, sous forme de société d'économie mixte

2° la petite industrie travaillant pour le marché interne
3° l'artisanat dont les méthodes et l'outillage devront être renovés, notamment par l'organisation-coopérative.

VII) — RECHERCHE SCIENTIFIQUE MINIERE, INDUSTRIELLE

Elle devra être organisée en vue de la prospection méthodique des ressources, à savoir :

- matières premières industrielles
- produits miniers et forestiers
- énergie

Elle devra étudier les problèmes de transformation au maximum, de tous les produits et de leur conservation.

VIII) — FORMATION TECHNIQUE

Un effort de formation professionnelle et technique devra être poursuivi. Il devra comporter à la fois une formation accélérée et une formation technique et scientifique complète des jeunes.

En tout état de cause, le besoin de cadres de chaque pays devra être satisfait par la création d'instituts nécessaires.

IX) — CREDIT ET INVESTISSEMENTS

Le système bancaire devra être contrôlé et orienté selon les exigences du plan. S'il n'acceptait pas de se conformer à cette obligation, il pourra être nationalisé.

Le Crédit Agricole sera organisé suivant le principe de la garantie mutuelle à l'échelon de la Communauté de base.

L'usure pratiquée sur les prêts individuels (en numéraires ou en nature) sera sévèrement réprimée. L'amende devra être au minimum égale à cent fois le montant du prêt usuraire. La moindre récidive sera punie de prison.

Les peines pourront être purgées sous forme de travaux utiles aux Communautés. Mais tous droits d'appel seront admis et garantis par la loi.

LES INVESTISSEMENTS pourront être trouvés dans l'obligation faite aux entreprises de placer une partie de leurs bénéfices dans l'économie générale du pays conformément au plan.

L'U.P.T.C. demande la création d'une BANQUE INTERNATIONALE gérée partiellement par les pays prêteurs et les pays emprunteurs. Une partie du fonds pourrait être constituée, comme l'a demandé la C.I.S.C. par l'affectation des crédits d'armement qui seront supprimés.

Les capitaux privés pourront s'investir dans les pays, à condition de s'insérer dans le cadre de développement et d'accepter :

- 1° de se conformer à la législation sociale en vigueur et à la fiscalité.
- 2° de réinvestir obligatoirement sur place une part de leurs bénéfices.

Pendant la période d'installation, des exonérations fiscales et douanières pourront être accordées aux industries transformatrices.

X) — ENERGIE

Compte tenu de son importance vitale pour la mise en valeur des pays, la production d'énergie, quelle qu'en soit la nature, devra être progressivement nationalisée.

Les tarifs de vente de cette énergie devront favoriser la production industrielle et l'amélioration des conditions de vie des populations.

XI) — INFRASTRUCTURE

Une politique d'infrastructure devra être développée et soutenue dans le domaine routier, ferroviaire, fluvial et aéronautique.

En ce qui concerne le transport routier, une politique d'extension des voies secondaires devra être envisagée, afin de favoriser un développement économique et une promotion sociale harmonisée dans les diverses régions de chaque pays.

On se rend compte du travail d'étude et de recherche demandé aux militants sur ce plan.

Constatons d'ailleurs avec une certaine satisfaction, que nos positions sur ce problème sont, peu à peu, reprises, alors qu'il y a moins de cinq ans on avait tendance à les considérer comme utopiques, antiéconomiques, irréalistes, etc...

Rappelons seulement cinq de ces positions :

- la priorité aux cultures vivrières, base de toute économie,
- la notion d'économie de marché interne, base d'une autonomie réelle et d'un système d'échanges sains,

— la nécessité de bien penser le problème industriel en obligeant les entreprises extractives à laisser sur le pays, des matières ouvrables suffisamment élaborées pour permettre le démarrage d'une industrialisation réelle.

— la nécessité d'une réglementation internationale des prix des produits de base.

— la nécessité d'une banque internationale des investissements, gérée par les Pays prêteurs et les Pays emprunteurs.

Sur ces cinq points importants, mais qui ne sont pas limitatifs, les conversions sont étonnantes. Il est seulement regrettable qu'elles viennent avec un peu de retard.

L'action menée au conseil économique

En partant de ces positions, l'action a été menée au Conseil Economique, notamment dans :

1° — L'Etude des corps gras où le groupe C.F.T.C. s'est opposé aux conclusions qui ne prenaient pas suffisamment en compte les revendications des paysans d'Outre-Mer, dans le domaine de la représentation et qui ne présentaient pas un plan d'action.

2° — La Conjoncture d'Afrique Noire où Gilbert PONGAULT a apporté des amendements et réaffirmé les positions essentielles.

3° — L'Etude du Plan, dont Gilbert PONGAULT a été le Rapporteur et où il a fait passer l'essentiel des positions rappelées plus haut.

4° — La Conjoncture de Madagascar où après avoir fait sauter le rapport Serrure, trop marqué par l'Administration, la Délégation a soutenu les positions d'Antoine LAWRENCE, nouveau Rapporteur.

5° — L'Etude de l'aménagement du fleuve Sénégal, auquel le groupe a participé en faisant connaître les réactions des Travailleurs de cette région.

Enfin, par des interventions sur tous les problèmes ayant une répercussion Outre-Mer, les dernières interventions concernant les Experts et Techniciens pour les Pays d'Outre-Mer, leur formation, leur sélection, les conditions de leur emploi.

et à la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer :

Les interventions du représentant de la C.F.T.C. au Conseil de Surveillance de la Caisse Centrale ont reflété les positions économiques définies dans le Manifeste du C.O.S.U.F. et dans la résolution de l'U.P.T.C.

Elles peuvent se résumer ainsi :

— soutien des demandes sérieuses d'investissement social, en appuyant au maximum les réalisations destinées aux catégories les plus défavorisées, notamment dans le domaine du logement.

- soutien des travaux d'infrastructure ayant une importance réelle.
- soutien des travaux tendant à favoriser l'industrialisation réelle.
- refus des projets favorisant la fausse industrialisation.
- soutien des prêts à l'industrie ne pouvant trouver les moyens disponibles dans ses ressources propres.
- refus des emprunts à des Sociétés ayant des résultats, des réserves ou des répondants permettant de trouver les disponibilités financières par un autre moyen.

Ces positions, si valables soient-elles ne sont pas souvent prises en considération, compte tenu de la composition du Conseil de Surveillance.

La part de la représentation des travailleurs est tellement minime, celle des politiques et surtout des représentants des Ministères tellement forte, qu'il est très rare d'arriver à emporter une décision.

Avec beaucoup de courtoisie on nous écoute, parfois on demande une nouvelle étude, mais suivre des propositions ouvrières, cela est très rare et, d'ailleurs, cela se comprend.

Il y a une différence totale de la compréhension du rôle de la Caisse Centrale. Les Financiers considèrent le côté garantie, solidité, voire à la rigueur, social d'un prêt. Les travailleurs voient surtout l'orientation d'une économie de tel ou tel Pays d'Outre-Mer, en fonction du bien du Peuple et de sa promotion. Or, les conceptions que nous défendons ne sont pas orthodoxes, elles comportent des risques à court terme. Les financiers ne peuvent pas facilement comprendre. Certains font un effort, mais jamais bien loin.

Bien sûr, pour nous Travailleurs, cela dénote un manque total de vision et entraîne des risques à long terme. Ceux-ci, pour ne pas être directement financiers, le sont indirectement.

La Caisse de la France d'Outre-Mer vient de changer de nom. Elle s'appelle « CAISSE CENTRALE de COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ». Puisse-t-elle voir plus loin et favoriser la création des économies autonomes, garantie d'une saine évolution et d'échanges réels pour l'avenir.

Des Institutions pour une Démocratie Economique

Les formules économiques nouvelles préconisées par le C.O.S.U.F. et par les Centrales d'Outre-Mer, puis par l'U.P.T.C. et la Convention Syndicale de la Communauté, ont pour base une représentation des producteurs dans les Organismes chargés de concevoir, mettre en application, financer et contrôler le Plan.

C'est pour cette raison que les organisations syndicales ont demandé la création de Commissions Economiques.

En face de l'évolution des structures sur le plan politique, les Centrales précisent leurs revendications :

- a) Crédit d'un Conseil Economique dans chaque République ou Etat.
- b) Crédit d'un véritable Conseil Economique et Social de la Communauté.

Sur le premier point des promesses ont été faites et des résultats atteints.

Un Conseil Economique et Social doit être créé dans la République du Congo et au Gabon.

Au Sénégal, rien encore de prévu. Les Syndicalistes, après cette action assez serrée ont siégé dans la Commission Economique.

En général, on sent une réticence à l'égard de cette institution. Pourtant, sa nécessité éclate aux yeux.

Sur le deuxième point, une action très serrée et très argumentée a été menée. Les hommes compétents comprenaient l'importance de la création de ce Conseil Economique de la Communauté. Lettres, démarches, projets, furent faits. Malheureusement les hommes politiques, trop pris par les réformes institutionnelles, ne lui accordèrent pas l'attention suffisante.

La solution consistant à désigner deux Conseillers Economiques par Etat, pour siéger au Conseil Economique de la République, ne suffit pas pour faire de ce dernier, le Conseil Economique de la Communauté.

Pourtant cette Institution aurait été certainement celle qui aurait eu le plus de durée et le plus de solidité pour la Communauté créée et probablement pour des ententes plus larges à l'échelle de la Zone Franc.

Mais nos hommes politiques ne sont pas capables de comprendre cela. C'est un travail de persuasion que la Convention Syndicale devra maintenant reprendre.

Souhaitons qu'il ne soit pas trop tard.

Le Marché Commun

La Communauté Economique Européenne est créée. Elle va se réaliser sur un certain nombre d'années, espérons que ce sera avec une vue plus réaliste, dans le domaine des problèmes d'Outre-Mer.

Tout le monde sait que l'association et la représentation des Pays d'Outre-Mer a été considérée, au moment de la signature du Traité, un peu comme une annexe ou comme un complément. Il a fallu lutter pour obtenir la représentation des Pays d'Outre-Mer, au sein du Conseil Economique et Social de la C.E.E. — Encore celle-ci n'a-t-elle

Résolution sur le Marché Commun

En face du problème du Marché Commun, les Centrales ont le devoir d'exprimer le manque de confiance des travailleurs envers un Organisme à la création et au fonctionnement duquel ils n'ont pas été appelés à participer à part entière.

Toutefois, considérant l'importance de la Communauté Européenne Economique, ils estiment que cette confiance pourrait naître par la participation et la représentation des Travailleurs Africains au sein de tous les organismes créés.

La Formation

C'est une des tâches qui étaient attribuées à la Délégation du C.O.S.U.F.

Il est à nouveau demandé au Secrétariat Exécutif de la Convention d'y consacrer une partie de son activité.

C'est pourquoi, en accord avec les Centrales, des demandes de bourses ont été présentées, partout où il y avait la moindre chance.

Le problème est avant tout un problème de financement. Il faudrait pouvoir trouver le prix des voyages, permettant un séjour de 2 ou 3 mois en Europe.

Il faudrait également trouver le prix des voyages d'équipes itinérantes de professeurs pouvant passer deux ou trois mois en Afrique. Jusqu'à maintenant, nous avons rencontré un excellent accueil auprès des Fédérations Professionnelles auxquelles nous avons demandé de fournir des militants. Mais nous ne trouvons pas aussi facilement l'argent des voyages.

Après bien des démarches, nous avons obtenu pour ces deux années :

été assurée que grâce à l'abandon d'un poste par les Centrales syndicales françaises.

Notre camarade Jules RAZAFIMBAHINY, désigné par le C.O.S.U.F., après consultation de toutes les Centrales Outre-Mer a assuré une excellente représentation. Il a été élu Président du Groupe d'Etudes spécialisé.

Mais l'oubli des Territoires d'Outre-Mer apparaît néanmoins dans toute l'organisation de la C.E.E., notamment dans les nominations de responsables des services où la représentation authentique de l'Outre-Mer est nulle. De même, bien entendu, pour la représentation syndicale.

Gilbert PONGAULT avait raison en formulant des craintes les 20 et 22 Novembre 1957 devant le Conseil de la C.I.S.C.

Un nouveau problème est venu renforcer notre prise de position. Le Conseil Economique et Social a eu à discuter du problème du droit d'établissement dans les Pays d'Outre-Mer, sans que les Gouvernements locaux aient eu à donner leur avis. Il a fallu une action importante des représentants de la C.F.T.C. et de Jules RAZAFIMBAHINY pour faire surseoir à cette décision.

En face de ces attitudes, il est difficile aux syndicalistes d'Outre-Mer d'avoir confiance, c'est d'ailleurs ce qu'exprime un très bref passage de sa Résolution de Brazzaville de la Convention Syndicale de la Communauté :

Université ouvrière Africaine

Enfin, la Délégation du C.O.S.U.F. a participé à la mise au point et à la réalisation de la 2^e Université Ouvrière Africaine à Brazzaville — du 29-12-1958 au 11-1-1959 — de la C.I.S.C. avec l'aide de l.O.I.T. — La direction des études assurée par Gaston CICERON a fait de cette Université une réussite complète.

Le nombre des élèves (50), les Pays représentés : Afrique Occidentale — Nigéria — Cameroun — Afrique Équatoriale — Congo Belge — la valeur des programmes, des professeurs, les méthodes employées ont donné à cette rencontre un éclatant succès.

Nous avons conscience de l'insuffisance de l'effort, pourtant considérable, qui a été fourni. Il devrait être au moins décuplé si nous tenons à voir un syndicalisme

libre dominer vivant en Afrique, à Madagascar, dans le Pacifique.

Il faudrait trouver des moyens de financement. C'est la raison pour laquelle nous intensifions nos demandes de bourses. Le seul financement syndical ne peut faire face, malgré tous les sacrifices imposés.

Reussirions-nous à faire comprendre à l'échelon de la Communauté, que l'aide à la formation syndicale, c'est la coopération technique extrêmement valable ? Pourrions-nous obtenir qu'une partie des fonds français destinés à cette Coopération serve à cette véritable motion sociale ?

Nous restons sur des points d'interrogation, décidés à tenter toutes les démarches nécessaires. Puissons-nous réussir !

Nous avons conscience que la bataille pour la liberté des hommes dépend, en partie, des réponses que nous ferons à cette question.

Les tâches proprement C. F. T. C. du Service Outre-Mer

Si une partie du Service Outre-Mer a dû passer par plusieurs reconversions, en fonction des évolutions politiques depuis six ans, il reste des tâches spécifiques de la C.F.T.C.

Territoires d'Outre-Mer.

Depuis le Referendum, un certain nombre de Pays ont choisi le Statut de Territoire d'Outre-Mer défini par la Loi-Cadre. Ce sont : Saint-Pierre-et-Miquelon — les Comores — la Côte des Somalis — la Nouvelle-Calédonie — la Polynésie — les Nouvelles-Hébrides.

Il dépendent d'un Ministère spécial dans la Répu-

blique et il est nécessaire d'assurer la représentation, d'organiser et de coordonner l'action à cet échelon.

Les Départements d'Outre-Mer.

MARTINIQUE — GUADELOUPE — GUYANE — REUNION soumis en grande partie à la Législation métropolitaine. Cependant l'application de cette Législation demande une vigilance permanente, car ces Départements ont été souvent oubliés.

A titre d'indication, le tableau ci-dessous présente une augmentation considérable de la différence existant entre le S.M.I.G. des D.O.-M. par rapport à celui de la Métropole :

DATE	METROPOLE	GUYANE	GAUDELOUPE	MARTINIQUE	REUNION
1949	59,50	47,60 soit — 20 %	52,35 soit — 12 %	52,35 soit — 12 %	44 soit — 26 %
FEVRIER 1959	156	124 soit — 25,8 %	124 soit — 25,8 %	124 soit — 25,8 %	87,25 soit — 78,6 %

Inutile de dire que l'action a porté sur la revalorisation du S.M.I.G. pendant ces deux dernières années.

D'autre part, une action coordonnée a été menée pour la revalorisation des Allocations Familiales, mais elle n'a pas obtenu, jusqu'à maintenant, les résultats qui avaient été promis au cours des audiences.

Plan D.O.-M.

Notre participation au Plan a permis d'éviter des erreurs et d'orienter bien faiblement, mais d'orienter, vers un abandon de la monoculture, l'introduction ou l'essai d'autres productions, l'étude de l'émigration.

La même position a guidé nos interventions dans les Conseils du CREDITAG — organisme spécialisé pour les D.O.-M. — où nous avons obtenu d'être représentés.

Enfin, nous pouvons suivre d'un peu plus près l'action dans les D.O.-M., grâce à la participation de Délégués des Antilles, de la Guadeloupe et de la Réunion, aux Comités Techniques Consultatifs de la Sécurité Sociale.

Il faut comprendre que la situation à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion est des plus difficiles. Une démographie en constante progression en face d'une diminution des emplois, par suite de la modernisation d'une mono-industrie et d'une monoculture, pose des problèmes redoutables. Les conditions spéciales dues au climat, le manque de moyens mécaniques et financiers, le découragement accumulé par de trop nombreux essais anarchiques, la caducité des moyens employés pour les productions les plus rentables (parfums). Enfin et surtout, la prépondérance économique des sucriers et des rhumiers, dont les bénéfices ont toujours été garantis par les subventions de la Métropole. Toutes ces causes devant être combattues en même temps demandent une organisation spéciale chargée de résoudre le problème posé — organisation ayant délégation de pouvoirs. — Là se justifierait le terme « Délégation de Salut Public » alors qu'il a été si mal employé ailleurs. Au contraire de multiples ministères et Services suivent les problèmes des Départements d'Outre-Mer, sans coordination et l'on passe plus de temps à se rencontrer pour

s'entendre ou pour faire arbitrer, que pour agir réellement.

Le syndicalisme doit, sur ce plan, accentuer encore son cri d'alarme. Il faut sauver les D.O.-M. et leur population. Croire la solution possible par de petits moyens,

de petites formules est une erreur. Nous devons nous battre pour une délégation spéciale, ayant suffisamment de pouvoirs pour courber les économiquement puissants. Le droit de propriété ne saurait être opposé au droit à la vie des hommes. Il doit céder devant cet impératif.

Les Immigrés des Pays d'Outre-Mer

En France, nombreux sont les immigrés en provenance des Pays d'Outre-Mer.

Nord-Africains, Africains, Vietnamiens, Antillais sont venus en France où y sont demeurés et se trouvent souvent dans une situation délicate. Leur service demande souvent beaucoup de démarches et de temps pour des résultats syndicaux qui sont loin d'être en correspondance, du fait de la mobilité de cette main-d'œuvre.

C'est une véritable organisation qu'il faudrait pouvoir monter si nous en avions les moyens. Le travail effectué au plan ministériel semble avoir été stoppé par la guerre d'Algérie et c'est bien dommage, car les problèmes restent les mêmes.

Dans ce domaine, nous devons nous rendre compte que les Nord-Africains ne sont pas seuls. Nous avons parlé des Africains provenant du Sud du Sahara. Il y a eu des cas douloureux, plus nombreux dans les deux dernières années. Il y a l'immigration antillaise qui pose de très graves problèmes de placement, de logement, d'adaptation. En liaison avec les organismes spécialisés, notre camarade Gaston CICERON a consacré de nombreuses heures, sans avoir la consolation de pouvoir répondre aux besoins immenses qui se posent.

Mais le plus gros problème reste celui des Nord-Africains. Leur confiance est grande, pris entre les deux forces de guerre et broyés, ils subissent pressions, menaces, avanies. Les arrestations plus ou moins légales, les brutalités, les tortures sont le lot de travailleurs toujours soupçonnés.

VERS L'AVENIR !

La C.F.I.C. en face du problème de l'évolution des Peuples pense avoir fait un effort sérieux, ayant produit des résultats bien supérieurs aux faibles moyens dont elle dispose.

Elle a conscience de l'immensité du travail restant à accomplir pour permettre, à la fois la promotion politique des Peuples pour l'épanouissement matériel, moral et spirituel des personnes, dans la sauvegarde de la liberté.

Elle considère que la continuation de cette tâche

La bataille des polices, les méthodes de la police ne permettent pas des interventions faciles. Que de démarches pour obtenir des nouvelles, pour que l'inculpation soit faite d'une manière régulière et, quand le jugement a été rendu, nous avons parfois à tout recommencer, le libéré étant emmené vers un camp.

Auprès des diverses commissions créées pour le respect des droits de la personne, nous sommes intervenus sans nous lasser. La situation est telle que nous avons connu des responsables poussant un soupir de satisfaction lorsque le camarade, pour lequel ils faisaient des démarches, était dans les mains du Juge d'Instruction et en prison.

Tout le travail qui peut être fait sur ce plan n'est que transitoire. La solution se trouve dans la fin de la guerre d'Algérie. C'est avant tout un problème d'autorité pour le Gouvernement. Saura-t-il s'affirmer et se faire obéir des extrémistes ? Il peut alors trouver la conclusion dans le sens demandé depuis toujours par la C.F.T.C.

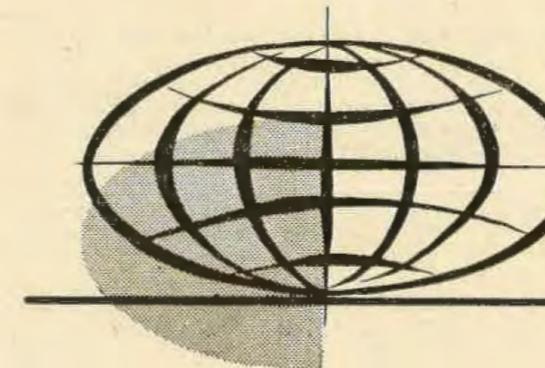
Section Vietnamienne

En accord avec la Confédération Vietnamienne du Travail Chrétien, la section Vietnamienne installée au Siège de la C.F.T.C. accomplit un excellent travail, pour le soutien et l'aide aux travailleurs Vietnamiens.

Elle essaye de promouvoir la création de sections, partout où se trouvent des groupes. Son action est difficile, mais sa progression certaine.

XIII

LES QUESTIONS INTERNATIONALES



LA C.I.S.C.

Le XIII^e Congrès : VEVEY (Suisse) du 25 au 28 Juin 1958.

Il y avait 24 ans que la C.I.S.C. n'avait plus tenu son Congrès en Suisse.

Si le Congrès de Montreux en 1934 avait surtout à enregistrer la montée du fascisme en Europe et de ce fait, le nécessaire repli du syndicalisme chrétien, celui de Vevey, en 1958, a été le Congrès de l'extension mondiale de la C.I.S.C..

Dûment mandatés, 250 délégués de 35 pays d'Europe, d'Afrique, d'Amérique Latine, du Canada, du Vietnam... se sont réunis en Congrès statutaire pour apporter le témoignage du progrès du syndicalisme d'inspiration chrétienne et pour examiner en commun le développement du Mouvement et les problèmes qui préoccupent les travailleurs du monde entier.

Libertés démocratiques, expansion économique et développement de la C.I.S.C.

Organisation syndicale et non politique, la C.I.S.C. voit son développement conditionné par l'évolution politique des nations et territoires où se situent son essor. C'est ainsi que la répression des régimes de dictatures en Amérique Latine peut donner dans ce continent des

possibilités accrues pour le Syndicalisme libre d'inspiration chrétienne.

En Asie et en Afrique où des pays de plus en plus nombreux se trouvent engagés dans une dure et longue lutte pour l'édition d'Etats modernes, les formes de notre syndicalisme répondent de plus en plus aux aspirations de ces peuples, et représentent pour eux un moyen très efficace pour garantir les libertés essentielles.

Les nations occidentales où le syndicalisme a pris naissance, se sont trouvées trop souvent confondues avec la seule emprise colonialiste. Certains milieux ont même tenté d'identifier la présence chrétienne dans ces territoires et la domination coloniale.

Sur ce point, la C.I.S.C. a exprimé clairement son point de vue dans la déclaration d'Alger en 1953. Cette déclaration, rappelée par son Secrétaire Général A. VANISTENDAEL, et confirmée par son Conseil, affirme notamment : que les Etats qui actuellement exercent une tutelle sur les peuples indépendants doivent tout mettre en œuvre pour permettre à ces peuples d'accéder à leur pleine autonomie.

Nous avons vu comment les Confédérations fédérées dans le C.O.S.U.F. ont su maintenir cette orientation fondamentale.

C'est dans le même esprit que la C.I.S.C. a rappelé au gouvernement Franco sa position en matière de droits syndicaux.

Elle considère que les travailleurs d'Espagne sont privés de leur droit élémentaire de libre association.

Aussi longtemps que le régime actuel prévautra en Espagne, les travailleurs n'ont pas d'autres moyens de faire connaître et triompher leurs revendications que les mouvements de grève. La répression de ces mouvements

par les forces policières du régime constitue un défi à la conscience des forces démocratiques du monde entier et une honte pour le régime d'oppression et de décadence qui régit l'Espagne en ce moment.

Convaincus que la question de la liberté syndicale en Espagne concerne l'ensemble du mouvement syndical libre de quelque tendance qu'il soit, la C.I.S.C. a décidé d'introduire une plainte officielle auprès du Bureau International du Travail. Dans le même souci, la C.I.S.C. a suggéré à la C.I.S.L. d'établir un comité mixte des deux Internationales libres pour la restauration de la liberté syndicale en Espagne.

Relations C.I.S.C. - C.I.S.L.

Il convient de noter, pour ce qui est des relations avec la C.I.S.L. que la C.I.S.C. a fait en Novembre 1952 une proposition de collaboration dont le contenu a été précisée depuis. En voici l'essentiel :

1^{er}) La C.I.S.C. propose la création d'un Comité de liaison permanent entre le Bureau Exécutif de la C.I.S.L. et le Bureau Exécutif de la C.I.S.C.. La composition de ce Comité pourrait être décidée d'un commun accord entre les deux Confédérations.

2nd) Ce Comité de liaison serait habilité à discuter l'ensemble des questions qui se posent au syndicalisme libre sur le plan international.

3rd) Une liaison permanente est également envisagée entre les délégations des Confédérations Internationales respectives (C.I.S.C. - C.I.S.L.) à Genève et à New-York, en vue d'établir une politique commune auprès des Organismes Internationaux, O.I.T. et O.N.U., auprès desquels les délégations sont accréditées.

4th) La C.I.S.L. recommandait aux secrétariats professionnels internationaux d'établir des liaisons similaires avec les Fédérations Internationales professionnelles correspondantes de la C.I.S.C.. La C.I.S.C. donnerait une recommandation identique à ses propres Fédérations vis-à-vis des secrétariats professionnels de la C.I.S.L.

5th) C.I.S.C. et C.I.S.L. consulteraient les organisations affiliées sur le continent africain en vue de la constitution d'un Comité de liaison permettant une collaboration étroite sur le continent africain.

6th) C.I.S.C. et C.I.S.L. consulteraient respectivement la C.I.A.S.C. (Confédération Latino-Américaine des Syndicalistes Chrétiens) et l'O.R.I.T. (Organisation Régionale Inter-Américaine du Travail) en vue de la constitution d'un Comité de liaison entre ces deux organismes.

7th) Sur le plan européen, la collaboration existant au sein de la Commission Syndicale Mixte auprès de l'O.E.C.E. serait étendue à l'ensemble des organismes européens. En outre, un Comité de liaison serait établi en vue de coordonner la politique syndicale des deux Internationales sur le plan européen.

Il est évident que l'établissement de ces comités de contact de liaison n'infirmerait en rien la compétence propre des organes directeurs de la C.I.S.L. et de la C.I.S.C.

Jusqu'ici pas de réponse satisfaisante de la C.I.S.L.

En toute impartialité, on peut se demander si la C.I.S.L. ne craint pas d'augmenter le prestige de la C.I.S.C. en acceptant sa collaboration.

Il demeure que les problèmes posés au Syndicalisme International suppose entre partenaires loyaux une action sans relâche de coordination. Celle-ci doit être poursuivie.

Pour en revenir au Congrès de Vevey où toutes ces questions furent abordées, la délégation française était composée : du Président Maurice BOULADOUX, du Secrétaire Général Georges LEVARD, d'ALIDIERES, BRAUN, DESCAMPS, JEANSON et Simone TROISGROS, et sur le plan des Internationales professionnelles : M. NICKMILDER (Transports), HANIQUAUT (Agriculture), MAYOUD (Textiles), J. TESSIER (Employés).

Gaston TESSIER, dans son discours d'ouverture, a souligné les trois idées maîtresses se dégagant de la lecture du rapport d'activité : attachement indéfectible à la liberté syndicale, approfondissement des idées sociales chrétiennes, précision du sens de nos propres responsabilités personnelles et collectives.

Le Secrétaire général de la C.I.S.C., A. VANISTENDAEL, traitant de l'évolution politique dans le monde, a fait ressortir tous les éléments de la situation syndicale et du développement des niveaux de vie dans les différents continents. Il a attiré l'attention du Congrès sur le fait de la régionalisation de la C.I.S.C. (Europe, Asie, Afrique, Amérique du Sud).

La constitution d'une organisation européenne de la C.I.S.C., qui sera reprise dans le détail dans la suite de ce rapport accentue encore le caractère fédératif de notre Confédération Internationale.

Le thème central du Congrès a été par ailleurs le problème de la réduction des heures de travail. Deux rapports ont été présentés sur ce sujet, l'un par Georges LEVARD, et l'autre par le Docteur BUSSE, de la Confédération Sarroise des Syndicats Chrétiens. Un rapport documentaire sur la semaine mobile, problème actuellement soulevé en Allemagne, a également retenu l'attention des participants.

Conscients de la nécessité de poursuivre et d'amplifier les études pratiques en ce domaine essentiellement dépendant de la conjoncture économique, le Congrès a demandé au Bureau de la C.I.S.C. de créer un Groupe de travail permanent.

De plus, le Congrès s'est félicité de voir que la question de la durée du travail se trouve à l'ordre du jour de la session de la Conférence Internationale du Travail en 1960.

A l'issue du Congrès, Gaston TESSIER et VANISTENDAEL ont été réélus à l'unanimité Président et Secrétaire général de la C.I.S.C. ; Maurice BOULADOUX, Président de la C.F.T.C. et Simone TROISGROS, membres du Bureau. A souligner la satisfaction ressentie par tous à l'accession au Bureau de la C.I.S.C. de nos amis TRAN QUOC BUU, du Vietnam, comme Vice-Président de la C.I.S.C. et de Gilbert PONGAULT, membre du Bureau, pour l'Afrique. Il faut saluer également avec plaisir l'élection au Bureau de la C.I.S.C., par les Internationales professionnelles, de nos deux camarades DESCAMPS (Métallurgie) et de NICKMILDER (Transports).

L'Organisation Internationale du Travail

Le 40^e Anniversaire de l'O.I.T.

L'année 1959 marquant le 40^e anniversaire de l'Organisation Internationale du Travail, le Rapport Moral de la C.F.T.C. ne peut laisser passer cet événement sans saluer cette grande organisation et sans rendre hommage aux travaux considérables qu'elle a menés à bien, dans l'intérêt des travailleurs, par la réalisation d'un progrès continu de la législation sociale.

C'est probablement, de toutes les organisations mondiales, celle dont le caractère universel est le plus affirmé. Certains pays non-membres de l'O.N.U. en font partie.

La France, depuis le début, a tenu un grand rôle à l'O.I.T. Trois hommes ont marqué, en particulier, sa fondation et sa mise en route : Albert THOMAS, qui en fut le premier Directeur, Arthur FONTAINE, représentant des employeurs et Léon JOUHAUX, représentant des travailleurs. A ces trois noms, nous devons associer celui de notre Président Honoraire, Gaston TESSIER, qui demeure encore aujourd'hui l'une des figures les plus marquantes et l'un des orateurs les plus écoutés de l'O.I.T. Il a, en particulier, attaché son nom au premier rapport sur le problème de la semaine de 40 heures et à plusieurs résolutions en faveur de la paix et de l'assistance technique aux pays sous-développés.

Notre attitude vis à vis de l'O.I.T.

L'occasion est bonne pour que nous répétions que nous maintenons notre confiance dans cet organisme, tout en souhaitant qu'il soit en mesure de toujours mieux faire face aux problèmes posés par les évolutions, dans les domaines géographique, politique, économique et social de l'heure. Il est également correct de souligner l'influence heureuse de M. David MORSE, Directeur du B.I.T. sur les destinées de l'Organisation.

On sait que le principe de l'O.I.T. est celui du « tripartisme », dans la représentation des délégations nationales qui doivent comporter deux représentants gouvernementaux, un représentant des salariés et un représentant des employeurs, les représentants salariés et les représentants employeurs devant être indépendants des représentants gouvernementaux. On comprend aisément qu'il soit difficile d'apprécier la réalité de cette indépendance quand il s'agit de pays totalitaires communistes ou fascistes.

Il est également difficile d'élaborer des conventions qui soient d'un égal intérêt pour les pays adhérents compte tenu de disparités de leurs législations et de leur degré d'évolution industrielle.

Ces difficultés sont corrigées par les travaux de « Conférences régionales », dont les études sont adaptées à des groupes de pays relativement homogènes.

La solution résiderait sans doute dans un recours plus systématique à ces Conférences régionales et dans l'extension de leurs prérogatives. Il semble que l'on pourrait s'acheminer vers l'élaboration de conventions internationales de caractère très général, posant des principes essentiels et renvoyant à des conventions régionales, les adaptations correspondant aux besoins réels de groupes de nations économiquement comparables.

Une adaptation indispensable

Faute d'une telle adaptation, l'Organisation Internationale du Travail risquerait de se voir peu à peu dépossédée de ses prérogatives par des organismes spécialisés créés par des pays qui ont déjà réalisé entre eux une certaine intégration économique. Ce pourrait être le cas par exemple, notamment, des six pays du Marché Commun.

Une telle éventualité serait, à nos yeux, regrettable. L'O.I.T. demeurant, et de loin, l'organisme le plus qualifié et le mieux équipé pour poursuivre l'indispensable harmonisation, dans le progrès, des législations sociales à travers le monde.

Il faut, à cet égard, souligner l'importance que présentent, pour l'étude de problèmes particuliers, les « Commissions d'industries » auxquelles participent régulièrement nos fédérations intéressées. Il serait à cet égard souhaitable que des nouvelles Commissions soient convoquées pour des secteurs non encore touchés.

Enfin, il faut ajouter que le B.I.T. réunit, de temps à autre, des délégations d'experts et qu'à plusieurs reprises, pour des questions notamment de travail féminin, — d'éducation ouvrière, — des représentants de la C.F.T.C. ont participé à ces travaux.

Quoi qu'il en soit, la C.I.S.C. et la C.F.T.C. collaborent, de façon active et confiante, à l'œuvre de l'Organisation Internationale du Travail. Notre position s'est d'ailleurs considérablement améliorée, par suite de l'élection d'un membre du Bureau de la C.I.S.C. au Conseil d'Administration de l'organe permanent de l'O.I.T. : le B.I.T.. Notre camarade RUPERT (Pays-Bas) assure, depuis plusieurs années, cette représentation, par suite d'un accord intervenu entre les diverses centrales hollandaises, accord ratifié par l'ensemble du groupe des travailleurs de la Conférence. Il convient, à cet égard, d'ajouter qu'un accord du même type a pu être réalisé entre F.O. et la C.F.T.C. sur une formule de roulement entre nos deux Centrales, dans le cadre d'un accord plus général, pour la représentation de la C.I.S.C. au Conseil d'Administration du B.I.T.

Cet accord nous a permis de reconduire celui qui existait, depuis quelques années déjà, entre F.O. et la

C.F.T.C. en ce qui concerne la représentation des travailleurs français à la Conférence Internationale du Travail, dans les Conférences Régionales et dans les Commissions d'Industries. Aux termes de cet accord, le poste de délégué titulaire revient alternativement à la C.F.T.C. et à FO.

La conférence de 1957.

C'est ainsi qu'en 1957, notre Président Maurice BOULADOUX a assuré la représentation des travailleurs français, comme délégué titulaire, à la Conférence Internationale du Travail. Il a, à ce titre, été nommé membre du Bureau du Groupe des Travailleurs.

La C.F.T.C. était également représentée par Madeleine TRIBOLATI, à titre de Conseillère technique.

Le C.O.S.U.F. avait trois délégués au titre de la délégation de l'Union Française et un délégué au titre du Togo.

Cette Conférence de 1957 a adopté trois conventions et deux recommandations. Les conventions concernent l'abolition du travail forcé, le repos hebdomadaire dans le commerce et les bureaux et la protection et l'intégration des populations aborigènes et autres populations tribales et semi-tribales dans les pays indépendants. Les recommandations complètent ces deux dernières conventions.

En outre, plusieurs résolutions ont été adoptées par la Conférence. L'une d'entre elles, qui avait été déposée par notre Président et qui visait à la création d'une Commission féminine tripartite, a été adoptée par la Conférence.

CONFERENCE SUR LA CHARTE SOCIALE EUROPEENNE

Cette Conférence était organisée du 2 au 12 Décembre à Strasbourg par l'Organisation Internationale du Travail, sur la demande du Conseil de l'Europe.

Dix-huit pays étaient représentés sur la base tripartite : employeurs, salariés, fonctionnaires gouvernementaux.

La C.I.S.C. était représentée par nos camarades ALDERS, (Pays-Bas), VAN HORICH, (Belgique), KUMMER, (Autriche), WAGNER, (Luxembourg), Théo BRAUN, (France).

Le projet de Charte Sociale Européenne est en discussion depuis 4 ans et demi. C'est le 9 Juillet 1954 que la Commission permanente de l'Assemblée Constitutive de l'Europe avait, au nom de l'Assemblée, chargé la Commission des questions sociales de ladite assemblée de préparer un projet à l'intention du Comité des Ministres.

Le projet élaboré en Avril 1955 était un document très complet et assez satisfaisant. Examiné successivement par l'Assemblée et par des experts, il se trouve largement en retrait par rapport au projet initial.

Il contient actuellement 35 articles qui traitent des droits au travail, à une rémunération équitable, à la négociation collective, à la protection des adolescents, à l'orientation et à la formation professionnelles, à la protection de la santé et à la Sécurité Sociale, des droits de la famille et de l'association syndicale.

Dans une deuxième partie, très peu satisfaisante, la Charte prévoyait un dispositif pour sa mise en application.

Lors de la première réunion du Groupe Ouvrier, Théo BRAUN intervint avec insistance au nom de la C.I.S.C. qui ne peut souscrire à une charte dont les dispositions

après une intervention, à la tribune, de Madeleine TRIBOLATI, Vice-Présidente de la C.F.T.C.

Une autre résolution, également présentée par Maurice BOULADOUX, concernant l'éducation ouvrière, a été adoptée.

La Conférence de 1958.

Le poste de délégué des travailleurs étant assuré par Robert BOTHEREAU, Secrétaire Général de Force Ouvrière, Maurice BOULADOUX et Gérard ESPERET ont pris part à la conférence en qualité de Conseillers techniques ; trois représentants du C.O.S.U.F. étaient également présents au titre de l'Union Française.

Trois conventions ont été adoptées en ce qui concerne les marins-pêcheurs : une sur l'âge minimum d'admission au travail, une sur l'examen médical des pêcheurs, une sur le contrat d'engagement des pêcheurs.

Une recommandation a été adoptée en ce qui concerne la médecine du travail.

Une convention et une recommandation ont été adoptées en ce qui concerne la protection du travail dans les plantations.

Enfin, une résolution prescrivant la mise à l'ordre du jour de la Conférence de 1960 de la question de la durée du travail, avait fait l'objet, pendant toute la Conférence, des travaux d'une Commission, durant laquelle les délégués de travailleurs ont tenté, sans succès, d'obtenir une nouvelle convention sur les 40 heures.

seraient inférieures à celles de l'O.I.T. Il préconisait d'autre part l'institution d'organismes chargés de surveiller l'application de la Charte.

Les deux Internationales, C.I.S.L. et C.I.S.C. furent rapidement d'accord sur ces deux principes et élaboreront ensemble un grand nombre d'amendements qui furent examinés en commission avant de revenir en séance plénière.

Opposition dans les travaux des commissions.

Pendant les réunions de Commissions, les délégués ouvriers se sont heurtés aux groupes des employeurs.

Ils demandèrent par exemple que les pays adhérents à la Charte s'engagent à rechercher le plein emploi. Cette proposition rencontra l'opposition formelle du groupe patronal et celui des représentants gouvernementaux du Royaume-Uni, de Hollande, des Pays Scandinaves, et de la Grèce.

Enfin, l'unanimité, a pu se faire sur le texte affirmant que les parties contractantes s'engagent à porter « le niveau de l'emploi le plus haut possible ». Cette définition peu satisfaisante marquait malgré tout un progrès par rapport au projet initial.

Notre camarade BRAUN présenta par ailleurs un amendement demandant que l'on fixe des critères pour déterminer le salaire, et que l'on retienne la notion d'une rémunération minimum variant suivant le coût de la vie et la prospérité économique.

Il dut pourtant abandonner la notion de salaire minimum garanti pour ne pas briser l'unité du groupe ouvrier, devant l'opposition des syndicalistes Britanniques et Allemands.

D'autres amendements sur la rémunération des heures supplémentaires et sur la notion de « à travail égal, salaire égal » rencontrèrent également l'opposition formelle du groupe patronal.

Le groupe ouvrier fit accepter par la conférence la reconnaissance du droit de grève, mais en contrepartie les employeurs exigèrent le droit du « lock-out ».

Le groupe ouvrier, sauf la délégation C.I.S.C., accepta cette reconnaissance.

En séance plénière, rappel des exigences de notre conception d'une charte sociale européenne.

Enfin, en séance plénière, après de laborieuses séances de commission, Théo BRAUN pour la C.F.T.C. et le groupe des travailleurs de la C.I.S.C. dut exposer les exigences du Mouvement Syndical en face de cette Charte. Voici l'essentiel de son intervention.

... Les travailleurs sont conscients que les pays modernes ne peuvent résoudre leurs problèmes en s'isolant dans les limites trop étroites de leurs frontières.

Ils sont donc attachés au principe d'une Charte Sociale Européenne. Ils savent que les progrès qu'ils peuvent obtenir dans leurs pays propres ne seront durables que si l'on opère avec les pays voisins une harmonisation des charges et des législations sociales.

La Charte Sociale Européenne répond à un besoin des travailleurs, suscite un espoir. Encore faut-il qu'elle ne reste pas une déclaration d'intention.

Pour avoir une valeur réelle, cette Charte doit obtenir l'adhésion des travailleurs. Elle doit contenir en conséquence un certain nombre de droits que les travailleurs considèrent comme fondamentaux.

Il faut reconnaître le droit au travail. Il faut que les parties contractantes s'engagent à rechercher une politique de plein emploi.

Aucun régime démocratique ne peut survivre avec un cortège de chômeurs.

Il convient d'assurer à la production des débouchés qui puissent l'absorber. C'est-à-dire que l'offre trouve en face d'elle, une demande, et en conséquence que le pouvoir d'achat des travailleurs permette d'équilibrer le marché.

Aucune Charte qui se prétend sociale ne peut oublier de marquer encore avec force le droit à une rémunération équitable.

Les travailleurs estiment indispensable de constituer un « Pool Européen des niveaux de vie » qui garantisse les droits essentiels de l'homme au travail contre les dangers que leur font courir la concurrence économique,

les reconversions, les implantations, les transformations des techniques réalisées sans prévisions de l'emploi.

La Charte doit être un moyen d'harmoniser les conditions sociales, de rechercher une politique de plein emploi, de hauts salaires, de pouvoir d'achat suffisant. Elle doit garantir une Sécurité Sociale complète, c'est-à-dire un système d'assurances sociales qui protège toute personne contre la diminution ou la perte de ses moyens d'existence, du fait de la maladie, de l'invalidité, du chômage, du veuvage, de la vieillesse et de toute autre cause indépendante de sa volonté.

Cette harmonisation doit également permettre que les salaires directs et indirects ne constituent pas l'enjeu de la concurrence économique. Enfin, la Charte Sociale doit aussi faire une large part à la formation professionnelle, à l'orientation professionnelle, protéger le travail des femmes et des adolescents ...

Cette conférence ayant un caractère consultatif, Théo BRAUN conclut en ces termes :

... Il appartient maintenant au Conseil des Ministres de prendre en considération l'avis des travailleurs. C'est de sa décision que dépendra l'adhésion ou au contraire l'opposition des travailleurs à la Charte ...

Remarques d'ensemble

Quelles remarques d'ensemble peuvent être retenues de ce colloque.

1^{er}) Dès le début des débats, deux tendances s'affirment. Les employeurs, soutenus par les Gouvernements du Royaume-Uni, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Grèce, des Pays Scandinaves souhaitaient qu'on ne changeât pas le texte, et que l'on se bornât à résumer dans le rapport à l'usage du Comité des Ministres, les opinions exprimées.

Le Groupe des travailleurs au contraire s'appuyant sur la procédure adoptée par le B.I.T. et le Conseil de l'Europe faisaient valoir leurs droits de soumettre au Conseil des Ministres un texte amendé donnant la position de la conférence.

Cette position fut appuyée par les Gouvernements de la France, de la Belgique, de l'Italie et du Luxembourg.

2^{me}) Des différences fondamentales se sont dégagées entre divers représentants des travailleurs sur la conception du salaire, de la sécurité sociale, du droit de grève...

Il semble donc que pour atteindre le cœur des problèmes posés aux travailleurs par l'avènement de grands ensembles économiques, tel le Marché Commun et la Zone de Libre Echange, il convienne, parallèlement à l'action des Internationales syndicales libres, et des organisations professionnelles spécialisées, d'entreprendre des actions bilatérales et multilatérales qui permettent par degrés l'exploration des problèmes sociaux et économiques posés aux travailleurs.

Politique générale de l'action syndicale internationale C.I.S.C., C.I.S.L., action par secteurs, et actions bilatérales et multilatérales doivent tendre à une harmonisation des positions syndicales dans tous les pays pour que le contenu de notre action soit à la mesure concrète des problèmes posés.

Les Problèmes Européens

1) L'Organisation Européenne de la C.I.S.C.

Il y a trois ans, la C.I.S.C. lançait un Manifeste Européen qui, faisant suite à la Conférence de Messine, traduisait les espoirs et les inquiétudes qu'elle avait suscitées parmi les travailleurs et tracait les grandes lignes d'un programme européen du Mouvement syndical chrétien.

Aujourd'hui, après une période de mise en œuvre, l'Organisation Européenne de la C.I.S.C. créée le 27 Mai 1958, constitue une étape nouvelle sur la voie de l'intégration syndicale face aux nouvelles exigences sociales et économiques qui se présentent aux pays européens.

Comme nous l'avons vu à l'occasion du compte rendu du XII^e Congrès de la C.I.S.C., la création de l'Organisation Européenne de notre Confédération Internationale correspond à la fois à un besoin de régionalisation et de coordination.

La croissance du syndicalisme chrétien dans le monde plaçait la C.I.S.C. d'une façon pressante, devant ses responsabilités en dehors de l'Europe, tandis que les nouvelles formules de l'intégration européenne lui assignaient en même temps de nouvelles tâches en Europe.

Le projet de création d'un grand marché européen, la mise en œuvre d'autres formules de coopération économique englobant un plus grand nombre de pays, et la naissance de nouvelles structures européennes, ont posé le problème d'une coordination, d'une solidarité accrue, d'une unité du Mouvement syndical dans les pays européens.

Ce que se propose l'organisation

L'Organisation Européenne de la C.I.S.C. se propose :

— de défendre les intérêts des travailleurs dans les pays européens et dans les pays et territoires associés.

— d'assurer la représentation du Mouvement syndical chrétien au sein des divers organismes européens et notamment au sein de la C.E.E. et de la C.E.C.A.

— d'organiser l'information permanente des organisations affiliées ainsi que leur consultation réciproque.

— de coordonner et promouvoir l'action du Mouvement syndical chrétien au sein des Institutions européennes.

A travers ces objectifs immédiats, l'Organisation poursuit un but général : faire valoir la primauté de l'homme sur les structures économiques et sociales. Sa tâche essentielle, à l'aube d'une nouvelle ère économique en Europe, est d'opposer dans un esprit constructif, l'homme et son travail à l'alliance inquiétante de la technocratie

et du néo-capitalisme. C'est pourquoi l'Organisation Européenne de la C.I.S.C. estime que participer, au nom des travailleurs, à la construction de la nouvelle Europe, est pour elle à la fois un devoir et un droit.

Dans cet esprit, l'Organisation tient à exprimer de sérieuses réserves quant à l'orientation que semblent vouloir prendre les organismes responsables des Communautés. Elle regrette notamment que, tant sur le plan national qu'international, l'association du Mouvement syndical aux travaux des Communautés se soit heurtée déjà si souvent à des oppositions.

L'Organisation Européenne de la C.I.S.C. ne cessera de lutter pour la pleine reconnaissance, aux travailleurs européens et à tous ceux des Territoires associés, de leur droit de cité dans la Communauté en voie d'édification.

Lignes directrices

De cette déclaration de principes découlent un certain nombre de lignes directrices.

1^{er}) le progrès social peut, dans une large mesure, être accéléré et amplifié par une intégration économique véritable. Le Mouvement syndical chrétien qui a donné son appui à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est prêt à œuvrer maintenant pour la réalisation et le succès de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie atomique.

2nd) Mais, ce succès dépend, selon lui, de l'adhésion qu'apporteront les travailleurs aux nouvelles Communautés. Pour obtenir d'eux cette adhésion, l'Organisation Européenne de la C.I.S.C. est en droit et en devoir d'exiger des communautés, dans l'application des Traités de Rome, un esprit social et des réalisations concrètes. Ces réalisations ne peuvent s'effectuer sans la participation des représentants des travailleurs assurée notamment :

a) par la consultation régulière du Comité Economique et Social, sur l'ensemble des problèmes économiques et sociaux ; tant sur le plan interprofessionnel que dans les secteurs professionnels particuliers.

b) par l'association plus étroite du Mouvement syndical organisé au niveau européen aux travaux de toutes les instances des Communautés, en particulier des Commissions, de leurs Administrations et experts ;

c) par l'attribution de postes à responsabilité, dans les organes des Communautés, aux divers échelons.

3rd) L'Organisation Européenne de la C.I.S.C. estime que deux préoccupations particulières doivent être à l'avant-plan des réalisations économiques et sociales des Communautés :

a) la mise en valeur rapide des régions sous-développées des Pays membres, notamment par une politique d'aménagement du territoire. Par un effort solidaire de la Communauté, les populations de ces régions doivent bénéficier en premier lieu de l'essor économique de l'ensemble de la Communauté. La Banque d'Investissement doit inaugurer rapidement ses activités, en consultation avec le Comité Economique et Social.

b) L'association véritable, c'est-à-dire libre et consciente des Pays et Territoires d'Outre-Mer tendant à la promotion des populations autochtones et avec leur participation effective. Une telle politique ne pourra être réalisée sans le concours à la fois de l'extérieur et de l'intérieur des personnalités des Pays et Territoires d'Outre-Mer.

Ouverture sur l'ensemble de l'Europe.

4th) L'adhésion du Mouvement syndical chrétien au premier noyau de l'Europe en voie d'intégration ne le rend pas moins attentif à la nécessité d'une ouverture sur l'ensemble de l'Europe, voire sur le monde : c'est ce qui amène l'Organisation Européenne de la C.I.S.C. à souligner les points suivants :

a) le Marché Commun doit demeurer ouvert à l'adhésion pleine et entière de tous les Etats démocratiques européens qui en exprimeraient le désir.

b) en outre, une association économique européenne aussi large que possible est non seulement souhaitable, mais nécessaire en vue d'une véritable unification européenne. A cette fin, il importe de promouvoir la conclusion de tels accords d'association entre la Communauté Economique Européenne d'une part, et les autres membres de l'O.E.C.E. d'autre part. La conclusion de tels accords, en tendant vers une extension de la coopération européenne, ne doit en aucun cas compromettre l'intégration déjà réalisée, ses chances de développement et sa consolidation ;

c) l'organisation continue à attacher une grande importance aux travaux des organisations tels que

l'O.E.C.E., et elle désire poursuivre la coopération syndicale au sein de la Commission syndicale consultative mixte :

d) l'Organisation appuie toutes initiatives et activités européennes, tant gouvernementales que non gouvernementales qui poursuivent directement ou indirectement l'objectif d'intégration européenne en tenant pleinement compte des intérêts moraux et matériels des travailleurs. Elle dénoncera avec rigueur tout ce qui, dans ce domaine, léserait ces intérêts, de même que toute entreprise qui aurait seulement pour but de donner aux travailleurs l'illusion d'une volonté de progrès social des gouvernements européens alors que leurs intentions véritables seraient de ne prendre aucun engagement réel dans ce sens.

C'est la poursuite de ce double objectif européen et syndical qui a déterminé, notamment, son attitude à l'égard du projet de Charte Sociale Européenne du Conseil de l'Europe, tant avant que pendant la Conférence Tripartite convoquée par le B.I.T.

e) l'Organisation estime qu'une Europe intégrée, quelle qu'en soit l'extension géographique, doit toujours se proclamer solidaire des peuples des Pays européens tenus par force au dehors de la grande famille européenne :

f) enfin, l'Organisation souligne que l'intégration européenne doit se faire dans un esprit de loyale compétition avec d'autres continents économiquement aussi développés, et de solidarité avec les régions du monde sous-développées ou en voie de développement.

Il faut être présents à notre action internationale

Ce vaste programme dont nous pouvons présumer la nécessité, doit nous amener à un examen de nos possibilités d'action sur le plan international. Avons-nous prévu aux divers échelons de nos organisations les hommes qu'il nous conviendra de dégager pour ces responsabilités ?

Il ne nous suffit pas de donner notre appui à des orientations définies par nos dirigeants à l'échelon le plus élevé, encore faut-il que nous soyons présents à notre action internationale comme nous le sommes à notre action nationale.

Il ne doit pas y avoir de discontinuité entre les différents niveaux de notre action, son ensemble doit se trouver harmonisé dans un effort soutenu depuis la préparation jusqu'à l'exécution.

2) Activité du Conseil Economique et Social

Ce Conseil prévu dans le Traité de Rome, groupe 102 personnes choisies dans les Six pays. La France a 24 représentants dont 4 de la C.F.T.C. (BOULADOUX - BRAUN - BAUDET, et RAZAFIMBAHINY au titre des Confédérations Africaines).

Ce Conseil fonctionne depuis un an. Il a mis beaucoup de temps à fonctionner. Son premier travail a été l'élaboration de son règlement intérieur, lequel devait être approuvé par le Conseil des Ministres des 6 pays, ce qui entraîne pas mal de difficultés.

Ensuite, il dut procéder à l'élection de son Bureau, et

à la mise en place des Commissions. Notre Président BOULADOUX a été élu comme membre du Bureau. Dans celui-ci, les travailleurs sont représentés en outre par COOL (C.S.C. Belge) : STORKI ; ROSENBERG ; et ROUMERS (C.I.S.C.).

Les premiers travaux concrets du Conseil furent l'étude des problèmes sociaux de la Communauté, la libre circulation des marchandises, les normes minima de la protection contre les radiations atomiques.

Tout l'effort des représentants de la C.F.T.C. et de la C.I.S.C. porte sur la nécessité d'être informé et de donner son avis sur l'application du Traité de Rome, dans ses différentes étapes.

3) L'Action Syndicale et les Négociations sur la Zone de Libre Echange

Vous avez suivi dans la presse et grâce à nos informations les péripéties des négociations concernant la Zone de Libre Echange.

A notre manière, près de nos instances internationales, dans le cadre du Conseil Economique, dans les cabinets ministériels, auprès des organismes directeurs de l'O.E.C.E., nous avons défendu nos positions et parfois en accord avec des représentants des employeurs de notre Pays.

L'échec des négociations du Comité MAUDLING a souligné l'incompatibilité de la Zone de Libre Echange et du Marché Commun des Six, ainsi que l'impossibilité pour la France de souscrire à la formule initiale britannique.

Vous savez que les propositions de la Grande-Bretagne tendaient, sous le prétexte d'éviter toute discrimination, à étendre automatiquement aux 17 pays de l'O.E.C.E. les avantages que les six pays du Marché Commun s'accordaient entre eux. Par contre, elle refusait de souscrire aux obligations acceptées par les Six (tarif douanier extérieur commun, élaboration d'une politique commerciale commune, en matière de commerce extérieur, de transport, d'agriculture, harmonisation des législations sociales, etc...). En outre, elle entendait exclure les produits agricoles de la Z.L.E. et conserver intégralement pour elle les avantages de la préférence impériale.

Afin d'atténuer les conséquences défavorables que pourraient avoir pour les Onze Pays de l'O.E.C.E. non membres de la Communauté des Six, lors des premières mesures d'application du Marché Commun, la France a décidé de libérer ses échanges à concurrence de 90 % et les Six ont proposé d'octroyer aux Onze pays de l'O.E.C.E. les avantages qu'ils s'étaient accordés entre eux le 1^{er} Janvier 1959, exception faite de la clause dite de 3 % et de certaines modalités concernant l'élargissement des contingents et la réduction des droits de douane.

Malgré l'importance des concessions que représentent l'ensemble de ces mesures et l'évolution des négociations entre les Six et les Onze, le Royaume Uni n'a pas abandonné l'idée d'obtenir l'institution d'une Z.L.E., englobant à la fois les pays du Marché Commun et les autres pays de l'O.E.C.E.

Autrement dit, l'Angleterre désirerait que disparaissent progressivement entre les 17 Pays de l'O.E.C.E. toute protection douanière, et entre les Six tout traitement préférentiel.

Par ailleurs, elle n'est pas davantage disposée à se soumettre aux règles du Traité de Rome tendant à promouvoir l'harmonisation des politiques économiques et sociales des Etats membres et l'élaboration d'une politique commune vis-à-vis des pays tiers.

Or, nous soutenons que le Marché Commun doit être considéré comme un tout et qu'il doit résulter de la mise en application conjointe de l'ensemble des dispositions du Traité, sous peine d'en remettre le principe en cause.

Nous ne pouvons donc que nous opposer à toute tendance qui prétendrait, sous prétexte de libéralisme économique, remettre en cause ce qu'il peut y avoir comme éléments d'orientation, d'harmonisation et d'équilibre, dans le Marché Commun des Six.

Mais l'impossibilité de sacrifier ce qui nous paraît essentiel dans le Marché Commun ne signifie pas pour autant qu'il faille renoncer à examiner et à résoudre les problèmes posés par la création de la C.E.E. dans le domaine des échanges internationaux.

La convertibilité de la livre, du mark, et du franc, a mis plus clairement en lumière le fait que les problèmes commerciaux se posent à l'échelle mondiale et que la C.E.E. se doit de définir une politique en ce qui concerne ses rapports avec le reste du monde.

Cette politique ne peut se limiter aux pays de l'O.E.C.E. ils doivent également permettre d'engager des discussions dans un cadre élargi comprenant notamment les Etats-Unis et l'ensemble du Commonwealth. Cette orientation permettrait de dégager une solution conforme à la solidarité occidentale.

Ce qui n'exclut pas, par ailleurs, des négociations avec l'Union Soviétique.

Cependant, l'élaboration d'une politique commune des Six vis-à-vis des pays tiers et les discussions internationales auxquelles elle peut donner lieu doivent être soustraites à une atmosphère de passion et de hâte excessive.

Un aspect qui commande l'avenir des travailleurs

C'est pourquoi, l'institution d'une sorte de « Bureau des plaintes » devrait être décidée, pour examiner, à la demande des pays intéressés, les perturbations des courants commerciaux effectivement constatées et imputables à la mise en place du Marché Commun, avec le souci de rechercher les arrangements pratiques auxquels elles pourraient donner lieu.

Des accords bilatéraux ou multilatéraux selon les problèmes seraient négociés.

Si nous insistons particulièrement sur cet aspect proprement économique et commercial, c'est qu'il commande l'avenir des travailleurs de notre pays et de l'ensemble des pays intéressés par l'évolution du système économique des pays européens.

Une diminution trop brutale de la protection de l'économie française et des Six pays du Marché Commun pourrait avoir pour effet d'augmenter pour la France notre déficit extérieur et provoquer indépendamment de la conjoncture mondiale une occasion nouvelle de récession dans notre pays avec toutes les conséquences qu'une telle situation comporte dans le domaine de l'emploi.

Ce n'est pas pour autant que nous devons méconnaître la situation dans les autres pays, notre solidarité avec les autres travailleurs de ces pays nous engage à une attitude positive dans l'examen des perturbations entraînées par la mise en œuvre du marché des Six.

Rappelons d'ailleurs que le Marché Commun reste ouvert à de nouvelles adhésions.

L'aide aux pays sous-développés

Enfin, il nous apparaît que de la cohésion de la Communauté Economique Européenne dépend l'efficacité et l'ampleur de la participation des six à l'aide des pays économiquement sous-développés.

Le rôle essentiel de la Communauté des Six dans le monde doit être d'user de sa puissance économique et de son pouvoir de négociation pour amener les autres pays à une contribution nouvelle au bénéfice des pays insuffisamment développés sur le plan économique.

Et dans ce domaine, nous affirmons avec force dans toutes nos négociations qu'il ne s'agit pas seulement de stabiliser des marchés pour les produits dont ils dépendent, mais de développer un équilibre économique solidaire qui leur assure une continuité dans leur effort de promotion sociale, économique et politique.

Aucune formule ne peut être acceptable pour nous si elle ne garantit pas aux travailleurs :

- l'élévation du niveau de vie ;
- le plein emploi.

L'Europe économique des Six ne se fera pas sans difficultés.

Quelques correctifs au libéralisme classique ont été obtenus dans l'élaboration de sa construction. Nous devons rester vigilants et nous opposer à toute mesure brutale de reconversion, à tout pari inconsidéré.

Le « laisser faire, laisser passer » à sens unique qui nous est proposé par les Britanniques nous paraît de nature à accentuer les difficultés qui surgissent lors de la mise en œuvre d'un grand marché.

Nous ne pouvons accepter ce risque supplémentaire pour le niveau de vie des travailleurs que nous représentons et pour la promotion de nos camarades des pays d'Outre-Mer.

Les Voyages d'Etudes Internationaux

Depuis plusieurs années, des possibilités de voyages d'études et d'information — vers les Etats-Unis et les pays européens — sont offertes aux militants syndicalistes, soit par le Comité National de la Productivité, soit par l'Agence Européenne de Productivité.

D'initiative gouvernementale, avec la participation des représentants d'organisations syndicales, ces programmes ont pour objet d'étudier aux Etats-Unis et dans les pays européens les principaux problèmes professionnels économiques et sociaux et plus spécialement les effets de l'évolution des techniques sur les conditions de travail et le niveau de vie des travailleurs.

Voyages de trois, six, treize, trente semaines aux Etats-Unis ou voyages d'une semaine dans un ou plusieurs pays européens ; leur préparation, le choix des candidats, les liaisons à maintenir, les suites à donner, nous ont amené à mettre sur pied une organisation appropriée.

Le 20 Juillet 1955, le 21 Mai 1957, le 22 Juillet 1958 et le 11 Septembre 1958, des circulaires confédérales ont alerté nos unions départementales et nos fédérations sur les conditions générales d'organisation, sur l'établissement des programmes, sur la présentation des candidatures et toutes informations utiles à la réalisation de voyages d'études internationaux.

Les propositions de programmes et les candidatures se sont présentées en nombre et en qualité. Nous pouvons regretter à l'heure actuelle que les administrations responsables ne puissent répondre favorablement à nos demandes.

En effet, nous avons actuellement en instance 86 candidatures pour les missions de 3 et 6 semaines aux U. S. A. et 38 candidatures pour les voyages d'une semaine intra-européens.

Informations aux Organisations

L'abondance de la documentation internationale décourage les plus enragés des chercheurs. Elle comprend toutes les variétés, tous les formats, toutes les méthodes les plus éprouvées d'information. Malheureusement, elle est le plus souvent inutilisable pour des dirigeants syndicalistes, parce qu'elle suppose beaucoup de temps disponible et parce qu'elle ignore le plus souvent les problèmes propres aux organisations syndicales ou du moins que ces problèmes sont traités dans une optique qui n'est pas la leur.

C'est la raison pour laquelle nous avons réalisé un effort particulier dans le domaine de l'information adaptée aux différents échelons de notre Organisation.

Tout d'abord dans « Syndicalisme » qui, en plus des chroniques d'actualité internationales, consacre régulièrement une page par mois aux problèmes internationaux.

Nous signalerons parmi les plus récents :

— Le N° 685 du 19 Juillet 1958, sur l'Organisation Internationale du Travail.

— Le N° 702 du 22 Novembre 1958 sur les Budgets familiaux en Europe. Ce numéro a fait l'objet de nom-

Au cours des deux dernières années, nous avons pu envoyer 36 camarades aux Etats-Unis pour 3 et 6 semaines ; 22, pour les stages de 30 semaines ; et 6 seulement ont pu prendre part à des voyages intra-européens.

La période de réadaptation due au rattachement du Commissariat général à la Productivité au Commissariat au Plan ne nous laisse pas espérer dans l'immédiat une amélioration sensible de cette situation.

C'est ainsi que le prochain programme de voyages aux Etats-Unis ne comprend qu'une mission de six semaines, soit deux participants C.F.T.C., et 9 postes pour des stages de 30 semaines.

Pour les voyages d'études intra-européens, nous pouvons espérer que l'organisation des services d'information des Communautés Economiques Européennes mettent en œuvre un programme d'échange de travailleurs.

Judicieusement préparés, inscrits dans le cadre général de nos programmes de formation et d'études, les voyages de dirigeants syndicalistes à l'étranger sont d'un intérêt certain.

Nos camarades l'ont bien compris et répondent volontiers aux appels que nous leur adressons. Un dernier exemple : une organisation Internationale nous ayant sollicités pour un voyage d'études à Berlin, nous avons recueilli en 10 jours 44 candidatures pour 20 postes à pourvoir.

Ces chiffres se passent de commentaires ; nos services confédéraux s'efforceront de trouver en ce domaine tous les moyens d'action capables d'enrichir nos expériences, par des échanges avec les syndicats étrangers. C'est une des manières concrètes de réaliser l'Internationale des travailleurs.

Dans « RECHERCHES », où la chronique Internationale est abondamment pourvue, plusieurs articles sont à signaler.

— Dans le N° de Décembre 1957 et Janvier 1958, une étude consacrée à l'industrie française de l'automobile dans le Marché Commun.

— En Avril 1958, une appréciation sur la Zone de Libre Echange.

— En Mai 1958, un numéro spécialement consacré à la mise en œuvre du Marché Commun et aux problèmes posés aux syndicats ouvriers.

Enfin, après les décisions du Conseil Confédéral des 22 et 23 Janvier 1958, la Commission Confédérale pour l'étude du Marché Commun où l'ensemble des Fédérations se trouvent représentées, a publié une circulaire intitulée « La C.F.T.C. et le Marché Commun ».

En terminant, signalons le succès de la plaquette « Marché Commun » éditée en Juillet 1958, et dont nous avons effectué un nouveau tirage à la demande de nos militants.

Enfin, le B.R.A.E.C. a fait paraître en Janvier 1959, pour les organisations de la C.F.T.C. une importante étude comprenant : l'analyse des textes du Traité de Marché Commun ; des éléments statistiques de comparaison ; et l'inventaire des problèmes syndicaux.

En conclusion, nous rappellerons que cette information ne doit pas être à sens unique.

Les sections d'entreprises, les unions locales et les unions départementales doivent nous faire parvenir par le circuit habituel des fédérations et des services confédéraux, tous les éléments d'information qui peuvent nous permettre d'établir des études comparatives dans une même branche pour l'ensemble des pays européens et d'amorcer des échanges par courrier et visites entre responsables de base des syndicats de la C.E.E.

NOS RELATIONS AVEC LE VIETNAM

Comité C.F.T.C. - C.V.T.C.

Nos relations sont restées extrêmement cordiales avec nos camarades du Vietnam. Selon les possibilités le Comité se réunit soit en Europe, soit en Extrême-Orient. La dernière rencontre a eu lieu à Saigon, le 4 Février 1959. Gaston TESSIER nous représentait et pour la C.V.T.C. TRAN-QUOC-BUU, président et NGUYEN-VAN-KHIEM, trésorier.

TESSIER fut vivement touché par la ferveur et la délicatesse des sentiments qui lui ont été manifestés, au cours de ce troisième voyage au Vietnam, non seulement en tant que Président de la C.I.S.C., mais comme représentant de la C.F.T.C. Il a apprécié, en particulier, le soin avec lequel, dans la partie historique de l'exposé sur la C.V.T.C., fait du cours du « Séminaire Euro-asien », avait été marquée la filiation à l'égard de l'Organisation française.

TRAN-QUOC-BUU rappela instamment la demande exprimée, à plusieurs reprises, par la C.V.T.C., de recevoir, pendant une assez longue période, le concours d'un syndicaliste français spécialement compétent, sous l'aspect le plus pratique, en matière de propagande et d'organisation. TESSIER répondit que ce projet n'a pas été perdu de vue, mais que la réalisation se heurte à de sérieuses difficultés. Le voeu est émis qu'un élément de solution soit cherché, autant que possible, dans l'interprétation de la convention intergouvernementale pour le Programme d'Aide économique et technique.

TESSIER résuma le plan de l'Institut international d'Etudes syndicales, qui doit s'ouvrir, dans quelques semaines, à Bierville. Il espère que des stagiaires vietnamiens pourront bénéficier, à l'une ou l'autre des sessions prévues, de l'enseignement, théorique et pratique, qui sera donné dans des conditions très favorables.

LE SECTEUR FONCTIONNEL POLITIQUE

Le secteur fonctionnel politique a été créé par le Conseil Confédéral en Décembre 1957. Cela n'a pas été un phénomène de création spontanée. Le rapport d'orientation présenté au Congrès Confédéral de 1955 préconisait la constitution « d'un service d'études et d'informations politiques, ayant la mission d'être, d'une part le conseiller technique des organismes directeurs du mouvement, et d'autre part un centre de diffusion et d'information vers les organismes de base ». L'idée était donc dans l'air depuis plusieurs années : dès 1956, d'ailleurs, un Comité Confédéral avait été créé dans le même temps, quelques-unes de nos Unions Départementales se dotant d'une commission dite politique et une certaine activité avait pu ainsi se déployer en particulier au moment des élections législatives de Janvier 1956.

Quoiqu'il en soit le secteur politique reconnaît qu'après dix-huit mois d'existence, il n'est pas encore sorti de la période du démarrage et des tâtonnements. Il s'est mis au travail avec des moyens extrêmement réduits et il s'est trouvé très vite confronté à toute une série d'événements politiques considérables — crise de mai 1958, problèmes constitutionnels, référendum, élections législatives — en face desquels il s'est efforcé, empiriquement souvent, de venir à bout des tâches essentielles.

L'empirisme ne saurait suffire à tout et nous avons le devoir d'en sortir. Qu'est-ce à dire ?

Nous sommes tous d'accord maintenant pour reconnaître la nécessité, qui a été soulignée au Congrès confédéral de 1953, de « rechercher quelles pourraient être les formes d'une expression collective de la pensée et de la force syndicales dans l'arène politique ». Cette recherche a été effectivement amorcée et poursuivie depuis 6 ans ; elle n'est pas terminée, elle ne le sera sans doute jamais car elle aura toujours à tenir compte de l'événement, mais elle n'a pas encore atteint un stade de dé-

veloppement suffisant pour fournir des bases solides à l'activité de notre secteur politique.

Si le mouvement veut se mettre dans les meilleures conditions pour une réelle efficacité dans l'action qu'il a à mener sur le plan politique, il doit s'orienter dans une triple direction : se donner une **pensée politique**, mettre au point une **technique**, définir une **tactique**. Dans ces trois directions, des progrès considérables ont été accomplis mais la route qui reste à parcourir est encore très longue.

UNE PENSÉE

Un travail important d'approfondissement et de définition a été accompli sur un certain nombre de problèmes dont les aspects politiques sont au moins aussi évidents que les aspects économiques ou sociaux.

Non seulement nous avons précisé davantage les grandes lignes et les objectifs de la politique économique et sociale que nous préconisons, mais surtout, en face d'événements précis, nous avons été amenés à définir notre pensée sur la plupart des grands problèmes de l'heure : construction de l'Europe, critère d'une véritable démocratie, évolution des peuples d'Outre-Mer, problème algérien, etc., etc...

Il nous appartient évidemment sur tous ces problèmes de continuer à préciser notre pensée, de chercher à ne pas nous en tenir seulement à la hauteur des principes mais à descendre plus souvent, chaque fois que cela est nécessaire, et que cela est possible, au niveau des positions concrètes et pratiques. Il nous appartient d'élargir encore les frontières de nos préoccupations et de notre réflexion à la mesure du monde dans lequel nous vivons.

Il convient par dessus tout que cette extension en largeur et en profondeur de la « pensée politique » du mouvement soit effectivement le fait du mouvement et non pas la spécialité de tel ou tel cercle de militants à telle ou telle hauteur de la hiérarchie syndicale. Il est capital, pour l'efficacité du mouvement, pour sa cohésion surtout que les positions de la C.F.T.C. soient le résultat de tout un effort d'information, de réflexion, d'élaboration mené par l'ensemble de nos organisations et de nos militants. Notre marche en avant ne sera peut-être pas aussi rapide que d'aucuns le souhaiteraient, mais elle gagnera en force et en durée.

Nous ne méconnaissons pas les difficultés considérables d'une telle entreprise, nous mesurons l'obstacle des habitudes acquises, des préjugés tenaces, des slogans simplistes, des passions plus ou moins conscientes. Mais l'obstacle cédera peu à peu nous en sommes convaincus, devant un effort systématique de clarification et de décongestification. Si nous avons la volonté, à tous les échelons, de proposer à nos militants et à nos adhérents, en partant des problèmes très concrets de leur action quotidienne, une réflexion qui les familiarisera peu à peu avec les réalités de l'imbrication étroite de ces problèmes concrets avec le contexte d'ensemble, économique et politique dans lequel ils s'insèrent, nul doute que nous ne parvenions à obtenir l'adhésion du mouvement tout entier à une motion précise et dynamique des responsabilités collectives de notre syndicalisme sur le terrain politique et à une distinction sans équivoque entre nos responsabilités et celles qui demeurent du ressort des formations politiques.

UNE TECHNIQUE

Un tel travail d'information et de réflexion suppose, très évidemment, une technique appropriée. Le secteur politique en a conscience : les réalisations déjà en cours ne sont qu'une amorce qu'il faut développer.

Il s'agit pour nous d'avoir les moyens efficaces d'analyser en permanence, pourraient-on dire, d'une part l'évolution de la situation politique, aussi bien dans ses aspects nationaux qu'internationaux, d'autre part l'état d'esprit et les réactions de nos militants et de nos adhérents. Ces moyens d'analyse, on le conçoit, doivent être à la fois larges, pour nous permettre d'appréhender les problèmes dans toute leur ampleur, et rapides pour rendre possible des prises de position en temps voulu en correspondance avec la « température du mouvement ».

C'est souligner combien nous avons besoin de la collaboration active et permanente de toutes nos équipes de militants, combien il est nécessaire qu'un courant ininterrompu, rapide et confiant d'information circule entre toutes ces équipes du haut en bas et de bas en haut de l'édifice syndical.

Les « lettres politiques » diffusées par le secteur fonctionnel sont une première étape dans la mise au point de cette technique indispensable ; il faut améliorer cette documentation dans sa forme comme dans son contenu. De même, il est excellent que désormais le Bureau Confédéral puisse compter pour renforcer le travail du secteur fonctionnel sur la commission confédérale d'études et d'informations politiques récemment créée. De même encore, l'exemple donné par un certain nombre de Fédérations et surtout d'Unions Départementales qui ont organisé des commissions d'études politiques devrait être suivi par toutes nos organisations : nous parviendrons ainsi à réaliser un réseau d'équipes spécialisées, qui avec des liaisons entre elles rapides et sûres devraient nous permettre de faire face à l'immense tâche d'information et de formation qui nous incombe.

Disons d'ailleurs que nous sommes sur la bonne voie, notamment dans le domaine de la formation : depuis deux ans, les sessions de BIERVILLE, les E.N.O., les journées d'études ont été des occasions où nos militants ont pu mettre en commun leurs réflexions. Cette année le thème général choisi pour l'ensemble de nos réalisations éducatives « le syndicalisme dans la vie politique française » facilitera certainement un progrès très sensible de cet effort de recherches.

UNE TACTIQUE

Les problèmes de tactique, c'est-à-dire, d'attitude pratique du mouvement devant le déroulement du jeu des forces politiques, revêtent une importance considérable. Jusqu'à présent les organismes directeurs de la C.F.T.C. ont abordé ces problèmes et ont élaboré des positions en face de circonstances précises et sur des problèmes particuliers. Cette méthode s'est d'ailleurs révélée excellente en ce sens que les positions qui ont été prises et défendues ont rencontré un très large assentiment du mouvement et ont ainsi contribué à renforcer à la fois la cohésion et le prestige de la C.F.T.C. Sans même rappeler ici de nouveau l'action confédérale au cours de l'été 1955, l'attitude arrêtée par le Conseil Confédéral et le Bureau Confédéral au moment de la préparation de la Constitution, à la veille du référendum, puis des élections législatives a été observée en général dans les meilleures conditions par l'ensemble des organisations.

Mais la question qui nous est posée est celle de l'intérêt pour la C.F.T.C. de définir une tactique d'ensemble valable à travers les incidents divers de la vie politique. Nous serons certainement unanimes à penser que l'efficacité de notre syndicalisme sur la politique est essentiellement fonction de la force de contestation et de pression que nous sommes. Dans ce sens, plus cette force sera puissante par la solidité de ses structures, par le nombre massif de ses adhérents, par le haut degré de formation civique et politique de ses membres, plus elle exercera par le simple usage de ses prérogatives syndicales, une pression efficace sur les forces politiques. Il y a là les éléments d'une tactique parfaitement valable.

Toutefois nous serions bien imprudents, si nous ne restions pas extrêmement attentifs aux aspects particulièrement graves de la conjoncture actuelle. Au cours de l'été dernier, nous avons éprouvé d'une façon combien dramatique le danger que fait courir à un régime qui se veut démocratique, l'absence d'une force ou de forces démocratiques populaires ; nous avons éprouvé du même coup quelles pouvaient être les conséquences de cette absence pour les travailleurs et le syndicalisme ouvrier. Aujourd'hui, en cette période de démarrage d'un régime politique nouveau, nous sentons parfaitement combien l'orientation que peu à peu ce régime se donne, risque d'engager gravement l'avenir sur le plan de la démocratie, de la liberté, du progrès social, et nous nous demandons, en analysant les forces politiques qui s'affrontent sous nos yeux, si cette orientation va prendre un sens conforme aux préoccupations et aux aspirations des travailleurs.

Face à ces incertitudes et alors que si nos appréhensions venaient à se vérifier, nous savons bien que cela serait grave pour l'existence même du syndicalisme les perspectives de progrès social et la sauvegarde de la démocratie, notre syndicalisme demeure une force démocratique puissante, par le prestige de son indépendance, et la valeur de ses cadres.

Cette force qu'est la deuxième organisation syndicale française, beaucoup voudraient réussir à l'apprivoiser

pour l'utiliser ce qui montre que l'on se rend compte autour de nous du potentiel d'action que nous possédons ; cela nous laisse à penser aussi que ce potentiel nous devrions pouvoir le mettre en œuvre, sans nous laisser utiliser par qui que ce soit.

Dès lors notre syndicalisme pourra-t-il rester spectateur inactif devant l'évolution de la conjoncture politique ? Est-ce que ne demeure pas encore valable l'objectif que s'était fixé le Congrès Confédéral de 1955, lequel, à la veille des élections législatives de 1956, invitait le mouvement à « provoquer une vaste campagne d'opinion » en prenant « les contacts nécessaires avec les catégories sociales susceptibles de partager nos vues » afin que « se dégagent une orientation politique nouvelle et une majorité soutenue par l'opinion populaire, résolue à s'engager dans la voie de l'expansion économique, du progrès social par l'émancipation ouvrière, et de la paix » ?

En s'arrêtant à cet objectif, le Congrès entendait évidemment qu'il pouvait être atteint, est-il besoin de le préciser, sans mettre en cause l'indépendance du mouvement, sans non plus confondre nos responsabilités avec celles des groupements politiques. Tel set bien, en effet, notre sentiment à tous.

Aujourd'hui plus encore qu'en 1955, la nécessité ne s'impose-t-elle pas de travailler à créer ce « tissu démocratique » qui manque à notre pays pour être une véritable démocratie et dont l'absence a de si lourdes conséquences sur les conditions de vie des travailleurs ?

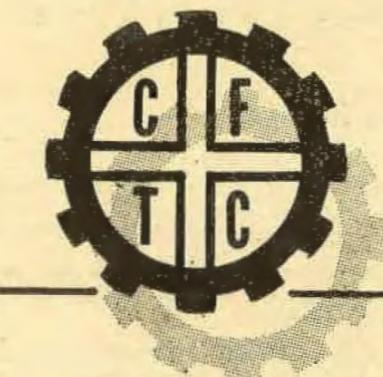
C'est pour répondre à cette interrogation que le Bureau Confédéral encourage ceux de nos militants qui,

à l'heure actuelle, s'efforcent de créer, avec des militants des milieux ruraux et « tertiaires » un terrain de rencontre où ouvriers et paysans pourront apprendre à se connaître, à confronter leurs points de vue, rechercher les lignes communes de leurs aspirations.

De toute façon d'ailleurs, même si nous nous refusions à réfléchir sur le rôle que notre syndicalisme pourrait jouer dans la préparation de ce large mouvement d'opinion publique dont nous parlions en 1955, nous ne pourrions pas ignorer que de plus en plus nombreux nos militants sont sollicités par ceux qui, à partir d'horizons extrêmement divers, veulent travailler au renouveau de la vie politique française, et de plus en plus nombreux nos militants acceptent les engagements qui leur sont proposés, et recherchent eux-mêmes ces engagements.

Nous aurions tort de croire que le problème qui se trouve ainsi posé au mouvement est réglé par le simple respect de la liberté d'option politique laissée à nos militants, et par l'observation scrupuleuse de nos règles statutaires en matière d'incompatibilité de mandats, toutes choses, bien sûr, qui sont et seront faites. En réalité c'est tout le problème de l'efficacité, à court et à moyen terme, de notre syndicalisme dans la vie de la Nation que nous avons à affronter.

Il ne fait pas de doute qu'une des tâches essentielles, et aussi des plus difficiles, du secteur fonctionnel politique dans l'avenir immédiat, sera de fournir au mouvement les moyens de résoudre ce problème en l'aident à mesurer toute l'ampleur de cette « dimension politique », qui d'une façon de plus en plus évidente, et de plus en plus pressante, s'impose aux perspectives d'un syndicalisme moderne.



CONCLUSIONS

Si nous vivions dans un monde stable, nous pourrions conclure de la façon suivante : « Voilà le résumé de deux ans d'action confédérale, cette action, nous l'avons menée avec le souci d'être efficaces et fidèles dans l'accomplissement du mandat qui nous fait confié. Nous attendons du Congrès qu'il en juge. Nous lui demandons de prendre ensuite des décisions permettant à l'équipe qu'il mandatera pour les deux prochaines années de faire mieux encore ».

Cela serait fort incomplet. La C.F.T.C. est un mouvement, à ce titre, elle doit tout mettre en œuvre pour tirer d'elle-même le maximum de possibilités d'action et « roder » son organisation de façon constante en fonction des problèmes du moment.

Mais, d'autre part, et c'est extrêmement important, le milieu dans lequel vit la C.F.T.C. est lui-même en pleine évolution. L'adaptation constante à laquelle nous devons nous livrer est donc à double effet.

Il y a, d'une part, l'adaptation interne aux tâches quotidiennes qui doit se poursuivre sans cesse. Etre au contact des militants d'entreprise. Faciliter leur tâche. Assurer leur défense. Garantir leur fonction. Améliorer nos liaisons. Faire progresser notre presse. Accroître le développement de la Formation. Faire des ASSEDIC autre chose de plus que des organismes distributeurs d'allocation de chômage, etc., etc...

Tout cela constitue un ensemble de tâches majeures. Elles sont nécessaires mais non pas suffisantes et nous devons prendre garde à ce que malgré leur intérêt direct, indiscutable, elles n'accaparent pas tout notre temps et toutes nos forces.

Car la C.F.T.C. vit dans un monde qui se transforme singulièrement vite. Si l'opinion est frappée justement par l'aspect spectaculaire des fusées interplanétaires, nous devons être attentifs à tous ces changements que la technique met chaque jour à notre portée. Ce n'est pas parce que leur allure est moins percutante qu'ils sont dépourvus d'importance.

Jamais l'homme n'a été plus menacé par l'évolution des techniques.

Mais, attention, si la C.F.T.C. doit évoluer en même temps que le monde dans lequel elle vit, ce ne peut pas être comme le caméléon qui cherche à se confondre avec son entourage : c'est pour être à même de mieux influencer notre milieu.

Notre adaptation, c'est une façon d'être en mesure de remplir notre tâche dans une société qui se transforme et qui cherche son équilibre. Notre adaptation, elle n'est pas, elle ne doit jamais devenir une soumission devant le fait accompli.

Or, ce qu'il faut voir, c'est qu'à mesure que nous multiplions nos efforts, souvent avec succès, pour améliorer dans le détail la situation et la sécurité des salariés, jamais l'homme n'a été plus menacé par l'évolution technique et la tension internationale.

Etre à même de toujours faire face aux problèmes nouveaux qui se posent. Affirmer la dignité du travail et des travailleurs. Rappeler les valeurs essentielles d'une véritable civilisation. Promouvoir les transformations nécessaires : telles sont nos missions d'aujourd'hui et de demain.

La défense du Travailleur dans l'Entreprise.

Les conditions de travail s'améliorent. Sans dire que ceux qui prônent l'idée : « plus de confort pour l'ouvrier à l'usine que chez lui » l'ont réalisée, il faut bien noter que les entreprises modernes ont réalisé des efforts pour améliorer le cadre de travail.

Mais c'est là précisément que nous avons notre mot à dire. Ce qui est choquant dans la production actuelle, ce n'est pas seulement le cadre de travail mais surtout la condition de travailleur dans le système capitaliste.

Nous accepterons volontiers toutes les améliorations d'hygiène, de confort, de sécurité surtout qui se manifestent au poste de travail. Au besoin même, nos camarades seront incités à en exiger. Mais si le progrès se limitait à ces choses bonnes en elles-mêmes, nous dirions qu'il est dangereux.

En effet, si nous savons bien qu'une économie ne peut jamais donner à consommer que ce qu'elle a produit, une répartition plus abondante, plus équitable de la production sous forme d'amélioration des conditions de travail et de salaire plus élevé, ne change rien au fond du problème du salariat.

Un bœuf, dans une étable moderne, rumine sans doute avec plus de satisfaction qu'ailleurs et il engrasse davantage, malgré tout, il demeure un bœuf.

Passer de la force de travail à l'homme associé...

Un salarié bien payé, bien traité, demeure un salarié, c'est-à-dire un élément, un numéro, une certaine quantité d'énergie, des capacités professionnelles. Et nous ne voulons pas que les améliorations matérielles, rendues possibles par le progrès technique, masquent et fassent oublier l'impérieux besoin de promotion humaine du travailleur. Passer de la force de travail à l'homme associé à une œuvre collective : telle est notre ambition.

Ambition difficile puisqu'on nous dit qu'au fond, il n'y a pas grande différence entre une usine moderne des U.S.A. et la même usine en RUSSIE SOVIETIQUE, car les impératifs techniques imposent leur loi indépendamment des préférences doctrinaires ou politiques.

S'il en était inéluctablement ainsi, s'il était avéré que l'homme doit être livré aux exigences de la technique et des techniciens, nous aurions le sentiment d'une catastrophe car nous entrerions dans l'ère des robots et de l'homme « conditionné ».

Nous ne croyons pas que cette issue soit fatale. Il y a tout un courant de civilisation, une tradition ouvrière, une doctrine de la C.F.T.C. qui sont là pour affirmer que l'activité économique a d'autres buts que le plus grand profit possible ou l'accomplissement des normes fixées par le planificateur central.

Nous avons donc le souci de ne rien négliger qui améliore les conditions de travail et d'existence de tous ceux qui ont une vie difficile.

Rappeler aux Travailleurs toutes les dimensions de leurs problèmes d'hommes.

Cela veut dire : être en contact permanent avec l'ensemble des travailleurs, connaître leurs préoccupations et tâcher d'y remédier. Mais, en même temps nous devons être en mesure de leur rappeler toutes les dimensions de leurs problèmes d'hommes.

Cette exigence nous oblige à ne pas nous payer de mots, à nous contenter de formules. Nous devons aller au fond des choses et saisir la réalité de très près. Ainsi, nous pourrons être d'accord avec les « relations humaines » si elles servent à supprimer des tensions artificielles, des vexations inutiles et nous et nous serons contre elles si elles cherchent à faire croire que l'entreprise capitaliste est le meilleur des mondes, le seul monde qui soit imaginable. Et nous serons encore contre elles si elles cour-circucent l'organisation syndicale et servent à saboter les relations industrielles.

Nous serons pour beaucoup d'améliorations techniques et nous serons contre celles qui mettent en cause la santé physique, morale ou mentale des salariés.

Il doit y avoir un style qui distingue l'entreprise dans laquelle tout l'humain de l'homme est respecté, de celle du capitalisme classique et de celle du planisme intégral.

Bien sûr, pour cela nous n'avons pas de formule toute faite mais surtout une volonté et des moyens d'action. Pour que l'homme au travail ne soit pas un robot, il faut qu'il soit informé, qu'il puisse discuter et défendre ses conclusions. En l'espèce, le travail individuel ne suffit pas, le travail d'équipe est indispensable, c'est-à-dire celui de la section syndicale et du Comité d'entreprise.

Dans cet esprit, plusieurs voies s'offrent à nous en matière de réalisations : statut de la section syndicale : protection accrue des délégués : utilisation extensive du congé-éducation.

Appuyons sur le dernier point. Seuls des travailleurs instruits et éclairés pourront réaliser ce que nous appelons toutes les dimensions de l'homme. Seuls, ils pourront insérer ces préoccupations dans leurs réflexions et leur activité quotidienne. La « promotion sociale » pour nous, elle n'est pas seulement technique, elle n'est pas constituée que par des moyens de rattrapage de diplôme ou de brevets, d'examens ou de concours. Cette promotion, elle est cela mais elle est surtout éducation et culture générale permettant de mettre à leur place les problèmes de la vie professionnelle. Cela aussi se rattache à une belle tradition française, celle de Montaigne préférant : « une tête bien faite à une tête pleine ».

La connaissance des techniques nouvelles.

Il ne faut pas prendre beaucoup de recul pour constater que l'entreprise est devenue le point d'application de techniques de production ou de gestion nées en dehors d'elle. L'entreprise qui prétendrait les ignorer irait à sa perte. Le mouvement syndical qui n'en prendrait pas conscience trahirait son mandat.

Une équivoque est d'ailleurs à dissiper. S'intéresser à des procédés nouveaux ne signifie pas qu'on est d'accord avec leur utilisation totale ou partielle. Un médecin qui étudie une maladie n'entend pas, au contraire, étendre le champ de ses ravages, et un syndicaliste qui s'initie à une technique originale ne peut être supposé à priori vouloir la transposer partout.

Mais il est essentiel que dans la volonté de songer aux réalités du moment en fonction de leur développement probable le syndicalisme ne soit pas en retard d'une technique.

Un rapport technique sera discuté en Congrès. N'anticipons pas sur ces conclusions. Insistons cependant sur le fait qu'il insiste à juste titre sur le nécessaire renforcement de la puissance. Ne répétons pas ce qu'il dit très bien à ce sujet et qui est indispensable. Il nous faut dire ici qu'il est important de réaliser que toutes choses sont relatives dans notre monde. Et quand bien même nous voudrions pour nous, notre pays et la Communauté établir une planification à taille humaine, donner à la marche du progrès technique un rythme d'évolution qui ne bouscule pas hâvement les structures mais leur laisse le temps de s'adapter, nous ne sommes pas seuls à jouer le jeu du progrès.

La concurrence entre les deux grands pays industrialisés c'est-à-dire leur course de vitesse à la conquête de l'hégémonie nous oblige à être attentifs à leur propre évolution technique et à suivre leur rythme d'assez près.

Même si nous ne l'acceptons pas spontanément, le simple instinct de conservation nous conduit donc à être d'une certaine manière influencés par les réalisations techniques et les méthodes économiques des U.S.A. et de la Russie.

Et cela dégage une autre dimension de notre tâche et du syndicalisme moderne. Si, d'une part, il est essentiel d'être à l'unisson de « l'homme aux manivelles », il est, d'autre part, non moins indispensable d'être attentif à l'évolution du monde.

Si, dans plusieurs de ses parties, ce rapport d'activité a justement insisté sur le mouvement de décolonisation qui disloque les empires fondés au 19^e siècle; et si nous voyons là un phénomène heureux, en définitive, malgré les difficultés qu'il peut entraîner, car nous trouvons un progrès de civilisation dans le fait que des hommes cessent d'être asservis à d'autres hommes et des nations à d'autres nations, nous devons ici parler plutôt des obligations que nous crée la vague de progrès technique qui roule sur l'univers.

Les techniques nouvelles entraînent nécessairement un bouleversement des habitudes et créent des tensions. Elles exigent une adaptation de la main-d'œuvre (conversions d'emplois, changements de postes, déplacements d'activité, disparition de certains métiers, apparition de nouvelles spécialités, formation et perfectionnement du personnel). On constate une certaine tendance à des transferts d'activité de la production vers la conception et par suite à une évolution de la structure de la main-d'œuvre.

Vis-à-vis de ces techniques, deux attitudes sont possibles. L'une condamnée par l'histoire : c'est celle qui consiste à jeter le métier Jacquard dans le Rhône et à briser le premier bateau à vapeur qui a navigué sur la Seine.

L'autre méthode est la nôtre. Elle consiste à suivre d'autant plus attentivement la marche du progrès technique que son rythme est plus rapide et d'en déterminer aussitôt que possible ses conséquences sur la vie sociale pour définir les attitudes que nous devons prendre.

Le syndicalisme moderne ne peut donc se passer de bureaux d'études. Toujours en liaison étroite avec les militants d'entreprise, il doit avoir ses techniciens capables de l'informer des mouvements de la technique, de ses incidences sur l'emploi des travailleurs et des possibilités qu'elle offre pour combattre la faim qui règne sur les 2/3 du globe.

Syndicalisme moderne et planification.

Le syndicalisme moderne doit également avoir de la planification une vue d'ensemble plus complète que celle des financiers, des techniciens ou des spécialistes de la production. La planification doit intégrer les questions d'activité de la main-d'œuvre, l'évolution des emplois et des capacités professionnelles pour faciliter les orientations, adaptations ou réadaptations nécessaires.

À ce titre, nous devons utiliser le concours aussi bien, par exemple, des techniciens de l'automation que des spécialistes de la sociologie. À un même degré, nous devons obtenir que, notamment, les caisses complémentaires de chômage (UNEDIC et ASSEDIC) soient autre chose que des guichets de paiement. Ils doivent aider à une politique concertée de l'emploi.

Et nous devons encore être à même de tenir notre rôle dans un autre secteur technique, celui qui, par l'établissement de la comptabilité nationale et la recherche opérationnelle aide à gérer les grands ensembles (entreprise ou nation).

Toutes ces choses sont nécessaires à un syndicalisme qui veut être à la page et qui cherche à intervenir efficacement, partout ou de façon directe ou indirecte, le sort des travailleurs est en cause. Questions inhabituelles et difficiles certes, mais questions qu'il faut nécessairement aborder avec réalisme.

En marche vers la civilisation du Travail.

A cet égard, gardons-nous de tout romantisme, le rappel exclusif du passé serait une trahison. Le romantisme aide à comprendre l'histoire ou à donner du charme aux choses révolues. A nos moments perdus, durant nos loisirs, nous pouvons donc lui accorder une attention sympathique ou émue ; mais n'oublions pas que la vie économique est une vie dure qui exige une adaptation continue. C'est en fonction des problèmes d'aujourd'hui et de demain, pour les travailleurs d'aujourd'hui et de demain, et en accord de pensée et d'action le plus étroit avec eux que nous devons aborder et régler nos questions.

Tout cela définit à grands traits, dans une perspective d'avenir, notre travail quotidien. Que cette lâche, à l'avancée insensible, ne nous empêche pas de mesurer l'importance du chemin déjà parcouru.

Du point de vue de ses droits économiques, le monde des salariés campe toujours dans la Nation, mais il prend en fait, dans cette nation, une place sans cesse plus importante et de gré ou de force, il est impossible de continuer à l'ignorer.

Autrefois minoritaires à tous les points de vue, il est maintenant des secteurs de la vie nationale dans lesquels les salariés, par leur nombre, sinon encore par leurs droits, jouent un rôle dominant et cela renouvelle les données essentielles de la vie politique.

Ainsi, par le fait que la masse salariale dépasse de plus en plus la moitié du revenu national, toute politique financière, fiscale, d'investissement ou de consommation, retient toujours plus intensément sur les conditions d'existence des salariés. C'est pourquoi d'ailleurs un Etat tel que le nôtre ne pourrait prétendre à la fois être démocratique et négliger de consulter les organisations syndicales lorsqu'il s'agit de mettre au point des décisions économiques de première importance.

Dans le même temps, cette évolution transforme les possibilités relatives du travail et du capital dans la vie économique. Lorsque les revenus du capital représentaient les 2/3 du revenu national, on pouvait estimer, sinon socialement juste, du moins financièrement viable, un système dans lequel les détenteurs du capital assumaient toutes les charges d'investissement et tout le pouvoir qu'on en faisait découler.

Ce qui justifie une participation directe des travailleurs à la gestion de l'Entreprise et de l'Economie Nationale.

Mais, actuellement, leur part étant réduite, et indépendamment d'autres notions qui seraient à évoquer et qui renforcent la démonstration, les revenus du capital sont, à la fois, incapables de faire vivre leurs détenteurs et de permettre à ceux-ci d'épargner suffisamment pour faire face aux investissements requis par une économie moderne.

C'est pourquoi l'épargne collective joue un rôle croissant dans l'économie. Mais qu'elle se réalise par l'autofinancement ou par l'impôt, la part même du salaire dans les finances nationales justifie une participation directe des travailleurs à la gestion de l'entreprise et de l'économie nationale.

Il est sans doute bon de souligner, en passant, que nos propositions relatives à l'autofinancement sont inspirées, tant par le désir d'améliorer pour l'avenir la part des travailleurs, que par le souci de tenir compte des changements financiers, économiques et sociologiques déjà survenus.

Parmi eux, soulignons l'importance prise par les problèmes de l'emploi.

La prédominance du facteur travail dans le monde moderne entraîne un reflux de plus en plus généralisé du chômage.

Il n'est plus admis maintenant qu'une gestion d'entreprise puisse être assainie par un dégagement de main-d'œuvre dont on n'aura pas prévu le réemploi.

C'est compte tenu des données démographiques que les plans de développement doivent s'agencer et, enfin ! il commence à se trouver des financiers qui estiment qu'il est possible d'avoir en même temps, une monnaie saine et le plein emploi.

Le travail joue dans la vie moderne un rôle dominant.

Autant de constatations qui montrent que le travail joue dans la vie moderne un rôle dominant. Quand on sait d'expérience ce que sont les souffrances et le désarroi moral des chômeurs, il est excellent d'être parvenu à faire admettre que le chômage est un échec insupportable dont le poids doit être porté par ceux qui n'ont pas su le prévoir. Du chemin, un heureux chemin a été parcouru depuis l'énoncé de cette loi par un économiste qui a fait beaucoup parler de lui : les caisses de chômage sont une cause de chômage !

Ainsi le monde va son chemin et l'action de notre Mouvement syndical aide à le tracer. Quand nous lisons des œuvres réputées comme représentant la vie sociale au siècle dernier nous voyons bien qu'il s'agit d'une autre époque et d'un autre monde.

Déjà loin dans le temps on a connu un système d'organisation où le pouvoir, la puissance, la culture et le loisir étaient privilégiés attachés à la naissance.

Plus près de nous c'était l'argent détenu, et donc encore dans une certaine mesure la naissance, mais plus elle seule, qui donnaient tout cela.

Maintenant ces divers privilégiés sont mis sérieusement en cause : l'intelligence, la culture, la valeur des services rendus jouent un rôle croissant dans la vie quotidienne.

Certes, cette vie quotidienne ne se prête pas à de si faciles classification, qui ne sont que des images, et dans son loisirnement elle nous fait retrouver des éléments de chacune des trois époques que nous schématisons, mais cependant elle va bien dans le sens indiqué de promotion du travail c'est-à-dire de la reconnaissance du service rendu à la cité.

Un simple détail justifie cette affirmation : l'oisif, le rentier qui jouaient, si l'on peut dire, un grand rôle dans les tableaux de « la belle époque » ne tiennent plus guère de place actuellement. Ils sont remplacés par le retraité c'est-à-dire par des personnes qui ont acquis grâce à leur labeur le droit de se reposer.

Droit venant de la naissance, droit attaché à l'argent, droit mérité par des services rendus : trois moments d'une évolution du monde. Nous y participons et nous voulons l'accélérer.

Trois moments qui montrent que par la force de nouveauté et d'humanisme qu'il représente, notre Mouvement tient bien sa place, avec ses militants nombreux, fidèles et persévérand dans cette marche en avant, dont nous mesurons les étapes, vers ce que nous appelons LA CIVILISATION DU TRAVAIL.

Georges LEVARD

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

I - Introduction

La C.F.T.C., deuxième organisation française	4
Faire une équipe toujours plus large, dynamique, cohérente	5
La C.F.T.C. et la crise des Institutions	7
Communiqué du B. C. du 19 Juin 1957	8
Communiqué du C. C. des 14 et 15 Décembre 1957	8
Communiqué du Comité National des 12 et 13 Avril 1958	10
Communiqué du B. C. du 9 Mai 1958	11
Communiqué du B. C. du 13 Mai 1958	12
Nos positions sur l'Algérie	12
Communiqué du B. C. du 15 Octobre 1957	14
Document adressé aux Syndicats d'Algérie par le C. C. le 21 Décembre 1958	15

Nos positions en Mai 1958	16
Le B. C. prend position	17
Communiqué du B. C. du 14 Mai 1958	18
Communiqué du B. C. du 17 Mai 1958	19
Communiqué du B. C. du 25 Mai 1958	20
Communiqué du C. C. des 14 et 15 Juin 1958	20

La C. F. T. C. devant les Nouvelles Institutions	21
Extraits d'une plaquette de « Syndicalisme » du 20 Septembre 1958	21
Communiqué du C. C. des 20 et 21 Septembre 1958	22
La C. F. T. C. s'adresse à l'opinion	23

Mise en route des Institutions	24
Les ordonnances de Décembre 1958	25
Communiqué du B. C. du 9 Janvier 1959	26
Communiqué du C. C. des 14 et 15 Février 1959	26

Présence syndicale dans la Nation	27
--	-----------

2 - L'Organisation

I — EVOLUTION DES EFFECTIFS	29
--	-----------

II — EQUIPEMENT MATERIEL :	
— La M. T. C.	30
— La Société Auxiliaire	31
— Les Services communs	31

III — PROBLÈMES D'ORGANISATION	32
---	-----------

Les Travaux de la Commission d'organisation — Affaires anciennes	32
--	----

Le Nouveau Fonds de Développement	33
---	----

1 — Etudes préparatoires	33
--------------------------------	----

2 — Premières propositions	33
----------------------------------	----

a) sur le plan professionnel	33
------------------------------------	----

b) sur le plan interprofessionnel	34
---	----

c) enquête sur le plan interprofessionnel	35
---	----

d) analyse des affaires engagées	35
--	----

3 — Services communs	35
----------------------------	----

4 — Dernières étapes	35
----------------------------	----

L'Organisation Fédérale d'industrie	36
--	-----------

Préoccupations et perspectives	36
--------------------------------------	----

P. S. — Comme d'habitude, ce rapport est un travail collectif et je remercie tous ceux de mes camarades qui, à divers titres, m'ont aidé à le préparer, en particulier ceux qui, avec moi, font l'équipe du Secrétariat Confédéral. Tous sont bien connus, mais je saisir l'occasion de saluer l'arrivée, au cours de ces deux années écoulées, de Roger BOUILLOU, Charles GATINEL, René NICOLO, André PICART, Roger SCHAFFHAUSER, Melle de TRAMONT : à tous le mouvement doit souhaiter une longue et efficace activité.

G. L.
le 15-4-59

3 - La Propagande

Introduction	39
— La Décentralisation de l'Information	39
— Le matériel de propagande	
— Le Bulletin de propagande	
— Les Commissions de propagande	
— Semaine de propagande	40
— La Presse et la Radio	
— Contacts extérieurs	
— Accueil	

4 - Présence des Jeunes

— Activités	41
— La Commission Confédérale	41
— Nos Sessions	42
— Les aspirations des Jeunes et la politique de la Jeunesse	42
— Haut Comité de la Jeunesse	42

5 - Le Syndicalisme et les Travailleuses

— Introduction (représentation des femmes dans l'ensemble de l'activité économique du Pays	43
— Sur le plan international	44
— La formation syndicale des travailleuses	44

6 - Les Loisirs des Travailleurs

Introduction	45
— Propager sa conception des loisirs	45
— Augmenter le nombre de services à mettre à la disposition des travailleurs	46
— Assurer une représentation valable du tourisme populaire	46

7 - La Presse Confédérale

Introduction	47
— Un travail d'information indispensable	47
— Pour une presse confédérale toujours plus puissante et efficace	48

8 - La Formation

L'activité de l'Institut Confédéral d'Etudes et de Formation Syndicale	49
— Bierville	49
— E. N. O. 1957 - 1958	53
— Les Etudes Syndicales	54
— La Revue « FORMATION »	55
— La collaboration avec l'Université	56
— Le Congé-Education	57
— La question des Experts syndicaux	58
— Un institut International de Formation Syndicale C.I.S.C.	59
Pour une politique des hommes... Des équipes éducatives	59
Problèmes et objectifs	59
— Les syndicalistes demandent l'égalité des moyens devant la culture	59
— L'aide de l'Etat et le rôle du Ministère du Travail	60
— Pour une politique d'éducation ouvrière	60
Nous nous retrouverons au Congrès	60

9 - L'Habitat

Introduction	61
Pour une véritable politique du logement	62
— Nous avons obtenu le Ministère permanent	
— Nous demandons l'institution d'un Conseil Supérieur de l'Habitat	
Les positions défendues par la C. F. T. C.	62
— Développement du secteur locatif	63
— L'augmentation des loyers doit servir à l'amélioration de l'habitat existant	63
— Relèvement des plafonds de prêts pour l'accès à la propriété	64
Activité de la Commission Confédérale	64
Le Conseil International chrétien pour l'Habitat	65

10 - L'Action Économique

Evolution de la situation économique	67
I — L'activité	68
II — Prix et salaires	69
III — Le Commerce extérieur — Quelques chiffres	70

Les Politiques économiques

— Les derniers mois du Gouvernement Mollet	
— Le Gouvernement Bourges-Maunoury	
— Gouvernement Gaillard - Pilimlin	
— Gouvernement de Gaulle	72
— Vue générale	72

Action des institutions à vocation économique

I — Le Conseil Économique	73
II — Le Plan de modernisation et d'Équipement	75
III — Le Commissariat Général à la Productivité	75
IV — La Commission des Ententes	76

Activités du Service Économique Confédéral

— Préambule	79
PREMIÈRE PARTIE	

SALAIRS, CONVENTIONS COLLECTIVES, POUVOIR D'ACHAT

1 — Le salaire minimum interprofessionnel garanti	80
— Evolution du SMIG dans le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture entre 1950 et 1959	81
— Tableau comparatif des zones d'abattement. Différence entre le Secteur agricole et le Secteur du Commerce et de l'Industrie	82
2 — Les salaires et les conventions collectives	83
— L'action pour le relèvement des salaires	84
— La journée de manifestation du 25 Octobre 1957	84
— Les indices de salaires	85
— Chez les Cheminots	86
— L'action sur les salaires à E. D. F. - G. D. F.	86
— L'action sur les salaires dans les Mines	87
— Dans la Fonction Publique	87
— Suppression des clauses d'indexation sur le S.M.I.G.	89
— Les Conventions Collectives	89
— Le libre exercice du droit syndical au sein de l'entreprise	91
— Les accords d'entreprise	91
— L'accord Renault	91
— L'extension des Conventions Collectives	92
3 — La Procédure de recommandation et de médiation	93
4 — Pouvoir d'achat	94
— Evolution de l'indice des 179 articles	95
— Indice des 250 articles	95
— Evolution de l'indice des prix de détail dans l'agglomération parisienne — Budget-type C.F.T.C.	96

— Indice de variation du Budget-type C.F.T.C.	97
— Comparaison de l'évolution du Budget-type C.F.T.C. de l'indice des 179 articles et de l'indice des 250 articles	97
— Indices du revenu mensuel net des ouvriers	98
— Durée hebdomadaire moyenne de travail	98

II

PROBLEMES DE L'EMPLOI

Main-d'œuvre et chômage	99
— Causes et remèdes	100
— Formation Professionnelle des Adultes :	
Nombre de Sections de formation professionnelle des adultes	101
Nombre de stagiaires en cours de formation	102
— Main-d'œuvre étrangère	102
— Main-d'œuvre juvénile	
Enseignement et Formation Professionnelle :	
Enseignement : Ordonnance et décret du 6 Janvier 1959	103
Quelle a été l'évolution depuis 1957	103
Nos positions de 1957 restent valables	104

III

ACTION DANS LES ENTREPRISES

Délégués du Personnel et membres des Comités d'entreprise	105
La section syndicale d'entreprise	106
Intéressement des travailleurs à l'entreprise	107
La protection et la défense de la santé des travailleurs par la Médecine du Travail	108

IV

LES PROBLEMES PRUD'HOMAUX

DEUXIÈME PARTIE

SECURITE SOCIALE ET PRESTATIONS FAMILIALES

Sécurité Sociale pour l'ensemble des Travailleurs	111
Régime maladie	111
Centre de soins	112
Invalidité	112
Accidents du Travail	112
Les administrateurs C.F.T.C. agissent au sein de la F.N.O.S.S.	113
Résolution	113
Pour les familles ouvrières :	
Allocations familiales	115
Fonds autonome de prestations familiales	115
Pour les Vieux travailleurs :	
Cotisations	116
Hospitalisation	118
— sur le plan hospitalier	119
— sur le développement de notre campagne en faveur de la création de centre de soins	119

II

LES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Les retraites complémentaires :

Régime complémentaire de retraites	120
Ce que nous voulions	120
La création de l'U.N.I.R.S.	120
Les autres régimes	121
Formation des Administrateurs	122
Conclusion	122

Régime complémentaire d'aide aux travailleurs sans emploi :

La convention nationale interprofessionnelle du 31 Décembre 1958	122
La négociation	123
Points de désaccord : les chômeurs partiels	123
Taux et durée des allocations	124
La cotisation ouvrière	124

L'absence de la C.G.T.	124
Modification de la législation en vigueur	125
Organisation administrative prévue par la convention	125
Mise en place des ASSEDIC	125
Rôle important des ASSEDIC et de l'UNEDIC	126
Conclusion	126

12 - La C.F.T.C. et les Problèmes d'Outre-Mer

Introduction	127
Le vrai problème du Monde	128

IMPLANTATION D'UN SYNDICALISME

Le C.O.S.U.F.	128
Création de l'Union Panafrique des Travailleurs Croyants	129
La Convention syndicale de la Communauté	130

LE SERVICE CONFEDERAL D'OUTRE-MER ET SON EVOLUTION

Promouvoir une législation Outre-Mer	132
Représentation	133
L'action économique	134
Des institutions pour une démocratie économique	137
La Formation	138
Les tâches proprement C.F.T.C. du Service Outre-Mer	139
Les immigrés des Pays d'Outre-Mer	140
Vers l'avenir	140

13 - Les Questions Internationales

1. — LA C. I. S. C.	
Le XIII ^e Congrès de Vevey (1958)	141
Les libertés économiques, expansion économique et développement de la C. I. S. C.	141
Relations C. I. S. C. - C. I. S. L.	142

2. — L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Le 40 ^e anniversaire de l'O. I. T.	143
Notre attitude vis-à-vis de l'O. I. T.	143
La Conférence sur la Charte Sociale Européenne	144

3. — LES PROBLEMES EUROPÉENS

L'organisation européenne de la C. I. S. C.	146
L'activité du Conseil Economique et Social	148
L'action syndicale et les négociations sur la Zone de Libre-Echange	148

4. — LES VOYAGES D'ÉTUDES INTERNATIONAUX

5. — INFORMATIONS AUX ORGANISATIONS	150
6. — NOS RELATIONS AVEC LE VIET-NAM	151

14 - Le Secteur Fonctionnel Politique

— Une pensée	153
— Une technique	154
— Une tactique	154

15 - Conclusions

	157
--	-----



**LIRE EST
UNE NÉCESSITÉ**

*Acheter ses livres à la
LIBRAIRIE CONFÉDÉRALE
*est un devoir !**

Profitez des avantages offerts aux Syndiqués. Renseignez-vous !

S.A.E.C.I., 26, Rue de Montholon
PARIS-9^e
C.C.P. Paris 7958.38